

Actes de la Conférence générale

35^e session

Paris, 6-23 octobre 2009

Volume 1

Résolutions

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

*Publié en 2009
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 PARIS 07 SP*

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO, Paris

© UNESCO 2009

Note concernant les Actes de la Conférence générale

Les Actes de la 35^e session de la Conférence générale sont imprimés en deux volumes¹ :

Le présent volume, contenant les résolutions adoptées par la Conférence générale, les rapports des Commissions PRX, ED, SC, SHS, CLT, CI, de la Commission administrative, de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative, et du Comité juridique ainsi que la liste des membres du Bureau de la Conférence générale et des bureaux des commissions et comités (vol. 1) ;

Le volume *Comptes rendus des débats*, contenant les comptes rendus *in extenso* des séances plénières, la liste des participants et la liste des documents (vol. 2).

Note concernant la numérotation des résolutions

Les résolutions sont numérotées consécutivement. Pour s'y référer, il est recommandé d'adopter l'une des formules suivantes :

Dans le corps du texte :

« La résolution 15 adoptée par la Conférence générale à sa 35^e session » ou, plus brièvement,
« la résolution 35 C/15 ».

En référence :

« (35 C/Résolutions, 15) » ou « (35 C/Rés., 15) ».

¹

Jusqu'à la 30^e session, les Actes de la Conférence générale étaient imprimés en trois volumes : *Résolutions* (vol. 1) ; *Rapports* (vol. 2) ; *Comptes rendus des débats* (vol. 3).

Table des matières

I	Organisation de la session	1
01	Vérification des pouvoirs	1
02	Communications reçues d'États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif	3
03	Adoption de l'ordre du jour	3
04	Composition du Bureau de la Conférence générale	7
05	Organisation des travaux de la session	7
06	Admission à la 35 ^e session d'observateurs d'organisations non gouvernementales	7
II	Hommages	9
07	Hommage au Président de la Conférence générale	9
08	Hommage au Président du Conseil exécutif	9
09	Hommage au Directeur général	9
III	Élections	11
010	Nomination du Directeur général	11
011	Élection de membres du Conseil exécutif	12
012	Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	12
013	Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	12
014	Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	13
015	Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)	13
016	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)	13
017	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)	14
018	Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)	14
019	Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)	15
020	Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire	15
021	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)	16
022	Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)	16
023	Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	17
024	Élection des membres du Comité juridique pour la 36 ^e session	17
025	Élection de membres du Comité du Siège	17
IV	Projet de stratégie à moyen terme	19
1	Proposition de procédure pour l'examen par la Conférence générale des projets de stratégie à moyen terme	19
V	Programme et budget pour 2010-2011	21
	<i>Politique générale et Direction</i>	21
2	Politique générale et Direction	21

<i>Programmes</i>	22
3 Grand programme I - Éducation	22
4 Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	24
5 Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	25
6 Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL).....	26
7 Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE).....	27
8 Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	27
9 Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC).....	28
10 Amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC).....	29
11 Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique et de la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique.....	31
12 Conversion de la dette au bénéfice de l'éducation	32
13 Projet de stratégie pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), et adhésion à la Déclaration de Bonn.....	33
14 Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula.....	34
15 Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance.....	34
16 Création à New Delhi (Inde) de l'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable en tant qu'institut de catégorie 1.....	35
17 Création aux Philippines du Centre d'Asie du Sud-Est pour l'apprentissage tout au long de la vie au service du développement durable, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	40
18 Création en République arabe syrienne du Centre régional pour l'éducation et la protection de la petite enfance dans les États arabes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	41
19 Grand programme II - Sciences exactes et naturelles.....	41
20 Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	43
21 Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)	44
22 Création à Beijing (Chine) du Centre international sur les technologies spatiales au service du patrimoine culturel et naturel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	45
23 Création à Saint-Domingue (République dominicaine) du Centre pour la gestion durable des ressources en eau dans les États insulaires des Caraïbes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	46
24 Création à Rehovot (Israël) du Centre international d'enseignement et de formation en protéomique, génomique fonctionnelle et bio-informatique (BIOmics), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	46
25 Création en Allemagne du Centre international sur les ressources en eau et le changement planétaire, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	46
26 Création au Portugal du Centre international d'écohydrologie côtière en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	46
27 Création à Frutal, dans l'État du Minas Gerais (Brésil), du Centre international HydroEx pour l'éducation, le renforcement des capacités et la recherche appliquée dans le domaine de l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	47
28 Création, à l'Institut des ressources en eau du Corps des ingénieurs de l'armée des États-Unis, à Alexandria, Virginie (États-Unis d'Amérique), du Centre international pour la gestion intégrée des ressources en eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	47
29 Création en Indonésie du Centre d'écohydrologie pour l'Asie et le Pacifique (APCE) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	47
30 Création à Ispahan (République islamique d'Iran) du Centre régional pour le développement des parcs scientifiques et des pépinières technologiques, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	48
31 Contribution du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et du Réseau mondial de réserves de biosphère au développement durable.....	48
32 Réalisation par l'UNESCO d'une étude de faisabilité concernant la création d'un programme international d'ingénierie	49
33 L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique	50
34 Grand programme III - Sciences sociales et humaines	51
35 Rapport du Directeur général sur les activités menées pour célébrer le 60 ^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.....	54
36 Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique	55
37 Création à Praia (Cap-Vert) de l'Institut d'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	56
38 Création à Kinshasa (République démocratique du Congo) d'un centre de recherche et de documentation sur les femmes, le genre et la construction de la paix, sous l'égide de l'UNESCO	56
39 Révision des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)	56
40 Grand programme IV – Culture.....	57
41 Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale.....	59
42 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques.....	60
43 Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière.....	60

44	Proclamation de la Journée du galion (8 octobre) et commémoration du commerce par galion entre les Philippines et le Mexique	61
45	Coopération spéciale de l'UNESCO avec l'État plurinational de Bolivie dans le domaine des relations interculturelles et du plurilinguisme	61
46	Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié.....	61
47	Plan d'action pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010	62
48	Révision des Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)	62
49	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47.....	63
50	Création en Chine du Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	63
51	Création en République de Corée du Centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	63
52	Création au Japon du Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	64
53	Création à Bahreïn du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	64
54	Création au Brésil du Centre régional de formation à la gestion du patrimoine, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	64
55	Création à Moscou (Fédération de Russie) du Centre muséologique régional pour le renforcement des capacités en muséologie, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	65
56	Établissement en Afrique du Sud du Fonds africain du patrimoine mondial, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	65
57	Création à Téhéran (République islamique d'Iran) du Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l'Ouest et en Asie centrale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	65
58	Création à Sofia (Bulgarie) du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	65
59	Création à Zacatecas (Mexique) de l'Institut régional du patrimoine mondial, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	66
60	Création à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) du Centre régional pour les arts vivants en Afrique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.....	66
61	Grand programme V – Communication et information	66
62	Suivi du Sommet mondial sur la société de l'information.....	68
63	Accès universel à l'information et au savoir.....	69
64	Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA)	70
	<i>Institut de statistique de l'UNESCO</i>	70
65	Institut de statistique de l'UNESCO (ISU).....	70
	<i>Plates-formes intersectorielles</i>	71
66	Plates-formes intersectorielles.....	71
	<i>Programme de participation et bourses</i>	72
67	Programme de participation.....	72
68	Programme de bourses.....	76
	<i>Hors siège – Gestion des programmes décentralisés</i>	77
69	Gestion des programmes décentralisés	77
	<i>Services liés au programme</i>	77
70	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique ; Information du public ; Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme ; Planification et gestion du budget	77
VI	Résolutions générales.....	83
71	Admission des Iles Féroé en qualité de Membre associé de l'Organisation.....	83
72	Célébration d'anniversaires	83
73	Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes	85
74	Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO.....	85
75	Application de la résolution 34 C/58 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	85
76	Répercussions de la situation au Honduras sur le système éducatif et la liberté d'expression.....	86
VII	Soutien de l'exécution du programme et administration	87
77	Relations extérieures et coopération	87
78	Gestion et coordination des unités hors Siège	88
79	Gestion des ressources humaines.....	89

80	Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	90
81	Administration	90
VIII	Questions administratives et financières	93
82	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme	93
	<i>Questions financières</i>	<i>95</i>
83	Adoption du plafond budgétaire pour 2010-2011	95
84	Amendements au Règlement financier en vue de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)	95
85	Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires	95
86	Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2007 et rapport du Commissaire aux comptes	96
87	Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009	96
88	Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres	97
89	Recouvrement des contributions des États membres	99
90	Fonds de roulement : niveau et administration, Bons UNESCO	101
	<i>Questions de personnel</i>	<i>102</i>
91	Statut et Règlement du personnel	102
92	Traitements, allocations et prestations du personnel	102
93	Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat	103
94	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2010-2011	103
95	Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2010-2011	104
	<i>Questions relatives au Siègre</i>	<i>104</i>
96	Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siègre, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO	104
97	Financement des besoins de sécurité au Siègre	105
IX	Questions constitutionnelles et juridiques	107
98	Modification de l'article 10 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO	107
X	Méthodes de travail de l'Organisation	109
99	Organisation des travaux de la session et rapport du Président de la 34 ^e session sur cette question	109
100	Relations entre les trois organes de l'UNESCO	109
101	Mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2008-2009 et création du Comité consultatif de surveillance	109
102	Évaluation externe indépendante de l'UNESCO	112
103	Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 approuvés dans la résolution 33 C/90	113
104	Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation d'activités de caractère régional	113
105	Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2010-2011 et techniques budgétaires	113
XI	Budget 2010-2011	115
106	Résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011	115
XII	Préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013	119
107	Orientations générales pour la préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013	119
108	Action de l'UNESCO en faveur d'une culture de la paix	120
XIII	36^e session de la Conférence générale	123
109	Lieu de la 36 ^e session de la Conférence générale	123

XIV	Rapports des commissions de programme, de la Commission administrative et du Comité juridique.....	125
A.	Rapport de la Commission PRX	127
B.	Rapport de la Commission ED.....	137
C.	Rapport de la Commission SC.....	147
D.	Rapport de la Commission SHS	157
E.	Rapport de la Commission CLT	163
F.	Rapport de la Commission CI	171
G.	Rapport de la Commission administrative.....	175
H.	Rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative	181
I.	Rapports du Comité juridique.....	185
Annexe I	Synthèse du débat de politique générale et rapports du Forum ministériel plénier et des tables rondes ministérielles tenus lors de la 35^e session	187
A	Synthèse du débat de politique générale.....	187
B	Rapport du Forum ministériel plénier.....	192
C	Principaux points de la Table ronde ministérielle sur l'éducation.....	200
D	Rapport de la Table ronde ministérielle sur les océans	203
Annexe II	Liste des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes (35^e session)	207

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

I Organisation de la session

01 Vérification des pouvoirs

À sa 1^{re} séance plénière, le mardi 6 octobre 2009, la Conférence générale a, conformément aux articles 26 et 32 de son Règlement intérieur, constitué, pour sa 35^e session, un Comité de vérification des pouvoirs composé des États membres suivants : Algérie, Brésil, Canada, Fidji, Hongrie, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Venezuela (République bolivarienne du).

Sur rapport du Comité de vérification des pouvoirs ou du Président du Comité, spécialement autorisé par celui-ci, la Conférence a reconnu la validité des pouvoirs :

(a) des délégations des États membres suivants :

Afghanistan	Chili	Grenade
Afrique du Sud	Chine	Guatemala
Albanie	Chypre	Guinée
Algérie	Colombie	Guinée-Bissau
Allemagne	Comores	Guinée équatoriale
Andorre	Congo	Guyana
Angola	Costa Rica	Haïti
Arabie saoudite	Côte d'Ivoire	Hongrie
Argentine	Croatie	Îles Cook
Arménie	Cuba	Îles Salomon
Australie	Danemark	Inde
Autriche	Djibouti	Indonésie
Azerbaïdjan	Dominique	Iran (République islamique d')
Bahamas	Égypte	Iraq
Bahreïn	El Salvador	Irlande
Bangladesh	Émirats Arabes Unis	Islande
Barbade	Équateur	Israël
Bélarus	Érythrée	Italie
Belgique	Espagne	Jamahiriya arabe libyenne
Belize	Estonie	Jamaïque
Bénin	États-Unis d'Amérique	Japon
Bhoutan	Éthiopie	Jordanie
Bolivie (État plurinational de)	ex-République yougoslave de Macédoine	Kazakhstan
Bosnie-Herzégovine		Kenya
Botswana		Kirghizistan
Brésil	Fédération de Russie	Kiribati
Brunéi Darussalam	Fidji	Koweït
Bulgarie	Finlande	Lesotho
Burkina Faso	France	Lettonie
Burundi	Gabon	Liban
Cambodge	Gambie	Libéria
Cameroun	Géorgie	Lituanie
Canada	Ghana	
Cap-Vert	Grèce	

Luxembourg	Philippines	Sierra Leone
Madagascar	Pologne	Singapour
Malaisie	Portugal	Slovaquie
Malawi	Qatar	Slovénie
Mali	République arabe syrienne	Somalie
Malte	République centrafricaine	Soudan
Maroc	République de Corée	Sri Lanka
Maurice	République de Moldova	Suède
Mauritanie	République démocratique du Congo	Suisse
Mexique	République démocratique populaire lao	Suriname
Monaco	République dominicaine	Swaziland
Mongolie	République populaire démocratique de Corée	Tadjikistan
Monténégro	République tchèque	Tchad
Mozambique	République-Unie de Tanzanie	Thaïlande
Myanmar	Roumanie	Timor-Leste
Namibie	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Togo
Nauru	Rwanda	Tonga
Népal	Saint-Kitts-et-Nevis	Trinité-et-Tobago
Nicaragua	Saint-Marin	Tunisie
Niger	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Turkménistan
Nigéria	Sainte-Lucie	Turquie
Norvège	Samoa	Tuvalu
Nouvelle-Zélande	Sénégal	Ukraine
Oman	Serbie	Uruguay
Ouganda	Seychelles	Vanuatu
Ouzbékistan		Venezuela (République bolivarienne du)
Pakistan		Viet Nam
Palaos		Yémen
Panama		Zambie
Papouasie-Nouvelle-Guinée		Zimbabwe
Paraguay		
Pays-Bas		
Pérou		

(b) des délégations des Membres associés suivants :

Antilles néerlandaises
Îles Vierges britanniques

(c) des observateurs suivants :

Palestine
Saint-Siège

Les délégations suivantes n'ont pas présenté de pouvoirs :

(a) États membres :

Antigua-et-Barbuda
Honduras
Îles Marshall
Maldives
Micronésie (États fédérés de)
Nioué
Sao Tomé-et-Principe

(b) Membres associés :

Aruba
Îles Caïmanes
Macao, Chine
Tokélaou

(c) Observateur :

Liechtenstein

02 Communications reçues d'États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif¹

La Conférence générale,

Ayant examiné les communications reçues des Comores, de la Géorgie, de la Guinée-Bissau, de l'Iraq, du Kirghizistan, des Palaos, de la Sierra Leone, de la Somalie et du Tadjikistan invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif pour obtenir l'autorisation de prendre part aux votes à sa 35^e session,

Rappelant que les États membres ont l'obligation statutaire de payer intégralement et ponctuellement leurs contributions,

Tenant compte, pour chacun de ces États membres, de l'évolution du règlement de ses contributions au cours des années précédentes, des demandes qu'il a présentées antérieurement en vue de bénéficier du droit de vote, ainsi que des mesures qu'il a proposées pour résorber ses arriérés,

Notant que les Palaos ont, postérieurement à leur demande, acquitté les montants requis pour pouvoir participer aux votes conformément à l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif,

1. *Estime* que le non-paiement par les Comores, la Géorgie, l'Iraq, le Kirghizistan, la Sierra Leone, la Somalie et le Tadjikistan de contributions d'un montant supérieur au total dû pour l'année en cours et l'année civile l'ayant immédiatement précédée et/ou des montants à acquitter au titre des plans de paiement est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté, et *décide* que ces États membres peuvent participer aux votes à la 35^e session de la Conférence générale ;
2. *Estime en outre* que le non-paiement par la Guinée-Bissau de contributions d'un montant supérieur au total dû pour l'année en cours et l'année civile l'ayant immédiatement précédée et/ou des montants à acquitter au titre des plans de paiement n'est pas conforme aux conditions énoncées à l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale, et qu'en conséquence cet État membre ne peut pas prendre part aux votes à la 35^e session de la Conférence générale ;
3. *Invite* le Directeur général à faire rapport au Conseil exécutif à ses 185^e et 187^e sessions et à la Conférence générale à sa 36^e session sur la situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions ;
4. *Prend note* de la décision 182 EX/37, et *décide* que les communications reçues d'États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif ne seront plus soumises à l'examen du Conseil exécutif mais seront soumises directement à la Conférence générale pour examen.

03 Adoption de l'ordre du jour

À sa 2^e séance plénière, le 6 octobre 2009, la Conférence générale, ayant examiné l'ordre du jour provisoire établi par le Conseil exécutif (35 C/1 Prov. Rev.) a adopté ce document. À ses 3^e et 10^e séances plénières, les 7 et 10 octobre 2009, elle a décidé d'ajouter à son ordre du jour, sur le rapport de son Bureau, les points 4.4 « Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2010-2011 » (35 C/1 Add.) et 5.25 « Répercussions de la situation au Honduras sur le système éducatif et la liberté d'expression » (35 C/1 Add.2) respectivement.

¹ Résolution adoptée à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

Organisation de la session

- 1.1 Ouverture de la session par le Président de la 34^e session de la Conférence générale
- 1.2 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
- 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Élection du Président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 1.6 Organisation des travaux de la session et rapport du Président de la 34^e session sur cette question
- 1.7 Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO : recommandation du Conseil exécutif à ce sujet

Rapports sur l'activité de l'Organisation et évaluation du programme

- 2.1 Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 2006-2007 présenté par le Président du Conseil exécutif
- 2.2 Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme

Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 Projet de programme et de budget pour 2012-2013

- 3.1 Réexamen de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4)
- 3.2 Proposition de procédure pour l'examen par la Conférence générale des projets de stratégie à moyen terme
- 3.3 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5)

Projet de programme et de budget pour 2010-2011

- 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2010-2011 et techniques budgétaires
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011

- 4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011
- 4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2010-2011

Questions de politique générale et de programme

- 5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2010-2011
- 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47
- 5.3 Application de la résolution 34 C/58 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 5.4 Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula
- 5.5 Amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)
- 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO
- 5.7 Rapport du Directeur général sur les activités menées pour célébrer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme
- 5.8 Révision des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)
- 5.9 Suivi du Sommet mondial sur la société de l'information
- 5.10 Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes
- 5.11 Commémoration du commerce par galion entre les Philippines et le Mexique par la proclamation d'une « Journée du galion »
- 5.12 L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique
- 5.13 Coopération spéciale de l'UNESCO avec l'État plurinational de Bolivie dans le domaine des relations interculturelles et du plurilinguisme
- 5.14 Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance
- 5.15 Contribution du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et du Réseau mondial de réserves de biosphère au développement durable

- 5.16 Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA)
- 5.17 Conversion de la dette au bénéfice de l'éducation
- 5.18 Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié
- 5.19 Projet de stratégie pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) y compris la Déclaration de Bonn
- 5.20 Plan d'action pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010
- 5.21 Révision des Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)
- 5.22 Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique
- 5.23 Proposition concernant la création en Inde de l'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable en tant qu'institut de catégorie 1
- 5.24 Réalisation par l'UNESCO d'une étude de faisabilité concernant la création d'un programme international d'ingénierie
- 5.25 Répercussions de la situation au Honduras sur le système éducatif et la liberté d'expression

Méthodes de travail de l'Organisation

- 6.1 Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO)
- 6.2 Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 adoptés dans la résolution 33 C/90
- 6.3 Mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2008-2009 et création du Comité consultatif du contrôle interne
- 6.4 Évaluation externe indépendante de l'UNESCO

Questions constitutionnelles et juridiques

- 7.1 Amendement au Règlement financier en vue de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)
- 7.2 Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif : proposition de modification de l'article 10 de ce Règlement

Conventions, recommandations et autres instruments internationaux

A. Préparation et adoption de nouveaux instruments

- 8.1 Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale
- 8.2 Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière
- 8.3 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques

B. Révision des instruments existants

- 8.4 Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique et de la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique

Relations avec les États membres

- 9.1 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO
- 9.2 Demande d'admission des Îles Féroé en qualité de Membre associé de l'UNESCO
- 9.3 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional

Questions administratives et financières

- 10.1 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme

A. Questions financières

- 11.1 Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires – Rapport du Conseil exécutif
- 11.2 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2007 et rapport du Commissaire aux comptes
- 11.3 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009

11.4 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres

11.5 Recouvrement des contributions des États membres

11.6 Fonds de roulement : niveau et administration, Bons UNESCO

B. Questions relatives au personnel

12.1 Statut et Règlement du personnel

12.2 Traitements, allocations et prestations du personnel

12.3 Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat

12.4 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2010-2011

12.5 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2010-2011

C. Questions relatives au Siège

13.1 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO

13.2 Financement des besoins de sécurité au Siège

Directeur général

14.1 Nomination du Directeur général

Élections

15.1 Élection de membres du Conseil exécutif

15.2 Élection des membres du Comité juridique de la Conférence générale pour la 36^e session de la Conférence générale

15.3 Élection de membres du Comité du Siège

15.4 Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

15.5 Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation (BIE)

15.6 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)

15.7 Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)

15.8 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)

15.9 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)

15.10 Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire

15.11 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)

15.12 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)

15.13 Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)

15.14 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)

15.15 Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

36^e session de la Conférence générale

16.1 Lieu de la 36^e session de la Conférence générale

04 Composition du Bureau de la Conférence générale

À sa 2^e séance plénière, le 6 octobre 2009, la Conférence générale, sur le rapport du Comité des candidatures qui était saisi des propositions du Conseil exécutif, et conformément à l'article 29 du Règlement intérieur, a constitué son Bureau¹ comme suit :

Président de la Conférence générale : M. Davidson Hepburn (Bahamas)

Vice-présidents de la Conférence générale : les chefs des délégations des États membres ci-après :

Arabie saoudite	Grenade	Nigéria
Australie	Guinée	Pakistan
Barbade	Hongrie	Qatar
Bulgarie	Inde	République arabe syrienne
Burundi	Indonésie	République de Corée
Canada	Italie	République dominicaine
Costa Rica	Jamahiriya arabe libyenne	Roumanie
Équateur	Japon	Sainte-Lucie
États-Unis d'Amérique	Kenya	Slovaquie
Fédération de Russie	Koweït	Suisse
France	Madagascar	Yémen
Grèce	Monténégro	Zimbabwe

Président de la Commission PRX : M. Mohammad Zahir Aziz (Afghanistan)

Président de la Commission ED : M. Duncan Hindle (Afrique du Sud)

Président de la Commission SC : M. Simeon Anguelov (Bulgarie)

Présidente de la Commission SHS : Mme Salwa Baassiri (Liban)

Président de la Commission CLT : M. Osman Faruk Loğoğlu (Turquie)

Président de la Commission CI : M. Iván Avila-Belloso (République bolivarienne du Venezuela)

Présidente de la Commission administrative : Mme Samira Hanna-El-Daher (Liban)

Président du Comité juridique : M. Francesco Margiotta Broglio (Italie)

Président du Comité des candidatures : M. Khamliene Nhouyvanisvong (République démocratique populaire lao)

Président du Comité de vérification des pouvoirs : M. Maker Mwangu Famba (République démocratique du Congo)

Présidente du Comité du Siègre : Mme Ina Marčiulionytė (Lituanie).

05 Organisation des travaux de la session

À sa 3^e séance plénière, le 7 octobre 2009, la Conférence générale a approuvé, sur la recommandation de son Bureau, le plan d'organisation des travaux de la session soumis par le Conseil exécutif (35 C/2 Rev.).

06 Admission à la 35^e session d'observateurs d'organisations non gouvernementales²

La Conférence générale,

Ayant examiné la recommandation du Conseil exécutif concernant l'admission à la 35^e session de la Conférence générale d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles, c'est-à-dire les fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, ainsi que les autres organisations internationales non gouvernementales désireuses de se faire représenter par des observateurs,

Admet à participer en qualité d'observateurs à sa 35^e session les fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'UNESCO et les organisations internationales non gouvernementales n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO, dont les noms figurent dans la liste reproduite ci-dessous.

¹ La liste complète des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes figure dans l'annexe du présent volume.

² Résolution adoptée à la 2^e séance plénière, le 6 octobre 2009.

A. Fondations et autres institutions similaires

Association mondiale des amis de l'enfance (AMADE)
Centre UNESCO de Catalogne (Centre UNESCO de Catalunya)
Centre UNESCO du Pays basque (Centre UNESCO-Etxea Euskal Herria)
Fondation Goi pour la paix
Fondation Marangopoulos pour les droits de l'homme (FMDH)
Les amis de l'éducation Waldorf-Écoles Rudolf Steiner

B. Organisations internationales non gouvernementales dont la coopération a été placée sur une base informelle

Ligue internationale des enseignants espérantophones
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise (UNIAPAC)

C. Organisations internationales non gouvernementales n'entretenant pas de relations officielles

Association des populations des montagnes du monde (APMM)
Institution thérésienne
Institut culturel afro-arabe (ICAA)

II Hommages

07 Hommage au Président de la Conférence générale¹

La Conférence générale,

Sachant que M. Georges Anastassopoulos a achevé son mandat de Président de la Conférence générale à l'ouverture de la 35^e session,

Soulignant les efforts qu'il a déployés afin de promouvoir les principes et valeurs éthiques sur lesquels l'UNESCO a été fondée, ainsi que l'action qu'il n'a cessé de mener pour renforcer le rôle de la Conférence générale et lui permettre de remplir au mieux les responsabilités que l'Acte constitutif lui confère,

Rappelant la contribution précieuse qu'il a apportée à l'examen en cours de la gouvernance de l'UNESCO, à l'organisation de la Conférence générale et à la visibilité de l'Organisation,

Appréciant l'importance qu'il a attachée à l'instauration de relations de travail efficaces entre les trois organes de l'UNESCO,

Reconnaissant le savoir-faire, la sagesse, la sincérité et le sens de la diplomatie avec lesquels il s'est acquitté de sa tâche,

Exprime sa haute estime et sa gratitude à M. Georges Anastassopoulos pour les services qu'il a rendus à l'UNESCO, et lui adresse ses meilleurs vœux pour l'avenir.

08 Hommage au Président du Conseil exécutif²

La Conférence générale,

Notant que l'Ambassadeur Olabiyi Babalola Joseph Yaï achèvera son mandat de Président du Conseil exécutif, qu'il exerce depuis novembre 2007, à la fin de la 35^e session de la Conférence générale,

Rappelant que, pendant toute la durée de son mandat, il s'est acquitté de ses fonctions avec sagesse et dévouement, et en témoignant un respect extraordinaire pour les membres de l'Organisation,

Reconnaissant son attachement sans faille aux idéaux de l'UNESCO et ses efforts inlassables pour faire en sorte que ces idéaux soient défendus et poursuivis par la voie du consensus,

Saluant l'héritage exceptionnel qu'il laisse en garantissant que le Conseil s'est pleinement acquitté de sa mission intellectuelle et éthique ainsi que de l'intégralité de ses fonctions comme l'un des organes directeurs de l'Organisation,

Reconnaissant également les efforts considérables que le Conseil exécutif a fournis, sous sa présidence, pour instaurer une plus grande cohérence au sein des deux organes directeurs et entre eux, et pour conduire de manière transparente et exemplaire l'application des procédures relatives à l'élection du Président de la Conférence générale et du Directeur général,

Appréciant la façon remarquable dont il a entretenu le dialogue au sein du Conseil exécutif ainsi qu'avec le Président de la Conférence générale et le Directeur général,

Soulignant les multiples et remarquables réalisations accomplies par le Conseil exécutif sous sa présidence dans le cadre de son mandat fondamental, à savoir notamment la recommandation à la 35^e session de la Conférence générale relative à la création d'instituts et centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, la création du Fonds africain du patrimoine mondial en période d'instabilité économique accrue, la contribution à l'héritage de Tagore, Césaire et Neruda pour un universel réconcilié, ainsi que les débats thématiques de l'exercice biennal dont les recommandations contribueront au plan d'action de l'UNESCO pour la promotion de la langue maternelle et la réalisation des objectifs de l'EPT,

Exprime sa profonde gratitude à l'Ambassadeur Yaï pour les services inestimables qu'il a rendus à l'UNESCO.

09 Hommage au Directeur général³

La Conférence générale,

Considérant que le mandat de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, prendra fin le 14 novembre 2009,

¹ Résolution adoptée à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

² Résolution adoptée à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

³ Résolution adoptée à la 15^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

Consciente de son profond attachement aux principes qui ont présidé à la création de l'UNESCO, auxquels il s'est employé à redonner vigueur et actualité,
S'associe pleinement à l'hommage qui lui a été rendu par le Conseil exécutif le 23 septembre 2009 et qui se lit comme suit :

« Le Conseil exécutif,

1. Rappelant que M. Koïchiro Matsuura a été nommé au poste de Directeur général par la Conférence générale à sa 30^e session le 15 novembre 1999, et que celle-ci, à sa 33^e session, le 15 novembre 2005, l'a à l'unanimité reconduit dans ses fonctions pour un second mandat, qui expirera le 14 novembre 2009,
2. Considérant son profond dévouement aux idéaux de l'UNESCO, qu'il a défendus avec vigueur et résolution, et son attachement aux principes du multilatéralisme,
3. Reconnaissant son engagement en faveur d'une forme de gouvernance inclusive et participative, dont témoignent le dialogue constructif et respectueux qu'il a établi avec le Conseil exécutif et sa volonté d'avoir des relations franches avec les délégations permanentes,
4. Reconnaissant aussi sa détermination à restaurer l'universalité de l'Organisation, qui a abouti au retour des États-Unis d'Amérique et de Singapour et à l'adhésion de nouveaux membres, ce qui porte à 193 le nombre total d'États membres, ainsi que ses efforts constants pour étendre le champ d'intervention de l'UNESCO à travers des partenariats avec différentes parties prenantes, gouvernementales et non gouvernementales, publiques et privées,
5. Notant avec satisfaction que sous sa direction, l'UNESCO a acquis une pertinence et une utilité renouvelées en misant sur ses atouts et en se centrant sur les domaines prioritaires où elle a des responsabilités de chef de file au niveau mondial, notamment pour ce qui est de réaliser l'éducation de base pour tous (EPT), de promouvoir la gestion durable de l'eau douce, de relever les défis éthiques du progrès scientifique, de protéger la diversité culturelle dans le monde et de défendre la liberté d'expression,
6. Se félicitant de l'attention spéciale qu'il a accordée aux besoins des populations et des pays les plus vulnérables, en s'attachant en particulier aux priorités essentielles de l'Organisation que sont l'Afrique et l'égalité entre les sexes et en élargissant l'action de l'UNESCO dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe,
7. Apprécient hautement l'impulsion accrue qu'il a donnée au rôle de l'UNESCO en tant qu'organisme de développement des capacités et conseiller technique auprès des gouvernements, ainsi que les initiatives qu'il a prises au cours des 10 années écoulées pour renforcer les fonctions qu'exerce l'Organisation en tant que catalyseur pour la coopération internationale, organisme normatif et promoteur d'idées et de bonnes pratiques, comme en témoignent les conférences qui font date (telles que les conférences mondiales sur l'éducation), les grandes conventions et déclarations (notamment celles concernant la diversité culturelle, le patrimoine subaquatique, le patrimoine immatériel, la diversité des expressions culturelles, la bioéthique, la lutte contre le dopage dans le sport) et les rapports de référence (tels que le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT* et le *Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau*),
8. Saluant les mesures décisives qu'il a prises pour renforcer l'action de l'Organisation au niveau des pays, notamment en rationalisant et en consolidant le réseau hors Siège et en travaillant sans relâche pour développer la contribution de l'UNESCO aux efforts entrepris à l'échelle du système des Nations Unies dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action »,
9. Louant les efforts énergiques qu'il a fournis pour moderniser l'UNESCO en dépit de sévères contraintes budgétaires, en mettant en place un contrôle interne efficace, en renforçant la gestion axée sur les résultats, en élaborant un ensemble complet de politiques dans le domaine des ressources humaines (avec, entre autres, des progrès notables au niveau de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes) et en adoptant de nouveaux outils en matière d'information et de comptabilité,
10. Apprécient son professionnalisme, son humilité et son intégrité, ainsi que l'esprit du *wa* - la foi profonde dans l'harmonie et dans les vertus d'un travail patient passant par le consensus - qu'il a communiqué à l'Organisation et à tous ceux qui ont eu l'honneur de travailler avec lui au fil des années,
11. Rend solennellement hommage, à sa séance plénière du 23 septembre 2009, à M. Koïchiro Matsuura, et lui exprime sa sincère reconnaissance ;
12. Exprime l'espoir que les années à venir lui offriront de nombreuses sources de satisfaction et de nouvelles occasions de faire bénéficier la communauté internationale de sa sagesse et de son attachement infatigable aux grandes causes de l'humanité. »

III Élections

010 Nomination du Directeur général¹

I

La Conférence générale,
Ayant examiné la proposition du Conseil exécutif concernant la nomination au poste de Directeur général, qui figure dans le document 35 C/NOM/3,
Agissant conformément à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif,
Nomme Mme Irina Gueorguieva Bokova Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour une période de quatre ans, à compter du 15 novembre 2009.

II

La Conférence générale
Approuve le projet de contrat fixant les conditions d'engagement, le traitement et les indemnités du Directeur général qui lui a été présenté par le Conseil exécutif dans le document 35 C/39 ainsi que le Statut du Directeur général qui lui est annexé.

ANNEXE

Statut du Directeur général

Article premier

Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Dans l'accomplissement de sa tâche, il se conforme aux dispositions de l'Acte constitutif et à tous règlements établis par la Conférence générale et le Conseil exécutif, et il donne effet aux décisions de ces deux organes. Dans le contexte de l'article VI de l'Acte constitutif, le Directeur général est responsable devant la Conférence générale et le Conseil exécutif.

Article 2

En cas de décès ou de démission du Directeur général, le Conseil exécutif nomme un Directeur général intérimaire qui reste en fonctions jusqu'à la session suivante de la Conférence générale.

Article 3

Si le Directeur général vient à se trouver dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, le Conseil exécutif peut lui accorder un congé, dont il fixe les conditions et la durée en attendant la session suivante de la Conférence générale ; en pareil cas, les responsabilités du Directeur général sont assumées par un Directeur général intérimaire, nommé par le Conseil exécutif.

Si, de l'avis de la Conférence générale, l'incapacité dans laquelle se trouve le Directeur général le met dans l'impossibilité de continuer à exercer ses fonctions, la Conférence invite le Conseil exécutif à lui faire une nouvelle proposition et procède à une nouvelle élection. En pareille circonstance, la Conférence peut accorder à l'ancien Directeur général telle indemnité qu'elle juge équitable.

Article 4

Par un vote pris à la majorité des deux tiers de ses membres, le Conseil exécutif peut suspendre le Directeur général de ses fonctions pour faute grave ou infraction à l'Acte constitutif ou au Règlement intérieur de la Conférence ou du Conseil ; en pareil cas, il peut nommer un Directeur général intérimaire chargé d'exercer les fonctions de Directeur général jusqu'à la session suivante de la Conférence générale. Si la Conférence générale ratifie la décision du Conseil exécutif le contrat du Directeur général est résilié sur-le-champ et le Conseil exécutif est invité à faire une nouvelle proposition en vue d'une nomination au poste de Directeur général.

¹ Résolution adoptée à la 12^e séance plénière, le 15 octobre 2009.

011 Élection de membres du Conseil exécutif

À la 11^e séance plénière, le 14 octobre 2009, le Président a proclamé les résultats de l'élection de membres du Conseil exécutif qui avait eu lieu le même jour sur la base des listes de candidats présentées par le Comité des candidatures.

Les États membres élus au terme de cette procédure sont les suivants :

Algérie	Ghana	Pologne
Bangladesh	Grenade	République arabe syrienne
Barbade	Haïti	République démocratique du Congo
Bélarus	Inde	Roumanie
Belgique	Japon	Sainte-Lucie
Burkina Faso	Kazakhstan	Slovaquie
Chine	Kenya	Venezuela (République bolivarienne du)
Congo	Lettonie	Viet Nam
Danemark	Monaco	Zimbabwe
Djibouti	Ouzbékistan	
Égypte	Pérou	

012 Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)¹

La Conférence générale

Élit, conformément à l'article III des Statuts du Bureau international d'éducation de l'UNESCO, les États membres suivants, qui siégeront au Conseil du Bureau jusqu'à la fin de la 37^e session de la Conférence générale :

Allemagne	Israël	Ouganda
Brésil	Jamaïque	Pakistan
Côte d'Ivoire	Liban	République dominicaine
États-Unis d'Amérique	Maroc	République-Unie de Tanzanie
Géorgie	Norvège	

Note : Les autres membres du Conseil du Bureau, élus à la 34^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 36^e session, sont les suivants :

Cameroun	Indonésie	Oman
Équateur	Japon	République tchèque
Fédération de Russie	Malaisie	Suisse
Hongrie	Mali	Thaïlande
Inde	Mozambique	

013 Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement¹

La Conférence générale,

Rappelant les dispositions de l'article 3 du Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,

Élit membres de la Commission les personnes suivantes, qui y siégeront jusqu'à la fin de la 38^e session de la Conférence générale :

M. Pierre-Michel Eisemann (France)
 M. Klaus Hübner (Allemagne)
 M. Francesco Margiotta-Broglio (Italie)

Note : Les États parties au Protocole n'ont présenté que trois candidats pour sept sièges vacants lors de la 35^e session de la Conférence générale. Les sièges vacants restants seront à pourvoir par élection lors de la 36^e session de la Conférence générale.

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 13^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

014 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)¹

La Conférence générale,

Rappelant le paragraphe 1 de l'article 2 des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, tels que révisés par sa résolution 29 C/19,

Élit les États membres suivants pour siéger au Comité jusqu'à la fin de la 37^e session de la Conférence générale :

Allemagne	Mozambique
Bangladesh	Nigéria
Iran (République islamique d')	République tchèque
Jamaïque	Tunisie
Koweït	

Note : Les autres membres du Comité, élus à la 34^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 36^e session, sont les suivants :

Algérie	Équateur	Lituanie
Autriche	Espagne	Malaisie
Cuba	Kenya	Ukraine

015 Élection de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB)¹

La Conférence générale,

Rappelant l'article II des Statuts du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère qu'elle a approuvés par sa résolution 16 C/2.313 et amendés par ses résolutions 19 C/2.152, 20 C/36.1, 23 C/32.1 et 28 C/22,

Élit les États membres ci-après, qui siégeront au Conseil international de coordination jusqu'à la fin de la 37^e session de la Conférence générale :

Autriche	Liban
Bahreïn	Lituanie
Bénin	Mexique
Éthiopie	Nigéria
Inde	Norvège
Jamaïque	Portugal
Jordanie	République populaire démocratique de Corée
Kazakhstan	Turquie

Note : Les autres membres du Conseil international de coordination, élus à la 34^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 36^e session, sont les suivants :

Allemagne	Indonésie	Slovaquie
Argentine	Italie	Sri Lanka
Colombie	Madagascar	Togo
Égypte	Mali	Ukraine
Espagne	République de Corée	Venezuela (République bolivarienne du)
Fédération de Russie	République dominicaine	Zimbabwe

(La Lettonie et la République islamique d'Iran, également élues membres du Conseil international de coordination à la 34^e session de la Conférence générale, ont décidé de se retirer à mi-mandat.)

016 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)¹

La Conférence générale,

Rappelant l'article II des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international qu'elle a approuvés par sa résolution 18 C/2.232 et amendés par ses résolutions 20 C/36.1, 23 C/32.1, 27 C/2.6 et 28 C/22,

Élit les États membres ci-après, qui siégeront au Conseil intergouvernemental jusqu'à la fin de la 37^e session de la Conférence générale :

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 13^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

Cuba	Nigéria
États-Unis d'Amérique	Ouganda
Iran (République islamique d')	Pakistan
Italie	Philippines
Japon	Portugal
Jordanie	République de Corée
Malaisie	République populaire démocratique de Corée
Maroc	Serbie
Mexique	

Note : Les autres membres du Conseil intergouvernemental, élus à la 34^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 36^e session, sont les suivants :

Allemagne	Ghana	République-Unie de Tanzanie
Brésil	Hongrie	Sénégal
Bulgarie	Kenya	Soudan
Chili	Oman	Tunisie
Émirats Arabes Unis	Paraguay	Turquie
Fédération de Russie	Pays-Bas	
Finlande	Pérou	

(La Chine, l'Inde et l'Indonésie, également élues membres du Conseil intergouvernemental à la 34^e session de la Conférence générale, ont décidé de se retirer à mi-mandat.)

017 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)¹

La Conférence générale,

Rappelant les paragraphes 1 et 2 de l'article II des Statuts du Conseil intergouvernemental du programme « Gestion des transformations sociales », approuvés par la résolution 27 C/5.2 et modifiés par la résolution 28 C/22,

Élit les États membres suivants, qui siégeront au Conseil intergouvernemental jusqu'à la fin de la 37^e session de la Conférence générale :

Albanie	Jamaïque
Autriche	Lettonie
Cameroun	Liban
Émirats Arabes Unis	Malaisie
Éthiopie	Nigéria
Grèce	Norvège
Guatemala	Nouvelle-Zélande
Iran (République islamique d')	Philippines
Israël	Trinité-et-Tobago

Note : Les autres membres du Conseil intergouvernemental, élus à la 34^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 36^e session, sont les suivants :

Angola	Finlande	Pakistan
Argentine	Géorgie	Panama
Bénin	Indonésie	Qatar
Bulgarie	Kazakhstan	Suisse
Côte d'Ivoire	Kenya	Yémen
Équateur	Mozambique	

018 Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)¹

La Conférence générale

Élit, conformément aux dispositions de l'article 11 des Statuts du Comité international de bioéthique (CIB), les États membres suivants pour siéger au Comité intergouvernemental de bioéthique jusqu'à la fin de la 37^e session de la Conférence générale :

Allemagne	Kenya
Autriche	Nigéria
Brésil	Oman
Chili	Portugal
Côte d'Ivoire	Roumanie
Géorgie	Serbie
Ghana	Venezuela (République bolivarienne du)
Grèce	Zambie
Japon	

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 13^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

Note : Les autres membres du Comité intergouvernemental, élus à la 34^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 36^e session, sont les suivants :

Arabie saoudite	Iran (République islamique d')	République de Corée
Colombie	Jamaïque	République dominicaine
Danemark	Liban	République populaire démocratique de Corée
États-Unis d'Amérique	Madagascar	Suisse
Fédération de Russie	Maurice	Togo
Inde	Philippines	
Indonésie	République arabe syrienne	

019 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 20 C/4/7.6/5, par laquelle elle a approuvé les Statuts du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale,

Élit, conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 2 des Statuts, tels qu'amendés par la résolution 28 C/22, les États membres ci-après pour siéger au Comité jusqu'à la fin de la 37^e session de la Conférence générale :

Argentine	Mexique
Chine	Nigéria
Guatemala	République de Corée
Inde	Roumanie
Iraq	Sénégal

Note : Les autres membres du Comité intergouvernemental, élus à la 34^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 36^e session, sont les suivants :

Bélarus	Italie	Niger
Burkina Faso	Jamahiriya arabe libyenne	Pérou
États-Unis d'Amérique	Japon	République tchèque
Grèce	Mongolie	Zimbabwe

020 Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 21 C/4/11, par laquelle elle a approuvé l'établissement du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire,

Élit les États membres ci-après pour siéger au Comité jusqu'à la fin de la 37^e session de la Conférence générale :

Australie	Japon
Canada	Pérou
Costa Rica	République tchèque
Égypte	Sénégal
Finlande	Suisse
France	Soudan

Note : Le Groupe I a présenté quatre candidats pour cinq sièges vacants. Le siège vacant restant sera à pourvoir par élection lors de la 36^e session de la Conférence générale. Le Groupe II a présenté un candidat pour deux sièges vacants. Le siège vacant restant sera à pourvoir par élection lors de la 36^e session de la Conférence générale. Le Groupe V(a) a présenté un candidat pour deux sièges vacants. Le siège vacant restant sera à pourvoir par élection lors de la 36^e session de la Conférence générale.

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 13^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

021 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)¹

La Conférence générale

Élit, conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 2 des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication tels qu'ils ont été amendés par la résolution 28 C/22, les États membres ci-après pour siéger au Conseil intergouvernemental jusqu'à la fin de la 37^e session de la Conférence générale :

Afghanistan	Inde
Albanie	Kazakhstan
Bangladesh	Ouganda
Bolivie (État plurinational de)	Pakistan
Brésil	République arabe syrienne
Cuba	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Équateur	Thaïlande
Fédération de Russie	
Finlande	

Note : Les autres membres du Conseil intergouvernemental, élus à la 34^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 36^e session, sont les suivants :

Bénin	Italie	Suisse
Cameroun	Jamaïque	Tadjikistan
Colombie	Jordanie	Venezuela (République bolivarienne du)
Danemark	Madagascar	Viet Nam
Espagne	Mali	Yémen
États-Unis d'Amérique	Roumanie	Zambie
Hongrie	Sénégal	

022 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)¹

La Conférence générale

Élit, conformément aux dispositions des paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'article 2 des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous, les États membres ci-après pour siéger au Conseil intergouvernemental jusqu'à la 37^e session de la Conférence générale :

Chine	Lettonie
Colombie	Madagascar
Émirats Arabes Unis	Mali
Éthiopie	Philippines
Fédération de Russie	Ukraine
Koweït	

Note : Le Groupe I n'a pas présenté de candidats pour les deux sièges vacants. Ces deux sièges seront à pourvoir par élection lors de la 36^e session de la Conférence générale.

Note : Les autres membres du Conseil intergouvernemental, élus à la 34^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 36^e session, sont les suivants :

Autriche	Indonésie	République populaire démocratique de Corée
Brésil	Israël	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Jamahiriya arabe libyenne	Venezuela (République bolivarienne du)
France	Kenya	Viet Nam
Grenade	Nigéria	

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 13^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

023 Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)¹

La Conférence générale

Élit, conformément aux dispositions du paragraphe 1 (a) de l'article IV des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO qu'elle a approuvés par sa résolution 30 C/44, les experts suivants pour siéger au Conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2013 :

M. Yvon Fortin (Canada)
M. Collins Omondi Opiyo (Kenya)
M. Talal Bin Suleiman Al Rahbi (Oman)

Note : Les autres membres du Conseil d'administration, élus à la 34^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 2011, sont les suivants : M. Cheng Guoliang (Chine), Mme Laura Salamanca (El Salvador), M. Rolands Ozols (Lettonie)

Les experts élus pour un mandat de quatre ans doivent appartenir au même groupe régional que les membres sortants. Conformément à l'article IV.2 des Statuts de l'ISU, les membres élus ne peuvent être réélus pour un deuxième mandat consécutif.

024 Élection des membres du Comité juridique pour la 36^e session¹

La Conférence générale

Élit, conformément à son Règlement intérieur, les États membres suivants, qui siégeront au Comité juridique dès l'ouverture de sa 36^e session et jusqu'à l'ouverture de sa 37^e session :

Argentine	Japon
Azerbaïdjan	Kenya
Chili	Mauritanie
Costa Rica	Nigéria
Estonie	Nouvelle-Zélande
États-Unis d'Amérique	Oman
France	Soudan
Guatemala	Thaïlande
Hongrie	Tunisie
Inde	Venezuela (République bolivarienne du)
Italie	

Note : Le Groupe I a présenté trois candidats pour cinq sièges vacants. Les deux sièges vacants restants seront à pourvoir par élection lors de la 36^e session de la Conférence générale. Le Groupe V(a) a présenté deux candidats pour trois sièges vacants. Le siège vacant restant sera à pourvoir par élection lors de la 36^e session de la Conférence générale.

025 Élection de membres du Comité du Siègle¹

La Conférence générale

Élit, conformément à son Règlement intérieur, les États membres suivants, qui feront partie du Comité du Siègle jusqu'à la clôture de sa 37^e session :

Afrique du Sud	Oman
Espagne	Portugal
Inde	République populaire démocratique de Corée
Japon	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Mauritanie	Zambie
Nigéria	

Note : Les autres membres du Comité, élus à la 34^e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 36^e session, sont les suivants :

Algérie	France	Mexique
Bolivie (État plurinational de)	Kazakhstan	Pérou
Congo	Kenya	République démocratique populaire lao
Côte d'Ivoire	Lituanie	République tchèque

Note : Le Groupe I a présenté deux candidats pour trois sièges vacants. Le siège vacant restant sera à pourvoir par élection lors de la 36^e session de la Conférence générale.

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 13^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

IV Projet de stratégie à moyen terme

1 **Proposition de procédure pour l'examen par la Conférence générale des projets de stratégie à moyen terme**¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 34 C/1,

Ayant examiné le document 35 C/10,

Soulignant qu'il importe de permettre à tous les États membres de contribuer à l'élaboration des projets de stratégie à moyen terme (C/4) de l'UNESCO,

1. *Fait siennes* les recommandations formulées par le Conseil exécutif dans sa décision 179 EX/41 (II) concernant la future procédure d'élaboration des projets de stratégie à moyen terme (C/4) ;
2. *Recommande* que, pour l'examen par la Conférence générale des futures stratégies (C/4), une procédure transparente permettant à tous les États membres de formuler des propositions et à la Conférence générale d'avoir un débat soit élaborée par le Conseil exécutif et soumise à l'approbation de la Conférence générale à sa 36^e session ;
3. *Recommande en outre* que, pour la préparation des futures stratégies (C/4), le Directeur général, lorsqu'il consultera les États membres, leur donne des orientations quant à la nécessité de mettre l'accent sur les nouveaux défis et les priorités principales.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

V Programme et budget pour 2010-2011

Politique générale et Direction

2 **Politique générale et Direction**¹

La Conférence générale

1. *Autorise* le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après :

- (i) organiser avec le meilleur rapport coût-efficacité la 36^e session de la Conférence générale (octobre-novembre 2011) et cinq sessions ordinaires du Conseil exécutif en 2010-2011 ;
- (ii) assurer le fonctionnement de la Direction générale et des unités qui constituent la Direction de l'Organisation ;
- (iii) contribuer aux dépenses de fonctionnement des mécanismes communs du système des Nations Unies ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 23 711 700 dollars pour les coûts d'activité et de 20 915 000 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Évaluation et audit

- (1) Renforcement des mécanismes de gestion des risques, de contrôle, de conformité et d'efficacité à l'UNESCO
- (2) Amélioration de l'élaboration des politiques ainsi que de l'efficacité et de l'efficacité de l'exécution du programme à la suite des évaluations
- (3) Renforcement de l'obligation redditionnelle et du respect des règles et règlements à l'UNESCO

Normes internationales et affaires juridiques

- (4) Avis juridiques de qualité donnés à l'Organisation et à ses organes directeurs
- (5) Protection effective des droits de l'Organisation
- (6) Révision et amélioration des règles internes de l'Organisation relatives aux activités, finances et biens de l'UNESCO pour mieux protéger ses intérêts
- (7) Conseils juridiques avisés pour la mise en place et le fonctionnement des organes intergouvernementaux chargés de la mise en œuvre des conventions, y compris les organes nouvellement constitués
- (8) Coordination du suivi des instruments normatifs de l'Organisation

Programme d'éthique

- (9) Promotion et diffusion des Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux
- (10) Mise en place d'un système de déclaration spontanée des irrégularités
- (11) Mise en place d'une politique de protection des personnes dénonçant des pratiques irrégulières, et ouverture à cet effet d'une ligne téléphonique directe
- (12) Diffusion et mise en œuvre d'une politique de communication d'informations financières et de règles en matière de conflits d'intérêts
- (13) Élaboration et utilisation d'un module de formation à l'éthique, obligatoire pour tous les membres du personnel ;

3. *Prie également* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

Programmes

3 Grand programme I - Éducation¹

La Conférence générale

1. Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme I, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, en s'attachant aux domaines essentiels que sont l'alphabétisation, les enseignants, le développement des compétences pour le monde du travail ainsi que les plans et politiques pour tout le secteur de l'éducation, une attention particulière étant portée à l'éducation en vue du développement durable et au renforcement de la coopération Sud-Sud, modalité d'action privilégiée, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Aider à la réalisation de l'Éducation pour tous (EPT)

- (i) se concentrer sur trois domaines essentiels à la réalisation de l'EPT – l'alphabétisation, les enseignants et les compétences pour le monde du travail – qui peuvent avoir une forte incidence sur la vie des apprenants et de leurs communautés et faire progresser l'inclusion, l'équité et le développement humain. En tant qu'institution chef de file pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012), l'UNESCO aidera les États membres à relever leur taux d'alphabétisme fonctionnel, notamment par le biais de son Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), et à promouvoir l'alphabétisation dans l'agenda de l'éducation. Elle accompagnera les États membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes et de politiques efficaces pour former et retenir les enseignants de façon à satisfaire la demande présente et à venir, notamment dans le cadre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA). Quant au troisième aspect, l'Organisation encouragera l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) pertinents ainsi que le développement des compétences pour le monde du travail, dans un cadre plus général d'apprentissage tout au long de la vie en mettant fortement l'accent sur l'enseignement secondaire technique, en particulier pour les jeunes. Elle fera porter l'essentiel de son action sur la formulation de politiques en amont, notamment en aidant à réformer les systèmes d'EFTP dans les pays cibles, ainsi que sur la promotion des instruments normatifs de l'UNESCO en matière d'enseignement technique et professionnel et l'amélioration des capacités statistiques nationales pour un meilleur suivi des systèmes d'EFTP. Dans chacun de ces domaines prioritaires, une importance particulière sera accordée aux questions d'équité et d'égalité entre les sexes ;
- (ii) assurer le développement des capacités, un soutien technique et un leadership mondial aux différents stades de l'éducation, de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte, afin d'aider les États membres à construire, renforcer et gérer des systèmes éducatifs efficaces. À cette fin, l'UNESCO aidera les États membres, d'une part à améliorer leurs systèmes et leurs politiques aux niveaux d'éducation reconnus comme des priorités d'action nationales, depuis l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE) jusqu'à l'enseignement supérieur, et d'autre part à resserrer les liens entre ces différents niveaux. Une attention particulière sera portée à l'amélioration de l'accès à l'éducation et de la qualité, grâce notamment aux ressources éducatives libres. Par l'intermédiaire du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU), l'UNESCO identifiera et appuiera les exemples de bonnes pratiques, notamment dans le domaine de l'éducation en vue du développement durable, et améliorera la visibilité de l'Organisation dans le domaine de l'éducation ;
- (iii) appuyer la mise en place de cadres pour l'ensemble du secteur de l'éducation en renforçant les capacités nationales afin de planifier et gérer tout le secteur éducatif et veiller à ce que les systèmes éducatifs soient de qualité et équitables. À ce titre, l'UNESCO aidera directement les États membres ciblés à préparer, réformer et gérer l'exécution de plans sectoriels nationaux et de politiques éducatives inclusives en recourant aux outils les plus récents, tout en accordant une importance particulière à la question de l'égalité entre les sexes, et en les aidant à coordonner l'EPT à l'échelle nationale. L'Organisation aidera également les États membres à intégrer les principes de l'éducation en vue du développement durable dans leurs plans et politiques, et à prendre en considération les problèmes transversaux, tels que le VIH et le SIDA, qui se répercutent sur l'ensemble du secteur éducatif ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

Priorité sectorielle biennale 2 : Assumer le rôle de chef de file mondial et régional dans le domaine de l'éducation, y compris par la mise en œuvre des recommandations des grandes conférences internationales sur l'éducation

- (iv) continuer à assumer le rôle de chef de file mondial et à coordonner les efforts internationaux dans le domaine de l'éducation, y compris en suivant les évolutions en la matière. L'UNESCO coordonnera l'action des partenaires internationaux de l'EPT afin d'amener les gouvernements à prendre ensemble des décisions sur les grands enjeux internationaux dans ce domaine et à sensibiliser aux priorités de l'éducation définies par les Nations Unies. Il s'agira notamment de coordonner le processus de l'EPT, la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014). Afin d'assurer que les décisions se fondent bien sur des éléments probants, l'Organisation fournira aux gouvernements et à la communauté internationale des rapports sur les évolutions concernant l'état de la législation, des politiques, des systèmes et de la participation dans le domaine de l'éducation à travers le monde, et en particulier sur les progrès accomplis par rapport aux objectifs de développement convenus au niveau international. Il s'agira notamment de poursuivre la promotion et le suivi des instruments normatifs existant dans le domaine de l'éducation ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 56 175 700 dollars pour les coûts d'activité et de 62 360 000 dollars pour les coûts de personnel¹ ;
2. *Prie* le Directeur général :
- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
 - (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Les fondements de l'EPT : alphabétisation, enseignants et compétences nécessaires pour la vie professionnelle

- (1) Renforcement des capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de gestion de programmes d'alphabétisation de qualité, notamment dans le cadre l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), compte tenu du rôle accru de l'UNESCO dans la coordination internationale de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation
- (2) Renforcement des capacités nationales afin de former et retenir des enseignants de qualité, particulièrement en Afrique dans le cadre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)
- (3) Réforme et renforcement des systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels, et développement de la capacité des États membres de doter les jeunes et les adultes des connaissances et compétences nécessaires pour la vie professionnelle

Axe d'action 2 : Élaborer des systèmes éducatifs efficaces, de l'éducation et la protection de la petite enfance à l'enseignement supérieur, et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie

- (4) Renforcement des capacités nationales d'élaboration de politiques en faveur de l'éducation et de la protection de la petite enfance
- (5) Renforcement des capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de gestion de l'éducation de base, principalement en Afrique
- (6) Rénovation des systèmes d'enseignement secondaire, notamment et si nécessaire, par la réforme des programmes et une meilleure évaluation des acquis des élèves
- (7) Renforcement des capacités nationales de formulation et de réforme des politiques de l'enseignement supérieur, de promotion de la recherche et d'assurance qualité

Axe d'action 3 : Cadres sectoriels : aider les gouvernements à planifier et gérer le secteur éducatif

- (8) Renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe
- (9) Développement des capacités nationales nécessaires pour intégrer dans les plans et politiques du secteur éducatif les principes, valeurs et pratiques du développement durable dans le cadre des efforts mondiaux visant à renforcer l'éducation en vue du développement durable (EDD)
- (10) Renforcement des capacités nationales d'élaboration de réponses globales du secteur éducatif au VIH et au SIDA par le biais d'EDUSIDA et d'efforts similaires

Axe d'action 4 : Mener l'agenda international de l'éducation, y compris l'éducation en vue du développement durable (EDD), et assurer le suivi des évolutions

- (11) Mobilisation d'un engagement politique et financier pour atteindre les objectifs de l'EPT grâce à une meilleure coordination de l'action des partenaires de l'EPT, et soutien continu aux initiatives/réseaux régionaux qui servent de plates-formes stratégiques

¹ Ces montants comprennent les crédits alloués aux instituts de l'UNESCO pour l'éducation (catégorie 1).

- (12) Suivi des progrès de l'EPT à l'échelle mondiale et régionale et identification des évolutions dans l'éducation grâce à la recherche appliquée et à la publication d'études et de rapports comme le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT*
 - (13) Renforcement de la coordination internationale et du partenariat en faveur de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, et suivi de la Déclaration de Bonn issue de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation pour le développement durable
 - (14) Bonne connaissance par les États membres des instruments normatifs dans le domaine de l'éducation et établissement par eux de rapports sur leur application
- (c) de faire rapport chaque année aux organes directeurs dans les documents statutaires, sur les progrès accomplis dans le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération Nord-Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, y compris dans le cadre du Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation ;
- (d) de faire rapport chaque année aux organes directeurs dans les documents statutaires, sur le suivi des quatre grandes conférences internationales sur l'éducation (la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE), la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation pour le développement durable, la sixième Conférence internationale de l'UNESCO sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) et la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur), ainsi que des réunions du Groupe de haut niveau sur l'EPT ;
3. *Prie également* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications, avec indication des réalisations spécifiques démontrées par axe d'action ;
4. *Prie en outre* le Directeur général d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme I soient eux aussi pleinement atteints.

4 Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) pour l'exercice biennal 2008-2009,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle du Bureau afin de faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution du BIE à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des priorités du grand programme I, en particulier en ce qui concerne le développement des capacités et la recherche, dans le domaine clé de l'élaboration des programmes d'études par :
 - (a) le développement des capacités et l'assistance technique aux spécialistes des programmes d'études des États membres dans le domaine des contenus, méthodes, politiques et processus d'élaboration de ces programmes pour une éducation de qualité ;
 - (b) une contribution à la promotion et au renouvellement du dialogue international sur les politiques éducatives et l'élaboration des programmes, en particulier par la production de connaissances sur les systèmes éducatifs, les programmes existants, les processus d'élaboration des programmes d'études, les bonnes pratiques et les innovations dans l'enseignement et l'apprentissage, ainsi que par des actions de suivi visant à appuyer la mise en œuvre des recommandations de la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation sur le thème « L'éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir » ;
2. *Prie* le Conseil du BIE, agissant conformément aux Statuts du Bureau et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget du Bureau pour 2010-2011 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités du BIE correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes et projets du BIE afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés au paragraphe 6 ci-dessous ;
 - (c) de continuer de s'employer avec le Directeur général à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que le BIE puisse s'acquitter de sa mission ;
3. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien au BIE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 4 800 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* aux autorités suisses, aux États membres et autres organes et institutions qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités du BIE, et les *invite* à continuer de le soutenir en 2010-2011 et au-delà ;
5. *Invite* les États membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à la mise en œuvre efficace des activités du

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

- Bureau au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;
6. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution du BIE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - Renforcement des capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de gestion de l'éducation de base, principalement en Afrique (axe d'action 2 – résultat escompté (5))
 - Rénovation des systèmes d'enseignement secondaire, notamment et si nécessaire, par la réforme des programmes et une meilleure évaluation des acquis des élèves (axe d'action 2 – résultat escompté (6))
 - Renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe (axe d'action 3 – résultat escompté (8))
 - Suivi des progrès de l'EPT à l'échelle mondiale et régionale et identification des évolutions dans l'éducation grâce à la recherche appliquée et à la publication d'études et de rapports comme le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT* (axe d'action 4 – résultat escompté (12)).

5 Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP) pour l'exercice biennal 2008-2009,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'Institut afin de faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'IIEP à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des priorités du grand programme I, en particulier en ce qui concerne le développement des capacités et la recherche, dans le domaine de la planification de l'éducation et de l'analyse des politiques par :
 - (a) la communication aux planificateurs et aux responsables de travaux d'analyse et de recherche fondés sur des données factuelles en vue d'assurer un accès plus équitable à une éducation de qualité à tous les niveaux ;
 - (b) le développement des capacités institutionnelles des États membres de planifier et gérer leurs systèmes éducatifs afin d'assurer une éducation de qualité pour tous par la formation, l'accompagnement et l'assistance technique ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'IIEP, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2010-2011 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IIEP correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes et projets de l'IIEP afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés au paragraphe 6 ci-dessous ;
 - (c) de continuer de s'employer avec le Directeur général à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'IIEP puisse s'acquitter de sa mission ;
3. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien à l'IIEP en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 5 300 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* aux autorités françaises et argentines qui mettent gracieusement des locaux à la disposition de l'Institut et financent périodiquement son entretien, ainsi qu'aux États membres et aux organisations qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités de l'IIEP, et les *invite* à continuer de le soutenir en 2010-2011 et au-delà ;
5. *Invite* les États membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à la mise en œuvre efficace des activités de l'IIEP au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;
6. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'IIEP à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - Renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe (axe d'action 3 – résultat escompté (8))
 - Suivi des progrès de l'EPT à l'échelle mondiale et régionale et identification des évolutions dans l'éducation grâce à la recherche appliquée et à la publication d'études et de rapports comme le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT* (axe d'action 4 – résultat escompté (12)).

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

6 Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) pour l'exercice biennal 2008-2009,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'Institut afin de faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. *Souligne* et *apprécie* l'importante contribution de l'UIL – y compris la coordination de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) – à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des priorités du grand programme I, en particulier en ce qui concerne le développement des capacités, la recherche sur la politique à mener et la création de réseaux dans les domaines de l'alphabétisation, de l'éducation non formelle et de l'éducation des adultes dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, par :
 - (a) une contribution aux efforts mondiaux en faveur de l'alphabétisation et la fourniture d'une assistance technique en vue d'améliorer les politiques, programmes et pratiques d'alphabétisation ;
 - (b) la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous moyennant des politiques pertinentes, une recherche ciblée, des cadres institutionnels et des mécanismes de reconnaissance, de validation et d'accréditation, y compris la promotion et l'intégration de l'éducation non formelle et de l'éducation des adultes dans des stratégies sectorielles, ainsi que le suivi des décisions et recommandations de la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) aux niveaux mondial, régional et national ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'UIL, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2010-2011 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'Institut correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes et projets de l'UIL afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés au paragraphe 6 ci-dessous ;
 - (c) de renforcer la capacité de l'Institut en tant que centre de documentation mondial et sa responsabilité dans les domaines de l'alphabétisation, de l'éducation non formelle, de l'éducation des adultes et de l'apprentissage tout au long de la vie ;
 - (d) de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux décisions et recommandations de CONFINTEA VI ;
 - (e) de continuer de s'employer avec le Directeur général à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'UIL puisse s'acquitter de sa mission ;
3. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien à l'UIL en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 000 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement allemand pour son soutien constant à l'UIL sous la forme d'une importante contribution financière et pour la mise à disposition gracieuse des locaux de l'Institut, ainsi qu'aux États membres et organisations, en particulier l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), le Gouvernement norvégien, la Direction du développement et de la coopération (DDC), l'Agence danoise pour le développement international (DANIDA) et le Gouvernement fédéral du Nigéria, qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités de l'UIL, et les *invite* à continuer de le soutenir en 2010-2011 et au-delà ;
5. *Invite* les États membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à accorder ou renouveler leur appui financier et à fournir d'autres moyens appropriés pour que l'UIL puisse se conformer aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;
6. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'UIL à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - Renforcement des capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de gestion de programmes d'alphabétisation de qualité, notamment dans le cadre de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), compte tenu du rôle accru de l'UNESCO dans la coordination internationale de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (axe d'action 1 – résultat escompté (1))
 - Renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe (axe d'action 3 – résultat escompté (8))
 - Suivi des progrès de l'EPT à l'échelle mondiale et régionale et identification des évolutions dans l'éducation grâce à la recherche appliquée et à la publication d'études et de rapports comme le *Rapport mondial de suivi sur l'EPT* (axe d'action 4 – résultat escompté (12)).

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

7 Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) pour l'exercice biennal 2008-2009,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'ITIE afin de faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'ITIE à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des priorités du grand programme I, en particulier en ce qui concerne le développement des capacités et la recherche, dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation par :
 - (a) la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations et de bonnes pratiques concernant l'utilisation des TIC dans l'éducation, l'accent étant mis en particulier sur les enseignants ;
 - (b) l'offre d'une assistance technique et de formations pour renforcer les capacités des États membres en matière d'utilisation des TIC dans l'éducation ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'ITIE, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2010-2011 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'ITIE correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes et projets de l'ITIE afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés au paragraphe 6 ci-dessous ;
 - (c) de continuer de s'employer avec le Directeur général à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'ITIE puisse s'acquitter de sa mission ;
3. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien à l'ITIE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 900 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la Fédération de Russie pour sa contribution financière et la mise à disposition gracieuse de locaux, ainsi qu'aux États membres et aux organisations qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités de l'ITIE, et les *invite* à continuer de le soutenir en 2010-2011 et au-delà ;
5. *Invite* les États membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à la mise en œuvre efficace des activités de l'ITIE au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;
6. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'ITIE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - Renforcement des capacités nationales afin de former et retenir des enseignants de qualité, particulièrement en Afrique dans le cadre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) (axe d'action 1 – résultat escompté (2))
 - Renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe (axe d'action 3 – résultat escompté (8)).

8 Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) pour l'exercice biennal 2008-2009,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'IIRCA afin de faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'IIRCA à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des priorités du grand programme I, en particulier en ce qui concerne le développement des capacités et la recherche, dans le domaine du perfectionnement des enseignants en Afrique par :
 - (a) le renforcement des capacités de formuler, appliquer et évaluer les politiques de perfectionnement des enseignants, compte tenu des besoins liés à la mise en œuvre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), par l'apprentissage à distance en ligne, les TIC et la formation directe ;
 - (b) la promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche, de l'élaboration de normes, et des réseaux de communautés de bonnes pratiques au service de la politique relative aux enseignants dans la région Afrique ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

2. *Prie* le Conseil d'administration de l'IIRCA, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2010-2011 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IIRCA correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes et projets de l'IIRCA afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I ;
 - (c) de continuer de s'employer avec le Directeur général à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'IIRCA puisse s'acquitter de sa mission ;
3. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien à l'IIRCA en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 500 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités de l'IIRCA, et les *invite* à continuer de le soutenir en 2010-2011 et au-delà ;
5. *Invite* les États membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à la mise en œuvre efficace des activités de l'IIRCA au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;
6. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'IIRCA à la réalisation du résultat escompté suivant du grand programme I :
 - Renforcement des capacités nationales afin de former et retenir des enseignants de qualité, particulièrement en Afrique dans le cadre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) (axe d'action 1 – résultat escompté (2)).

9 Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) pour l'exercice biennal 2008-2009,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'IESALC afin de faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'IESALC à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents et des priorités du grand programme I, en particulier en ce qui concerne le développement des capacités et la recherche dans le domaine de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes par :
 - (a) la promotion de la coopération et de la création de réseaux, et son rôle de centre de référence et de laboratoire d'idées sur les processus, tendances et défis de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
 - (b) une assistance technique pour renforcer les capacités nationales et les établissements d'enseignement supérieur en matière de formulation, de planification, de mise en œuvre et de suivi des politiques et projets dans le domaine de l'enseignement supérieur ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'IESALC, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2010-2011 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'Institut correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes et projets de l'Institut afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés au paragraphe 9 ci-dessous ;
 - (c) de continuer de s'employer avec le Directeur général à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'Institut puisse s'acquitter de sa mission ;
3. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien à l'IESALC en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 000 000 dollars ;
4. *Prie* le Directeur général de mobiliser des ressources extrabudgétaires en vue de soutenir l'IESALC au cours de l'exercice biennal 2010-2011 ;
5. *Prie également* le Directeur général de s'efforcer de rétablir, dans le 36 C/5, le montant de l'allocation budgétaire de l'IESALC au même niveau que dans le document 34 C/5 approuvé ;
6. *Invite* le Directeur général à envisager de renforcer, à l'avenir, l'allocation budgétaire au profit de l'IESALC, compte tenu des réalisations de l'Institut en 2010-2011 ;
7. *Exprime sa gratitude* à la République bolivarienne du Venezuela pour son appui constant et la mise à disposition gracieuse des locaux de l'IESALC, ainsi qu'aux États membres et aux organisations qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités de l'IESALC, et les *invite* à continuer de le soutenir en 2010-2011 et au-delà ;
8. *Invite* les États membres, les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer

1 Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

financièrement et par d'autres moyens appropriés à la mise en œuvre efficace des activités de l'IESALC au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;

9. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'IESALC à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
- Renforcement des capacités nationales afin de former et retenir des enseignants de qualité, particulièrement en Afrique dans le cadre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) (axe d'action 1 – résultat escompté (2))
 - Renforcement des capacités nationales de formulation et de réforme des politiques de l'enseignement supérieur, de promotion de la recherche et d'assurance qualité (axe d'action 2 – résultat escompté (7))
 - Renforcement des capacités nationales de préparation, de mise en œuvre et de gestion de politiques inclusives et de plans sectoriels de l'éducation, y compris en situation de post-conflit et de post-catastrophe (axe d'action 3 – résultat escompté (8))
 - Bonne connaissance par les États membres des instruments normatifs dans le domaine de l'éducation et établissement par eux de rapports sur leur application (axe d'action 4 – résultat escompté (14)).

10 **Amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)**¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 34 C/16, par laquelle elle a autorisé le Conseil exécutif à approuver, à sa 179^e session, à titre exceptionnel et provisoire, les amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) et a prié le Conseil exécutif de lui soumettre ces amendements à sa 35^e session, pour examen final et approbation,

Rappelant également la décision 179 EX/26 dans laquelle le Conseil exécutif a demandé au Directeur général d'élaborer un document révisé concernant les amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le PRELAC,

Rappelant en outre la décision 180 EX/30 en vertu de laquelle le Conseil exécutif a approuvé à titre exceptionnel et provisoire les amendements susmentionnés, qui ont été élaborés à l'issue d'un vaste processus de consultation avec les pays du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),

Ayant examiné le document 35 C/19,

Approuve les amendements proposés aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) tels qu'ils figurent à l'annexe de la présente résolution.

ANNEXE

Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Article premier

Un Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) (ci-après dénommé « le Comité ») est créé par le présent texte au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Article 2

1. Le Comité est constitué de tous les États membres de l'UNESCO appartenant à la région Amérique latine et Caraïbes, telle qu'elle est définie en vertu des résolutions de la Conférence générale, et des Membres associés de la région qui en font la demande.
2. Le Comité peut admettre des observateurs, sans droit de vote, relevant des deux catégories suivantes :
 - (a) « États observateurs » : les États relevant de cette catégorie sont ceux qui fournissent ou qui souhaitent fournir une assistance technique ou financière au Projet régional d'éducation et qui sont membres d'une ou de plusieurs organisations du système des Nations Unies ;
 - (b) « Entités observatrices » : les entités qui peuvent être classées dans cette catégorie sont les organismes et institutions du système des Nations Unies qui ont adopté le Cadre d'action de Dakar lors du Forum mondial sur l'éducation (Dakar, Sénégal, 2000), les organisations intergouvernementales, les organisations internationales non gouvernementales et les fondations ayant des relations officielles avec l'UNESCO qui souhaitent fournir une assistance technique ou financière au Projet régional d'éducation.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

3. L'UNESCO assure le secrétariat du Comité par l'entremise de son Bureau régional pour l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (OREALC, ci-après dénommé « le Secrétariat »). Le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant participe aux travaux du Comité à titre consultatif.

Article 3

1. À chacune de ses sessions ordinaires, le Comité élit un Bureau dénommé « le Bureau du Comité » (ci-après dénommé « le Bureau »), composé d'un président, de quatre vice-présidents et de deux rapporteurs, qui sont représentatifs de la diversité qui caractérise la région Amérique latine et Caraïbes.

2. Le Bureau est élu au début de chaque session ordinaire du Comité et renouvelé à la session ordinaire suivante.

Article 4

À chacune de ses sessions et dans le cadre des décisions de la Conférence générale relatives au Projet régional d'éducation, le Comité est responsable des activités suivantes :

- (a) formuler des recommandations aux membres du Comité en vue de la réalisation des objectifs de l'EPT ;
- (b) promouvoir des activités et des stratégies régionales et sous-régionales à l'appui des objectifs de l'EPT en appliquant les stratégies du Projet régional d'éducation ;
- (c) donner suite aux activités régionales et sous-régionales déjà en cours d'exécution et à celles qui visent à donner corps aux axes stratégiques du Projet régional d'éducation qui ont été conçus pour atteindre les objectifs de l'EPT ;
- (d) évaluer et faire connaître les progrès enregistrés dans le domaine de l'éducation au plan régional ;
- (e) faciliter et promouvoir, dans le cadre du Projet régional d'éducation, la coopération technique horizontale entre les pays et entre les groupes de pays de la région ;
- (f) encourager les États membres de l'UNESCO et les institutions, organes et sources de financement sous-régionaux, régionaux et internationaux, tant publics que privés, à octroyer une assistance technique et financière au titre d'activités régionales, sous-régionales et nationales correspondant aux objectifs du Projet régional d'éducation ;
- (g) donner des avis au Directeur général de l'UNESCO sur les mesures que l'Organisation pourrait prendre pour contribuer au succès du Projet régional d'éducation ;
- (h) lier les efforts menés au plan régional au titre de l'EPT et du PRELAC avec d'autres cadres et initiatives axés sur le développement humain dans son ensemble ;
- (i) approuver la composition du Bureau et les rapports périodiques soumis par le Bureau au Comité, notamment les rapports sur les activités entreprises dans le cadre du Projet régional d'éducation destinés à la Conférence générale ;
- (j) formuler des recommandations à l'UNESCO afin de renforcer les stratégies conçues dans le cadre du Projet régional d'éducation.

Article 5

1. Le Comité programme une session ordinaire tous les quatre ans. Le Bureau la convoque par l'entremise du Secrétariat, l'objectif étant de suivre les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des stratégies conçues dans le cadre du Projet régional d'éducation et la réalisation des objectifs de l'EPT. Lors de ces sessions, chaque membre du Comité, tel que défini à l'article 2.1, dispose d'une voix. Cependant, chaque membre est habilité à envoyer à ces sessions les experts et/ou conseillers dont il juge la présence nécessaire.

2. Des sessions extraordinaires du Comité peuvent être convoquées conformément au règlement intérieur si cela est jugé nécessaire et opportun.

3. Le Comité adopte son règlement intérieur à la première réunion ordinaire des États membres de la région ; le règlement intérieur et les procédures susmentionnées ne peuvent pas être en contradiction avec les clauses des présents Statuts.

4. Dans le cadre de son règlement intérieur, le Comité peut créer tout organe subsidiaire jugé approprié, pour autant que le financement d'une telle entité soit assuré.

Article 6

Le Bureau assume les responsabilités suivantes :

- (a) faire fonction d'organe exécutif pour le Comité afin de garantir son efficacité en veillant à son bon fonctionnement ;
- (b) préparer les travaux du Comité en coordination permanente avec le Secrétariat ;
- (c) proposer les points à examiner aux sessions du Comité ;

- (d) proposer au Comité des activités à l'appui de la réalisation des objectifs et stratégies de l'EPT en fonction des besoins de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ;
- (e) assurer le suivi des accords conclus lors des sessions du Comité, en coordination avec le Secrétariat ;
- (f) évaluer et déterminer la nécessité de convoquer des sessions extraordinaires du Comité ;
- (g) fournir un appui au Directeur général de l'UNESCO pour ce qui touche à la mise en œuvre des mesures qui pourraient être prises par l'Organisation en faveur des stratégies du PRELAC ;
- (h) soumettre à la Conférence générale de l'UNESCO, à chacune de ses sessions ordinaires, un rapport sur les activités du Comité ;
- (i) promouvoir ou mener toute autre activité de nature à favoriser l'application des stratégies du PRELAC.

Article 7

1. Le Bureau tient tous les deux ans une réunion ordinaire, convoquée par le Secrétariat, afin de suivre les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des stratégies du Projet régional d'éducation. En outre, il peut tenir des réunions extraordinaires convoquées selon les mêmes modalités.
2. Le Bureau peut convoquer des sessions extraordinaires du Comité afin d'examiner des points de nature à améliorer la mise en œuvre des stratégies du Projet régional d'éducation.

Article 8

1. Les représentants des États membres et des Membres associés de l'UNESCO qui ne sont pas membres du Comité, les représentants des organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord de représentation réciproque et les représentants d'autres organisations intergouvernementales pour la coopération, peuvent participer, sans droit de vote, en qualité d'observateurs, à toutes les sessions du Comité, à l'exception des réunions du Bureau, à moins que ce dernier ne juge leur présence pertinente.
2. Le Comité peut déterminer les conditions dans lesquelles peuvent être invités, en qualité d'observateurs, des représentants des gouvernements des États qui ne sont pas membres de l'UNESCO mais qui sont membres d'une ou de plusieurs organisations du système des Nations Unies, ainsi que des représentants d'organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, d'institutions et de fondations. Le Comité détermine aussi les conditions dans lesquelles des personnes qualifiées sont consultées ou invitées à assister aux réunions au cours desquelles des sujets particuliers doivent être examinés.

Article 9

1. Le Directeur général de l'UNESCO met à la disposition du Secrétariat du Comité les ressources nécessaires à son fonctionnement, sous réserve que la Conférence générale ait expressément inscrit ces ressources dans le Programme et budget approuvés.
2. Le Secrétariat rassemble et soumet au Comité et au Bureau toutes les suggestions et observations émanant des États membres et des Membres associés, ainsi que celles des organisations internationales intéressées par les activités du Projet régional d'éducation. Le Secrétariat appuie le Bureau et le Comité dans l'élaboration des rapports d'activité et, le cas échéant, dans la rédaction de projets concrets devant être exécutés dans le cadre du Projet régional d'éducation.

Article 10

1. Les membres du Comité prennent à leur charge toutes les dépenses qu'entraîne la participation de leurs représentants aux réunions du Comité et du Bureau et les dépenses ordinaires du Comité sont financées sur des crédits prévus à cette fin dans le document C/5 par la Conférence générale de l'UNESCO.
2. Des contributions volontaires peuvent être acceptées pour constituer des fonds-en-dépôt, conformément au Règlement financier de l'UNESCO. Ces fonds-en-dépôt sont alloués au Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes et sont administrés par le Directeur général de l'UNESCO par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes.

11 Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique et de la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 35 C/48,

Réaffirmant qu'il importe de promouvoir la mobilité universitaire en facilitant la reconnaissance mutuelle des titres de l'enseignement supérieur,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

Reconnaissant le rôle important que l'UNESCO joue dans ce domaine, en particulier grâce à ses six conventions et à sa recommandation sur la reconnaissance mutuelle des études, diplômes et grades de l'enseignement supérieur,

Sachant que des changements notables sont intervenus dans l'enseignement supérieur avec la mondialisation et qu'il est donc nécessaire de se doter d'une nouvelle génération de conventions de reconnaissance pour relever des défis nouveaux,

1. *Prie* le Directeur général de convoquer en 2010-2011 deux conférences internationales d'États (catégorie I), en vue d'examiner et d'adopter des amendements à la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique, et à la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique ;
2. *Autorise* le Conseil exécutif à prendre les mesures appropriées, le cas échéant, pour que ces conférences soient organisées avec succès.

12 Conversion de la dette au bénéfice de l'éducation¹

La Conférence générale,

Estimant que l'éducation est un facteur essentiel pour le développement humain et un outil fondamental permettant aux États d'exercer une influence sur l'avenir de leurs citoyens dans la société et le monde du travail,

Prenant en considération le grand programme I (Éducation) dans lequel l'éducation de base pour tous apparaît comme la priorité principale,

Réaffirmant qu'il importe de maintenir et d'accroître le niveau des investissements dans l'éducation pour préserver les progrès réalisés depuis 2000 en matière d'éducation et surmonter la crise financière et le ralentissement économique actuels,

Considérant que le poids de la dette extérieure sur les budgets des pays endettés dans le monde est l'un des facteurs qui limitent l'investissement dans l'éducation, et qu'il est nécessaire de surveiller la viabilité de la dette dans le contexte de la crise,

Rappelant les propositions de l'Argentine, du Brésil et du Pérou aux 32^e, 33^e et 34^e sessions de la Conférence générale, tendant à encourager des initiatives de conversion de dettes au bénéfice de l'éducation, et à demander à l'UNESCO, en tant qu'organisation phare pour l'éducation au niveau mondial, de conduire les débats et les initiatives sur les actions orientées dans ce sens,

Considérant que les conférences des ministres ibéro-américains de l'éducation ont souligné l'importance de promouvoir dans différents forums internationaux l'adoption de mécanismes novateurs de financement de l'éducation, en particulier la conversion d'une partie du service de la dette extérieure en investissements dans leurs systèmes éducatifs,

Ayant à l'esprit qu'un certain nombre de conférences internationales de haut niveau, y compris les réunions du Groupe de haut niveau sur l'EPT et le Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide tenu en 2008, ont souligné qu'il importait d'explorer de nouvelles formes de financement pour les investissements publics et privés dans l'éducation,

Tenant compte des résultats obtenus par le groupe de travail créé par le Directeur général en vertu de la résolution 33 C/16 et des récents travaux sur les approches novatrices du financement de l'éducation, y compris le rapport de 2009 soumis par l'Argentine,

1. *Recommande* au Directeur général de créer un groupe consultatif d'experts sur la conversion de la dette et les approches novatrices du financement de l'éducation, représentés de façon équilibrée et chargés de conseiller les États membres et d'étudier le moyen d'améliorer les connaissances relatives à la conversion de la dette et aux financements novateurs, et de convoquer début 2010 la première réunion de ce groupe avec des fonds du Programme ordinaire de l'UNESCO, ainsi qu'une réunion de suivi en 2011, financée par des ressources extrabudgétaires ;
2. *Recommande également* que le groupe consultatif d'experts sur la conversion de la dette et les approches novatrices du financement de l'éducation étudie le rôle que lui-même et l'UNESCO peuvent jouer dans le domaine de la conversion de la dette au bénéfice de l'éducation et dans celui des approches novatrices du financement de l'éducation ;
3. *Prie* le Directeur général de créer un compte spécial pour recueillir des fonds extrabudgétaires afin de mener à bien les activités de suivi nécessaires proposées par le groupe consultatif d'experts, et de se doter d'une expertise appropriée sur la conversion de la dette au bénéfice de l'éducation et les approches novatrices du financement de l'éducation, en vue de renforcer la capacité professionnelle de l'UNESCO dans ce domaine technique ;
4. *Invite* les États membres à manifester leur soutien à cette initiative en contribuant au compte spécial ;
5. *Prie en outre* le Directeur général de lui rendre compte, à sa 36^e session, des conclusions du groupe consultatif d'experts, de la situation du compte spécial et des activités réalisées grâce à ses fonds.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

13

Projet de stratégie pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), et adhésion à la Déclaration de Bonn¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 57/254 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période de dix ans commençant le 1^{er} janvier 2005 Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), avec l'UNESCO comme chef de file pour sa mise en œuvre, et *rappelant aussi* les décisions 171 EX/6, 172 EX/10 et 177 EX/9 ainsi que la résolution 34 C/19 et les décisions 181 EX/5 (I) et 182 EX/8,

Considérant les défis extraordinaires auxquels l'humanité est confrontée dans la perspective du développement durable, à savoir notamment le changement climatique, la crise économique et financière et les inégalités mondiales,

Reconnaissant que l'éducation est un puissant moteur de changement au moment de réorienter les sociétés dans la voie du développement durable, et que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable offre aux États membres et à l'UNESCO une occasion exceptionnelle de renforcer le développement durable par des actions dans le domaine de l'éducation,

Réaffirmant que la Décennie encourage une éducation de qualité, ce qui est l'un des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT), et favorise la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à l'éducation ainsi que d'autres objectifs internationaux de développement,

Reconnaissant également que « l'éducation pour le développement durable donne une nouvelle orientation à l'éducation et à l'apprentissage pour tous. Elle défend une éducation de qualité et est ouverte à tous les individus sans exception. Elle repose sur des valeurs, des principes et des pratiques indispensables pour répondre efficacement aux défis actuels et futurs », et qu'elle « fait ressortir clairement l'interdépendance de l'environnement, de l'économie, de la société et de la diversité culturelle aux niveaux local et mondial », comme le souligne la Déclaration de Bonn,

Notant que le Conseil exécutif a décidé, dans sa décision 182 EX/8, d'inscrire un point relatif au projet de stratégie pour la seconde moitié de la Décennie à l'ordre du jour provisoire de la 35^e session de la Conférence générale afin qu'elle souscrive à la Déclaration de Bonn et à son Appel à l'action,

1. *Se félicite* des nombreuses initiatives prises à ce jour par les États membres dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, notamment du travail précieux entrepris sur le suivi et l'évaluation ;
2. *Se félicite également* des diverses activités entreprises jusqu'à présent par l'UNESCO pour mettre en œuvre la Décennie, ce qu'attestent, notamment, le succès de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation pour le développement durable tenue du 31 mars au 2 avril 2009 à Bonn (Allemagne), avec le soutien généreux de l'Allemagne, ainsi qu'une série de réunions antérieures sur l'éducation en vue du développement durable (EDD) ;
3. *Reconnaît* que d'autres initiatives importantes doivent être prises par les États membres et par l'UNESCO pour réorienter l'enseignement et l'apprentissage dans le sens de la durabilité partout dans le monde afin de mieux appliquer les résolutions 57/254, 58/219 et 59/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'assurer une mise en œuvre renforcée de la Décennie conformément à la Déclaration de Bonn et au Plan international de mise en œuvre de la Décennie ;
4. *Accueille avec satisfaction* le rapport de l'UNESCO sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, qui montre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décennie sous l'angle du contexte et de la structure de l'éducation en vue du développement durable, ainsi que le projet de stratégie pour la seconde moitié de la Décennie ;
5. *Reconnaît également* l'importance cruciale de la Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation pour le développement durable non seulement pour le renforcement et l'extension des activités de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable au cours des cinq prochaines années, mais aussi pour la mise en œuvre à long terme de l'éducation en vue du développement durable ;
6. *Fait siens* la Déclaration de Bonn et son Appel à l'action, adoptés lors de la Conférence mondiale de Bonn, dans lesquels les États membres, d'autres parties prenantes et l'UNESCO se sont engagés à prendre les mesures concrètes nécessaires pour assurer la réussite de la Décennie ainsi que la réalisation à long terme de ses objectifs ;
7. *Invite* les États membres à mettre activement en œuvre la Déclaration de Bonn, en particulier à la lumière des engagements qui y sont énoncés et :
 - (a) à promouvoir la contribution de l'éducation en vue du développement durable à l'ensemble de l'éducation et à l'obtention d'une éducation de qualité ;
 - (b) à participer activement à la promotion des objectifs de la Décennie, notamment en incorporant la conception et la pratique de l'éducation en vue du développement durable dans leurs politiques, plans et programmes d'éducation, en articulation étroite avec les objectifs de l'EPT, les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et autres objectifs internationaux de développement ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

- (c) à apporter leur concours et leur contribution au processus de suivi et d'évaluation avec d'autres parties prenantes et partenaires essentiels de leur pays et de leur région en vue d'appuyer cette initiative multipartenariale ;
 - (d) à veiller à ce que les activités et programmes d'EDD disposent de fonds suffisants au niveau national, y compris la politique nationale de développement ;
 - (e) à réorienter les systèmes d'éducation et de formation afin de prendre en compte les problèmes de durabilité avec des politiques cohérentes aux niveaux national et local, y compris l'éducation au changement climatique ;
8. *Invite* le Directeur général, en étroite collaboration avec tous les partenaires, en particulier les autres institutions des Nations Unies, à continuer de mettre au point et à finaliser la stratégie et à la présenter au Conseil exécutif à sa 184^e session, puis à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 65^e session à l'automne 2010 ;
9. *Invite également* le Directeur général à mettre en œuvre au plus vite les mesures requises de l'UNESCO dans la Déclaration de Bonn, à savoir :
- (a) renforcer le leadership de l'UNESCO et sa fonction de coordination de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ;
 - (b) aider les États membres à mettre en œuvre la Décennie en ce qui concerne l'élaboration de stratégies nationales cohérentes ;
 - (c) représenter et/ou promouvoir le programme de l'EDD dans d'autres grandes enceintes d'éducation et de développement ;
 - (d) prendre toutes les mesures nécessaires pour solliciter des fonds extrabudgétaires de façon que les objectifs de la Décennie soient atteints, notamment en augmentant les ressources humaines et financières dont dispose l'UNESCO pour appuyer ses activités relatives à l'EDD ;
 - (e) mobiliser et utiliser pleinement l'expertise disponible au sein des secteurs de programme et des réseaux de l'UNESCO (tels que les écoles du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU), les chaires UNESCO en éducation en vue du développement durable, les centres de catégorie 2, l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial), entre autres activités et programmes importants, non seulement pour développer le savoir et le partager mais aussi pour l'appliquer de façon concrète en vue de renforcer les contributions de l'Organisation à l'EDD et à la Décennie ;
10. *Apprécie* la proposition du Japon d'accueillir et de financer la conférence marquant la fin de la Décennie, qui sera organisée conjointement par le Japon et l'UNESCO.

14 **Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula¹**

La Conférence générale,

Rappelant ses résolutions 33 C/90 et 34 C/4,

Prenant note du document 35 C/18, dans lequel le Directeur général met en avant les principales mesures prises et les progrès accomplis dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula,

Tenant compte des vues et recommandations des États membres du Bureau du Conseil du BIE, qui s'est réuni le 4 septembre 2009 à Genève, au sujet de la finalisation de la stratégie,

1. *Prie* le Directeur général de poursuivre l'élaboration de la stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula, et *l'invite* à soumettre au Conseil du BIE à sa prochaine session un projet de mandat indiquant la portée et le calendrier des travaux d'un groupe de travail chargé de finaliser la stratégie ;
2. *Prie en outre* le Directeur général de lui présenter, à sa 36^e session, une version consolidée de la stratégie après avoir consulté les États membres.

15 **Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance¹**

La Conférence générale,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant, qui affirme à l'article 6, paragraphes 1 et 2, que « tout enfant a un droit inhérent à la vie » et que « Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant » ; la Déclaration mondiale sur l'Éducation pour tous dont l'article V dispose que « L'apprentissage commence dès la naissance. Cela implique que l'on accorde l'attention voulue aux soins aux enfants et à leur éducation initiale » ; et le Cadre d'action de Dakar qui, au paragraphe 7, considère que le premier objectif de l'EPT est de « développer et améliorer sous tous leurs aspects la protection et l'éducation de la petite enfance, et notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés »,

Consciente du rôle primordial du premier objectif de l'EPT s'agissant de jeter les bases de l'apprentissage et du développement tout au long de la vie, de réaliser les autres objectifs de l'EPT et les Objectifs du

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

Millénaire pour le développement, et de promouvoir l'équité, l'inclusion et le développement durable,

Se félicitant de l'initiative de la Fédération de Russie visant à organiser en collaboration avec l'UNESCO une conférence mondiale à Moscou (Fédération de Russie), en vue d'encourager les gouvernements à prêter une attention renouvelée à l'éducation et la protection de la petite enfance (EPPE) et à accélérer leurs efforts pour atteindre le premier objectif de l'EPT,

Reconnaissant que l'UNESCO a pour mission d'aider les États membres à atteindre tous les objectifs de l'EPT, de prendre la tête du mouvement en faveur de l'EPT et de le coordonner,

1. *Prie* le Directeur général de convoquer la Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance du 22 au 24 septembre 2010 à Moscou (Fédération de Russie), afin de réaffirmer l'importance du premier objectif de l'EPT dans l'agenda de l'Éducation pour tous et des autres initiatives en faveur du développement, de déterminer les lacunes dans les politiques d'EPPE et d'élaborer des stratégies concrètes en vue d'y remédier d'ici à 2015 et au-delà, d'offrir une plateforme mondiale pour le dialogue sur les politiques, et de promouvoir l'échange de bonnes pratiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'EPPE ;
2. *Demande* aux États membres et aux partenaires de l'UNESCO – organisations intergouvernementales, autres organismes des Nations Unies et secteur privé – d'apporter leur appui financier, y compris des ressources extrabudgétaires, à la Conférence mondiale et aux processus de préparation régionaux ;
3. *Invite* les États membres et les partenaires de l'UNESCO – organisations intergouvernementales, autres organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales, secteur privé et société civile – à coopérer à la préparation de la Conférence mondiale aux niveaux tant régional qu'international, et à entreprendre des actions de suivi.

16 **Création à New Delhi (Inde) de l'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable en tant qu'institut de catégorie 1¹**

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 182 EX/60,

Ayant examiné le document 35 C/61,

Reconnaissant la mission fondamentale de l'UNESCO proclamée dans son Acte constitutif qui est d'élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes, ainsi que son rôle éminent dans les efforts fournis au niveau mondial pour promouvoir une culture de la paix et le développement durable,

1. *Accueille favorablement* la proposition de l'Inde de créer l'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable à New Delhi (Inde) en tant qu'institut de l'UNESCO de catégorie 1 ;
2. *Approuve* la création de cet institut, comme l'a recommandé le Conseil exécutif dans sa décision 182 EX/60, conformément aux Statuts joints en annexe à la présente résolution ;
3. *Autorise* le Directeur général à négocier et préparer, en collaboration avec le Gouvernement de l'Inde, l'Accord de Siège et l'Accord opérationnel, et à signer ces deux instruments ;
4. *Autorise également* le Directeur général à identifier les fonds nécessaires pour financer le poste de Directeur de l'Institut sur le budget de l'UNESCO pour 2010-2011.

ANNEXE

Statuts de l'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable

Article premier – Définitions

Sauf indication contraire dans le texte :

Conseil s'entend du Conseil d'administration de l'Institut ;

Président s'entend du Président du Conseil ;

Acte constitutif s'entend de l'Acte constitutif de l'UNESCO ;

Directeur s'entend du Directeur de l'Institut ;

Directeur général s'entend du Directeur général de l'UNESCO ;

Conseil exécutif s'entend du Conseil exécutif de l'UNESCO ;

Comité exécutif s'entend du Comité exécutif visé dans les présents Statuts ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

Conférence générale s'entend de la Conférence générale de l'UNESCO ;

Institut s'entend de l'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable ;

NUEPA s'entend de l'Université nationale de planification et d'administration de l'éducation, à New Delhi (Inde) ;

Accord opérationnel s'entend de l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement indien concernant les contributions financières et autres que ce dernier apportera au fonctionnement de l'Institut ;

Personnel s'entend du personnel de l'Institut, qui inclut des membres du personnel de l'UNESCO et du personnel extérieur à l'UNESCO ;

Statuts s'entend des Statuts de l'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable ;

UNESCO s'entend de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Article 2 – Statut juridique de l'Institut

1. Il est créé dans le cadre de l'UNESCO, dont il est partie intégrante, un Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable. Dans ce cadre, l'Institut jouit de l'autonomie fonctionnelle nécessaire à la réalisation de ses objectifs. L'Institut se nomme Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable.
2. Toutes les activités de l'Institut, agissant dans l'exercice de l'autonomie dont il jouit, doivent être conformes aux présents Statuts, ainsi qu'aux résolutions et décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil exécutif.
3. L'Institut a son siège, dans un premier temps, à l'Université nationale de planification et d'administration de l'éducation (NUEPA) à New Delhi (Inde).

Article 3 – Mission, buts et fonctions

1. Dans le cadre du mandat de l'UNESCO en matière d'éducation et de science, la mission de l'Institut consiste à :
 - (a) renforcer les moyens éducatifs et la base de connaissances en vue de promouvoir l'éducation pour la paix et le développement durable ;
 - (b) contribuer à répondre aux besoins des pays en développement et des pays en transition en termes de recherche et de renforcement des capacités dans le domaine de l'éducation pour la paix et le développement durable, l'accent étant mis sur l'Asie et le Pacifique.
2. À cet effet, l'Institut privilégie les objectifs suivants :
 - (a) favoriser un esprit de compréhension universelle en faisant une large place à la recherche de la paix comme mode de vie et à l'éducation comme moyen d'atteindre le but suprême qu'est la construction d'une société globale et holistique, l'accent étant mis sur la création et le maintien d'une culture de paix et d'harmonie en Asie et dans le Pacifique ;
 - (b) inculquer un système de valeurs dans les pays de l'Asie et du Pacifique, en vue de promouvoir l'amour et le respect d'autrui, en transcendant les barrières de la race, de la religion, de l'appartenance ethnique, ainsi que les frontières nationales ;
 - (c) sensibiliser les pays de l'Asie et du Pacifique à la nécessité de vivre en harmonie avec la nature, sans recourir à la surexploitation des ressources naturelles et en évitant la surconsommation et les gaspillages afin d'ouvrir la voie à des styles de vie durables ;
 - (d) renforcer les capacités nationales et régionales de planification et d'exécution d'un vaste ensemble de programmes, d'interventions et de pratiques visant à promouvoir l'éducation pour la paix et le développement durable ;
 - (e) éduquer, former et préparer des ambassadeurs et messagers de la paix emplis de courage, de conviction et dotés du sens de l'engagement afin de contribuer à résoudre les conflits en Asie et dans le Pacifique, dans un esprit d'amitié et de solidarité ;
 - (f) créer et coordonner diverses organisations sociales et politiques nationales et internationales en Asie et dans le Pacifique et travailler en lien étroit avec elles en vue de créer un rapport sain et de contribuer ainsi à résoudre les problèmes à l'origine des crises, troubles et violences ;

- (g) instaurer, promouvoir et renforcer des liens d'amour, d'affection, de confiance mutuelle et de saine compréhension, à l'abri des élans égocentriques, étroits d'esprit et égoïstes de l'individu, afin de faire du « système familial » le noyau de la promotion de la paix mondiale ;
- (h) promouvoir la recherche indépendante et en coopération dans et entre les régions dans les domaines de la paix, des droits de l'homme, des sciences morales, de l'éthique, de l'écologie, de l'environnement et dans d'autres domaines spécialisés, l'objectif étant de faciliter les efforts globaux visant à construire un nouvel ordre mondial qui repose sur les principes de justice sociale, d'équité, de bonne gouvernance et de durabilité ;
- (i) créer une réserve de compétences en nouant des contacts avec des spécialistes et des institutions dans le monde qui œuvrent en faveur de l'éducation pour la paix et le développement durable en vue de faire progresser les activités de l'Institut ;
- (j) promouvoir les programmes d'échanges de personnel, d'expertise, d'expériences, etc., entre les pays de l'Asie et du Pacifique afin de faire progresser la paix et le développement durable ;
- (k) faire fonction de centre d'échange de connaissances et d'informations (en produisant et diffusant des matériels de formation) afin de promouvoir l'éducation pour la paix et le développement durable en Asie et dans le Pacifique ;
- (l) aider les organisations internationales et les initiatives mondiales à coordonner et exécuter leurs programmes respectifs d'éducation pour la paix et le développement durable ;
- (m) lancer et faciliter le dialogue à l'échelle internationale sur les questions relatives à l'éducation pour la paix et le développement durable.

3. L'Institut remplit les fonctions suivantes :

- (a) établissement de normes internationales pour la planification et la gestion des programmes d'éducation pour la paix et le développement durable ;
- (b) renforcement des capacités ;
- (c) éducation, formation et recherche ;
- (d) gestion des réseaux d'institutions et d'organisations qui œuvrent en faveur de l'éducation pour la paix et le développement durable ;
- (e) lieu de dialogue stratégique pour les États membres de l'UNESCO et d'autres parties prenantes ;
- (f) conseil en matière d'éducation pour la paix et le développement durable.

Article 4 – Conseil d'administration

1. L'Institut est administré par un Conseil d'administration (ci-après dénommé « le Conseil »), qui est régi par les présents Statuts et par son propre règlement intérieur, qu'il adopte à sa première séance.
2. Le Conseil se compose de douze (12) membres choisis pour leur compétence et siégeant à titre personnel. Ces membres sont désignés de la façon suivante :
 - (a) dix (10) membres sont désignés par le Directeur général, dont sept (7) sont originaires d'États membres de l'UNESCO de la région de l'Asie et du Pacifique, deux (2) sont issus de deux organisations professionnelles internationales distinctes œuvrant en faveur de l'éducation pour la paix et le développement durable, choisis en consultation avec ces organisations préalablement à leur désignation, et un (1) est désigné sur recommandation du Gouvernement indien ;
 - (b) deux (2) membres, à savoir le Secrétaire d'État au Département de l'enseignement supérieur du Ministère du développement des ressources humaines du Gouvernement indien et le Vice-Président de l'Université nationale de planification et d'administration de l'éducation (NUEPA) sont membres de droit du Conseil.
3. Le Conseil élit son Président parmi ses membres pour un mandat de deux (2) ans renouvelable une seule fois pour la même durée.
4. Le mandat de chaque membre est de deux (2) ans renouvelable une fois pour la même durée.

5. Le Directeur général ou son (sa) représentant(e) a le droit de prendre part à toutes les sessions du Conseil sans droit de vote.
6. Le Directeur du Bureau régional pour l'éducation à Bangkok et le Directeur du Bureau de l'UNESCO à New Delhi sont invités à participer à toutes les sessions du Conseil sans droit de vote.
7. Le Conseil peut inviter des observateurs, dans la mesure où il le juge utile.
8. Le Directeur de l'Institut exerce les fonctions de Secrétaire du Conseil.

Article 5 – Fonctions du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration exerce les fonctions suivantes :
 - (a) arrêter, dans le cadre fixé par la Conférence générale, y compris le Programme et budget approuvés de l'UNESCO, l'orientation générale et la nature des activités de l'Institut au moyen d'un ensemble de directives pour l'élaboration du programme de l'Institut, avec une liste de priorités au sein du programme ;
 - (b) adopter le programme de travail de l'Institut, décider de l'affectation des fonds alloués à son fonctionnement et adopter son budget annuel, dont le projet est établi par le Directeur de l'Institut ;
 - (c) examiner, aux fins de leur approbation, les rapports, biennaux ou autres, relatifs au programme et budget de l'Institut établis par le Directeur et conseiller ce dernier sur l'exécution, l'évaluation et le suivi du programme de l'Institut et sur d'autres questions qu'il porterait à son attention ;
 - (d) soumettre à la Conférence générale le rapport biennal sur les activités de l'Institut ;
 - (e) prendre toute décision de nature générale qu'il juge nécessaire pour l'élaboration et l'exécution du programme et budget de l'Institut, de sorte que ses activités répondent aux besoins des États membres de la région.

Article 6 – Fonctionnement du Conseil d'administration

1. Le Conseil se réunit en session ordinaire une fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de sept (7) membres, du Directeur ou du Directeur général.
2. Le Président et les membres du Conseil ne sont pas rémunérés. L'Institut prend en charge leurs frais de voyage et leur verse une indemnité journalière de subsistance lorsqu'ils effectuent un voyage officiel pour le compte de l'Institut.
3. Le Conseil adopte son règlement intérieur à la majorité simple des membres présents et votants.
4. Le quorum permettant au Conseil de prendre des décisions est fixé à sept (7) membres.
5. Le Conseil met en place un Comité exécutif conformément aux dispositions ci-après :
 - (a) le Comité exécutif se compose du Président et de trois (3) autres membres du Conseil, l'un étant le Secrétaire d'État au Département de l'enseignement supérieur du Ministère du développement des ressources humaines du Gouvernement indien ou le Vice-Président de la NUEPA, et les deux autres étant choisis parmi les membres restants du Conseil ;
 - (b) le Comité exécutif s'acquitte des tâches que lui confie le Conseil, en application soit de son règlement intérieur, soit de décisions prises en session ordinaire ;
 - (c) le Comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire pour les besoins du programme et est convoqué par le Président, qui préside également ses séances ;
 - (d) le Président peut charger un autre membre du Conseil de le représenter lors des réunions du Comité exécutif du Conseil ;
 - (e) le Directeur remplit les fonctions de Secrétaire du Comité exécutif et ne jouit pas du droit de vote.
6. Les langues de travail du Conseil sont l'anglais et/ou le français.

Article 7 – Administration de l'Institut

1. Le Directeur général nomme le Directeur international de l'Institut, qui doit être un membre du personnel de l'UNESCO, en consultation avec le Conseil d'administration et le Gouvernement indien, à l'issue d'une procédure de recrutement ouverte.
2. Le Directeur est le plus haut responsable administratif et académique de l'Institut. À ce titre, en vertu d'une délégation du Directeur général, il administre l'Institut et :
 - (a) élabore, selon le principe de la programmation et de la budgétisation axées sur les résultats, son projet de programme de travail, le programme d'études et les prévisions budgétaires, qu'il soumet à l'approbation du Conseil ;
 - (b) sous réserve de l'approbation du Conseil, établit des plans détaillés en vue de la mise en œuvre du programme approuvé et en dirige l'exécution ;
 - (c) nomme et administre, conformément au Statut et Règlement du personnel de l'UNESCO, les membres du personnel de l'UNESCO affectés à l'Institut ;
 - (d) nomme et administre, conformément aux dispositions administratives et juridiques applicables de l'UNESCO, les autres membres du personnel de l'Institut, tels que les consultants ou les personnes engagées au titre d'autres arrangements contractuels ou détachées ;
 - (e) reçoit des fonds et effectue des paiements conformément au règlement financier du compte spécial de l'Institut visé à l'article 9 ;
 - (f) établit, sous réserve des dispositions du règlement financier du compte spécial de l'Institut, les règles et procédures financières requises pour assurer une gestion financière saine et économique.

Article 8 – Groupes techniques consultatifs

Le Conseil d'administration peut créer, en tant que de besoin, des groupes techniques consultatifs.

Article 9 – Finances

1. Les recettes de l'Institut sont constituées par :
 - (a) les contributions financières allouées à l'Institut par le Gouvernement indien ainsi qu'il est stipulé dans l'Accord opérationnel, pour une période initiale de cinq ans, renouvelable pour des périodes de durée définie ;
 - (b) une contribution financière provenant du budget ordinaire de l'UNESCO destinée à financer le poste de Directeur de l'Institut à la classe D-1 ;
 - (c) les contributions volontaires provenant d'États membres, d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que d'autres entités, à des fins compatibles avec les politiques, les programmes et les activités de l'UNESCO et de l'Institut ;
 - (d) les subventions, dotations, dons et legs consentis en sa faveur à des fins compatibles avec les politiques, les programmes et les activités de l'UNESCO et de l'Institut ;
 - (e) les droits d'inscription et/ou autres droits collectés pour les programmes éducatifs ;
 - (f) les revenus tirés de l'exécution de projets, de la vente de publications ou d'autres activités particulières, y compris le recouvrement de frais généraux ;
 - (g) des recettes diverses.
2. Les recettes de l'Institut sont versées sur un compte spécial créé par le Directeur général conformément aux présents Statuts et au règlement financier du compte spécial. La gestion de ce compte spécial et l'administration du budget de l'Institut sont régies par les dispositions des présents Statuts et du règlement financier du compte spécial.
3. Des contributions en nature seront allouées à l'Institut pour une période initiale de cinq ans renouvelable pour des périodes de durée définie, ainsi qu'il est stipulé dans l'Accord opérationnel, y compris la fourniture à son usage exclusif de tous les équipements matériels nécessaires à son fonctionnement.

Article 10 – Relations avec le Gouvernement indien

1. Après l'adoption des présents Statuts, le Directeur général conclut un Accord de siège et un Accord opérationnel avec le Gouvernement indien.
2. L'Accord de siège et l'Accord opérationnel sont conclus pour une période initiale de cinq (5) ans, et sont reconductibles pour des périodes de durée définie.

Article 11 – Évaluation

Le Directeur général et/ou le Conseil d'administration font procéder tous les cinq ans à une évaluation externe des activités menées par l'Institut, pour prendre les décisions nécessaires concernant son orientation et ses priorités programmatiques et régionales, afin de mieux répondre aux besoins des États membres.

Article 12 – Dissolution de l'Institut

1. Le Gouvernement indien garantit le versement d'une contribution financière pendant une période initiale de cinq ans, ainsi qu'il est spécifié dans l'Accord opérationnel, contribution renouvelable pour des périodes de durée définie.
2. Au cas où cette contribution ne serait pas renouvelée, compte tenu des résultats de l'évaluation mentionnée à l'article 11, et où, par conséquent, l'Institut serait fermé, si le Gouvernement indien le demandait et/ou s'il en était décidé ainsi par la Conférence générale, le Directeur général procéderait à la fermeture de l'Institut en consultation avec le Gouvernement indien et conformément à l'Accord opérationnel, étant entendu que cette fermeture n'entraînerait aucun frais pour l'UNESCO.

Article 13 – Amendements

Les présents Statuts peuvent être modifiés sur recommandation du Conseil si la Conférence générale en décide ainsi.

Article 14 – Dispositions transitoires

1. Dans un premier temps, l'Institut aura son siège sur le campus de la NUEPA ou dans tous locaux appropriés répondant aux Normes minimales de sécurité opérationnelle (MOSS) mis à sa disposition par le Gouvernement indien en attendant que de nouveaux locaux soient construits dans un délai raisonnable.
2. Les présents Statuts entreront en vigueur une fois l'Accord de siège et l'Accord opérationnel entrés en vigueur.
3. En attendant la première session ordinaire du Conseil d'administration de l'Institut, le Directeur général nomme, en consultation avec le Gouvernement indien, un directeur provisoire qui s'acquitte de toutes les tâches et fonctions du Conseil.

17 Création aux Philippines du Centre d'Asie du Sud-Est pour l'apprentissage tout au long de la vie au service du développement durable, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant les résolutions 33 C/90 et 34 C/90, ainsi que la décision 182 EX/20 (I),

Consciente de l'importance de la coopération internationale et régionale et de la coopération Sud-Sud dans les domaines de l'apprentissage tout au long de la vie et de l'éducation en vue du développement durable,

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie XIII,

1. *Se félicite* de la proposition des Philippines concernant la création d'un centre d'Asie du Sud-Est pour l'apprentissage tout au long de la vie au service du développement durable sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création aux Philippines du Centre d'Asie du Sud-Est pour l'apprentissage tout au long de la vie au service du développement durable sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), comme l'a recommandé le Conseil exécutif dans la décision 182 EX/20 (I) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie II.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

18 Création en République arabe syrienne du Centre régional pour l'éducation et la protection de la petite enfance dans les États arabes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant les résolutions 33 C/90 et 34 C/90 ainsi que la décision 182 EX/20 (IV),

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie XVI,

Consciente de l'importance que revêt la coopération internationale et régionale dans le domaine de l'éducation et de la protection de la petite enfance,

1. *Se félicite* de la proposition de la République arabe syrienne de créer un centre régional pour l'éducation et la protection de la petite enfance dans les États arabes sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création à Damas (République arabe syrienne) du Centre régional pour l'éducation et la protection de la petite enfance dans les États arabes sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), comme l'a recommandé le Conseil exécutif dans la décision 182 EX/20 (IV) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie V.

19 Grand programme II - Sciences exactes et naturelles²

La Conférence générale

1. *Autorise* le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme II, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Élaboration de politiques et renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

- (i) aider les États membres à formuler et mettre en œuvre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation, à renforcer les capacités correspondantes et à mettre en place des mécanismes de liaison entre les différents secteurs, en prenant en compte, en tant que de besoin, l'apport des savoirs locaux et autochtones, et promouvoir l'accès au savoir scientifique et technique et aux services de base en faisant appel à des technologies de pointe, en particulier dans les pays en développement ;
- (ii) renforcer l'enseignement scientifique et technologique ainsi que le développement des capacités humaines et institutionnelles et les politiques connexes dans les domaines des sciences fondamentales, des sciences de l'ingénieur et des énergies renouvelables, notamment dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), en étroite collaboration avec le Secteur de l'éducation, le Centre international de physique théorique (CIPT), le Bureau international d'éducation (BIE) ainsi que les réseaux éducatifs et scientifiques, les centres d'excellence et les organisations non gouvernementales, en encourageant particulièrement l'élaboration de programmes scolaires, un enseignement des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur de qualité, le recours aux technologies spatiales pour promouvoir l'éducation scientifique et sensibiliser davantage le public au rôle de la science et des services scientifiques dans le développement, l'utilisation de la science pour répondre aux défis actuels, le partage des capacités scientifiques et de recherche ainsi que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud ;
- (iii) utiliser l'apport des applications scientifiques et technologiques à l'élimination de la pauvreté, au développement durable, aux autres objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les OMD, ainsi qu'à l'action pour faire face au changement climatique mondial, tout en prenant en compte l'égalité entre les sexes et en ciblant les groupes sous-représentés, notamment en valorisant la corrélation entre éducation, recherche et développement et en renforçant la coopération entre les grands programmes II et III ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Gestion durable des ressources en eau douce ainsi que des ressources océaniques et terrestres, y compris les sources d'énergie renouvelables, et préparation aux catastrophes et atténuation de leurs effets

- (iv) soutenir l'exécution de la septième phase du Programme hydrologique international (PHI), y compris par le biais de ses programmes mondiaux et régionaux, de ses projets spécialisés et transversaux (HELP, FRIEND, G-WADI, ISARM, PCCP et IFI), ainsi que de ses groupes de travail, et en renforçant la coordination avec les comités nationaux et les points focaux du PHI, l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (catégorie 1), les centres et instituts relatifs à l'eau placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et les chaires

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

UNESCO ; renforcer les démarches scientifiques visant à améliorer la gouvernance et les politiques de gestion de l'eau, notamment dans les zones arides et semi-arides et dans les systèmes urbains ; développer les capacités techniques et l'éducation à tous les niveaux dans le domaine de l'eau ; proposer des voies permettant une adaptation aux effets des changements globaux sur les bassins fluviaux et les aquifères ; renforcer la surveillance et l'évaluation des ressources en eau douce dans le monde ainsi que l'élaboration de rapports à ce sujet, et participer activement à ce processus, dans le cadre du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), en prêtant une attention particulière à l'Afrique subsaharienne ;

- (v) améliorer les résultats et l'impact du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Réseau mondial de réserves de biosphère, notamment en appliquant le Plan d'action de Madrid (2008-2013) visant à faire des réserves de biosphère des plates-formes d'apprentissage au service du développement durable, en encourageant la production et le partage des connaissances sur la biodiversité et la gestion des écosystèmes, en mobilisant des ressources, en améliorant la coordination et en favorisant les activités transversales dans le cadre de partenariats très divers ; consolider et renforcer le rôle de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies dans le développement des capacités en géosciences au service du développement durable par le biais du Programme international de géosciences (PICG) ; élargir les partenariats avec les agences spatiales et d'autres partenaires pour suivre les changements affectant les sols, l'eau et les océans, dans le cadre des initiatives d'observation et de surveillance des systèmes terrestres parrainées par l'UNESCO et les Nations Unies, y compris celles qui ont trait à la gestion des risques ; favoriser l'utilisation des sites inscrits sur les listes de l'UNESCO pour faire connaître et comprendre l'évolution du climat et d'autres processus du système terrestre ;
- (vi) appuyer les efforts nationaux et régionaux visant à développer, intégrer et compléter les capacités propres à prévenir, affronter et réduire les risques dus aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme, en mettant l'accent sur l'aide à la formulation des politiques, le partage des connaissances, la sensibilisation et l'éducation au service de la préparation aux catastrophes et en accordant une attention particulière à la jeunesse et à la prise en compte de l'égalité entre les sexes ;
- (vii) appuyer le travail de premier plan accompli par la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, organe intergouvernemental spécialisé au sein du système des Nations Unies, pour améliorer la gouvernance des océans et encourager la coopération intergouvernementale par le biais des sciences et des services océaniques ; améliorer la connaissance scientifique et la compréhension des processus océaniques et côtiers en vue d'aider les États membres, et plus particulièrement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, à formuler et mettre en œuvre des politiques et des approches durables pour la prévention des risques naturels et la réduction de leurs effets, l'atténuation des effets du changement et de la variabilité climatiques et l'adaptation à ces phénomènes, et la sauvegarde de la bonne santé des écosystèmes océaniques et côtiers, ainsi qu'à élaborer des procédures et politiques de gestion susceptibles d'assurer la viabilité du milieu océanique et côtier et de ses ressources ; aider les États membres à renforcer leurs capacités dans le domaine des sciences, services et observations océaniques ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 20 499 600 dollars pour les coûts d'activité et de 38 574 400 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie le Directeur général :*

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Accroître l'influence des sciences au moyen d'une politique intégrée en matière de science, de technologie et d'innovation (STI)

- (1) Révision des politiques et stratégies nationales existantes en matière de STI, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique et les PMA
- (2) Élaboration de stratégies régionales en matière de STI et promotion efficace des stratégies existantes
- (3) Amélioration de la base de données sur les politiques scientifiques et renforcement des échanges de savoirs
- (4) Progrès en matière de développement durable dans les PEID et les PMA, l'accent étant mis sur l'adaptation au changement climatique ainsi que sur la reconnaissance et la promotion des savoirs locaux et autochtones

Axe d'action 2 : Renforcer l'enseignement scientifique et les capacités dans le domaine des sciences, notamment en Afrique

- (5) Renforcement de l'enseignement scientifique à différents niveaux par le biais du PISF et de son action dans la promotion de l'utilisation de satellites pour un enseignement scientifique novateur ; promotion des politiques concernant l'enseignement scientifique et amélioration de

la qualité de l'enseignement des sciences, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique et sur la participation des femmes et des filles

- (6) Renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine des sciences fondamentales, en vue d'en favoriser les applications qui répondent aux besoins de la société, et incitation à poursuivre des carrières scientifiques, l'accent étant mis sur l'Afrique et sur l'égalité entre les sexes
- (7) Accompagnement des États membres pour le renforcement de leurs capacités et l'innovation dans le domaine des sciences de l'ingénieur, ainsi que pour l'élaboration de politiques pertinentes
- (8) Accompagnement des États membres pour l'élaboration de politiques relatives aux sources d'énergie renouvelables et alternatives et le renforcement des capacités dans ce domaine
- (9) Accroissement de la coopération Nord-Sud et de la coopération Nord-Sud-Sud dans le contexte du renforcement des capacités pour l'Afrique

Axe d'action 3 : Promouvoir la gestion durable et la préservation de l'eau douce, des ressources terrestres et de la biodiversité

- (10) Renforcement de la base de connaissances sur les processus relatifs au cycle hydrologique, y compris les bassins fluviaux, les systèmes aquifères et les écosystèmes
- (11) Accompagnement des États membres pour le renforcement des politiques relatives à la gouvernance et à la gestion de l'eau dans les bassins fluviaux, les systèmes urbains, les zones arides et semi-arides, y compris les eaux souterraines et les eaux partagées
- (12) Renforcement des capacités dans le domaine de l'eau, y compris par l'éducation à tous les niveaux, l'accent étant mis sur l'Afrique et sur l'intégration de l'égalité entre les sexes
- (13) Promotion de la gestion intégrée des ressources biologiques et minérales, en tirant parti de la base de connaissances, des réseaux et des capacités institutionnelles
- (14) Promotion, par le biais du Réseau mondial de réserves de biosphère (WNBR), de l'utilisation d'approches participatives pour la conservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets
- (15) Renforcement des capacités géoscientifiques pour l'observation et la surveillance des systèmes terrestres, l'accent étant mis sur les géosystèmes, la prévision des géorisques et l'adaptation au changement climatique, en particulier en Afrique
- (16) Renforcement des capacités pour l'atténuation des effets des catastrophes naturelles par l'établissement de réseaux et de partenariats et par un soutien aux politiques, une attention particulière étant accordée à l'égalité entre les sexes et aux jeunes

Axe d'action 4 : Renforcer la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et étendre la portée de ses activités à tous les États membres : améliorer la gouvernance et promouvoir la coopération intergouvernementale pour la gestion et la protection des océans et des zones côtières

- (17) Amélioration des systèmes d'observation des océans et des normes d'échange de données
 - (18) Meilleure coordination de la recherche sur les écosystèmes océaniques, la biodiversité et les habitats marins, et promotion de bonnes pratiques pour la gestion des écosystèmes marins et côtiers
 - (19) Réduction des risques liés aux tsunamis et autres risques océaniques et côtiers
 - (20) En réponse aux demandes des États membres concernant l'élaboration des politiques et le renforcement des capacités, intégration du savoir et de l'expérience acquis dans le cadre de tous les programmes pertinents de la COI
3. *Prie également* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications, avec indication des réalisations spécifiques démontrées par axe d'action ;
 4. *Prie en outre* le Directeur général d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme II soient eux aussi pleinement atteints.

20 Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)¹

La Conférence générale,

Reconnaissant l'importance vitale de l'éducation relative à l'eau et du renforcement des capacités pour la promotion de la recherche et l'amélioration des compétences au service d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, et le rôle que joue l'UNESCO-IHE en la matière,

Notant que l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas à l'appui de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau a été renouvelé pour la période 2008-2013,

Soulignant la contribution précieuse de l'UNESCO-IHE aux efforts visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à assurer le suivi du Sommet mondial pour le développement durable,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

Consciente que l'UNESCO-IHE est intégralement financé par des ressources extrabudgétaires et représente de ce fait un modèle unique parmi les instituts de l'UNESCO de catégorie 1, auquel il convient d'appliquer des méthodes de gestion et d'exécution du programme novatrices et faisant appel à l'esprit d'initiative,

Prenant note de la résolution de la 18^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) qui a mis en place le Programme UNESCO de bourses d'études supérieures dans le domaine de l'eau et a invité les États membres à apporter un soutien direct à ce programme, contribuant ainsi à resserrer davantage les liens entre le PHI et l'UNESCO-IHE,

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de :
 - (a) renforcer encore la coopération avec le PHI en vue de mettre en œuvre l'ensemble du programme de l'UNESCO relatif à l'eau et au développement durable, en mettant tout particulièrement l'accent sur les deux priorités globales de l'Organisation – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – et sur les besoins des jeunes, des PMA, des PEID, ainsi que ceux des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
 - (b) contribuer au programme thématique sur l'éducation relative à l'eau de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), y compris la réalisation d'une évaluation des besoins en matière d'éducation et de formation relatives à l'eau et l'organisation d'un atelier régional sur ce thème pour l'Europe et l'Amérique du Nord ;
 - (c) contribuer activement à aider les États membres à acquérir l'expertise et les capacités nécessaires pour atteindre l'ODD 7 ;
 - (d) soutenir les activités du système des Nations Unies et contribuer à leur exécution, en particulier le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau ;
 - (e) veiller à ce que l'UNESCO-IHE propose des programmes d'enseignement du plus haut degré d'excellence ;
 - (f) travailler en partenariat avec des institutions du Sud et du Nord pour produire des connaissances utiles au développement, et améliorer encore l'accès des États membres à ce savoir ;
 - (g) innover en matière de modalités d'enseignement et de services de renforcement des capacités dans les pays en développement, en recourant en particulier à l'enseignement à distance ;
 - (h) renforcer les liens avec les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau, notamment dans le cadre de la stratégie globale de l'UNESCO concernant les instituts et centres de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau ;
2. *Exprime sa reconnaissance* au Gouvernement des Pays-Bas, pays hôte de l'UNESCO-IHE, pour le financement de base qu'il apporte au fonctionnement de l'Institut, ainsi qu'aux autres États membres et aux institutions qui contribuent aux projets et aux bourses de l'UNESCO-IHE ;
3. *Engage* les États membres à apporter des contributions volontaires à l'UNESCO-IHE, et en particulier au Programme UNESCO de bourses d'études supérieures dans le domaine de l'eau, et à démontrer ainsi qu'ils sont attachés à l'éducation relative à l'eau et au renforcement des capacités en hydrologie et désireux de contribuer à faire en sorte que les instituts de catégorie 1 puissent fonctionner à long terme en étant exclusivement financés par des ressources extrabudgétaires ;
4. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - Renforcement du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation relatives à l'eau, principalement dans les pays en développement
 - Accroissement des capacités de recherche dans le domaine de l'eau, en mettant l'accent sur des thèmes en rapport avec les OMD et en s'attachant principalement à la résolution des problèmes des pays en développement
 - Renforcement et accroissement des capacités des agences locales de l'eau
 - Production et partage de connaissances et d'informations dans le cadre de partenariats et d'activités conjointes dans les domaines de l'éducation, de la recherche et du renforcement des capacités.

21

Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)¹

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) pour l'exercice biennal 2008-2009,

Reconnaissant le rôle important du CIPT, en tant que centre de l'UNESCO de catégorie 1, dans le renforcement des capacités et des connaissances en physique théorique et appliquée, en mathématiques pures et appliquées, et dans des domaines interdisciplinaires, plus particulièrement en direction des pays en développement, dans le cadre du grand programme II,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

1. *Demande* au Comité directeur et au Conseil scientifique du CIPT, conformément aux Statuts du CIPT, aux accords avec le pays hôte, et à la présente résolution, lors de l'approbation du budget du Centre pour 2010-2011 :
 - (a) de continuer à veiller à ce que les objectifs et les activités du CIPT s'accordent avec les objectifs stratégiques de programme et les priorités de l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes et naturelles, l'accent étant mis en particulier sur les deux priorités globales de l'Organisation – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – et sur les besoins des jeunes, des PMA, des PEID ainsi que des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
 - (b) de renforcer la capacité du Centre de mener des activités de recherche avancée, de formation et de mise en réseau en sciences physiques et mathématiques, ainsi que dans des domaines interdisciplinaires, au profit des scientifiques des pays en développement, en veillant à ce que les scientifiques qui travaillent au CIPT restent à l'avant-garde dans leur domaine ;
 - (c) de soutenir les efforts fournis par le Centre dans le domaine de l'utilisation de la physique théorique et des mathématiques pour promouvoir la compréhension scientifique des changements de l'environnement mondial et du développement durable ;
 - (d) d'explorer des domaines tels que la théorie de la matière condensée, la physique des particules élémentaires, la cosmologie, la géophysique et la physique des systèmes complexes et désordonnés ;
 - (e) de renforcer la coopération scientifique dans les domaines d'intérêt commun avec les institutions publiques de recherche italiennes et avec d'autres institutions intéressées des États membres de l'UNESCO, en particulier des pays en développement, dans le cadre de la mission fondamentale de l'UNESCO, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et avec d'autres organes compétents du système des Nations Unies ;
2. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien au CIPT en lui accordant, au titre du grand programme II, une allocation financière d'un montant de 1 015 000 dollars ;
3. *Exprime sa gratitude* à l'Agence internationale de l'énergie atomique, au Gouvernement italien qui apporte un important concours financier au Centre et met gracieusement des locaux à sa disposition, ainsi qu'aux États membres et aux fondations qui ont soutenu le Centre par des contributions volontaires, et les *invite* à continuer d'apporter leur soutien en 2010-2011 et au-delà ;
4. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur soutien au CIPT, pour qu'il puisse mettre en œuvre et développer les activités prévues pour l'exercice biennal 2010-2011 ;
5. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - Intensification de la formation des scientifiques, en particulier des femmes et des jeunes, à la recherche de haut niveau et augmentation du nombre d'enseignants universitaires en physique et mathématiques
 - Développement de la coopération Sud-Sud, de la coopération Nord-Sud-Sud et des activités en Afrique
 - Renforcement des synergies avec d'autres unités de l'Organisation contribuant au grand programme II.

22

Création à Beijing (Chine) du Centre international sur les technologies spatiales au service du patrimoine culturel et naturel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 179 EX/7,

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie I,

1. *Se félicite* de la proposition de la Chine de créer un centre international sur les technologies spatiales au service du patrimoine culturel et naturel à Beijing (Chine) sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création, à Beijing (Chine), du Centre international sur les technologies spatiales au service du patrimoine culturel et naturel, sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 179 EX/7, étant entendu que l'évaluation mentionnée à l'article 16 de l'accord doit être effectuée avant toute reconduction de celui-ci et ses résultats communiqués au Conseil exécutif pour examen.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

23 Création à Saint-Domingue (République dominicaine) du Centre pour la gestion durable des ressources en eau dans les États insulaires des Caraïbes, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et les décisions 177 EX/68 et 180 EX/19 (I),

Rappelant également la résolution XVIII-3 adoptée à la 18^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juin 2008,

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie II,

1. *Se félicite* de la proposition de la République dominicaine de créer à Saint-Domingue (République dominicaine) un centre pour la gestion durable des ressources en eau dans les États insulaires des Caraïbes sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création à Saint-Domingue (République dominicaine), du Centre pour la gestion durable des ressources en eau dans les États insulaires des Caraïbes sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), comme l'a recommandé le Conseil exécutif dans sa décision 180 EX/19 (I) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe II du document 180 EX/19 Partie I.

24 Création à Rehovot (Israël) du Centre international d'enseignement et de formation en protéomique, génomique fonctionnelle et bio-informatique (BIOmics), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la décision 181 EX/17 (I),

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie III,

1. *Se félicite* de la proposition d'Israël de créer à Rehovot (Israël) un centre international d'enseignement et de formation en protéomique, génomique fonctionnelle et bio-informatique (« BIOmics ») sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création à Rehovot (Israël) du Centre international d'enseignement et de formation en protéomique, génomique fonctionnelle et bio-informatique (BIOmics) sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), comme l'a recommandé le Conseil exécutif dans sa décision 181 EX/17 (I) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 181 EX/17 Partie I.

25 Création en Allemagne du Centre international sur les ressources en eau et le changement planétaire, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la décision 181 EX/17 (II),

Rappelant également la résolution XVIII-3 adoptée à la 18^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juin 2008,

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie IV,

1. *Se félicite* de la proposition de l'Allemagne de créer sur son territoire un centre international sur les ressources en eau et le changement planétaire sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création, en Allemagne, du Centre international sur les ressources en eau et le changement planétaire sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), comme l'a recommandé le Conseil exécutif dans sa décision 181 EX/17 (II) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe II du document 181 EX/17 Partie II.

26 Création au Portugal du Centre international d'écohydrologie côtière en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la décision 181 EX/17 (III),

Rappelant également la résolution XVIII-3 adoptée à la 18^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juin 2008,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie V,

1. *Se félicite* de la proposition du Portugal de créer au Portugal un centre international d'écohydrologie côtière sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création, au Portugal, du Centre international d'écohydrologie côtière sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) comme l'a recommandé le Conseil exécutif dans sa décision 181 EX/17 (III) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe II du document 181 EX/17 Partie III.

27 **Création à Frutal, dans l'État du Minas Gerais (Brésil), du Centre international HydroEx pour l'éducation, le renforcement des capacités et la recherche appliquée dans le domaine de l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹**

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 181 EX/17 (IV),

Rappelant également la résolution XVIII-3 adoptée à la 18^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en juin 2008,

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie VI,

1. *Se félicite* de la proposition du Brésil de créer à Frutal, dans l'État du Minas Gerais (Brésil), un centre international HydroEx pour l'éducation, le renforcement des capacités et la recherche appliquée dans le domaine de l'eau sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création, à Frutal, dans l'État du Minas Gerais (Brésil), du Centre international HydroEx pour l'éducation, le renforcement des capacités et la recherche appliquée dans le domaine de l'eau, sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), comme l'a recommandé le Conseil exécutif dans sa décision 181 EX/17 (IV) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe II du document 181 EX/17 Partie IV.

28 **Création, à l'Institut des ressources en eau du Corps des ingénieurs de l'armée des États-Unis, à Alexandria, Virginie (États-Unis d'Amérique), du Centre international pour la gestion intégrée des ressources en eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹**

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et les décisions 181 EX/16 et 182 EX/20 (III),

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie XV,

1. *Se félicite* de la proposition des États-Unis d'Amérique de créer sur leur territoire un centre international pour la gestion intégrée des ressources en eau sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme à la résolution 33 C/90, à la décision 181 EX/16 et au document 181 EX/66 Add. Rev. qui contient la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
2. *Approuve* la création, à l'Institut des ressources en eau du Corps des ingénieurs de l'armée des États-Unis, à Alexandria, Virginie (États-Unis d'Amérique), du Centre international pour la gestion intégrée des ressources en eau sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), comme l'a recommandé le Conseil exécutif dans sa décision 182 EX/20 (III) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe II du document 182 EX/20 Partie IV.

29 **Création en Indonésie du Centre d'écohydrologie pour l'Asie et le Pacifique (APCE) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹**

La Conférence générale,

Rappelant la décision 182 EX/20 (X),

Rappelant également la résolution XVI-3 adoptée à la 16^e session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI) en septembre 2004,

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie XXI,

1. *Se félicite* de la proposition de l'Indonésie de créer en Indonésie un centre d'écohydrologie pour l'Asie et le Pacifique (APCE) sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme à la résolution 34 C/90 relative

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

- à la mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de l'UNESCO de catégorie 2 et à la décision 181 EX/16 ;
2. *Approuve* la création en Indonésie du Centre d'écohydrologie pour l'Asie et le Pacifique (APCE) sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), comme l'a recommandé le Conseil exécutif dans sa décision 182 EX/20 (X) ;
 3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe II du document 182 EX/20 Partie XI.

30 Création à Ispahan (République islamique d'Iran) du Centre régional pour le développement des parcs scientifiques et des pépinières technologiques, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par le Conseil exécutif dans sa décision 181 EX/16,

1. *Se félicite* de la proposition de la République islamique d'Iran de créer sur son territoire un centre régional pour le développement des parcs scientifiques et des pépinières technologiques, sous l'égide de l'UNESCO,
2. *Prend note* des observations et conclusions de l'étude de faisabilité figurant dans le document 182 EX/20 Partie XII ;
3. *Estime* que les considérations et propositions qui figurent dans cette étude remplissent les critères requis pour que l'UNESCO place le centre régional sous son égide ;
4. *Approuve* la création à Ispahan (République islamique d'Iran) du Centre régional pour le développement des parcs scientifiques et des pépinières technologiques sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
5. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie XII.

31 Contribution du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et du Réseau mondial de réserves de biosphère au développement durable¹

La Conférence générale,

Reconnaissant que depuis 1970, le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO contribue de façon importante à façonner la relation entre l'homme et son environnement et à l'orienter dans la voie d'un avenir plus viable,

Soulignant que le troisième Congrès mondial des réserves de biosphère qui s'est tenu à Madrid (Espagne) en février 2008 a réaffirmé l'importance particulière des réserves de biosphère, et *accueillant avec satisfaction* le Plan d'action de Madrid pour les réserves de biosphère (2008-2013) qui constitue une contribution décisive au développement du Réseau mondial de réserves de biosphère, sur la base de la Stratégie de Séville,

Considérant les défis actuels et émergents auxquels l'humanité est confrontée dans la recherche du développement durable, à savoir notamment le changement climatique, la fourniture de services écosystémiques et l'urbanisation, ainsi que le rôle potentiel des réserves de biosphère face à ces défis,

Soulignant que l'éducation et l'apprentissage jouent un rôle important dans la réalisation du développement durable partout dans le monde,

Reconnaissant la valeur des réserves de biosphère comme espaces d'apprentissage mutuel pour les communautés, les chercheurs, les gestionnaires, les décideurs et autres parties prenantes – à l'échelon local et au niveau mondial – et *reconnaissant également* l'utilité des enseignements qu'elles délivrent quant à la manière de combiner, selon des approches participatives, les savoirs scientifiques, locaux et traditionnels en vue de faire des choix dans le sens du développement durable, en particulier dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014),

Se félicitant des efforts accrus fournis par les États membres pour constituer des partenariats fonctionnels Nord-Sud et Sud-Sud entre réserves de biosphère, et *prenant note avec satisfaction* du soutien accru apporté aux efforts des pays en développement pour créer des réserves de biosphère, les renforcer et les promouvoir,

Se félicitant également de l'accroissement du nombre de partenariats entre les réserves de biosphère et les réseaux qu'elles établissent avec des partenaires privés,

Reconnaissant en outre que les États membres et l'UNESCO devront prendre de nouvelles initiatives importantes en vue de réorienter les réserves de biosphère pour en faire des régions modèles et des espaces d'apprentissage au service du développement durable, en particulier lorsqu'elles ont un caractère transfrontière,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

1. *Invite* les États membres à poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de Séville en tenant compte du Plan d'action de Madrid, à dégager les moyens nécessaires à cet effet et à reconnaître les réserves de biosphère comme étant des instruments de politique dont la responsabilité doit être acceptée par tous les départements et à tous les niveaux décisionnels ;
2. *Invite* les commissions nationales pour l'UNESCO, les comités nationaux du MAB, les différentes réserves de biosphère, les réseaux régionaux et thématiques de réserves de biosphère ainsi que le Secrétariat du MAB et les programmes scientifiques intergouvernementaux/internationaux de l'UNESCO à accepter la responsabilité des actions qui leur incombent au titre du Plan d'action de Madrid et qui doivent être mises en œuvre en coopération avec les partenaires concernés ;
3. *Invite* les organisations intergouvernementales, internationales et régionales, les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires et les partenaires privés à coopérer à la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid et *lance un appel* aux organismes de financement afin qu'ils mobilisent des ressources en conséquence ;
4. *Invite* les États membres :
 - (a) à utiliser pleinement les réserves de biosphère existantes et prévues comme des régions modèles et des lieux d'apprentissage pour le développement durable ;
 - (b) à promouvoir le développement des partenariats internationaux et nationaux entre réserves de biosphère et établissements universitaires, partenaires privés et toute autre partie prenante concernée ;
 - (c) à s'aider mutuellement à cet égard, entre autres en échangeant des informations, des connaissances et de bonnes pratiques ;
 - (d) à promouvoir une étroite coopération et des synergies avec les autres programmes scientifiques et les conventions internationales, en particulier la Convention du patrimoine mondial ;
5. *Engage* le Directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires, dans la limite des ressources existantes, y compris le Programme et budget de l'UNESCO, et à rechercher, le cas échéant, des fonds extrabudgétaires :
 - (a) pour permettre au Programme MAB de continuer d'assumer le rôle stratégique de chef de file dans la recherche du développement durable et la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid ;
 - (b) pour contribuer à améliorer la visibilité du Réseau mondial de réserves de biosphère en prenant des mesures concertées de sensibilisation et de plaidoyer auprès du public ;
 - (c) pour améliorer la fonction de centre d'échange d'informations de l'UNESCO sur les bonnes pratiques en matière de gestion et d'exploitation des réserves de biosphère considérées comme des lieux d'apprentissage au service du développement durable ;
6. *Prie* le Directeur général de lui présenter à sa 36^e session un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid et une étude sur ses perspectives de réussite.

32

Réalisation par l'UNESCO d'une étude de faisabilité concernant la création d'un programme international d'ingénierie¹

La Conférence générale,

Rappelant la décision 182 EX/66,

Rappelant également les initiatives connexes que la proposition figurant dans la décision 182 EX/66 prolongerait, compléterait et renforcerait, notamment celle concernant le développement des activités transsectorielles de renforcement des capacités techniques à l'UNESCO (décision 171 EX/59),

Ayant examiné le document 35 C/62,

1. *Accueille avec satisfaction* la proposition de l'Afrique du Sud concernant la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'un programme international d'ingénierie à l'UNESCO afin d'intensifier le renforcement des capacités en ingénierie ;
2. *Invite* le Directeur général à réaliser, sans porter atteinte aux moyens de renforcer les sciences de l'ingénieur à l'UNESCO, une étude de faisabilité concernant la création d'un programme international d'ingénierie à l'UNESCO, et à soumettre un rapport complet à ce sujet au Conseil exécutif à sa 185^e session ;
3. *Autorise* le Directeur général à rechercher les fonds extrabudgétaires nécessaires.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

33 L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique¹

I

La Conférence générale,

Rappelant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et en particulier son article 6 sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, et *reconnaissant* l'important travail accompli par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC),

Se référant au rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) intitulé « Agir sur le changement climatique : unité d'action du système des Nations Unies », et au rôle de chef de file joué par l'UNESCO aux côtés de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) dans des domaines transversaux tels que la connaissance du climat, *se félicitant* du Mémoire d'accord entre l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et *soulignant* qu'il importe de déterminer les avantages comparatifs et d'éviter les chevauchements,

Reconnaissant que les efforts pour faire face au changement climatique jouent un rôle important dans la réalisation du développement durable partout dans le monde et, à cet égard, *accueillant avec satisfaction* les actions éducatives entreprises pour apporter une réponse au changement climatique qui font partie intégrante de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), comme confirmé par la Déclaration de Bonn,

Consciente que la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique et la plate-forme intersectorielle sur l'action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique sont des outils essentiels pour la contribution de l'UNESCO à l'action mondiale pour faire face au changement climatique, et *soulignant* l'importance et la nécessité d'une plate-forme axée sur les résultats pour assurer une action de qualité face au changement climatique,

Rappelant les décisions 179 EX/15, 180 EX/16 et 181 EX/15 sur la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, et *rappelant aussi* la décision 179 EX/16 sur le développement et la gestion des plates-formes intersectorielles,

1. *Prie* le Directeur général de renforcer les capacités spécialisées de l'UNESCO en matière de changement climatique, en mettant à profit le caractère interdisciplinaire unique de l'UNESCO, et à cet effet :
 - (a) de prendre les mesures nécessaires pour faire reconnaître la légitimité de la plate-forme intersectorielle sur l'action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique en tant que mécanisme de coordination efficace et efficient, au sein de l'UNESCO comme dans les relations avec d'autres organismes des Nations Unies, dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique ;
 - (b) de présenter des propositions sur la façon dont l'UNESCO, dans le cadre de sa Stratégie pour faire face au changement climatique, pourra apporter une contribution efficace, ciblée et axée sur l'impact à la mise en œuvre des conclusions de la 15^e Conférence des Parties (COP-15) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Copenhague (Danemark) du 7 au 18 décembre 2009 ;
2. *Prie également* le Directeur général de rendre compte, de manière claire et concrète, des mesures et propositions susmentionnées au Conseil exécutif, à sa 184^e session.

II

La Conférence générale,

Rappelant qu'à ses 32^e et 33^e sessions, elle a adopté des résolutions traitant spécifiquement du développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre et de l'examen du Programme d'action pour le développement durable des PEID (Barbade + 10) et que dans le dispositif de ces résolutions, elle s'adressait aux États membres et Membres associés, aux organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO et au Directeur général,

Notant que la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Stratégie de mise en œuvre de Maurice), adoptée par la Réunion internationale des Nations Unies chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement tenue à Port-Louis (Maurice) du 10 au 14 janvier 2005, est appliquée depuis cinq ans et devra faire l'objet d'un examen à mi-parcours en 2010,

Se félicitant de la priorité accordée aux PEID dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013 (34 C/4) et de la décision du Directeur général d'officialiser la coordination des apports de l'UNESCO en créant une plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID),

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

Rappelant la contribution spécifique apportée à ce jour par l'UNESCO dans des domaines tels que la culture, le changement climatique et l'éducation en vue du développement durable avec sa plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

Notant la préoccupation internationale de plus en plus marquée que suscite la vulnérabilité croissante des PEID du fait du changement climatique et de la récente crise économique mondiale,

Notant également qu'en juillet 2005 l'Assemblée générale des Nations Unies a fait siennes la Déclaration de Maurice et la Stratégie de mise en œuvre de Maurice et que, dans sa résolution 63/213, elle a décidé de convoquer en septembre 2010 une réunion d'examen de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

Notant en outre que l'Assemblée générale a invité les organisations internationales et régionales concernées, les fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions économiques régionales des Nations Unies, entre autres, à agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

1. *Demande* aux États membres et aux Membres associés :
 - (a) de participer activement à la poursuite et à l'intensification de l'application de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ;
 - (b) de mobiliser les programmes et réseaux de l'UNESCO dans leurs régions et pays respectifs afin de mieux promouvoir l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice en tirant parti des synergies et des compétences dans tous les programmes et secteurs de programme de l'Organisation, de la plate-forme intersectorielle concernant les PEID et des possibilités offertes par le Programme de participation, le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et d'autres sources de financement extrabudgétaire ;
2. *Demande instamment* aux organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO :
 - (a) d'œuvrer en partenariat étroit avec les gouvernements et autres parties prenantes à l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ;
 - (b) de coopérer plus étroitement avec les commissions nationales et la société civile dans les petits États insulaires en développement à l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ;
3. *Invite* le Directeur général :
 - (a) à continuer d'intégrer la Stratégie de Maurice dans les activités et programmes de travail de l'Organisation, conformément à la priorité accordée aux PEID dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013 (34 C/4), l'accent étant particulièrement mis, entre autres, sur le changement climatique, l'élévation du niveau de la mer et l'atténuation des risques, le développement durable des capacités et l'éducation en vue du développement durable, la sensibilisation au patrimoine culturel et sa préservation ainsi que la gestion des connaissances en la matière ;
 - (b) à prendre les mesures qui conviennent pour renforcer la plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à la Stratégie de mise en œuvre de Maurice afin que l'UNESCO puisse pérenniser les apports intersectoriels et interrégionaux essentiels par lesquels elle contribue, sur le terrain, à la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ;
 - (c) à collaborer pleinement avec les institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales au suivi régulier et à l'application effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice tout en évitant les doubles emplois inutiles ;
 - (d) à faciliter la mobilisation de fonds extrabudgétaires afin de permettre aux experts des PEID de participer aux principales conférences et autres forums pertinents organisés sous l'égide de l'UNESCO ;
 - (e) à faire en sorte que les progrès des activités de l'Organisation relatives aux PEID soient pris en compte dans le processus d'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies, et à assurer la participation active de l'UNESCO aux travaux préparatoires de la réunion d'examen à mi-parcours et à la réunion proprement dite.

34 Grand programme III - Sciences sociales et humaines¹

La Conférence générale

1. *Autorise* le Directeur général :
 - (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme III, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Relever les défis sociaux majeurs qui se posent à l'échelle mondiale et faire face aux exigences de la construction d'une culture de la paix et de la promotion du dialogue interculturel, en s'appuyant sur les droits de l'homme et la philosophie

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SHS à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

- (i) promouvoir la recherche orientée vers l'action sur les principaux obstacles et défis au respect des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, y compris par l'instauration de l'État de droit ;
- (ii) poursuivre les travaux sur les liens entre recherche et formulation de politiques concernant l'approche fondée sur les droits de l'homme, afin de faire face à l'évolution de la crise financière, économique et sociale mondiale, de renforcer l'élimination de la pauvreté et de promouvoir l'égalité entre les sexes ;
- (iii) poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée de l'UNESCO, en particulier en développant les liens entre la recherche et les politiques dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination, en encourageant les initiatives propres à combattre toutes les formes d'intolérance raciale et/ou religieuse, en renforçant les coalitions régionales de villes contre le racisme et la discrimination et en luttant contre la discrimination liée au VIH et au SIDA ;
- (iv) appuyer le programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) en vue de faire face à la crise mondiale actuelle, dans le développement de la recherche à visée décisionnelle et le renforcement des capacités correspondantes dans des domaines comme l'élimination de la pauvreté, les migrations, l'intégration régionale et les questions urbaines, les PEID et les politiques relatives aux jeunes, au sport et à l'égalité entre les sexes, en coopération étroite avec les réseaux de recherche internationaux et régionaux existants, en soutenant et en renforçant les réseaux d'experts et d'institutions de recherche tant gouvernementaux (y compris les forums de ministres du développement social) que de la société civile ;
- (v) diffuser les résultats de la recherche de pointe et les avancées méthodologiques au moyen de publications et de bases de données en ligne ;
- (vi) favoriser le dialogue entre les décideurs, les chercheurs et les organisations de jeunes sur tout ce qui touche à la jeunesse, en veillant particulièrement à donner aux jeunes femmes et aux jeunes hommes les moyens de participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques à tous les niveaux, et à accompagner les États membres dans la formulation de politiques de la jeunesse efficaces, en encourageant la recherche, le dialogue, l'échange de bonnes pratiques et le renforcement des capacités face aux nouveaux défis que sont notamment la crise économique, la cohésion sociale, le dialogue interculturel et la violence des jeunes, en coopération avec les organismes du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les chercheurs ainsi que les organisations et réseaux de jeunes ;
- (vii) contribuer à l'élaboration et à l'amélioration des politiques en matière d'éducation physique et de sport, suivre la mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005) en coopération étroite avec les États parties à la Convention et l'Agence mondiale anti-dopage (AMA) ;
- (viii) contribuer à l'élaboration de politiques nationales et régionales en sciences sociales et humaines, dans le cadre de la plate-forme intersectorielle de l'UNESCO relative au renforcement des systèmes nationaux de recherche, en mettant l'accent sur la contribution des politiques scientifiques et des systèmes de recherche nationaux aux stratégies nationales globales visant au développement durable, et en axant initialement l'action sur l'Afrique ;
- (ix) renforcer la contribution de la recherche en sciences humaines à la culture de la paix en favorisant le dialogue (y compris l'Initiative de l'Horizon de la Grande Corne, Forum d'intellectuels de la Corne de l'Afrique, et le dialogue de la société civile entre Israël et la Palestine), en l'associant à des initiatives pertinentes de l'Alliance des civilisations et en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération Nord-Sud-Sud, dans le cadre de la plate-forme intersectorielle sur la contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix ;
- (x) poursuivre la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à mettre en place un programme international sur la démocratie, par des initiatives incluant le dialogue philosophique arabe et asiatique sur la démocratie et la justice sociale, le dialogue entre le monde arabe et l'Afrique sur la démocratie et les droits de l'homme, ainsi que par le biais des recherches menées par le Centre international des sciences de l'homme de Byblos (Liban) ;
- (xi) poursuivre la mise en œuvre des trois volets de la Stratégie intersectorielle de l'UNESCO concernant la philosophie, en mettant l'accent sur la promotion de l'enseignement et de l'apprentissage de la philosophie à tous les niveaux, ainsi que sur la contribution de cette discipline au débat sur les grands problèmes contemporains, s'agissant en particulier du dialogue entre les civilisations et les cultures et de la promotion d'une culture de la paix ; promouvoir l'organisation des célébrations internationales et nationales de la Journée mondiale de la philosophie en coordination avec les commissions nationales de l'UNESCO, les ONG internationales et régionales compétentes ainsi qu'avec les réseaux d'universitaires, les dialogues philosophiques interrégionaux et les activités des réseaux internationaux, en mettant particulièrement l'accent sur le réseau international de femmes philosophes et sur l'identification, la préservation, la mise en valeur et la promotion du patrimoine philosophique de chaque région ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Faire face aux défis éthiques émergents au niveau mondial

- (xii) encourager le débat aux niveaux international, régional et national sur les questions d'éthique liées aux avancées de la science et de la technologie, en particulier :
- en s'appuyant sur les travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) ;
 - en soutenant les comités nationaux d'éthique ;
 - en menant des actions de sensibilisation aux principales questions d'éthique, y compris la responsabilité sociale et le partage plus équitable des bienfaits de la science et de la technologie, l'éthique de l'environnement et les principes éthiques énoncés dans la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques ainsi que dans la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique, et en réalisant des études sur ces sujets ;
 - en assurant la disponibilité de compétences et de matériels pédagogiques, de moyens de renforcement des capacités, y compris de formations dans les pays en développement, ainsi que de bases de données actualisées sur les principes éthiques ;
- (xiii) renforcer le débat et l'action aux niveaux national et international dans le domaine de la bioéthique, en coopération étroite avec le Comité international de bioéthique (CIB) et le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), et pour cela :
- fournir un soutien aux comités de bioéthique nationaux et aux réseaux internationaux pour l'échange d'expériences et de bonnes pratiques ;
 - soutenir la création de comités nationaux de bioéthique ;
 - diffuser et promouvoir les déclarations de l'UNESCO dans le domaine de la bioéthique ;
 - veiller au développement de l'Observatoire mondial d'éthique et à la disponibilité de compétences pédagogiques et de matériels d'enseignement, en coopération étroite avec la COMEST ;
 - assurer la coopération régionale et internationale dans le domaine de la bioéthique et renforcer la coopération avec les institutions intergouvernementales et centres régionaux pertinents qui mènent des activités dans ce domaine, par exemple avec l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) par le biais de son programme régional de bioéthique établi à Santiago (Chili), et avec le réseau REDBIOETICA de l'UNESCO ;
- (xiv) assurer une coopération interdisciplinaire à l'aide des plates-formes intersectorielles, en particulier celles qui concernent le changement climatique, l'enseignement scientifique, l'éducation en vue du développement durable et le renforcement des systèmes de recherche nationaux, en mettant l'accent sur l'élaboration et la diffusion de matériels éducatifs pour l'enseignement de l'éthique des sciences et des technologies à tous les niveaux pertinents de l'éducation, de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, en coopération étroite avec le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), sur les dimensions et composantes éthiques de l'éducation en vue du développement durable et sur le renforcement de l'éthique des sciences et des technologies dans les systèmes de recherche nationaux ;
- (b) à allouer un montant de 9 671 800 dollars pour les coûts d'activité et de 19 982 300 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie le Directeur général :*
- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Promouvoir les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, la philosophie et le dialogue philosophique sur les questions sociales et humaines émergentes, ainsi que le dialogue interculturel

- (1) Formulation et diffusion de recommandations fondées sur des données factuelles visant à donner des moyens d'action aux personnes privées de leurs droits humains fondamentaux
- (2) Renforcement des échanges philosophiques en vue de faire face aux nouveaux défis à la démocratie et à une culture de la paix

Axe d'action 2 : Améliorer l'articulation entre la recherche et la formulation de politiques dans le domaine du développement social et de la gestion des transformations sociales, y compris les questions émergentes liées à la jeunesse

- (3) Accompagnement des États membres dans l'élaboration de politiques dans des domaines liés aux transformations sociales, comme l'intégration régionale, les migrations, les PEID, le développement urbain et la jeunesse
- (4) Renforcement des politiques et des capacités de recherche des États membres dans le domaine des sciences sociales et humaines

Axe d'action 3 : Veiller à l'efficacité de la mise en œuvre et du suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, et fournir des orientations en amont en matière d'éducation physique et de sport

- (5) Accompagnement des États membres dans l'élaboration de politiques en matière d'éducation physique et de sport et dans la mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport

Axe d'action 4 : Aider les États membres à élaborer des politiques dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique, et diffuser les déclarations existantes dans le domaine de la bioéthique

- (6) Aide à la formulation de politiques et renforcement des programmes de bioéthique
(7) Mise en place et renforcement d'infrastructures en matière d'éthique dans les États membres
(8) Renforcement du cadre général pour une approche éthique de l'utilisation des sciences et des technologies et d'autres activités scientifiques respectant la dignité humaine et les droits de l'homme
3. *Prie également* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications, avec indication des réalisations spécifiques démontrées par axe d'action ;
4. *Prie en outre* le Directeur général d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme III soient eux aussi pleinement atteints.

35 Rapport du Directeur général sur les activités menées pour célébrer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 34 C/38 relative à la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Soulignant l'importance du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui est l'occasion de donner un nouvel élan aux efforts internationaux et nationaux dans le but d'assurer le respect et la jouissance universels de tous les droits de l'homme – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – et des libertés fondamentales, en reconnaissant que tous les droits de l'homme sont égaux et se renforcent mutuellement,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993, et en particulier les principes selon lesquels tous les droits de l'homme qui y sont proclamés sont universels, indissociables, intimement liés et interdépendants,

Soulignant la volonté de l'UNESCO de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, conformément à son Acte constitutif, à la Stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme (résolution 32 C/27), à la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (document 32 C/13) et à la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4),

Reconnaissant l'importance croissante du droit à l'éducation, du droit à la liberté d'opinion et d'expression, notamment le droit de rechercher, recevoir et diffuser des informations, le droit de prendre part à la vie culturelle et le droit de bénéficier des progrès scientifiques et de leurs applications, à l'ère de la mondialisation marquée par des progrès scientifiques et technologiques sans précédent et des mouvements croissants de population,

Réaffirmant l'engagement de l'UNESCO s'agissant d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement, et la nécessité de mettre davantage l'accent sur la promotion de l'égalité entre les sexes, l'une des priorités globales de l'UNESCO, et sur la lutte contre la pauvreté,

Préoccupée par les conséquences néfastes des crises économiques et financières mondiales sur l'exercice de tous les droits de l'homme, et plus particulièrement de ceux qui relèvent du mandat de l'UNESCO,

Ayant examiné le document 35 C/44,

1. *Se félicite* de la contribution de l'UNESCO à la campagne menée pendant un an dans tout le système des Nations Unies pour célébrer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, avec des activités réalisées dans le cadre de son plan d'action aménagé ;
2. *Félicite* les États membres ainsi que tous les partenaires, traditionnels et nouveaux, de leur contribution à la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
3. *Recommande* que l'UNESCO intensifie ses activités dans le domaine des droits de l'homme, conformément à la Stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme et à la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, toutes deux adoptées par la Conférence générale en 2003 ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SHS à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

4. *Recommande également* de poursuivre les efforts pour intégrer les droits de l'homme dans tous les programmes de l'UNESCO, en particulier par la formation, le renforcement des capacités du personnel de l'Organisation et la révision des programmes, en vue d'appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme à tous les stades de la programmation, et de soumettre au Conseil exécutif à sa 185^e session un plan sur l'intégration des droits de l'homme ;
5. *Invite* le Directeur général à promouvoir davantage les liens entre la recherche et les politiques ainsi que le partage des connaissances sur les droits qui relèvent de la compétence de l'UNESCO, notamment l'égalité entre les sexes et les droits des femmes, sur le rapport entre l'accès à l'eau potable, l'assainissement et les droits de l'homme, et sur la lutte contre la pauvreté, en pleine conformité avec les normes universelles relatives aux droits de l'homme ;
6. *Appelle* à développer davantage l'éducation aux droits de l'homme, dans le cadre tant formel que non formel, et à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes qui se font jour dans ce domaine ;
7. *Accueille avec satisfaction* les efforts fournis pour suivre la mise en œuvre des instruments normatifs de l'UNESCO relatifs aux droits de l'homme et pour sensibiliser à ces instruments ainsi qu'à la « procédure 104 » définie dans la décision 104 EX/3.3 ;
8. *Invite également* le Directeur général à renforcer davantage, dans le cadre de la mission fondamentale de l'UNESCO, la coordination et la coopération dans les domaines des droits de l'homme et de l'égalité entre les sexes, en particulier avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;
9. *Prie instamment* toutes les institutions publiques et privées des États membres, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement et les éducateurs, les commissions nationales pour l'UNESCO ainsi que les institutions de promotion des droits de l'homme, de tirer parti de la dynamique créée par la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, pour cela, d'entreprendre des activités visant à promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en s'attachant spécialement à faciliter la participation des jeunes, en particulier dans un contexte de crises économiques et financières mondiales ;
10. *Invite en outre* le Directeur général à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme et de la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en tenant dûment compte des enseignements tirés de la célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et à présenter un rapport à ce sujet au Conseil exécutif à sa 185^e session.

36

Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique¹

La Conférence générale,

Rappelant ses résolutions 29 C/13, paragraphe 2.C (d), 30 C/20, 31 C/21.1 (a) et 32 C/26, dans lesquelles elle a invité l'UNESCO à lancer, en consultant la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), une réflexion éthique liée aux progrès des sciences et des technologies,

Ayant pris note de la décision 169 EX/3.6.1,

Considérant la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, telle qu'approuvée par le Conseil exécutif à sa 180^e session et figurant à l'annexe du document 180 EX/16 Rev.,

Prenant note de la demande formulée par le Conseil exécutif, à sa 181^e session (décision 181 EX/15), tendant à ce que le Directeur général renforce le Plan d'action relatif à la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, en particulier en mettant l'accent sur les incidences sociales et éthiques de ce phénomène,

Prenant note également de la recommandation formulée par la COMEST à sa sixième session ordinaire (16-19 juin 2009) selon laquelle « Étant donné la nature et l'ampleur des défis d'ordre scientifique, social et humain soulevés par le changement climatique mondial, qui nécessitent l'adoption de politiques à l'échelle planétaire pour répondre aux besoins urgents des plus vulnérables dans un contexte d'incertitudes majeures, ainsi qu'aux exigences de la coopération internationale, il est urgent de définir des principes éthiques universels afin d'orienter les réponses à ces défis. La COMEST recommande en conséquence que l'UNESCO élabore un cadre éthique de principes relatifs au changement climatique »,

Considérant que les principes éthiques relatifs au changement climatique devraient faire l'objet d'une déclaration et qu'il est nécessaire d'étudier plus avant cette question,

Demande au Directeur général, au terme de consultations avec les États membres et les autres parties prenantes, y compris les organismes compétents du système des Nations Unies, et d'une étude plus approfondie en la matière par la COMEST et le Secrétariat de l'UNESCO, de soumettre au Conseil exécutif à sa 185^e session, un rapport sur l'opportunité d'élaborer un projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique en tenant compte des conclusions de la 15^e Conférence des parties (COP-15) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui aura lieu à Copenhague en décembre 2009, et d'en soumettre le résultat à la Conférence générale, à sa 36^e session, pour autant que le coût de l'étude

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SHS à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

puisse être couvert par la réaffectation de ressources prévues dans le Programme et budget approuvés pour le grand programme III et par des fonds extrabudgétaires.

37 Création à Praia (Cap-Vert) de l'Institut d'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 181 EX/17 (IX),

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie XI,

1. *Se félicite* de la proposition du Cap-Vert de créer un institut d'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création à Praia (Cap-Vert), de l'Institut d'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales sous l'égide de l'UNESCO, comme l'a recommandé le Conseil exécutif dans sa décision 181 EX/17 (IX) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 181 EX/17 Partie IX.

38 Création à Kinshasa (République démocratique du Congo) d'un centre de recherche et de documentation sur les femmes, le genre et la construction de la paix, sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 21 C/40 et la décision 171 EX/23 (en particulier son paragraphe 9, par lequel le Conseil exécutif invite la Conférence générale à l'autoriser à décider dans certains cas, en son nom, de classer dans la catégorie 2 de nouveaux instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO), et conformément aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90,

Rappelant également les documents 33 C/5 paragraphe 03212 relatif à l'axe d'action 2 – Égalité des sexes et développement, et 34 C/5 paragraphe 03013 intitulé « Répondre aux besoins de l'Afrique » et paragraphe 03014 sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ;

Rappelant en outre la Stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme, et conformément à la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 ;

1. *Accueille favorablement* la proposition des pays de la région des Grands Lacs (Angola, Burundi, Congo, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Zambie) concernant la création à Kinshasa (République démocratique du Congo) d'un centre de recherche et de documentation sur les femmes, le genre et la construction de la paix, sous l'égide de l'UNESCO ;
2. *Invite* le Conseil exécutif, à sa 184^e session, à analyser l'étude de faisabilité finalisée, à décider en son nom l'octroi de la catégorie 2 à ce centre régional, et à autoriser le Directeur général à conclure un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République démocratique du Congo, au nom des pays de la région des Grands Lacs, portant création du centre régional.

39 Révision des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE)¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 35 C/45 concernant la révision des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE) ainsi que le projet de résolution qui figure à son paragraphe 7,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation de la situation actuelle du CIGEPE et à d'autres consultations afin de finaliser le document et le projet de résolution qu'il contient,

1. *Prie* le Directeur général de mener les études et les consultations requises et de soumettre au Conseil exécutif à sa 185^e session, après examen par le CIGEPE, un rapport sur ce sujet contenant, si nécessaire, une proposition de révision des Statuts du CIGEPE ;
2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa 36^e session un point relatif à cette question.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SHS à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

40 Grand programme IV – Culture¹

La Conférence générale

1. Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme IV, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des cinq axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA et les PEID, ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Protection, sauvegarde et gestion du patrimoine matériel et immatériel

- (i) servir les États parties à la Convention du patrimoine mondial de 1972 en organisant les réunions statutaires du Comité du patrimoine mondial et les sessions de l'Assemblée générale des États parties afin d'assurer la bonne mise en œuvre des décisions de ses organes directeurs, notamment l'établissement d'une Liste du patrimoine mondial pleinement crédible, équilibrée et représentative qui reflète toutes les cultures et civilisations ;
- (ii) mettre en œuvre les grandes priorités approuvées par les organes directeurs de la Convention de 1972 pour répondre aux questions et défis stratégiques et planétaires, en particulier le changement climatique, le tourisme et l'urbanisation, notamment en mettant l'accent sur la conservation, la gestion et le suivi des biens du patrimoine mondial en vue du développement durable ;
- (iii) intensifier la conservation du patrimoine et le renforcement des capacités, en particulier en Afrique, en étroite coopération avec le Fonds africain du patrimoine mondial, notamment pour les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et les sites situés dans des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe, en portant une attention particulière à la promotion et l'application de la Convention dans les PEID et les PMA ;
- (iv) mieux sensibiliser à la protection et à la conservation du patrimoine en développant le système de gestion de l'information et des connaissances du Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial sur les processus de la Convention, en vue notamment d'étendre ses partenariats ;
- (v) veiller au bon démarrage de la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, notamment en développant la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et le registre des programmes conformément aux Directives opérationnelles, en coordonnant le processus consultatif ainsi que les demandes d'assistance formulées au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel, avec une attention particulière pour les pays en développement, spécialement en Afrique ;
- (vi) promouvoir une meilleure protection et transmission du patrimoine immatériel, notamment en accompagnant les États membres par des conseils en politiques, en renforçant leurs capacités d'identification du patrimoine culturel immatériel – avec un accent particulier sur les langues en danger –, et promouvoir à cet effet les mesures d'identification et de sauvegarde ainsi que la collecte, l'analyse et la diffusion de bonnes pratiques à cet égard ;
- (vii) lancer et développer des actions de communication avec des partenariats appropriés afin de faire comprendre, connaître et apprécier le patrimoine immatériel, en particulier auprès des jeunes, en recourant aux systèmes éducatifs formels et informels, et aux nouveaux médias ;
- (viii) promouvoir les activités normatives et opérationnelles relatives à la protection des objets culturels et à la lutte contre leur trafic illicite, en veillant à l'application effective de la Convention de La Haye (1954) pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de ses deux Protocoles, de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et de la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995), en soutenant le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, et par le dialogue et la coopération entre États parties pour l'identification des biens culturels, le partage d'informations et d'expériences les concernant et les processus de restitution de ces biens ;
- (ix) développer les capacités et institutions de protection du patrimoine culturel subaquatique dans les États membres ainsi que l'application effective de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ;
- (x) poursuivre le développement de projets ayant une grande visibilité et un impact important dans le domaine du développement des musées au niveaux national et local, en particulier en Afrique et dans les PMA, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et la consolidation des infrastructures existantes, sur la production d'outils pédagogiques pour la protection et la conservation des biens culturels et sur le renforcement des institutions muséologiques ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

Priorité sectorielle biennale 2 : Promotion de la diversité des expressions culturelles, des langues et du multilinguisme, du dialogue entre les cultures et les civilisations, et de la culture de la paix

- (xi) assurer la mise en œuvre effective de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment en continuant à préparer des directives opérationnelles, en assurant le bon fonctionnement de ses mécanismes opérationnels et en donnant suite aux demandes d'assistance internationale au titre du Fonds international pour la diversité culturelle ;
 - (xii) promouvoir les partenariats public-privé Nord-Sud, Sud-Sud et Nord-Sud-Sud pour développer les industries créatives en renforçant les capacités, en suivant et appuyant les initiatives d'intégration régionale et sous-régionale dans les domaines de l'édition, de la traduction, de l'artisanat et du design, notamment en développant le label d'excellence pour l'artisanat, le réseau social de design « Design 21 » et les DREAM Centres (centres de danse, lecture, expression, arts et musique), en étendant le Réseau des villes créatives, et, afin de favoriser leur développement et le partage des connaissances, en organisant chaque année, si des ressources extrabudgétaires suffisantes sont disponibles, le Forum mondial sur la culture et les industries culturelles ; fournir une assistance aux États membres pour l'application du nouveau Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles produit par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) en coopération avec les instituts statistiques nationaux ;
 - (xiii) encourager les initiatives visant à développer l'éducation artistique au niveau national en vue de promouvoir l'éducation de qualité comme moyen de renforcer les capacités cognitives et créatives de l'individu, et organiser la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique à Séoul en 2010 ;
 - (xiv) intégrer davantage la culture dans les politiques nationales de développement et les processus régionaux, en particulier en Afrique et dans les PMA, notamment en appliquant le principe « Unis dans l'action » pour l'établissement des Bilans communs de pays/Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (BCP/PNUAD), les stratégies de réduction de la pauvreté, la mise en œuvre des projets relevant du Fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des OMD, et selon d'autres modalités d'action, telles que les conseils pour l'élaboration de politiques, le renforcement des capacités, le recensement des bonnes pratiques, le transfert de compétences et l'utilisation d'outils comme la Programmation dans l'optique de la diversité culturelle ;
 - (xv) approfondir la connaissance de l'histoire de l'Afrique et en particulier de la traite négrière et des processus d'interaction entre les cultures qui y sont associés, tels que le Projet La route de l'esclave, par une action destinée à combattre les préjugés et les stéréotypes en faisant un usage pédagogique de l'*Histoire générale de l'Afrique* publiée par l'UNESCO ;
 - (xvi) intensifier les efforts visant à promouvoir le dialogue interculturel, en particulier dans le cadre de la coopération avec l'Alliance des civilisations et du rôle de chef de file confié à l'UNESCO pour l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010), ainsi que par des programmes en faveur des peuples autochtones, le développement de compétences interculturelles et la création de nouveaux espaces associant les jeunes et les femmes ;
 - (xvii) promouvoir la place, le rôle et la participation des femmes dans la société et dans le développement de la culture, tout en respectant pleinement le principe d'égalité entre les sexes ;
 - (xviii) continuer d'apporter un appui et/ou de participer aux processus nationaux et régionaux de formulation des politiques culturelles, notamment en fournissant des conseils, en mettant au point des outils didactiques et en renforçant les capacités des décideurs, des responsables des programmes et des principaux acteurs ayant des responsabilités dans les domaines de la culture et des politiques culturelles novatrices, en particulier en Afrique ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 17 201 000 dollars pour les coûts d'activité et de 36 548 700 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* le Directeur général :
- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
 - (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l'application effective de la Convention du patrimoine mondial

- (1) Mise en œuvre plus rigoureuse de la Convention du patrimoine mondial grâce au fonctionnement efficace de ses organes directeurs
- (2) Protection plus efficace des biens du patrimoine mondial contre les nouveaux défis et menaces planétaires
- (3) Amélioration de la conservation au service du développement durable, notamment par des activités de renforcement des capacités et de formation
- (4) Élaboration d'outils d'éducation, de communication et de gestion des connaissances relatives au patrimoine mondial et élargissement du réseau de partenaires

Axe d'action 2 : Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

- (5) Mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel grâce au fonctionnement efficace de ses organes directeurs
- (6) Renforcement des capacités des États membres en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour le développement des communautés concernées
- (7) Sensibilisation accrue à l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Axe d'action 3 : Renforcement de la protection des objets culturels et de la lutte contre leur trafic illicite, notamment par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 1954 et de ses deux Protocoles ainsi que des Conventions de 1970 et 2001, et par le développement des musées

- (8) Promotion de la réconciliation, de la cohésion sociale et de la coopération internationale par la mise en œuvre effective de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles, ainsi que de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
- (9) Mise en œuvre des mesures nécessaires pour sauvegarder et préserver le patrimoine culturel dans les pays en situation de conflit, en particulier dans les territoires occupés
- (10) Mise en œuvre plus rigoureuse de la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique et renforcement de la coopération internationale pour la préservation du patrimoine culturel subaquatique
- (11) Renforcement des capacités des PMA de protéger et conserver les biens culturels mobiliers dans le cadre des efforts nationaux de développement

Axe d'action 4 : Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles, particulièrement par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives

- (12) Mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et de la Convention universelle sur le droit d'auteur, et renforcement des mécanismes opérationnels correspondants
- (13) Renforcement et mise en évidence de la contribution des industries culturelles et créatives au développement, notamment par la tenue du Forum mondial sur la culture et les industries culturelles, avec l'aide de partenariats public-privé
- (14) Promotion du multilinguisme et de la diversité linguistique par l'édition et la traduction, notamment en ce qui concerne les contenus sur l'Internet
- (15) Appui aux capacités de création, de production et de gestion des artisans et designers
- (16) Accompagnement des États membres pour promouvoir et protéger les langues en péril et les langues autochtones

Axe d'action 5 : Intégration du dialogue interculturel et de la diversité culturelle dans les politiques nationales

- (17) Intégration de la culture dans les politiques nationales de développement et les exercices de programmation conjointe par pays dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies
 - (18) Approfondissement et diffusion des connaissances sur l'histoire de l'Afrique et la tragédie de la traite négrière et ses diverses routes dans les différentes régions du monde, et renforcement du Projet La route de l'esclave
 - (19) Renforcement, aux niveaux local, national et régional, des conditions, des capacités et des modalités du dialogue interculturel et du dialogue interreligieux
3. *Prie également* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications, avec indication des réalisations spécifiques démontrées par axe d'action ;
4. *Prie en outre* le Directeur général d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme IV soient eux aussi pleinement atteints.

41 Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/45 dans laquelle elle invitait le Directeur général à lui soumettre à sa 34^e session un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale,

Rappelant également la résolution 34 C/43 dans laquelle elle invitait le Directeur général à convoquer une réunion intergouvernementale d'experts pour étudier plus avant la possibilité d'arriver, sur la base du texte adopté en mars 2007, à un consensus sur une recommandation destinée à être présentée à la Conférence générale à sa 35^e session,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

Ayant examiné le document 35 C/24,

Saluant le travail des réunions intergouvernementales d'experts qui ont eu lieu dans une atmosphère constructive et ont contribué à préciser les questions à l'examen,

Remerciant les États membres de leur participation active et de leurs contributions intellectuelle et financière,

Convaincue que tous les moyens possibles de parvenir à un consensus dans le cadre des réunions intergouvernementales d'experts ont été explorés,

1. *Invite* les États membres à rechercher des occasions d'utiliser le travail accompli à ce jour, selon qu'il conviendra ;
2. *Décide* de prendre note du projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale.

42 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques¹

La Conférence générale,

Prenant note de l'étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques,

Reconnaissant l'importance du concept inclusif de paysage urbain historique qui aide à préserver les valeurs du patrimoine des villes historiques,

1. *Réitère* sa conviction que l'UNESCO devrait jouer, à l'échelon international, un rôle de premier plan dans l'établissement de principes et directives pour la conservation des paysages urbains historiques, qui puissent aider les États membres et les communautés locales à conserver leurs paysages urbains historiques ;
2. *Décide* que les instruments normatifs existants de l'UNESCO relatifs à la conservation des paysages urbains historiques devraient être complétés par une nouvelle recommandation sur cette question ;
3. *Invite* le Directeur général à préparer un rapport préliminaire sur la situation concernant la conservation des paysages urbains historiques, à convoquer une réunion d'experts (catégorie VI) chargés de préparer un avant-projet de la recommandation proposée qui sera envoyé aux États membres en vue de recueillir leurs observations, à convoquer ensuite une réunion intergouvernementale d'experts (catégorie II) chargés de réexaminer le projet à la lumière des observations reçues, et à lui soumettre à sa 36^e session (2011) un rapport final et, le cas échéant, un projet révisé.

43 Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière¹

La Conférence générale,

Ayant examiné l'étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière (document 35 C/14),

1. *Invite* le Directeur général, pour compléter cette étude, à convoquer, dès que les fonds extrabudgétaires auront été recueillis, une réunion d'experts de différentes régions comptant notamment des représentants de peuples autochtones, en consultation avec les États membres, conformément à la décision 179 EX/10 ;
2. *Prie* le Directeur général d'établir un point focal qui aura la responsabilité d'assurer le suivi et la coordination des actions entreprises par l'UNESCO en vue d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril ;
3. *Invite également* le Directeur général à continuer de suivre (i) l'impact des instruments normatifs existants sur la protection des langues, (ii) les politiques nationales et régionales de protection des langues et d'aménagement linguistique, et (iii) les programmes de coopération internationale dans ce domaine, ainsi que les fonds fournis à cet effet par les bailleurs ;
4. *Prie également* le Directeur général de poursuivre les travaux de l'UNESCO sur l'*Atlas des langues en danger dans le monde* et de l'actualiser ;
5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa 36^e session un point sur cette question intitulé « Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière ».

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

44 **Proclamation de la Journée du galion (8 octobre) et commémoration du commerce par galion entre les Philippines et le Mexique¹**

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 34 C/46,

Ayant examiné le document 35 C/COM.CLT/DR.1 relatif à la proclamation d'une journée du galion,

Notant que, pendant 250 ans (1565-1815), les galions naviguant entre Manille et Acapulco ont relié l'Asie à l'Amérique, à l'Europe et même à l'Afrique et ont assuré non seulement le transport des marchandises, mais aussi la diffusion des cultures,

Convaincue qu'il convient de commémorer les débuts du commerce mondial et les contacts entre les cultures, compte tenu en particulier de la proclamation de 2010 Année internationale du rapprochement des cultures par la résolution 62/90 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui met l'accent sur les liens entre les cultures et sur leur diversité,

Notant également que la proclamation d'une journée du galion n'aura aucune nouvelle incidence financière sur le budget ordinaire de l'UNESCO pour 2010-2011,

1. *Proclame le 8 octobre de chaque année Journée du galion ;*
2. *Invite le Directeur général à encourager et soutenir toutes les initiatives qui pourront être entreprises à cet égard aux niveaux national, régional et international.*

45 **Coopération spéciale de l'UNESCO avec l'État plurinational de Bolivie dans le domaine des relations interculturelles et du plurilinguisme¹**

La Conférence générale,

Ayant à l'esprit les dispositions des instruments internationaux approuvés par l'UNESCO qui portent sur la diversité culturelle et l'exercice des droits culturels, en particulier la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005),

Rappelant le principe de l'égalité de dignité et du respect de toutes les cultures proclamé dans la Convention de 2005 à savoir que « La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égalité de dignité et du respect de toutes les cultures, y compris celles des personnes appartenant aux minorités et celles des peuples autochtones »,

Rappelant également le principe de solidarité et de coopération internationales proclamé dans la même Convention, à savoir que « La coopération et la solidarité internationales devraient permettre à tous les pays, particulièrement aux pays en développement, de créer et renforcer les moyens nécessaires à leur expression culturelle, y compris leurs industries culturelles, qu'elles soient naissantes ou établies, aux niveaux local, national et international »,

Considérant que les cultures autochtones conservent et développent leurs diverses expressions grâce à l'utilisation du corps et de la langue, à l'utilisation et à la combinaison de couleurs et de sons, de vêtements, d'aliments et d'habitations à travers lesquels elles expriment leur histoire et font vivre leur patrimoine matériel et immatériel, encore recréés dans les villages et à la périphérie des villes modernes,

1. *Prie instamment les États membres de contribuer à l'organisation et à la tenue d'une rencontre internationale périodique, qui se tiendra chaque fois dans un lieu différent, sous la forme d'une foire interculturelle mondiale et d'un forum des arts et artisanats autochtones ;*
2. *Invite les fondations, les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que les organismes de financement à verser à cette fin des contributions extrabudgétaires ;*
3. *Demande au Directeur général de fournir l'assistance technique nécessaire à cette initiative ;*
4. *Invite le Directeur général à prévoir une contribution financière au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2010-2011 et à trouver des ressources extrabudgétaires afin d'assurer la mise en œuvre de cette initiative.*

46 **Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié¹**

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 35 C/53 qui met en lumière les contenus interdisciplinaires et intersectoriels des œuvres de Rabindranath Tagore (1861-1941), Pablo Neruda (1904-1973) et Aimé Césaire (1913-2008), en soulignant l'originalité de l'œuvre de chacun tout en explorant leurs parentés, pour l'édification d'un universel à l'aune des attentes des peuples et notamment par la consolidation de passerelles entre les cultures et les civilisations,

1. *Reconnait l'importance de l'œuvre de ces trois personnalités et l'exemplarité centrale, pionnière et actuelle de leur message, pour enrichir l'action de l'UNESCO vers un universel réconcilié ;*
2. *Souligne la pertinence de ce programme dont le caractère innovant actualise l'action interdisciplinaire de l'UNESCO dans le contexte de la crise globale, et recommande de lui adjoindre à l'avenir les auteurs, les créateurs et les scientifiques dont le message pourrait enrichir et élargir les thématiques envisagées ;*

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

- Tenant compte* de la célébration en 2010 de l'Année internationale du rapprochement des cultures, qui offre une occasion propice au lancement d'un programme d'activités centré sur les œuvres de Tagore, Neruda et Césaire, et de leurs constellations,
3. *Encourage* les États membres et les institutions publiques et privées à mettre en œuvre la décision 180 EX/58 et, en particulier, à lancer des programmes de publication, de traduction et de recherche dans les langues nationales pour promouvoir le patrimoine matériel et immatériel que constituent ces œuvres, dans le strict respect des droits des auteurs et de leurs ayants droit, afin de constituer aux plans national, régional et international, des relais qui puissent donner corps au programme et à son thème, dans toutes les dimensions requises, en accordant une attention particulière à la jeunesse ;
 4. *Fait sienne* la décision 180 EX/58 du Conseil exécutif, et *approuve* le lancement de ce programme pendant le biennium 2010-2011 et son intégration aux efforts fournis pour mettre en œuvre la Stratégie à moyen terme (C/4) dans un cadre opérationnel interdisciplinaire particulier, adapté à une action durable ;
 5. *Invite* le Directeur général à présenter, à la 184^e session du Conseil exécutif, des propositions concrètes pour la mise en œuvre de programmes interdisciplinaires et intersectoriels articulés sur l'œuvre de ces trois auteurs, à l'aide de ressources du budget ordinaire et à mobiliser, avec le soutien d'un comité de parrainage de haut niveau, les fonds extrabudgétaires complémentaires requis pour une forte mobilisation internationale.

47 **Plan d'action pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010¹**

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 34 C/46 ainsi que les résolutions 62/90 et 63/22 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Rappelant également les décisions 181 EX/52 et 182 EX/16,

Ayant examiné le document 35 C/55 et ses annexes,

Reconnaissant l'impérieuse nécessité de consolider et d'intensifier le dialogue entre les cultures afin de créer, à l'échelle mondiale, un environnement propice au respect et à la compréhension mutuelle, au cœur de la Charte des Nations Unies et de l'Acte constitutif de l'UNESCO,

Rappelant en outre la longue et riche expérience de l'UNESCO s'agissant de développer et resserrer les liens entre les peuples, les cultures et les civilisations afin de bâtir la paix dans l'esprit des hommes,

1. *Note avec satisfaction* qu'un certain nombre d'États membres, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales, d'instituts et centres de catégorie 2, de chaires UNESCO et autres partenaires ont d'ores et déjà présenté des propositions d'activités à mener dans le cadre de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010 ;
2. *Encourage* tous les États membres ainsi que toutes les organisations et institutions œuvrant pour le rapprochement des cultures à s'associer à la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, afin de démontrer leur engagement résolu en faveur du dialogue interculturel ;
3. *Approuve* le projet de plan d'action qui lui est soumis par le Directeur général et *invite* ce dernier à finaliser ce plan, à la lumière des commentaires du Conseil exécutif et de la Conférence générale ;
4. *Prie instamment* le Directeur général de poursuivre ses efforts de sensibilisation de tous les partenaires et de mobilisation de fonds extrabudgétaires pour atteindre les objectifs de l'Année internationale du rapprochement des cultures.

48 **Révision des Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)¹**

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 35 C/57 et ses annexes,

Rappelant la décision 182 EX/33,

Reconnaissant l'importance et la spécificité du Fonds international pour la promotion de la culture, ainsi que de l'action de l'UNESCO en faveur et à l'appui de la vocation artistique, en particulier chez les jeunes,

Délègue au Conseil exécutif le pouvoir d'examiner et éventuellement d'adopter les amendements aux Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC), en tenant compte des recommandations du Conseil d'administration du Fonds.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

49 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 34 C/47, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,

Assurant que rien dans la présente résolution, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,

Ayant examiné les documents 35 C/16 et Add.,

1. *Exprime* ses sincères remerciements au Directeur général pour ses efforts ininterrompus dans l'action de sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem en application de la résolution 34 C/47 de la Conférence générale, et *réitère* sa préoccupation face aux obstacles et pratiques, de caractère unilatéral ou non, préjudiciables à la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem ;
2. *Remercie* les bailleurs de fonds internationaux de leurs généreuses contributions au Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, et *invite* les États membres et la communauté internationale des bailleurs de fonds à accroître, par le biais de financements extrabudgétaires, leur soutien aux activités visant à sauvegarder le patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, en particulier dans le cadre du Plan d'action ;
3. *Exprime* ses remerciements au Directeur général pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'activités de conservation, de restauration et de formation dans la Vieille Ville de Jérusalem, s'agissant en particulier de la création d'un institut de la conservation du patrimoine architectural en partenariat avec la Welfare Association, grâce à une contribution financière de la Commission européenne, de la création réussie du Centre Al-Aqsa pour la restauration des manuscrits islamiques dans la Madrasa al-Ashrafiyah, ainsi que de la rénovation et la revitalisation du Musée islamique du Haram ash-Sharif, grâce à la généreuse contribution financière du Royaume d'Arabie saoudite ;
4. *Invite* le Directeur général à poursuivre ses efforts avec les parties concernées pour préserver la valeur universelle exceptionnelle de la Vieille Ville de Jérusalem ;

Rappelant que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la 184^e session du Conseil exécutif,

5. *Invite* le Directeur général à lui présenter à sa 36^e session un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action susmentionné, et *décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 36^e session.

50 Création en Chine du Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 181 EX/17 (V),

Considérant que la communauté internationale devrait contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans un esprit de coopération et d'entraide,

1. *Se félicite* de la proposition de la Chine de créer sur son territoire un centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création, en Chine, du Centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe II du document 181 EX/17 Partie V.

51 Création en République de Corée du Centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 181 EX/17 (VI),

Considérant que la communauté internationale devrait contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans un esprit de coopération et d'entraide,

1. *Se félicite* de la proposition de la République de Corée de créer sur son territoire un centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

- Pacifique sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création, en République de Corée, du Centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
 3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe II du document 181 EX/17 Partie VI.

52 Création au Japon du Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 181 EX/17 (VII),

Considérant que la communauté internationale devrait contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans un esprit de coopération et d'entraide,

1. *Se félicite* de la proposition du Japon de créer sur son territoire un centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création, au Japon, du Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe II du document 181 EX/17 Partie VII Rev. et Corr.

53 Création à Bahreïn du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 181 EX/17 (VIII),

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie X,

1. *Se félicite* de la proposition de Bahreïn de créer un centre régional arabe pour le patrimoine mondial sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 181 EX/17 Partie VIII.

54 Création au Brésil du Centre régional de formation à la gestion du patrimoine, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 181 EX/17 (X),

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie XII,

1. *Se félicite* de la proposition du Brésil de créer un centre régional de formation à la gestion du patrimoine sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création du Centre régional de formation à la gestion du patrimoine sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 181 EX/17 Partie X.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

55 Création à Moscou (Fédération de Russie) du Centre muséologique régional pour le renforcement des capacités en muséologie, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant les résolutions 33 C/90 et 34 C/90 ainsi que la décision 182 EX/20 (II),

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie XIV,

1. *Se félicite* de la proposition de la Fédération de Russie de créer, à Moscou, un centre muséologique régional pour le renforcement des capacités en muséologie sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans les résolutions 33 C/90 et 34 C/90 ;
2. *Approuve* la création, à Moscou (Fédération de Russie), du Centre muséologique régional pour le renforcement des capacités en muséologie sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) comme l'a recommandé le Conseil exécutif dans sa décision 182 EX/20 (II) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie III.

56 Établissement en Afrique du Sud du Fonds africain du patrimoine mondial, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 182 EX/20 (V),

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie XVII,

1. *Se félicite* de la proposition de l'Afrique du Sud d'établir le Fonds africain du patrimoine mondial en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* l'établissement du Fonds africain du patrimoine mondial, en tant que centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie VI.

57 Création à Téhéran (République islamique d'Iran) du Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l'Ouest et en Asie centrale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant les résolutions 33 C/90 et 34 C/90 ainsi que la décision 182 EX/20 (VI),

Considérant que la communauté internationale devrait contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans un esprit de coopération et d'entraide,

1. *Se félicite* de la proposition de la République islamique d'Iran de créer à Téhéran un centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l'Ouest et en Asie centrale sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par le Conseil exécutif dans la décision 181 EX/16 en vertu des pouvoirs que lui a délégués la Conférence générale dans sa résolution 34 C/90 ;
2. *Approuve* la création à Téhéran (République islamique d'Iran) du Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l'Ouest et en Asie centrale sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie VII.

58 Création à Sofia (Bulgarie) du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant les résolutions 33 C/90 et 34 C/90 ainsi que la décision 182 EX/20 (VII),

Considérant que la communauté internationale devrait contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans un esprit de coopération et d'entraide,

1. *Se félicite* de la proposition de la Bulgarie de créer à Sofia un centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est sous l'égide de l'UNESCO, conformément à la

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

- stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvée par le Conseil exécutif dans la décision 181 EX/16 en vertu des pouvoirs que lui a délégués la Conférence générale dans sa résolution 34 C/90 ;
2. *Approuve* la création à Sofia (Bulgarie) du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
 3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie VIII.

59 Création à Zacatecas (Mexique) de l'Institut régional du patrimoine mondial, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 33 C/90 et la décision 182 EX/20 (VIII),

Ayant examiné le document 35 C/20 Partie XX,

1. *Se félicite* de la proposition du Mexique de créer à Zacatecas (Mexique) un institut régional du patrimoine mondial sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création à Zacatecas (Mexique) de l'Institut régional du patrimoine mondial sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 Partie IX.

60 Création à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) du Centre régional pour les arts vivants en Afrique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Rappelant la résolution 33 C/90 et la décision 182 EX/20 (XII),

Ayant examiné le document 35 C/20 (Partie XXIII),

1. *Se félicite* de la proposition du Burkina Faso de créer à Bobo-Dioulasso un centre régional pour les arts vivants en Afrique sous l'égide de l'UNESCO, qui est conforme aux principes et directives pour l'établissement et le fonctionnement des instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) approuvés dans la résolution 33 C/90 ;
2. *Approuve* la création à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) du Centre régional pour les arts vivants en Afrique sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), comme l'a recommandé le Conseil exécutif dans sa décision 182 EX/20 (XII) ;
3. *Autorise* le Directeur général à signer l'accord correspondant qui figure à l'annexe du document 182 EX/20 (Partie XIII).

61 Grand programme V – Communication et information²

La Conférence générale

1. *Autorise* le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme V, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des trois axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la liberté d'expression et d'information

- (i) sensibiliser les gouvernements, les institutions publiques et la société civile à l'importance de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, notamment par la célébration annuelle de la Journée mondiale de la liberté de la presse et la remise du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano, et accroître la prise de conscience de l'importance de la liberté d'expression et de la liberté de l'information, y compris sur l'Internet, pour le développement, la démocratie et le dialogue ; surveiller la situation de la liberté de la presse et la sécurité des journalistes, en mettant tout particulièrement l'accent sur les cas d'impunité face aux actes de violence commis à l'encontre des journalistes ;
- (ii) aider les États membres à renforcer leur capacité d'établir et d'appliquer des normes juridiques et réglementaires internationalement reconnues en matière de liberté d'expression, de liberté de l'information et de médias libres et indépendants ; aider les États membres à instaurer un environnement favorable à la liberté d'expression et d'information ; promouvoir

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CLT à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

- une gouvernance de l'Internet fondée sur les principes de l'ouverture, de la diversité, notamment culturelle et linguistique, et de la transparence ;
- (iii) faire en sorte que les professionnels des médias soient à même d'appliquer les plus hautes normes éthiques et professionnelles et que la population accède à l'information, l'évalue et l'utilise avec un sens critique ; encourager l'élaboration de systèmes d'obligation redditionnelle pour les médias sur la base de l'autoréglementation ;
 - (iv) fournir un appui propre à favoriser l'indépendance rédactionnelle et la qualité de la programmation dans la radiodiffusion de service public, les médias communautaires et les nouveaux médias numériques ; offrir une plate-forme pour les discussions internationales relatives aux attributions de service public des cybermédias et du secteur médiatique privé ;
 - (v) aider les États membres à créer un environnement favorable à la liberté d'expression et aux médias indépendants, y compris dans les pays en situation de conflit, de post-conflit et de transition ainsi que dans les situations de post-catastrophe ; renforcer le rôle de la communication et de l'information dans le développement de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation ; permettre aux médias de fournir une information impartiale, d'éviter les stéréotypes et de lutter contre l'incitation à la haine et à la violence, en particulier dans le cadre du réseau Le pouvoir de la paix ;
 - (vi) favoriser la contribution des médias à la réduction des risques de catastrophes et à l'atténuation de leurs effets ; renforcer les capacités des médias locaux et communautaires pour le traitement de l'information relative aux questions humanitaires, en particulier dans les pays où le risque de catastrophe naturelle est élevé, en adoptant notamment une démarche préventive, éducative et solidaire ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer les capacités en vue d'assurer l'accès universel à l'information et au savoir

- (vii) promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes, en particulier dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ; appliquer les indicateurs de développement des médias approuvés par le PIDC ; pourvoir aux besoins identifiés par ce moyen ;
- (viii) favoriser le pluralisme des médias et l'intégration des communautés marginalisées aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions concernant le développement durable ; promouvoir les centres communautaires multimédias à l'intention des communautés rurales afin d'acquérir, contextualiser et partager les contenus pertinents au plan local ;
- (ix) renforcer les capacités institutionnelles des établissements de formation aux médias et d'enseignement du journalisme ; appuyer l'adoption par les établissements de formation aux médias des programmes d'enseignement type de l'UNESCO pour le journalisme ; soutenir les efforts faits par les établissements de formation aux médias pour se conformer aux critères d'excellence en matière de formation ; favoriser l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la formation aux médias et l'enseignement du journalisme ;
- (x) établir un cadre propre à favoriser la multiplication des contenus médiatiques qui contribuent à renforcer la compréhension que la population a des questions relatives au développement durable et au changement climatique ; apporter une assistance aux organisations de médias pour transmettre des connaissances thématiques aux journalistes et renforcer leurs capacités d'investigation ; favoriser l'instauration de partenariats avec les médias pour susciter une plus grande sensibilisation à l'importance de l'éducation au service du développement durable ; développer le sens critique des utilisateurs des médias et de l'information en intensifiant l'initiation aux médias et à l'information ;
- (xi) contribuer à la promotion d'un accès équitable et abordable à l'information pour tous ; aider les États membres à définir et mettre en œuvre des cadres directeurs, des stratégies et des activités de renforcement des capacités qui soient efficaces pour favoriser l'initiation à l'information, la préservation de l'information, l'éthique de l'information, l'information au service du développement et l'accessibilité universelle de l'information, en particulier au moyen du Programme Information pour tous (PIPT) ; accroître le rayonnement international et national du PIPT ; améliorer l'accessibilité de l'information pour les groupes défavorisés, notamment les communautés locales, les populations autochtones, les groupes minoritaires et les personnes handicapées ; promouvoir la disponibilité de contenus divers et multilingues ;
- (xii) renforcer les infrastructures en consolidant le rôle des bibliothèques et des archives en tant qu'institutions clés pour la diffusion et la préservation de l'information et des connaissances ; renforcer les capacités des professionnels de l'information afin qu'ils soient mieux équipés pour faire face à l'évolution des défis qui se posent dans le domaine des bibliothèques et des archives ;
- (xiii) promouvoir la préservation du patrimoine documentaire par la sauvegarde des matériels originaux et la sensibilisation à l'importance du patrimoine et de la mémoire en tant que facteurs contribuant à la connaissance, par des moyens tels que le Registre de la Mémoire du monde et le Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde ; contribuer à l'expansion de la Bibliothèque numérique mondiale en tant que cadre pour l'élaboration des politiques nationales et internationales ;
- (xiv) promouvoir des stratégies propres à accroître le recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'acquisition et le partage des connaissances ; favoriser

l'accès à l'information scientifique par le recours aux TIC, les politiques et stratégies d'accès ouvert et l'utilisation accrue d'outils à code source libre dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO ;

- (b) à allouer à cette fin un montant de 13 108 800 dollars pour les coûts d'activité et de 20 049 200 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* le Directeur général :
- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Promouvoir la liberté d'expression et l'accès à l'information

- (1) Extension du respect de la liberté d'expression et application des normes juridiques, sécuritaires, éthiques et professionnelles connexes internationalement reconnues, y compris celles relatives à la sécurité des professionnels des médias
- (2) Soutien aux États membres pour la création d'un environnement favorable à la liberté d'expression et aux médias indépendants, notamment dans les pays en situation de conflit, de post-conflit et de transition ainsi que dans les situations de post-catastrophe
- (3) Promotion de l'indépendance rédactionnelle et de la qualité de la programmation dans la radiodiffusion de service public, les médias privés et communautaires et les nouveaux médias numériques

Axe d'action 2 : Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes et la communication au service du développement durable

- (4) Soutien aux États membres pour le développement de médias libres, indépendants et pluralistes sur la base des indicateurs de développement des médias du PIDC
- (5) Accroissement des capacités des institutions de formation aux médias et d'enseignement du journalisme afin d'atteindre les critères d'excellence établis en matière de formation, y compris la recherche de l'égalité entre les sexes
- (6) Développement de l'initiation aux médias et à l'information en vue d'une prise de décision avisée

Axe d'action 3 : Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir et le développement des infrastructures

- (7) Soutien aux États membres pour la mise au point, l'adoption et la mise en œuvre de cadres intégrateurs pour l'accès universel à l'information et la diffusion de celle-ci en se fondant sur le Plan stratégique pour le Programme Information pour tous (PIPT)
- (8) Renforcement de la préservation du patrimoine documentaire dans les États membres
- (9) Promotion des infrastructures pour le développement durable et la bonne gouvernance dans les États membres
- (10) Soutien aux États membres pour l'élaboration de stratégies d'utilisation des TIC dans l'acquisition et le partage des connaissances et, en particulier, pour l'accès au savoir scientifique
3. *Prie également* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications avec indication des réalisations spécifiques démontrées par axe d'action ;
4. *Prie en outre* le Directeur général d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme V soient eux aussi pleinement atteints.

62 Suivi du Sommet mondial sur la société de l'information¹

La Conférence générale,

Reconnaissant l'importance des engagements du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) pour la réalisation, d'ici à 2015, des objectifs de développement convenus au niveau international et l'importance des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour le développement,

Prenant note avec préoccupation des déséquilibres et des inégalités qui persistent dans le domaine de l'information et de la communication, et qui sont aggravés par les crises mondiales actuelles, compromettant ainsi les perspectives de développement, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant la résolution 33 C/52 et la décision 174 EX/13, relatives au rôle que doit jouer l'UNESCO dans le suivi du Sommet mondial sur la société de l'information,

Notant le rôle important que la communauté internationale a confié à l'UNESCO, en tant que l'un des chefs de file de la coordination globale, facilitateur de la mise en œuvre de six grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information dans ses domaines de compétence, et exécutant

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

du Plan d'action de Genève du Sommet, ainsi qu'à d'autres organismes des Nations Unies dans la mise en œuvre du Plan d'action de Genève,

Se félicitant des mesures prises par le Directeur général pour la mise en œuvre du Plan d'action de Genève,

1. *Invite* les États membres et les Membres associés :
 - (a) à participer activement à la mise en œuvre du Plan d'action de Genève ;
 - (b) à fournir des fonds extrabudgétaires à l'appui des activités de suivi et de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information que mène l'UNESCO ;
2. *Invite* les organismes des Nations Unies qui se consacrent au suivi et à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information ainsi que les organisations non gouvernementales qui entretiennent des relations officielles avec l'UNESCO, le secteur privé et la société civile :
 - (a) à collaborer étroitement avec les gouvernements, d'autres acteurs et l'UNESCO à la mise en œuvre du Plan d'action de Genève ;
 - (b) à renforcer la coopération avec le Secrétariat de l'UNESCO au Siège et sur le terrain pour mettre en œuvre le Plan d'action de Genève ;
3. *Prie* le Directeur général :
 - (a) de continuer à développer le concept de « société du savoir » en vue de l'appliquer aux niveaux régional et national, notamment en incluant des objectifs correspondants dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) ;
 - (b) de faire en sorte que l'UNESCO continue de jouer, de manière intersectorielle et interdisciplinaire, son rôle en tant que l'une des institutions chef de file de la coordination, de la facilitation et de l'exécution ;
 - (c) de renforcer la participation de l'UNESCO au débat international sur la gouvernance de l'Internet ;
 - (d) d'inclure, dans les plans de travail du 35 C/5, des dispositions qui permettent à l'UNESCO de continuer à contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action de Genève, y compris l'adoption de mesures propres à réduire la fracture numérique dans le domaine du savoir et des technologies de l'information et de la communication par le biais de ses programmes intergouvernementaux, le Programme Information pour tous (PIPT) et le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ;
 - (e) de faire en sorte que le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) contienne des dispositions qui permettent à l'UNESCO de contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information d'ici à 2015.

63 Accès universel à l'information et au savoir¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 35 C/46,

Rappelant qu'en vertu de son mandat l'Organisation doit promouvoir la libre circulation des idées par le mot et par l'image et aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir,

Rappelant également que l'accès universel à l'information et au savoir est l'un des objectifs clés de l'Organisation,

Rappelant en outre les réunions du Sommet mondial sur la société de l'information à Genève (2003) et à Tunis (2005) et le Plan d'action de Genève qui en est résulté, en particulier la grande orientation C3 : l'accès à l'information et au savoir et la grande orientation C7 : la cyberscience (au titre des « Applications des TIC »),

Se référant à la recommandation de l'UNESCO sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace,

Rappelant la priorité sectorielle biennale 1 du grand programme II dans le 35 C/5 : « Élaboration de politiques et renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté »,

Rappelant en outre la priorité sectorielle biennale 2 du grand programme V dans le 35 C/5 : « Renforcer les capacités en vue d'assurer l'accès universel à l'information et au savoir »,

Soulignant les résultats escomptés dans le 35 C/5 concernant l'accompagnement des États membres pour l'élaboration de stratégies d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'acquisition et le partage des connaissances, notamment l'accès à l'information scientifique,

Tenant compte des nombreuses initiatives et évolutions dans le domaine de l'accès libre ainsi que des débats en cours dans d'autres institutions des Nations Unies, notamment à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle,

Notant que l'UNESCO pourrait exploiter davantage le potentiel dont elle dispose afin de promouvoir l'accès libre à l'information scientifique,

1. *Recommande* au Directeur général :
 - (a) d'entreprendre un recensement des initiatives en cours en matière d'accès libre ainsi que des parties prenantes aux niveaux régional et mondial en vue de mieux définir et de renforcer le rôle de l'UNESCO dans la promotion de l'accès libre, en ayant à l'esprit la fonction qu'elle remplit en tant qu'organe normatif au plan mondial ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

- (b) d'élaborer un projet de stratégie indiquant comment l'UNESCO pourrait contribuer plus activement à promouvoir l'accès libre à l'information et à la recherche scientifiques, qui serait soumis au Conseil exécutif à sa 186^e session pour approbation ;
2. *Invite* le Directeur général à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour assurer la mise en œuvre de cette initiative et *invite* les États membres et d'autres organismes de financement à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin.

64 **Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA)¹**

La Conférence générale,

Rappelant la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) qui énonce que « le respect de la diversité des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération, dans un climat de confiance et de compréhension mutuelles, sont un des meilleurs gages de la paix et de la sécurité internationales »,

Notant que toutes les institutions de la société, telles que les écoles, les bibliothèques, les archives, les musées, et autres, doivent intervenir activement à l'appui de cet objectif,

Notant également que tous les types de bibliothèque devraient refléter, soutenir et promouvoir la diversité culturelle et linguistique aux niveaux international, national et local,

Reconnaissant que le Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle élaboré par la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) offre un outil important pour agir dans ce sens,

Notant en outre que le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous, lors de sa cinquième session, a fait sien le Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle de l'IFLA,

1. *Félicite* la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) des efforts qu'elle a déployés pour élaborer le Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle ;
2. *Invite* les États membres à souscrire au Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle ;
3. *Invite également* les États membres à prendre en compte le Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle lors de la planification de stratégies et programmes futurs au niveau national.

Institut de statistique de l'UNESCO

65 **Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)²**

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour 2008,

Prenant note également de la Stratégie à moyen terme de l'Institut de statistique de l'UNESCO pour 2008-2013,

1. *Prie* le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO d'axer le programme de l'Institut sur les priorités suivantes, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones :
 - (a) améliorer la pertinence et la qualité de la base de données internationales de l'UNESCO en élaborant de nouveaux concepts, méthodes et normes statistiques en matière d'éducation, de science, de culture et de communication, en promouvant la collecte et l'établissement en temps voulu de statistiques et indicateurs de qualité, et en renforçant la communication avec les États membres ainsi que la coopération avec les bureaux hors Siège et les organismes et réseaux partenaires ;
 - (b) entreprendre la révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) compte tenu des importantes évolutions intervenues dans l'adaptation et la structuration des systèmes éducatifs depuis la dernière révision, en vue de sa finalisation au cours de l'exercice biennal 2010-2011 ;
 - (c) contribuer à renforcer les capacités statistiques nationales en collaborant avec des organismes de développement pour diffuser des principes directeurs et outils techniques, former du personnel au niveau national et dispenser des avis d'experts et un soutien aux activités statistiques menées dans les pays ;
 - (d) appuyer le développement de l'analyse des politiques dans les États membres en formant à l'analyse, en menant des études analytiques en partenariat avec des spécialistes internationaux, et en diffusant les meilleures pratiques et les rapports analytiques auprès d'un large public ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission CI à la 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

- (e) consolider la position de l'Institut de statistique de l'UNESCO dans le paysage statistique international en recherchant ou en intensifiant la coopération avec les autres organisations internationales compétentes, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) ;
 - (f) appliquer le Cadre des statistiques culturelles révisé, en vue d'instituer des collectes régulières de données dans ce domaine sur les plans national et international ;
2. *Autorise* le Directeur général à soutenir l'Institut de statistique de l'UNESCO en lui accordant une allocation financière d'un montant de 9 128 600 dollars ;
 3. *Invite* les États membres, les organisations internationales, les organismes de développement et les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer, financièrement ou par d'autres moyens appropriés, à la mise en œuvre et au développement des activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
 4. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Amélioration de la base de données statistiques de l'UNESCO s'agissant de la qualité de ces dernières et de la couverture des données actuelles et historiques, disponibilité de métadonnées appropriées et meilleur accès en ligne aux données pour les usagers
 - (2) Amélioration de l'actualité, de la collecte, du traitement et de la soumission des données
 - (3) Renforcement de la pertinence de l'information pour faciliter l'élaboration de politiques et la prise de décisions grâce à la réalisation de nouvelles enquêtes statistiques internationales s'appuyant sur une méthodologie et des outils de collecte de données améliorés
 - (4) Amélioration de la coordination avec d'autres organisations internationales et régionales intervenant dans la production et la diffusion de données comparatives afin de mieux répondre aux besoins en matière de données internationales et nationales
 - (5) Identification des nouveaux besoins d'information liés à la formulation de politiques en vue d'assurer le suivi des objectifs de développement en consultation avec les secteurs de programme, les États membres et les organismes partenaires de l'UNESCO, et élaboration de nouveaux indicateurs comparables au niveau international pour évaluer ces questions
 - (6) Révision des classifications statistiques internationales dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la communication, de la science et de la technologie, y compris des extensions et des révisions destinées à répondre aux nouveaux besoins des politiques dans ces domaines
 - (7) Promotion et utilisation des normes statistiques de l'ISU par d'autres organismes, application plus large des normes de l'Institut dans les programmes statistiques nationaux et, partant, augmentation du volume de données comparables au niveau international concernant l'éducation, la science, la culture et la communication
 - (8) Amélioration des diagnostics des points forts et des faiblesses des cycles de production de données nationales
 - (9) Renforcement des activités de conseil technique destinées aux pays
 - (10) Resserrement de la coopération avec d'autres organismes de développement en matière d'amélioration des capacités statistiques et renforcement des réseaux de pays, d'experts et d'institutions
 - (11) Maintien et amélioration du programme de recherche et d'analyse de l'ISU de façon à apporter une valeur ajoutée aux données de l'UNESCO
 - (12) Fourniture d'orientations et d'un appui pour l'interprétation et l'utilisation de statistiques comparables au niveau transnational dans les domaines relevant du mandat de l'UNESCO
 5. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

Plates-formes intersectorielles

66 Plates-formes intersectorielles¹

La Conférence générale,

Ayant à l'esprit la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et en particulier son orientation fortement intersectorielle dont témoignent les objectifs primordiaux et les objectifs stratégiques de programme,

Rappelant que 12 plates-formes intersectorielles ont été créées dans le cadre du Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5 approuvé),

Prenant note de la décision 180 EX/21 du Conseil exécutif et en particulier de ses paragraphes 81 à 84 qui portent sur les plates-formes intersectorielles,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Réunion conjointe des commissions de programme à la 18^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

1. *Se félicite* de l'inclusion, dans le document 35 C/5, de trois plates-formes intersectorielles de coordination et de neuf plates-formes intersectorielles thématiques en tant que nouvelles modalités pour faire progresser la mise en œuvre intersectorielle du programme, à savoir :
 - (a) les plates-formes intersectorielles de coordination ci-après :
 - Priorité Afrique - coordination et suivi du Plan d'action en faveur de l'Afrique ;
 - contribution à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) ;
 - soutien aux pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ;
 - (b) les plates-formes intersectorielles thématiques ci-après :
 - enseignement scientifique ;
 - VIH et SIDA ;
 - éducation en vue du développement durable ;
 - promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC ;
 - renforcement des systèmes de recherche nationaux ;
 - langues et multilinguisme ;
 - contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix ;
 - action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique ;
 - prospective et anticipation ;
2. *Approuve* les résultats escomptés pour les trois plates-formes intersectorielles de coordination et les neuf plates-formes intersectorielles thématiques tels qu'ils figurent dans le document 35 C/5 Rev., Volume 2, aux paragraphes 07011, 07012, 07018, 07020, 07028, 07034, 07038, 07044, 07048, 07055, 07058 et 07064 ;
3. *Note* que, compte tenu des résultats obtenus au cours de l'exercice biennal précédent, certaines plates-formes intersectorielles n'ont pas été entièrement mises en œuvre ;
4. *Prie* le Directeur général de développer et de mettre en œuvre énergiquement toutes les plates-formes intersectorielles ;
5. *Autorise* le Directeur général à poursuivre la mise en œuvre des stratégies et plans d'action concernant les 12 plates-formes intersectorielles ;
6. *Prie en outre* le Directeur général de faire figurer dans les rapports statutaires aux organes directeurs des informations sur le montant des ressources fournies par les grands programmes concernés aux diverses plates-formes intersectorielles et sur la réalisation des résultats escomptés de ces plates-formes.

Programme de participation et bourses

67 Programme de participation¹

La Conférence générale

I

1. *Autorise* le Directeur général :
 - (a) à mettre en œuvre le Programme de participation aux activités des États membres, conformément aux principes et conditions énoncés ci-après ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 19 000 000 dollars au titre des coûts directs de programme ;
 - (c) à allouer également à cette fin un montant de 50 000 dollars au titre des coûts de fonctionnement et un montant de 930 200 dollars au titre des coûts de personnel.

A. Principes

1. Le Programme de participation constitue l'un des moyens employés par l'Organisation pour atteindre ses objectifs, en participant à des activités menées par des États membres ou des Membres associés ou par des territoires, organisations ou institutions, dans ses domaines de compétence. Cette participation est destinée à renforcer la relation de partenariat entre l'UNESCO et ses États membres, les apports mutuels concourant à rendre ce partenariat plus efficace.
2. Dans le cadre du Programme de participation, priorité sera donnée aux propositions en faveur des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement et des pays en transition.
3. Les États membres présentent leurs demandes au Directeur général par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

4. Les projets ou plans d'action présentés par les États membres au titre du Programme de participation doivent être en rapport avec les activités de l'Organisation, en particulier avec les grands programmes, les projets interdisciplinaires et les activités en faveur de l'Afrique, des pays les moins avancés, des femmes et des jeunes, et avec les activités des commissions nationales pour l'UNESCO. La sélection des projets au titre du Programme de participation se fera compte dûment tenu des priorités définies par les organes directeurs pour le Programme ordinaire de l'UNESCO.
5. Chaque État membre peut présenter dix demandes ou projets, qui doivent être numérotés, par ordre de priorité, de 1 à 10. Les demandes ou projets émanant d'organisations non gouvernementales nationales seront inclus dans le contingent présenté par chaque État membre.
6. L'ordre de priorité établi par l'État membre ne peut être modifié que par la commission nationale elle-même et avant le début du processus d'évaluation.
7. Les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO, organisations dont la liste est établie par le Conseil exécutif, peuvent présenter jusqu'à deux demandes au titre du Programme de participation pour des projets à impact sous-régional, régional ou interrégional, à condition que leur demande soit appuyée au moins par l'État membre où le projet sera mis en œuvre et un autre État membre concerné par la requête. En l'absence de lettres d'appui, aucune de ces demandes ne pourra être examinée.
8. La date limite pour la soumission des demandes sera le 28 février 2010, sauf pour les demandes d'aide d'urgence, qui peuvent être soumises tout au long de la période biennale.
9. Le Secrétariat signifiera aux États membres la réponse du Directeur général à leur requête dans les trois mois suivant la date limite du 28 février 2010.
10. *Bénéficiaires.* L'assistance au titre du Programme de participation peut être accordée :
 - (a) à des États membres ou Membres associés qui en font la demande par l'intermédiaire de leur commission nationale ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée, en vue de promouvoir des activités de caractère national. Pour des activités de caractère sous-régional ou interrégional, les demandes sont présentées par les commissions nationales des États membres ou Membres associés sur le territoire desquels l'activité a lieu ; ces demandes doivent être appuyées par au moins deux autres commissions nationales d'États membres ou Membres associés y participant. Pour les activités de caractère régional, les demandes sont limitées à trois par région et doivent être présentées par un État membre ou un groupe d'États membres. Elles doivent être appuyées par au moins trois États membres (ou Membres associés) intéressés et ne seront pas incluses dans le contingent de dix demandes présentées par chaque État membre ; elles seront évaluées et sélectionnées par le Secrétariat conformément à la procédure établie pour le traitement des requêtes présentées au titre du Programme de participation ;
 - (b) à des territoires non autonomes ou des territoires sous tutelle, à la demande de la commission nationale de l'État membre responsable de la conduite des relations extérieures du territoire ;
 - (c) à des organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO telles qu'elles ont été définies au paragraphe 7 ci-dessus ;
 - (d) à l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO, lorsque la participation demandée est en rapport avec des activités relevant des domaines de compétence de l'UNESCO dans les Territoires autonomes palestiniens.
11. *Formes d'aide.* Le choix de l'assistance appartient au demandeur, qui peut solliciter soit :
 - (a) une contribution financière, soit
 - (b) une mise en œuvre par l'UNESCO au Siège ou hors Siège. Dans les deux cas, cette assistance peut revêtir les formes suivantes :
 - (i) services de spécialistes et de consultants, hors dépenses de personnel et soutien administratif ;
 - (ii) bourses de perfectionnement et d'études ;
 - (iii) publications, périodiques et documentation ;
 - (iv) matériel (autre que véhicules) ;
 - (v) conférences, réunions, séminaires et cours de formation : services de traduction et d'interprétation, frais de voyage des participants, services de consultants et tous autres services jugés nécessaires d'un commun accord (n'incluant pas ceux du personnel de l'UNESCO).
12. *Montant total de l'assistance.* Quelle que soit la forme d'aide demandée, parmi celles qui sont indiquées ci-dessus, la valeur totale de l'assistance fournie au titre de chaque demande ne dépassera pas 26 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère national, 35 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère sous-régional ou interrégional et 46 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère régional. Des moyens suffisants devront être prévus par le demandeur pour mener l'activité à bonne fin. L'activité devra être exécutée et les fonds déboursés conformément au Règlement financier de l'Organisation. Les sommes devront être dépensées conformément à la répartition du

- budget telle qu'approuvée par le Directeur général et communiquée à l'État membre dans la lettre d'approbation.
13. *Approbation des demandes.* Pour se prononcer sur les demandes, le Directeur général tiendra compte :
- (a) du crédit global approuvé par la Conférence générale au titre de ce programme ;
 - (b) de l'évaluation de la demande par le(s) secteur(s) compétent(s) ;
 - (c) de la recommandation du Comité intersectoriel de sélection présidé par le Sous-Directeur général pour les relations extérieures et la coopération, et chargé de sélectionner les demandes au titre du Programme de participation, qui doivent être conformes aux critères, procédures et priorités bien établis ;
 - (d) de la contribution effective que la participation peut apporter à la réalisation des objectifs des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et dans le cadre des grandes priorités de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5) approuvés par la Conférence générale, auxquelles la participation doit être étroitement liée ;
 - (e) de la nécessité d'instaurer un juste équilibre dans la répartition des fonds en accordant la priorité aux besoins des pays en développement et des pays en transition, ainsi qu'à ceux de l'Afrique, des pays les moins avancés (PMA), des femmes et des jeunes, qui doivent être intégrés dans tous les programmes ;
 - (f) de ce que l'attribution des financements pour chaque projet approuvé devrait, dans la mesure du possible, se faire au moins 30 jours avant la date fixée pour le début de la mise en œuvre du projet concerné et en conformité avec les conditions énoncées au paragraphe B 15 (a).
14. *Exécution :*
- (a) le Programme de participation sera exécuté dans le cadre du programme biennal de l'Organisation, dont il fait partie intégrante. La responsabilité de l'exécution des activités faisant l'objet d'une demande incombe au demandeur (État membre ou autre). La demande adressée au Directeur général doit indiquer un calendrier d'exécution précis (dates de début et de fin du projet), les coûts prévus (en dollars) et les financements promis ou attendus en provenance des États membres ou d'institutions privées ;
 - (b) les résultats du Programme de participation seront diffusés en vue de la planification et de la mise en œuvre des activités futures de l'Organisation. Les rapports d'activité et les rapports sexennaux, soumis après l'achèvement de chaque projet par les États membres, seront utilisés par le Secrétariat afin d'évaluer l'impact et les résultats du Programme de participation dans les États membres ainsi que sa conformité avec les objectifs et priorités fixés par l'UNESCO. Une évaluation par le Secrétariat pourra également être entreprise pendant la mise en œuvre du projet. La liste de bénéficiaires retardataires dans des rapports dus sera notifiée aux organes directeurs ;
 - (c) l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO pour les activités approuvées dans le cadre du Programme de participation, conformément aux directives approuvées par les organes directeurs, assurera une visibilité accrue de ce programme lors de sa mise en œuvre au niveau national, sous-régional, régional ou interrégional et les bénéficiaires feront rapport sur les résultats enregistrés par ce biais.

B. Conditions

15. *L'assistance au titre du Programme de participation* sera accordée uniquement si le demandeur, lors de l'envoi des demandes écrites au Directeur général, accepte les conditions suivantes. Le demandeur doit :
- (a) assumer l'entière responsabilité financière et administrative de l'exécution des plans et programmes pour lesquels la participation est apportée ; dans le cas d'une contribution financière, présenter au Directeur général, une fois le projet terminé, un état détaillé des activités exécutées (rapport financier exprimé en dollars) attestant que les fonds alloués ont été employés à l'exécution du projet, et rembourser à l'UNESCO tout solde non utilisé aux fins du projet. Ce rapport financier devra être soumis au plus tard le 30 avril 2012. Il est entendu qu'aucune nouvelle contribution financière ne sera payée au demandeur tant que celui-ci n'aura pas fourni tous les rapports financiers dont il est redevable ou remboursé les contributions versées. Lesdits rapports financiers devront être signés par l'autorité compétente et certifiés par le Secrétaire général de la commission nationale. De même, compte tenu de la nécessité de respecter les obligations additionnelles, toutes les pièces justificatives supplémentaires requises devront être conservées par le demandeur pendant les cinq années qui suivront la fin de l'exercice biennal visé, et remises à l'UNESCO ou au Commissaire aux comptes sur demande écrite. Dans certains cas exceptionnels, ou de force majeure, le Directeur général pourra décider du traitement le plus approprié des demandes approuvées, notamment par la mise en œuvre par un bureau hors Siège concerné, sous réserve d'en informer le Conseil exécutif ;
 - (b) s'engager à fournir obligatoirement, avec le rapport financier prévu à l'alinéa (a) ci-dessus, un rapport d'activité détaillé sur les résultats des projets financés et sur leur intérêt pour l'État ou les États membres et l'UNESCO ; en outre, un rapport sexennal

sur l'impact du Programme de participation sera préparé par chaque bénéficiaire selon un cycle aligné sur la Stratégie à moyen terme (C/4) ;

- (c) prendre à sa charge, si la participation consiste en l'attribution de bourses, les frais de passeport, de visa et d'examen médical des boursiers et, s'ils sont salariés, le versement de leur traitement pendant leur séjour à l'étranger ; les aider à trouver un emploi approprié lors de leur retour dans leur pays d'origine conformément à la réglementation nationale ;
- (d) assumer l'entretien et l'assurance tous risques de tous biens fournis par l'UNESCO, dès l'arrivée de ces biens au lieu de livraison ;
- (e) s'engager à mettre l'UNESCO à couvert de toute réclamation ou responsabilité résultant des activités prévues dans la présente résolution, sauf dans les cas où l'UNESCO et la commission nationale de l'État membre intéressé seraient d'accord pour considérer que la réclamation ou la responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute délibérée ;
- (f) accorder à l'UNESCO, s'agissant des activités à réaliser dans le cadre du Programme de participation, le bénéfice des privilèges et immunités définis dans la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

C. Aide d'urgence

16. Critères pour l'octroi d'une aide d'urgence par l'UNESCO :

- (a) une aide d'urgence peut être octroyée par l'UNESCO lorsque :
 - (i) il est survenu une situation insurmontable à l'échelle de toute une nation (séisme, tempête, cyclone, ouragan, tornade, typhon, glissement de terrain, éruption volcanique, incendie, sécheresse, inondation, guerre, etc.), qui a des conséquences catastrophiques pour l'État membre dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture ou de la communication et à laquelle celui-ci ne peut faire face seul ;
 - (ii) des efforts multilatéraux d'aide d'urgence sont entrepris par la communauté internationale ou le système des Nations Unies ;
 - (iii) l'État membre demande à l'UNESCO, par l'intermédiaire de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, de lui apporter une aide d'urgence dans ses domaines de compétence, dans les conditions énoncées aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus ;
 - (iv) l'État membre est disposé à accepter les recommandations de l'Organisation compte tenu des présents critères ;
- (b) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit être strictement limitée à ses domaines de compétence et ne doit commencer à être octroyée que lorsque les vies humaines ne sont plus menacées et que les priorités matérielles ont été assurées (nourriture, vêtements, logement et assistance médicale) ; celle-ci tiendra compte également de la politique suivie par la plate-forme pour les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe (PCPD) ;
- (c) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit viser essentiellement :
 - (i) à évaluer la situation et les besoins de base ;
 - (ii) à apporter une expertise et formuler des recommandations sur les moyens de remédier à la situation dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
 - (iii) à aider à identifier des sources de financement extérieures et des fonds extrabudgétaires ;
- (d) l'aide d'urgence en espèces ou en nature doit être limitée au strict minimum et n'être accordée que dans des cas exceptionnels ;
- (e) l'aide d'urgence ne servira en aucun cas à financer des dépenses de soutien administratif ou des dépenses de personnel ;
- (f) l'enveloppe budgétaire totale de tout projet d'aide d'urgence ne doit pas dépasser 50 000 dollars ; elle peut être complétée par des fonds extrabudgétaires obtenus à cette fin ou par des financements d'autres sources ;
- (g) aucune aide d'urgence ne sera fournie s'il est possible de répondre à la demande de l'État membre dans le cadre du Programme de participation ;
- (h) l'aide d'urgence sera apportée en coordination avec les autres organismes des Nations Unies.

17. Procédures à suivre pour l'octroi d'une aide d'urgence :

- (a) face à une situation d'urgence, un État membre, par l'entremise de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, définit, selon qu'il y a lieu, ses besoins et le type d'assistance qu'il demande à l'UNESCO, dans les domaines de compétence de celle-ci ; un formulaire spécifique sera disponible pour ce type de demande ;
- (b) le Directeur général informe l'État membre de sa décision par l'entremise de la commission nationale ou par la voie officielle désignée ;
- (c) lorsqu'il y a lieu, et avec l'accord de l'État membre, une mission d'évaluation technique est envoyée pour examiner la situation et faire rapport au Directeur général ;

- (d) le Secrétariat indique à l'État membre l'assistance et les montants qu'il envisage de fournir et le suivi qui, le cas échéant, pourrait être prévu ; le montant total de l'aide fournie ne peut dépasser 50 000 dollars ;
- (e) dans les cas où l'UNESCO est appelée à fournir des biens ou des services, il n'est pas lancé d'appel d'offres international si la situation exige une action immédiate ;
- (f) un rapport d'évaluation et, sauf exception, un rapport financier sont présentés par l'État membre à l'achèvement du projet.

II

2. *Invite* le Directeur général :
 - (a) à communiquer sans délai aux commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, à la voie officielle désignée, les raisons qui justifient toute modification ou tout refus des montants demandés, pour permettre d'améliorer la formulation, le suivi et l'évaluation des projets présentés au titre du Programme de participation ;
 - (b) à informer les commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, la voie officielle désignée, de tous les projets et activités exécutés dans leurs pays respectifs par des organisations internationales non gouvernementales au titre du Programme de participation ;
 - (c) à soumettre au Conseil exécutif à chacune de ses sessions d'automne un rapport contenant les informations suivantes :
 - (i) la liste des demandes de contributions au titre du Programme de participation parvenues au Secrétariat ;
 - (ii) une liste des projets approuvés au titre du Programme de participation et au titre de l'aide d'urgence, avec l'indication des montants approuvés pour leur financement et de tout autre coût et tout autre appui liés à ces projets ;
 - (iii) en ce qui concerne les organisations internationales non gouvernementales, une liste établie de la même façon que celle qui est prévue à l'alinéa (ii) ci-dessus ;
 - (d) à veiller à ce que les pourcentages des fonds du Programme de participation affectés à l'aide d'urgence, aux organisations internationales non gouvernementales et aux activités régionales ne dépassent pas respectivement 7 %, 5 % et 3 % du montant alloué au Programme de participation pour l'exercice considéré ;
 - (e) à identifier des moyens de renforcer le Programme de participation au cours du prochain exercice biennal, au bénéfice des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement, des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe, des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays en transition.
3. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Amélioration de la formulation, de l'évaluation et du suivi des demandes, de manière à accroître la complémentarité entre les activités planifiées dans le cadre du Programme et budget et celles qui sont soutenues au titre du Programme de participation, en veillant à ce qu'elles concordent avec les grands axes prioritaires de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5)
 - (2) Amélioration de la mise en œuvre de stratégies ajustables pour répondre aux besoins urgents et particuliers de certains groupes de pays ayant des caractéristiques communes
 - (3) Renforcement des mécanismes redditionnels afin d'améliorer l'exécution du programme, la gestion, le suivi et le flux d'information en direction des États membres
 - (4) Amélioration de l'évaluation des rapports sur les résultats des activités ayant bénéficié d'une assistance
 - (5) Promotion de l'image de l'Organisation et impact accru de son action.

68 Programme de bourses¹

La Conférence générale

1. *Autorise* le Directeur général :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
 - (i) contribuer à renforcer les ressources humaines et les capacités nationales dans des domaines étroitement liés aux objectifs stratégiques et aux priorités du programme de l'UNESCO, en accordant et en administrant des bourses d'études et de voyage ;
 - (ii) augmenter les bourses en concluant des arrangements de coparrainage en espèces ou en nature avec des donateurs intéressés et des sources de financement extrabudgétaires ;
 - (iii) explorer les possibilités de renforcer le Programme de bourses par des partenariats avec la société civile et des organisations non gouvernementales ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 1 165 500 dollars pour les coûts d'activité et de 695 500 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

- (1) Renforcement des capacités nationales dans les domaines prioritaires du programme de l'UNESCO
 - (2) Autonomisation des bénéficiaires de bourses dans les domaines prioritaires grâce au partage des connaissances et à l'amélioration des qualifications aux niveaux universitaire et postuniversitaire
 - (3) Alignement des domaines thématiques sur les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles biennales
 - (4) Multiplication des offres de bourses à la faveur de partenariats avec les États membres, la société civile et les organisations non gouvernementales
 - (5) Harmonisation des politiques, des modalités administratives et des procédures applicables aux bourses avec les pratiques en vigueur dans le système des Nations Unies
3. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

Hors siège – Gestion des programmes décentralisés

69 Gestion des programmes décentralisés¹

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à planifier et exécuter les programmes et activités de l'Organisation au niveau des pays et des régions par l'intermédiaire du réseau de bureaux hors Siège de l'Organisation et à continuer de participer activement aux initiatives et exercices de programmation conjoints des Nations Unies au niveau des pays et toujours dans le cadre des priorités nationales ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 56 189 400 dollars pour les coûts de personnel des bureaux hors Siège.

Services liés au programme

70 Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique ; Information du public ; Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme ; Planification et gestion du budget²

La Conférence générale

I

Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

1. *Autorise* le Directeur général :
 - (a) à mettre en œuvre, en assurant la cohérence et la complémentarité des initiatives en faveur de l'Afrique par l'intermédiaire d'un mécanisme de coordination et de suivi, le plan d'action visant à :
 - (i) renforcer les relations avec les États membres d'Afrique, notamment par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes et de leurs commissions nationales ainsi que des instances appropriées de l'Union africaine (UA), en vue de répondre à leurs besoins prioritaires ;
 - (ii) appuyer le développement et suivre la mise en œuvre des stratégies visant à renforcer la coopération avec les États membres d'Afrique, en vue notamment de la réalisation des engagements de l'Éducation pour tous (EPT) et autres engagements régionaux ainsi que des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) intéressant les différents domaines de compétence de l'Organisation ;
 - (iii) veiller à la prise en compte, dans les processus de planification et de programmation de l'Organisation, des priorités définies par l'Union africaine (UA) et en particulier par son programme le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui constitue, pour l'ensemble du système des Nations Unies, le cadre de coopération privilégié avec l'Union africaine (UA) ;
 - (iv) contribuer activement au processus d'intégration sous-régionale et régionale dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
 - (v) promouvoir la coopération et le partenariat avec les États membres d'Afrique, et mobiliser les mécanismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement ainsi que le secteur privé ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

- (vi) animer et coordonner l'action de l'UNESCO en Afrique en faveur des pays en sortie de crise et en situation de reconstruction à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe, notamment par le renforcement de l'action du Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction (PEER) ;
 - (vii) faire office de point de convergence pour toutes les questions relatives à l'Afrique et assurer la visibilité de l'action de l'UNESCO en Afrique ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 1 044 400 dollars pour les coûts d'activité et de 3 631 900 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Développement des relations avec les États membres africains renforcé, par l'intermédiaire, en particulier, de leurs délégations permanentes, de leurs commissions nationales, des groupes d'États membres africains constitués à l'UNESCO, à l'ONU et à l'Union africaine (UA), et des commissions mixtes avec la Commission de l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et les organisations d'intégration régionales (OIR)
 - (2) Priorités de développement des États membres africains intéressant les différents domaines de compétence de l'Organisation, et en particulier les plans d'action sectoriels de l'UA/NEPAD, reflétées dans la programmation de l'UNESCO ainsi que dans la programmation conjointe par pays du système des Nations Unies
 - (3) Création et mise en œuvre de nouveaux partenariats avec des organismes multilatéraux et bilatéraux, ainsi qu'avec le secteur privé
 - (4) Assistance fournie à la réalisation d'actions communes avec les partenaires des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et les organisations régionales africaines dans tous les pays africains en sortie de crise, sur leur demande, notamment dans le cadre du Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction (PEER)
 - (5) Action coordonnée et interaction et communication améliorées entre le Siège de l'UNESCO, les bureaux hors Siège d'Afrique et les commissions nationales africaines
 - (6) Visibilité accrue de l'action de l'Organisation en faveur de l'Afrique
3. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

II

Information du public

Considérant que les activités d'information du public visent à accroître la visibilité de l'Organisation, en faisant connaître auprès de différents publics ses idéaux, ses projets et ses réalisations, et contribuent à la mobilisation des partenariats,

Considérant également que l'information du public est étroitement liée aux activités de programme et constitue un soutien dans leur mise en œuvre,

Considérant en outre que l'information du public doit renforcer l'image de l'Organisation en participant à l'effort collectif de la « famille » des Nations Unies, tout en soulignant les caractéristiques et la valeur ajoutée qui lui sont propres,

4. *Autorise* le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre un programme d'information du public comportant les axes suivants :

- (i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication intégré pour l'ensemble de l'Organisation, articulant les thèmes prioritaires d'information (en rapport avec les priorités de programme), les événements qui les illustrent, leur programmation, les objectifs poursuivis, la mobilisation de différents supports de communication et l'évaluation de leur impact ;
- (ii) l'organisation d'actions de coordination et de formation avec les bureaux hors Siège et les commissions nationales pour assurer une mise en œuvre du plan de communication sur le terrain ;
- (iii) la poursuite du développement du portail Internet de l'Organisation, principal instrument d'information du public, dans deux domaines en particulier : l'offre multilingue de l'information diffusée et l'intégration des différents supports d'information (texte, images, vidéos) ;
- (iv) la mobilisation des médias écrits, audiovisuels et en ligne, afin d'y accroître la présence de l'Organisation par la diffusion d'avis et de communiqués de presse pertinents, par la mise à disposition de photos et de programmes audiovisuels illustrant les meilleures réalisations de l'Organisation, par la tenue de briefings et de conférences de presse à l'occasion d'événements majeurs, en mobilisant le cas échéant des célébrités partenaires de l'Organisation, et par l'organisation de séminaires de presse pour des groupes de journalistes d'États membres, en collaboration avec les commissions nationales respectives ;
- (v) la mise en œuvre de la nouvelle politique de publications et de distribution avec pour objectif la production d'un nombre limité et justifié de publications, en phase avec les priorités de programme et soumises à un strict contrôle de qualité, des publications mieux distribuées et dont l'impact auprès des lecteurs sera évalué. Cette activité requiert l'intervention conjointe du Bureau de l'information du public (BPI), des secteurs de programme, des bureaux hors Siège et des divers instituts (catégorie 1) ;

- (vi) l'organisation d'événements culturels, au Siège et hors Siège, en collaboration avec les délégations permanentes des États membres, afin de promouvoir l'image de l'Organisation et ses activités auprès des publics et des médias ;
- (vii) le développement de la communication interne, notamment par l'organisation de réunions d'information hebdomadaires à destination du personnel et l'utilisation d'Intranet ;
- (viii) le suivi et l'évaluation de l'utilisation du nom et du logo de l'Organisation, conformément aux décisions prises par ses organes directeurs et selon des modalités qui cadrent avec ses idéaux et ses activités de programme ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 2 083 700 dollars pour les coûts d'activité et de 11 588 100 dollars pour les coûts de personnel ;
- 5. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Plan de communication intégré élaboré, mis en œuvre et évalué, en rapport avec les priorités de programme
 - (2) Portail Internet maintenu et développé, en particulier son contenu multilingue et multimédia
 - (3) Médias écrits, audiovisuels et en ligne mobilisés afin d'y accroître la présence de l'Organisation
 - (4) Nouvelle politique de publication et de distribution mise en œuvre
 - (5) Programme de manifestations culturelles organisé au Siège
 - (6) Communication interne sur des questions stratégiques, programmatiques et administratives développée
 - (7) Suivi et évaluation de l'utilisation du nom et du logo de l'Organisation
- 6. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

III

Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme

- 7. *Autorise* le Directeur général :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
 - (i) préparer le Programme et budget biennal de l'Organisation (36 C/5) conformément aux orientations définies par les organes directeurs, aux directives du Directeur général et aux principes de la planification et de la programmation axées sur les résultats ;
 - (ii) suivre la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme (34 C/4) dans le cadre des programmes et budgets biennaux et préparer des révisions du document 34 C/4 approuvé, en tant que de besoin ;
 - (iii) veiller à ce que la priorité globale « Égalité entre les sexes » soit bien prioritaire à tous les stades de la programmation et à tous les niveaux des programmes, en ce qui concerne les activités relevant tant du budget ordinaire que des ressources extrabudgétaires, et suivre la mise en œuvre des actions et la réalisation des résultats identifiés par les secteurs de programme dans le Plan d'action prioritaire pour l'égalité entre les sexes (2008-2013) ;
 - (iv) examiner et évaluer le Programme additionnel complémentaire d'activités extrabudgétaires quant à sa cohérence programmatique avec le Programme et budget ordinaires ;
 - (v) analyser les plans de travail de toutes les unités du Secrétariat pour s'assurer de leur conformité avec les décisions de la Conférence générale concernant le document 35 C/5, avec les directives du Directeur général et avec les exigences de la programmation, de la gestion et du suivi axés sur les résultats (GAR/RBM), compte tenu également des dimensions qualitatives ;
 - (vi) suivre la mise en œuvre du programme approuvé et de ses plans de travail par des examens périodiques visant à évaluer les progrès accomplis en vue d'atteindre les résultats escomptés et rendre régulièrement compte aux organes directeurs à ce sujet dans le cadre des rapports statutaires ;
 - (vii) fournir un appui pour la mise en œuvre des plates-formes intersectorielles et apporter aux méthodes et approches stratégiques les perfectionnements éventuellement nécessaires ;
 - (viii) intégrer progressivement les approches de gestion du risque dans la programmation et dispenser une formation à cet effet au personnel du Siège et hors Siège ;
 - (ix) surveiller la manière dont l'approche fondée sur les droits de l'homme est appliquée à la mise en œuvre du document 35 C/5 et faire régulièrement et périodiquement rapport aux organes directeurs de l'UNESCO sur les résultats obtenus ;
 - (x) suivre les activités programmatiques bénéficiant à l'Afrique, aux jeunes, aux PMA, aux PEID et aux couches les plus vulnérables de la société, y compris les populations autochtones, ainsi que les activités de l'Organisation qui contribuent à la phase finale de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et ce, en étroite coopération avec le Département Afrique en ce qui concerne les activités menées sur ce continent ;
 - (xi) gérer le Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats (SISTER 2) conjointement avec le Bureau du budget (BB) et en collaboration avec la Division

- des systèmes informatiques et des télécommunications (ADM/DIT) et l'améliorer constamment pour tenir compte des bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats (GAR/RBM), et mettre en place des programmes de formation du personnel à la GAR/RBM ;
- (xii) participer et contribuer, en tant que point focal central de l'UNESCO, aux processus interinstitutions des Nations Unies concernant la réforme du système des Nations Unies et les questions de programme, notamment ceux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et de ses organes subsidiaires, en particulier le Comité de haut niveau pour les programmes et le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) ;
- (xiii) suivre les processus de réforme à l'échelle du système des Nations Unies et y contribuer, y compris en ce qui concerne la recherche de l'égalité entre les sexes aux niveaux mondial, régional et national, formuler des stratégies d'intervention de l'UNESCO au niveau des pays, en tant que de besoin et toujours dans le cadre de la souveraineté et des priorités des pays, afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de son action et, à cette fin, renforcer les capacités du personnel touchant notamment la gestion axée sur les résultats et l'intégration de la problématique hommes-femmes ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 1 435 000 dollars pour les coûts d'activité et de 6 345 000 dollars pour les coûts de personnel ;
8. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Exercice des fonctions de programmation, de suivi et d'établissement de rapports conformément à l'approche UNESCO de la gestion axée sur les résultats et de la gestion des risques, dans le respect des orientations stratégiques et du cadre et des priorités de programmation fixés par les organes directeurs, des initiatives et des résultats identifiés dans le Plan d'action prioritaire pour l'égalité entre les sexes ainsi que des directives du Directeur général
 - (2) Promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les programmes de l'UNESCO, par l'intégration de la problématique hommes-femmes et par les initiatives en matière d'égalité entre les sexes définies dans le Plan d'action prioritaire pour l'égalité entre les sexes, et développement des capacités du personnel dans ce domaine
 - (3) Gestion de manière intersectorielle des activités de l'Organisation dans le domaine de l'anticipation et de la prospective, en particulier par la plate-forme intersectorielle, et intégration des dimensions prévisionnelles à la planification stratégique
 - (4) Évaluation du Programme additionnel complémentaire d'activités extrabudgétaires quant à sa cohérence programmatique avec le Programme et budget ordinaires
 - (5) Préparation des rapports statutaires sur l'exécution du programme
 - (6) Préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) sur la base des principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation
 - (7) Orientation stratégique et coordination générale en vue de la mise en œuvre des plates-formes intersectorielles ainsi que des activités relatives à des thèmes et à des besoins stratégiques spécifiques (dialogue entre les civilisations et les cultures, par exemple)
 - (8) Explicitation de la contribution programmatique de l'UNESCO dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et de la coopération interinstitutions et renforcement de cette contribution aux niveaux national, régional et mondial, y compris par l'administration de la réserve commune de 2 % des ressources des programmes
 - (9) Préparation du rapport final sur l'exécution du Programme d'action pour une culture de la paix au cours de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et organisation d'une manifestation marquant la fin de la Décennie
 - (10) Présentation d'une évaluation analytique des progrès réalisés, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés dans le cadre de l'aide fournie aux PMA pour la mise en œuvre du plan d'action du système des Nations Unies pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des PMA au cours de la période 2007-2010
9. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

IV Planification et gestion du budget

10. *Autorise* le Directeur général :
- (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
- (i) préparer le Programme et budget biennal de l'Organisation (36 C/5) sur la base des principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation, au moyen d'une planification et d'une programmation axées sur les résultats et conformément aux orientations fournies par les organes directeurs et aux directives du Directeur général ;

- (ii) analyser les plans de travail de toutes les unités du Secrétariat pour s'assurer de leur conformité avec les décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif en ce qui concerne le document 35 C/5 ;
 - (iii) gérer et suivre l'exécution du budget et l'utilisation des ressources extrabudgétaires pour la période 2010-2011 et faire régulièrement rapport à ce sujet ;
 - (iv) prendre et appliquer des mesures garantissant le meilleur emploi des ressources budgétaires mises à la disposition de l'Organisation, en prêtant une attention particulière aux voyages et aux services contractuels ;
 - (v) apporter un appui pour la mise en œuvre des plates-formes intersectorielles ;
 - (vi) assurer des formations sur les questions de gestion budgétaire, quelle que soit la source de financement, notamment la gestion des risques et les questions de contrôle interne, l'accent étant placé sur la politique de recouvrement des coûts, et l'alignement des ressources extrabudgétaires (le Programme additionnel) sur le Programme ordinaire ;
 - (vii) faire office de point focal du Secrétariat dans les discussions interinstitutions au sein du système des Nations Unies sur les questions budgétaires ;
 - (viii) faciliter l'harmonisation des pratiques administratives à l'échelle du système des Nations Unies ;
 - (ix) mettre en œuvre la politique de recouvrement des coûts ;
 - (x) donner des avis au personnel des secteurs de programme, bureaux et instituts, au Siège et dans les bureaux hors Siège, en ce qui concerne la planification du budget, la négociation et l'établissement de rapports s'agissant des projets extrabudgétaires ;
 - (xi) gérer le Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats (SISTER 2) conjointement avec le Bureau de la planification stratégique (BSP) et en collaboration avec la Division des systèmes informatiques et des télécommunications (ADM/DIT) et l'améliorer constamment pour tenir compte des bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats (GAR/RBM) ainsi que de l'évolution des besoins de fonctionnement ;
 - (xii) participer au développement et à l'amélioration des politiques et outils administratifs et de gestion ainsi que de ceux basés sur les technologies de l'information (par exemple le Système destiné à améliorer les services du personnel - STEPS, le Système financier et budgétaire - FABS et les Normes comptables internationales pour le secteur public - IPSAS) ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 507 700 dollars pour les coûts d'activité et de 4 332 200 dollars pour les coûts de personnel ;
11. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Élaboration du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) sur la base des principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation
 - (2) Administration et suivi du Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5) selon le principe de l'utilisation efficiente des ressources budgétaires, notamment en ce qui concerne les dépenses afférentes aux voyages et aux services contractuels
 - (3) Analyse de l'information budgétaire (Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires) et établissement de rapports périodiques à ce sujet à l'intention des organes directeurs et des organes de contrôle appropriés
 - (4) Élaboration de conseils financiers et budgétaires sur l'ensemble des questions et des projets ayant des incidences budgétaires pour l'Organisation, l'accent étant mis en particulier sur l'application de la politique de recouvrement des coûts de l'Organisation et son harmonisation avec les politiques de recouvrement des coûts des autres organisations du système des Nations Unies
 - (5) Formation du personnel du Secrétariat aux questions de gestion budgétaire (notamment la gestion des risques, le contrôle interne et la politique de recouvrement des coûts)
12. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

VI Résolutions générales

71 Admission des Îles Féroé en qualité de Membre associé de l'Organisation

À sa 10^e séance plénière, le 12 octobre 2009, la Conférence générale a *décidé* d'admettre les Îles Féroé en qualité de Membre associé de l'Organisation.

72 Célébration d'anniversaires¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 35 C/15,

1. *Encourage* les États membres de toutes les régions à faire des propositions afin d'assurer une meilleure répartition géographique ainsi qu'un meilleur équilibre des genres, en sélectionnant aussi des personnalités féminines, dans la mesure du possible, selon les critères approuvés par les organes directeurs ;
2. *Décide* que l'UNESCO sera associée en 2010-2011 aux célébrations des anniversaires suivants (liste présentée par l'ordre alphabétique des États membres, en français) :
 - (1) 100^e anniversaire du premier périodique indépendant *Serâj-ul-akhbâr* créé en 1911 par son fondateur-rédacteur en chef Mahmud Tarzi, père du journalisme en Afghanistan (Afghanistan)
 - (2) 550^e anniversaire de la naissance de Tilman Riemenschneider, sculpteur (v. 1460-1531) (Allemagne)
 - (3) 150^e anniversaire de la mort d'Arthur Schopenhauer, philosophe (1788-1860) (Allemagne)
 - (4) 200^e anniversaire de la mort d'Heinrich von Kleist, écrivain (1777-1811) (Allemagne)
 - (5) 200^e anniversaire de la naissance de Robert Schumann, compositeur (1810-1856) (Allemagne)
 - (6) 800^e anniversaire de la naissance de Toros Roslin, enlumineur (1210-1270) (Arménie)
 - (7) 1600^e anniversaire de la naissance de Moïse de Khorène, historien (v. 410-493) (Arménie)
 - (8) 200^e anniversaire de la naissance d'Ivan Khrutsky, peintre (1810-1885) (Biélorus)
 - (9) 200^e anniversaire de la naissance de Zacharie Zographe, représentant de l'art de la renaissance bulgare (1810-1853) (Bulgarie)
 - (10) 100^e anniversaire de la naissance de Roberto Matta Echaurren, peintre (1911-2002) (Chili)
 - (11) 50^e anniversaire du début de la carrière intellectuelle du professeur Harris Memel-Fotê (1930-2008) (Côte d'Ivoire)
 - (12) 100^e anniversaire de la découverte de la discontinuité de Mohorovičić par Andrija Mohorovičić (1910) (Croatie)
 - (13) 300^e anniversaire de la naissance de Rudjer Josip Bošković, physicien, astronome, mathématicien (1711-1787) (Croatie)
 - (14) 450^e anniversaire de la naissance de Marc-Antoine de Dominis, philosophe et scientifique (1560-1624) (Croatie)
 - (15) 100^e anniversaire de la naissance de José Lezama Lima, écrivain (1910-1976) (Cuba)
 - (16) 100^e anniversaire de la naissance de Mgr Leonidas Proaño (1910-1988) (Équateur)
 - (17) 50^e anniversaire de la première édition du Festival international « Soirées poétiques de Struga » (ex-République yougoslave de Macédoine)
 - (18) 1000^e anniversaire de la fondation de la ville de Iaroslavl (1010) (Fédération de Russie)
 - (19) 50^e anniversaire du premier vol spatial habité (1961) (Fédération de Russie)

1 Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

- (20) 150^e anniversaire de la naissance d'Anton Pavlovitch Tchekhov, écrivain (1860-1904) (Fédération de Russie)
- (21) 300^e anniversaire de la naissance de Mikhail Lomonosov, scientifique et écrivain (1711-1765) (Fédération de Russie)
- (22) 500^e anniversaire de la parution de l'*Éloge de la folie* d'Érasme (1511) (France)
- (23) 1100^e anniversaire de la fondation de l'Abbaye de Cluny (910) (France)
- (24) 150^e anniversaire de la naissance de Vazha Pshavela, écrivain (1861-1915) (Géorgie)
- (25) 100^e anniversaire de la naissance de Vakhtang Chabukiani, danseur classique, chorégraphe et professeur (1910-1992) (Géorgie)
- (26) 1000^e anniversaire du début de la construction de la cathédrale Svetitskhoveli (Géorgie)
- (27) 300^e anniversaire de la fondation de la ville de Saint-Georges (1710) (Grenade)
- (28) 200^e anniversaire de la naissance de Franz Liszt, compositeur (1811-1896) (Hongrie, avec le soutien de la France)
- (29) 100^e anniversaire de la naissance de Mère Teresa (1910-1997) (Inde, avec le soutien de l'ex-République yougoslave de Macédoine)
- (30) 150^e anniversaire de la naissance de Rabindranath Tagore, penseur, philosophe et poète (1861-1941) (Inde)
- (31) 1300^e anniversaire de la capitale Nara Heijo-kyo (710) (Japon)
- (32) 50^e anniversaire du Festival de chant et de danse des jeunes de l'école lettone (1960) (Lettonie, avec le soutien de l'Estonie et de la Lituanie)
- (33) 100^e anniversaire de la mort de Mikalojus Konstantinas Čiurlionis, peintre (1875-1911) (Lituanie)
- (34) 100^e anniversaire de la naissance de Czeslaw Milosz, écrivain (1911-2004) (Lituanie et Pologne)
- (35) 150^e anniversaire de la naissance de Fridtjof Nansen, explorateur, et 100^e anniversaire de l'arrivée au pôle Sud de Roald Amundsen, explorateur (Norvège)
- (36) 400^e anniversaire de l'Université de Santo Tomás (1611) (Philippines)
- (37) 150^e anniversaire de la naissance d'Ignacy Jan Paderewski, pianiste et homme politique (1860-1941) (Pologne)
- (38) 200^e anniversaire de la naissance de Frédéric Chopin, compositeur (1810-1849) (Pologne, avec le soutien de la France)
- (39) 50^e anniversaire de l'Université de Kisangani (République démocratique du Congo)
- (40) 50^e anniversaire de la mort de Patrice Emery Lumumba, figure emblématique du panafricanisme (1925-1961) (République démocratique du Congo)
- (41) 1250^e anniversaire de la naissance de Fârsî Beyzavî, alias Sibouyeh, philologue (761-796) (République islamique d'Iran)
- (42) 1000^e anniversaire de la rédaction du *Shâhnâmeh* (le Livre des rois) (République islamique d'Iran)
- (43) 750^e anniversaire du début de la carrière de Khâje Nasîr-ud-Dîn Tûsî, scientifique (1201-1274) (République islamique d'Iran, avec le soutien de l'Azerbaïdjan)
- (44) 700^e anniversaire de la mort de Qutb-ud-Dîn Shîrazî, scientifique (1236-1311) (République islamique d'Iran)
- (45) 100^e anniversaire de la naissance de Karel Zeman, réalisateur (1910-1989) (République tchèque)
- (46) 200^e anniversaire de la création du Conservatoire de Prague (1811) (République tchèque)
- (47) 50^e anniversaire de la mort de Simion Stoilow, mathématicien (1887-1961) (Roumanie)
- (48) 50^e anniversaire de la mort de Lucian Blaga, poète (1895-1961) (Roumanie)
- (49) 50^e anniversaire de la mort de Mihail Sadoveanu, écrivain (1880-1961) (Roumanie)
- (50) 450^e anniversaire de la naissance de Francis Bacon, écrivain et philosophe (1561-1626) (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
- (51) 100^e anniversaire de la naissance d'Alioune Diop, intellectuel sénégalais (1910-1980) (Sénégal)
- (52) 100^e anniversaire de la naissance de Ján Cikker, compositeur (1911-1989) (Slovaquie)
- (53) 150^e anniversaire de la naissance de Martin Kukučín, écrivain (1860-1928) (Slovaquie)
- (54) 100^e anniversaire de la naissance de Jeanne Hersch, philosophe (1910-2000) (Suisse)
- (55) 100^e anniversaire de la naissance de Mirzo Turzun-Zoda, poète (1911-1977) (Tadjikistan)
- (56) 100^e anniversaire de la naissance de Kukrit Pramoj (1911-1995) (Thaïlande)

- (57) 100^e anniversaire de la naissance d'Euah Suntornsanan, compositeur (1910-1981) (Thaïlande)
 - (58) 100^e anniversaire de la mort d'Osman Hamdi Bey, peintre, archéologue et spécialiste de l'art (1842-1910) (Turquie)
 - (59) 400^e anniversaire de la naissance d'Evliya Çelebi, écrivain (1611-1682) (Turquie)
 - (60) 1000^e anniversaire de la fondation de la cathédrale Sainte-Sophie de Kiev (1011) (Ukraine)
 - (61) 150^e anniversaire de la mort de Taras Shevchenko, écrivain (1814-1861) (Ukraine)
 - (62) 500^e anniversaire de la naissance d'Ivan Fyodorov, fondateur de l'impression au Bélarus, dans la Fédération de Russie et en Ukraine (1510-1583) (Ukraine, avec le soutien de la Fédération de Russie et du Bélarus)
 - (63) 1000^e anniversaire de la fondation de la ville de Thang Long Ha Noi (1010) (Viet Nam)
3. *Décide en outre* :
- (a) qu'une éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations sera fournie au titre du Programme de participation, selon les règles régissant ce programme ;
 - (b) que la liste des célébrations d'anniversaires auxquelles l'UNESCO est appelée à s'associer en 2010-2011 est ainsi close.

73 Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes¹

La Conférence générale,

Rappelant la décision 182 EX/59,

Reconnaissant que la célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes revêt une importance et une portée historiques, sociales et culturelles pour les peuples latino-américains et caribéens, ces processus ayant été menés à bien par d'illustres libérateurs du continent dont la pensée s'est nourrie des idées des philosophes des Lumières et des personnalités qui ont conduit d'autres mouvements d'émancipation,

Considérant que l'UNESCO est par excellence l'instance éthique et morale du système des Nations Unies du fait qu'elle s'attache à promouvoir la justice sociale, la culture de la paix et la solidarité entre les peuples,

1. *Se félicite* des activités menées au niveau national pour célébrer ce bicentenaire, en raison de l'importance historique que revêtent la fondation de nouvelles républiques, l'abolition de l'esclavage sur tout le continent et l'intégration des communautés noires et des peuples autochtones dans ces sociétés naissantes ;
2. *Invite* le Directeur général à consulter les États membres d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de célébrer en 2010, à l'UNESCO, le bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

74 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO²

La Conférence générale,

Rappelant les dispositions de l'article II de l'Acte constitutif de l'UNESCO relatives à l'admission de nouveaux États membres,

Rappelant ses précédentes résolutions ainsi que les décisions du Conseil exécutif concernant la demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO,

Ayant examiné le document 35 C/25 Add.,

1. *Exprime* l'espoir de pouvoir examiner favorablement ce point à sa prochaine session ;
2. *Décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 36^e session.

75 Application de la résolution 34 C/58 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés³

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 34 C/58 ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la Quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ainsi que la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,

Ayant examiné les documents 35 C/17 et Add.,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

² Résolution adoptée à la 2^e séance plénière, le 6 octobre 2009.

³ Résolution adoptée sur les rapports de la Commission ED et de la Commission CLT aux 16^e et 17^e séances plénières, les 22 et 23 octobre 2009 respectivement.

Rappelant aussi le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer pour satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder en toute sécurité au système éducatif,

Résolument engagée en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,

1. *Soutient* les efforts déployés par le Directeur général en vue de l'application de la résolution 34 C/58 et de la décision 182 EX/54, et lui *demande* de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées dans le cadre du Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5 approuvé) ;
2. *Exprime sa gratitude* à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO dans les territoires palestiniens et leur *demande instamment* de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
3. *Remercie* le Directeur général des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et *l'invite* à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements ;
4. *Félicite* le Directeur général pour la réponse rapide de l'UNESCO à la situation dans la bande de Gaza résultant de l'escalade de la violence et des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009, le *remercie* des initiatives qu'il a déjà mises en œuvre dans le cadre de l'Appel éclair des Nations Unies pour Gaza, avec le généreux soutien financier des États membres et des donateurs, en particulier de Cheikha Mozah Bint Nasser al Missned, Première Dame du Qatar et envoyée spéciale de l'UNESCO pour l'éducation de base et l'enseignement supérieur, et *l'invite* à continuer de contribuer à la réponse humanitaire des Nations Unies et à participer à la réponse intégrée des Nations Unies au Plan de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza élaboré par l'Autorité palestinienne, dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
5. *Exprime la préoccupation* que continuent de lui inspirer les actions qui portent atteinte au patrimoine culturel et naturel et aux institutions culturelles et éducatives, ainsi que toute entrave empêchant les élèves et étudiants palestiniens et autres d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et *appelle* au respect des dispositions de la présente résolution ;
6. *Encourage* le Directeur général à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
7. *Invite* le Directeur général à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre du budget ordinaire comme des ressources extrabudgétaires, et *remercie* l'Arabie saoudite de sa généreuse contribution à cet égard ;
8. *Prie* le Directeur général de suivre de près l'application des recommandations de la huitième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne (4-5 mars 2008), en particulier à Gaza, et d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne ;
9. *Encourage* le dialogue israélo-palestinien et *exprime l'espoir* que les négociations de paix arabo-israéliennes reprendront et qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO et aux résolutions des Nations Unies sur cette question, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;
10. *Invite également* le Directeur général :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente résolution ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
11. *Rappelant* que ce point est inscrit à l'ordre du jour de la 184^e session du Conseil exécutif, *décide* de le faire figurer à l'ordre du jour de sa 36^e session.

76 Répercussions de la situation au Honduras sur le système éducatif et la liberté d'expression¹

La Conférence générale,

Tenant compte de l'Acte constitutif de l'UNESCO et en particulier de son article premier,

Réaffirmant que la démocratie et les libertés civiles demeurent la meilleure garantie de la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre des mandats fondamentaux de l'UNESCO,

Soulignant les effets négatifs que la rupture d'un système démocratique peut avoir sur le fonctionnement d'un système éducatif,

Insistant sur son désir de voir l'UNESCO continuer d'apporter son appui aux États membres dont le système éducatif pourrait avoir été perturbé,

Prie le Directeur général de suivre l'évolution des événements dans les domaines de compétence de l'UNESCO, dans l'intérêt du droit à l'éducation et à la liberté d'expression.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission ED à la 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009.

VII Soutien de l'exécution du programme et administration

77 Relations extérieures et coopération¹

La Conférence générale

1. Autorise le Directeur général :

A. à mettre en œuvre le plan d'action visant à :

- (a) renforcer les relations avec les États membres et les Membres associés et promouvoir l'universalité de l'Organisation :
 - (i) en coopérant étroitement avec les délégations permanentes auprès de l'UNESCO et les groupes d'États membres constitués à l'UNESCO ;
 - (ii) en préparant les visites officielles et les mémorandums d'accord ;
 - (iii) en établissant un ordre de priorité entre les grandes questions qui appellent une action de l'UNESCO sur la base des priorités des États membres et des Membres associés ;
 - (iv) en organisant régulièrement des réunions d'information générales ou thématiques avec les délégués permanents et/ou les groupes d'États membres constitués ;
 - (v) en actualisant, sur le site Web, la base de données des profils par pays ;
- (b) renforcer le rôle et les capacités des commissions nationales pour l'UNESCO :
 - (i) en associant les commissions nationales à l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des programmes de l'Organisation ;
 - (ii) en développant la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et interrégionale entre les commissions nationales ;
 - (iii) en renforçant les capacités opérationnelles des commissions nationales, notamment par la formation ;
 - (iv) en encourageant les partenariats des commissions nationales avec les représentants de la société civile ;
 - (v) en consolidant l'interaction avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les équipes de pays des Nations Unies dans le cadre de la réforme « Unis dans l'action » ;
 - (vi) en associant les commissions nationales à la mobilisation de nouvelles ressources extrabudgétaires ;
- (c) énoncer clairement le profil et les compétences essentielles de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies et renforcer la coopération avec les autres organisations intergouvernementales, y compris régionales et sous-régionales, notamment par la signature d'accords officiels ainsi que la préparation et la réalisation de projets, travaux de recherche, séminaires et conférences conjoints ; promouvoir le rôle et la contribution de l'UNESCO aux mécanismes de coopération et au suivi interinstitutions, analyser les évolutions significatives et conseiller les unités du Secrétariat à ce sujet ;
- (d) instaurer « une culture de partenariats » avec la société civile et avec de nouveaux partenaires, notamment :
 - (i) en encourageant les ONG, en particulier celles des régions et pays non représentés, à demander à être admises à des relations officielles avec l'UNESCO et en encourageant les ONG qui entretiennent des relations officielles avec l'UNESCO à accroître leur participation aux activités de l'Organisation ;
 - (ii) en améliorant le cadre statutaire de la coopération entre l'UNESCO et les ONG, et en continuant à développer les mécanismes collectifs de coopération existants ;
 - (iii) en élargissant le soutien aux idéaux de l'UNESCO dans les États membres par une étroite coopération avec les parlementaires et les institutions parlementaires aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional ;
 - (iv) en encourageant les clubs, centres, associations et réseaux UNESCO ainsi que les autorités locales et municipales à contribuer à la promotion des objectifs de l'UNESCO ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

- (e) intensifier la mobilisation des ressources extrabudgétaires à l'appui des priorités du programme et en application du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires, y compris le Programme additionnel, l'accent étant mis plus spécialement sur :
 - (i) le renforcement de la coopération avec les sources de financement bilatérales, multilatérales et privées, actuelles et potentielles, dans le cadre d'un plan stratégique global pour une mobilisation accrue des ressources extrabudgétaires ;
 - (ii) une meilleure programmation alignée sur les grandes priorités du Programme ordinaire définies par les organes directeurs et un taux d'exécution optimal des activités ;
 - (iii) le perfectionnement des outils et procédures employés par l'UNESCO pour le suivi régulier des activités extrabudgétaires ;
- B. à allouer à cette fin un montant de 3 076 700 dollars pour les coûts d'activité et de 14 590 300 dollars pour les coûts de personnel ;
- 2. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Coopération accrue avec les États membres, en particulier par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes auprès de l'UNESCO et des groupes d'États membres constitués à l'UNESCO
 - (2) Disponibilité d'une bonne base de données sur la coopération avec les États membres
 - (3) Contribution effective des commissions nationales à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de l'UNESCO
 - (4) Renforcement de la coopération entre les commissions nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO dans le cadre de la stratégie de décentralisation et des mécanismes de réforme des Nations Unies
 - (5) Définition claire du profil et des compétences essentielles de l'UNESCO dans diverses instances du système des Nations Unies et contribution aux mécanismes du système des Nations Unies
 - (6) Diffusion régulière au sein du Secrétariat des informations et des analyses relatives aux questions pertinentes liées au système des Nations Unies et à la réforme en cours
 - (7) Coordination des contributions de fond de l'UNESCO aux documents et rapports des Nations Unies, ainsi qu'aux autres réunions intergouvernementales
 - (8) Renforcement de la coopération entre les organisations intergouvernementales et l'UNESCO ainsi que du suivi des accords de coopération conclus
 - (9) Préparation et réalisation de projets, travaux de recherche, séminaires et conférences conjoints de l'UNESCO et d'organisations internationales intergouvernementales
 - (10) Rationalisation et élargissement du cadre de la coopération UNESCO-ONG
 - (11) Renforcement du partenariat triangulaire entre l'UNESCO, les ONG et les commissions nationales au niveau des pays
 - (12) Élargissement de la base de soutien de l'UNESCO grâce à la coopération avec les clubs, centres et associations UNESCO ainsi qu'avec les autorités municipales et locales
 - (13) Soutien des parlementaires et de la société civile à l'action de l'UNESCO et à la diffusion de son message
 - (14) Accroissement du volume des ressources extrabudgétaires et diversification de la base de ressources
 - (15) Mise en œuvre d'un plan stratégique de mobilisation des ressources impliquant des consultations participatives régulières avec les sources de financement effectives et potentielles
 - (16) Coordination et diffusion auprès des donateurs potentiels du Programme additionnel d'activités extrabudgétaires, venant en complément des activités du Programme et budget ordinaires
 - (17) Amélioration des capacités du personnel en matière de programmation et de mise en œuvre efficaces des activités extrabudgétaires
- 3. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

78 **Gestion et coordination des unités hors Siège**¹

La Conférence générale

- 1. *Autorise* le Directeur général :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
 - (i) poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de décentralisation et son adaptation aux exigences de cohérence de l'ensemble du système des Nations Unies au niveau des pays conformément à toute résolution pertinente adoptée par la Conférence générale à sa 35^e session, et à assurer une responsabilisation accrue des bureaux hors Siège ;
 - (ii) prendre les mesures appropriées pour fournir aux bureaux hors Siège des orientations administratives et assurer un renforcement ciblé des bureaux associés à la programmation

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

- conjointe des Nations Unies, en prévoyant des arrangements différents dans les pays où l'UNESCO n'a pas de présence permanente ;
- (iii) suivre la performance globale des bureaux hors Siège au moyen d'examen communs avec les secteurs et services concernés ;
 - (iv) gérer, administrer et suivre l'utilisation des crédits de fonctionnement des bureaux hors Siège, renforcer leurs capacités de gestion et d'administration et coordonner leurs ressources globales en personnel ;
 - (v) faire office d'entité centrale de coordination et de suivi pour la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux de l'UNESCO sur le terrain et gérer le budget correspondant, et participer à la poursuite du perfectionnement et de l'amélioration des politiques et directives communes sur la sécurité hors Siège dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ;
 - (vi) coordonner les actions menées par l'UNESCO pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe et servir de point focal pour les mécanismes interinstitutions correspondants ;
 - (vii) mettre en place des infrastructures et mécanismes de gestion et d'administration appropriés à l'appui des actions menées par l'UNESCO pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe et leur apporter un soutien, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies au niveau des pays ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 388 200 dollars pour les coûts d'activité, de 4 305 000 dollars pour les coûts de personnel au Siège et de 19 865 200 dollars pour les coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège ;
2. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Mise en œuvre de la stratégie de décentralisation de l'UNESCO conformément à toute résolution pertinente adoptée par la Conférence générale à sa 35^e session
 - (2) Achèvement de l'évaluation de la performance de tous les directeurs et chefs de bureaux hors Siège
 - (3) Suivi de l'exécution des budgets de fonctionnement des bureaux hors Siège et amélioration de leur gestion et de leur administration
 - (4) Renforcement de la capacité gestionnaire et logistique des bureaux hors Siège associés à la programmation conjointe des équipes de pays des Nations Unies
 - (5) Amélioration des capacités et des qualifications du personnel hors Siège
 - (6) Élaboration conjointement avec le Bureau de l'information du public (BPI) des sites Web de tous les bureaux hors Siège
 - (7) Assurance d'un niveau acceptable de sécurité et de sûreté du personnel et des locaux de l'UNESCO compte tenu des évaluations de la situation et des risques en matière de sécurité
 - (8) Renforcement et pérennisation des aptitudes du personnel de l'UNESCO en matière de sécurité et de sûreté sur le terrain
 - (9) Assurance d'une participation stratégique aux interventions intégrées des Nations Unies dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe, assortie d'un appui logistique efficace
 - (10) Meilleure compréhension interne des principes et méthodes applicables aux situations de post-conflit et de post-catastrophe et partage de l'information et des enseignements tirés des opérations de l'UNESCO dans ce domaine
3. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

79

Gestion des ressources humaines¹

La Conférence générale

1. *Autorise* le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
 - (i) évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel (2005-2010) et élaborer une nouvelle stratégie à moyen et long terme (2011-2016) dans ce domaine pour répondre aux besoins en effectifs de l'Organisation et améliorer l'exécution et l'efficacité des travaux de l'UNESCO, en veillant à ce qu'une attention particulière soit portée au nombre de départs à la retraite attendus au cours des dix prochaines années, surtout aux niveaux supérieurs de l'Organisation, et en mettant les personnes appropriées aux postes appropriés de façon que les programmes de l'UNESCO soient exécutés avec efficacité et compétence ;
 - (ii) assurer la mise en œuvre de la politique de l'UNESCO en matière de mobilité géographique afin de soutenir efficacement la stratégie de décentralisation ;
 - (iii) mettre en œuvre le programme d'apprentissage et de perfectionnement, en s'attachant tout particulièrement à la formation requise pour actualiser les compétences à l'appui des activités

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

- de réforme des Nations Unies au niveau des pays, et au développement de carrière du personnel de l'UNESCO ;
- (iv) continuer d'assurer l'harmonisation des politiques et pratiques avec celles des autres organisations du système des Nations Unies ;
 - (v) lancer la deuxième phase du système d'information pour la gestion des ressources humaines (Système destiné à améliorer les services du personnel - STEPS) ;
- (b) à allouer à cet effet un montant de 16 018 500 dollars pour les coûts d'activité et de 16 715 700 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Évaluation des résultats escomptés et de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel, et élaboration et approbation d'une nouvelle stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel (2011-2016)
 - (2) Répartition géographique plus équitable et amélioration de l'équilibre entre les sexes, en particulier de la représentation des femmes aux postes de haut niveau
 - (3) Meilleure intégration du cadre directeur en matière de ressources humaines dans le dispositif commun des Nations Unies
 - (4) Mobilité géographique accrue du personnel international du cadre organique entre le Siège et les lieux d'affectation hors Siège
 - (5) Lancement de la deuxième phase du système d'information pour la gestion des ressources humaines (Système destiné à améliorer les services du personnel – STEPS)
 - (6) Mise en œuvre du programme d'apprentissage et de perfectionnement
 - (7) Mise en œuvre de la formation à l'éthique
3. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

80 Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier¹

La Conférence générale

1. *Autorise* le Directeur général :
- (a) à mettre en œuvre les actions nécessaires afin de gérer de manière efficace et efficiente les fonctions comptabilité, trésorerie et contrôle financier ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 1 429 400 dollars pour les coûts de programme et de 9 107 400 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Mise en place de systèmes améliorés et intégrés de gestion et d'information financière
 - (2) Renforcement dans l'ensemble de l'Organisation des systèmes de contrôle financier interne fondés sur les risques
 - (3) Élaboration de rapports financiers en temps voulu et établissement d'états financiers vérifiés aux fins de certification par le Commissaire aux comptes
 - (4) Gestion efficace et efficiente des ressources financières de l'Organisation, en conformité avec le Règlement financier et le Règlement d'administration financière
 - (5) Pleine application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) comme normes de comptabilité de l'UNESCO à partir de janvier 2010
3. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

81 Administration¹

1. *Autorise* le Directeur général :
- (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à concourir à la bonne exécution des programmes de l'UNESCO et à assurer la gestion adéquate des services administratifs et services d'appui communs, à savoir :
 - (i) coordination administrative et soutien ;
 - (ii) achats ;
 - (iii) systèmes informatiques et télécommunications ;
 - (iv) conférences, langues et documents ;
 - (v) services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements ;
 - (vi) maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 38 341 100 dollars pour les coûts d'activité et de 59 586 700 dollars pour les coûts de personnel ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

2. *Prie* le Directeur général de répondre à la nécessité urgente de renforcer les dispositifs de sûreté et de sécurité au Siège d'une manière qui permette de se conformer aux normes en vigueur ;
3. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Application et modernisation des politiques et procédures administratives
 - (2) Choix de politiques et procédures administratives ayant un impact dans tout le Secteur en vue d'une plus grande efficacité
 - (3) Mise en place de systèmes d'achats modernes fondés sur la normalisation et sur des accords d'approvisionnement à long terme
 - (4) Renforcement des moyens de gestion électronique pour les achats et la gestion des avoirs afin d'assurer la conformité avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)
 - (5) Amélioration des compétences techniques dans toute l'Organisation à l'appui des activités d'achat décentralisées et adoption de bonnes pratiques pour la prestation de services
 - (6) Amélioration des systèmes d'information de gestion en fonction de l'évolution des besoins de l'Organisation
 - (7) Harmonisation des pratiques de gestion avec celles des autres organisations du système des Nations Unies dans le cadre de la réforme du système
 - (8) Développement de la plate-forme Enterprise Portal pour une meilleure intégration des systèmes informatiques existants
 - (9) Renforcement du réseau des bureaux hors Siège en vue d'une meilleure communication entre les unités hors Siège et le Siège
 - (10) Achèvement de la mise en ligne de tous les documents officiels de l'UNESCO
 - (11) Achèvement de la mise au point d'un outil électronique de description archivistique en ligne pour la gestion du cycle de vie des documents papier de l'UNESCO
 - (12) Mise au point du Thésaurus multilingue de l'UNESCO
 - (13) Application complète de l'outil de description archivistique ICA-AtoM (*Access to Memory*) au Siège et hors Siège
 - (14) Prestation de services de conférence, d'interprétation et de traduction de qualité, ainsi que de services de production et de distribution de documents
 - (15) Rationalisation et optimisation des canaux de distribution des documents
 - (16) Élargissement du fichier de linguistes freelance et autre personnel recruté pour de courtes durées et inclusion de nouveaux talents
 - (17) Programmation cohérente des grandes conférences et réunions
 - (18) Application de procédures de contrôle de la qualité pour les travaux externalisés
 - (19) Poursuite du développement du système de gestion de la documentation
 - (20) Maintenance, entretien et fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège assurés à un niveau suffisant et réduction au minimum des risques ainsi que des effets négatifs de l'austérité budgétaire
 - (21) Utilisation optimale des ressources humaines et financières et des formules de partage des coûts dans le cadre de la poursuite des mesures d'austérité
 - (22) Évaluation et adaptation des systèmes de sûreté et de sécurité
 - (23) Maintien des installations et équipements à un niveau satisfaisant, dans le respect des normes du pays hôte et dans les limites des crédits budgétaires
 - (24) Entretien durable des locaux rénovés du bâtiment Fontenoy
 - (25) Mise au point d'un programme de conservation durable pour le site Miollis/Bonvin et réalisation de travaux prioritaires en matière de sûreté, de sécurité et d'hygiène tout au long de l'exercice biennal
4. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport régulièrement dans les mêmes documents statutaires sur les mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

VIII Questions administratives et financières

82 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme¹

I Politique du personnel

La Conférence générale,

Rappelant les décisions 180 EX/6 (I) et 182 EX/6 (I),

Ayant examiné le document 35 C/26 Partie I,

Tenant compte des rapports du Commissaire aux comptes sur les contrats temporaires et sur la promotion et l'évaluation du personnel (182 EX/46 et 182 EX/48),

1. *Prend note* du travail accompli pour mettre en application le cadre relatif à la réforme de la politique des ressources humaines et la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel ;
2. *Prie le Directeur général :*
 - (a) d'élaborer une stratégie relative aux ressources humaines pour 2011-2016, en tenant compte des recommandations issues des évaluations portant sur les ressources humaines et de celles qui figurent dans les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que des résolutions pertinentes concernant la stratégie de décentralisation, et en assurant, dans la mesure du possible, l'harmonisation avec les politiques et pratiques du régime commun des Nations Unies ;
 - (b) de faire rapport au Conseil exécutif, à sa 185^e session, et à la Conférence générale, à sa 36^e session, sur l'élaboration de la stratégie relative aux ressources humaines.

II Stratégie de décentralisation

La Conférence générale,

Ayant examiné les documents 35 C/26 Partie II et Add.,

Rappelant le paragraphe 14 de la décision 181 EX/49 et la décision 182 EX/6 (II),

Notant que le Directeur général soumettra au Conseil exécutif à sa 185^e session une troisième option pour la réforme de la décentralisation, en sus des deux options qui lui ont déjà été présentées à sa 182^e session,

1. *Approuve* les « Critères fondamentaux révisés d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation » joints en annexe à la présente résolution, sans préjuger de toute modification qui pourrait être requise à l'avenir ;
2. *Décide* de poursuivre l'examen de la stratégie de décentralisation, y compris, si nécessaire, des critères fondamentaux révisés d'une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation, et d'inscrire un point à ce sujet à l'ordre du jour de sa 36^e session ;
3. *Prie* le Conseil exécutif, conformément à la résolution 63/232 de l'Assemblée générale des Nations Unies, de lui soumettre des propositions pour donner suite à la demande faite par l'Assemblée générale des Nations Unies aux institutions spécialisées de synchroniser leur cycle de planification stratégique avec le nouveau cycle quadriennal de l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui commence en 2012.

ANNEXE

CRITÈRES FONDAMENTAUX RÉVISÉS D'UNE MISE EN ŒUVRE RATIONNELLE DE LA DÉCENTRALISATION

Les critères énoncés ci-après s'appliquent aux entités hors Siège de l'UNESCO (à savoir les bureaux, les « desks » de l'UNESCO au sein des équipes de pays des Nations Unies et les antennes) aux niveaux national, sous-régional, régional, ou interinstitutions :

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

1. Il doit être démontré que la création d'une entité décentralisée est le moyen le plus efficace d'atteindre les objectifs approuvés par la Conférence générale.
2. Le réseau hors Siège jouera un rôle dans l'exécution du programme approuvé par la Conférence générale, afin d'appuyer, conformément aux principes de la réforme du système des Nations Unies et en application des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies :
 - (a) l'action au niveau des pays, conformément aux priorités et plans nationaux de développement ainsi qu'à l'action normative de l'UNESCO, en consultation étroite avec les gouvernements des pays concernés ;
 - (b) l'intégration sous-régionale et régionale, conformément aux programmes établis par les groupes de pays concernés, par l'intermédiaire des organisations et institutions sous-régionales et régionales existantes ;
 - (c) la ratification et l'application par les États membres des instruments normatifs de l'UNESCO.
3. Le mandat de chaque entité du réseau d'unités hors Siège sera strictement limité aux programmes et activités de l'UNESCO approuvés par la Conférence générale.
4. Les activités opérationnelles de développement de l'UNESCO seront menées au niveau où elles peuvent être gérées et mises en œuvre avec le plus d'efficacité et, dans la mesure du possible, elles seront intégrées à la programmation commune par pays des Nations Unies, dans le cadre des efforts de cohérence à l'échelle du système des Nations Unies.
5. Les activités réalisées par le réseau hors Siège :
 - (a) se concentreront sur des modalités d'action en amont, à savoir l'aide à la formulation des politiques, à la conception et à la mise en œuvre de stratégies et de plans, l'analyse sectorielle, les statistiques, le suivi, la définition de points de référence et l'évaluation, ainsi que le renforcement des capacités qui y est associé ;
 - (b) établiront une boucle de rétroaction entre les activités normatives et opérationnelles et les activités entreprises aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, en veillant à ce que le savoir généré, les enseignements tirés et les bonnes pratiques soient largement diffusés ;
 - (c) seront axées sur les résultats, s'accompagneront d'indicateurs de performance et de référence mettant clairement en évidence, le cas échéant, la contribution de l'UNESCO aux cadres communs de résultats du système des Nations Unies, et seront assorties de mécanismes appropriés en matière d'établissement de rapports, de suivi et d'évaluation ;
 - (d) produiront des résultats de qualité en temps utile, affirmant ainsi la position de l'UNESCO en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies crédible, compétente et efficace, capable de conduire des processus de planification et d'exécution au niveau des pays dans ses domaines de compétence ;
 - (e) assureront la complémentarité et la cohérence avec les activités menées par le Siège ou les instituts de catégorie 1, de façon à éviter les doubles emplois et permettre une synergie stratégique entre les actions et les approches.
6. Pour concevoir leurs activités, les entités hors Siège consulteront les commissions nationales au sujet des priorités nationales et solliciteront leur aide pour faciliter les consultations avec les ministères d'exécution, mobiliser l'expertise nationale, et mieux faire connaître aux autorités nationales les normes et priorités de l'Organisation ainsi que son rôle de chef de file pour ce qui est des programmes communs de pays des Nations Unies pertinents. Les entités sous-régionales et régionales solliciteront également l'avis des groupements géopolitiques sous-régionaux et régionaux pour savoir quels sont leurs actions et programmes prioritaires qui pourraient tirer profit de la contribution et du soutien de l'UNESCO.
7. La nature et l'ampleur de la présence de l'UNESCO hors Siège seront adaptées à l'évolution des priorités du programme et des ressources de l'Organisation, aux besoins changeants des États membres ainsi qu'aux exigences de la réforme du système des Nations Unies, et permettront le plein accomplissement de l'obligation redditionnelle. À cette fin :
 - (a) le réseau hors Siège sera constitué d'entités régionales, sous-régionales et nationales dotées d'un mandat de représentation et organisées au sein d'une structure hiérarchisée, caractérisée par une ligne d'autorité clairement définie entre les bureaux et avec le Siège. Au niveau des pays, il comprendra de préférence, selon les besoins, soit des « desks » de l'UNESCO au sein des équipes de pays des Nations Unies, soit des antennes de projets extrabudgétaires faisant office d'unités administratives de terrain pour le compte des bureaux sous-régionaux, sans mandat représentatif et relevant de leurs directeurs respectifs. Des bureaux hors Siège autonomes au niveau national ne seront établis que dans des circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, en fonction de leur pertinence et de leur rapport coût-efficacité ;
 - (b) le rapport coût-efficacité des entités hors Siège, notamment au niveau des pays, fera l'objet d'évaluations internes régulières, le but étant de s'assurer de l'adéquation de ces entités aux besoins programmatiques, ainsi que de leur impact et de leur pertinence pour les États membres, et de veiller à leur viabilité financière ;
 - (c) une expertise appropriée sera déployée sur le terrain dans les domaines où l'UNESCO dispose d'une valeur ajoutée manifeste, en évitant les chevauchements de programmes avec d'autres institutions du système des Nations Unies ;

- (d) des mécanismes souples seront mis en place en vue d'assurer le déploiement rapide et à court terme, en tant que de besoin, des ressources humaines appropriées, afin d'apporter une réponse et un soutien au niveau des pays dans les plus brefs délais ;
 - (e) la pleine participation aux mécanismes interinstitutions destinés à appuyer les initiatives de développement au niveau des pays sera assurée ;
 - (f) il sera pleinement tiré profit des gains d'efficacité pouvant être obtenus avec des structures et une programmation conjointes des Nations Unies aux niveaux régional, sous-régional et des pays ;
 - (g) l'harmonisation des pratiques administratives hors Siège sera activement recherchée dans le cadre de dispositions prises à l'échelle tant mondiale que locale ;
 - (h) les ressources et les pouvoirs seront délégués hors Siège à l'intérieur de cadres additionnels clairs et avec des procédures et mécanismes de contrôle appropriés.
8. Des ressources de base suffisantes permettant de financer le réseau hors Siège seront identifiées et clairement énoncées dans le Programme et budget, et chaque unité hors Siège pourra mobiliser des ressources extrabudgétaires pour augmenter l'impact de son action et sa pertinence pour les États membres.
9. La création d'une unité hors Siège sera soumise à l'approbation du Conseil exécutif une fois que le Secrétariat aura dûment consulté l'État membre concerné et le Coordonnateur résident des Nations Unies.
10. Les entités hors Siège seront soumises à des évaluations et à des audits réguliers par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO, conformément au dispositif opérationnel d'évaluation des bureaux hors Siège (document 160 EX/22), avec la participation, le cas échéant, d'autres services pour refléter les dimensions programmatiques ; ces services solliciteront l'avis des commissions nationales, des ministères d'exécution œuvrant dans les domaines de compétence de l'Organisation, des bénéficiaires et des partenaires nationaux, ainsi que du Coordonnateur résident des Nations Unies et des membres de l'équipe de pays des Nations Unies. Les résultats des évaluations seront transmis au Conseil exécutif dans le cadre du « Rapport d'évaluation biennal sur les activités et les résultats de toutes les unités décentralisées de l'UNESCO » et à tout autre moment jugé nécessaire par le Service d'évaluation et d'audit (IOS).
11. Les rapports statutaires du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (documents EX/4) et sur les activités biennales de l'Organisation (documents C/3) incluront également les résultats obtenus par le réseau hors Siège.

Questions financières

83 Adoption du plafond budgétaire pour 2010-2011

À sa 7^e séance plénière, le 9 octobre 2009, la Conférence générale, sur le rapport de la Commission administrative, a *décidé* d'approuver un plafond budgétaire de 653 millions de dollars pour l'exercice financier 2010-2011.

84 Amendements au Règlement financier en vue de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)¹

*La Conférence générale,
Ayant examiné le document 35 C/23,*

1. *Prend note* des amendements proposés au Règlement financier qu'implique la décision d'adopter les Normes comptables internationales pour le secteur public ;
2. *Approuve* les amendements proposés et *prie* le Directeur général de les mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2010.

85 Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires¹

*La Conférence générale,
Ayant examiné le document 35 C/27,*

Rappelant la décision 174 EX/26, par laquelle le Conseil exécutif demandait instamment au Directeur général, notamment, d'élaborer une vision d'ensemble, une stratégie et un plan d'action propres à mobiliser des contributions extrabudgétaires et à faire en sorte qu'elles cadrent avec le Programme et budget ordinaires,

1. *Se félicite* des progrès réalisés jusqu'ici dans la programmation, le suivi et la mise en œuvre des activités extrabudgétaires de l'UNESCO et dans la mobilisation des ressources, tels qu'ils ressortent du lancement du premier Programme additionnel complémentaire d'activités

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

- extrabudgétaires visées/projetées (CAP) et du Plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires ;
2. *Se félicite également* des mesures prises par le Directeur général dans le contexte de la préparation du Programme additionnel complémentaire du 35 C/5 pour accroître la cohérence entre les activités extrabudgétaires et les activités du Programme ordinaire, et renforcer les mécanismes destinés à faire en sorte que les besoins des pays bénéficiaires soient plus complètement pris en compte lors des phases de programmation et d'évaluation ;
 3. *Invite* le Directeur général à consolider les progrès réalisés à ce jour dans la programmation, le suivi et la mise en œuvre des activités extrabudgétaires de l'UNESCO et à développer encore sa stratégie de mobilisation des ressources ;
 4. *Se félicite en outre* des progrès réalisés à ce jour par le Secrétariat dans la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts à l'UNESCO, conformément au principe du recouvrement intégral des coûts établi lors de l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que des mesures prises par l'Organisation dans le cadre du Réseau Finances et budget relevant du Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) pour mieux harmoniser les politiques de recouvrement des coûts entre les organismes du système des Nations Unies ;
 5. *Prie* le Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif, à sa 185^e session, sur la gestion des ressources et activités extrabudgétaires et de diffuser la version actualisée du Plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires sous la forme d'un document d'information ;
 6. *Prie en outre* le Conseil exécutif de lui faire rapport à sa 36^e session sur les principaux faits nouveaux concernant les activités extrabudgétaires de l'UNESCO et leur harmonisation avec les activités du Programme ordinaire de l'UNESCO, et de lui demander conseil si besoin est.

86 **Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2007 et rapport du Commissaire aux comptes¹**

*La Conférence générale,
Rappelant* la décision 180 EX/33,
Ayant examiné le document 35 C/28,

1. *Exprime sa satisfaction* au Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
2. *Prend note* de l'opinion du Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2007 ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos à cette date, et qu'ils ont été établis selon les conventions comptables énoncées, lesquelles ont été appliquées sur une base conforme à celle de l'exercice financier précédent ;
3. *Note* que, s'il n'assortit pas son opinion de réserves, le Commissaire aux comptes attire l'attention sur deux points : d'abord, la nécessité de renforcer le contrôle interne au sein de l'Organisation et, ensuite, la nécessité de prendre des mesures afin de se préparer aux changements induits par l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;
4. *Prend note également* de l'utilisation du solde non dépensé des engagements non liquidés pour couvrir d'autres dépenses régulièrement engagées par l'Organisation et non encore réglées, ainsi qu'il est expliqué dans la note 5 (d) afférente aux états financiers ;
5. *Prend note en outre* des recommandations du Commissaire aux comptes et des observations du Directeur général à leur sujet ;
6. *Reçoit et accepte* le rapport du Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés portant sur les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2007.

87 **Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009¹**

*La Conférence générale,
Rappelant* les articles 12.10 et 11.2 du Règlement financier de l'UNESCO,
Ayant examiné les documents 35 C/29 et Add.,

1. *Prend note* de la décision du Directeur général concernant l'utilisation du solde non dépensé des engagements non liquidés afin de couvrir d'autres dépenses de l'Organisation régulièrement engagées mais non encore réglées, ainsi qu'il est indiqué dans la note 5 (ii) (c) afférente aux états financiers ;
2. *Prend note également* du rapport financier du Directeur général accompagné des états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres¹

La Conférence générale,

I**Barème des quotes-parts**

Rappelant l'article IX de l'Acte constitutif, qui dispose, au paragraphe 2, que c'est elle qui approuve définitivement le budget et fixe la participation financière de chacun des États membres,

Considérant que le barème des quotes-parts des États membres de l'UNESCO est toujours établi sur la base de celui de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve des ajustements rendus nécessaires par la différence de composition des deux organisations,

Décide ce qui suit :

- (a) les barèmes des quotes-parts des États membres de l'UNESCO pour chacune des années 2010 et 2011 seront calculés d'après le ou les barèmes des quotes-parts adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies pour ces années à sa 64^e session ; dans le ou les barèmes de l'UNESCO, les quotes-parts minimales et les quotes-parts maximales seront identiques à celles des barèmes de l'ONU, toutes les autres quotes-parts étant ajustées pour tenir compte de la différence de composition des deux organisations de manière à arriver à un total de 100 % ;
- (b) si l'Assemblée générale des Nations Unies approuve pour 2011 un barème différent de celui de 2010, les dispositions pertinentes des paragraphes 3 et 4 de l'article 5 du Règlement financier ne seront pas appliquées ;
- (c) si l'Assemblée générale des Nations Unies révisé le barème pour 2011 à une session ultérieure, le barème révisé sera adopté par l'UNESCO ;
- (d) les nouveaux membres qui déposeront leur instrument de ratification après le 6 octobre 2009 et les Membres associés auront à payer des contributions calculées selon les formules énoncées dans la résolution 26 C/23.1 ;
- (e) les quotes-parts des États membres seront arrondies au même nombre de décimales que dans le ou les barèmes de l'ONU ; les quotes-parts des Membres associés seront, en tant que de besoin, arrondies à une décimale supplémentaire afin d'être effectivement réduites à 60 % de la quote-part minimale des États membres, conformément à la résolution 26 C/23.1.

II**Monnaie de calcul et de paiement des contributions**

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la monnaie de paiement des contributions des États membres (35 C/30),

Rappelant l'article 5.6 du Règlement financier qui stipule que « Les contributions au budget sont calculées pour partie en dollars des États-Unis et pour partie en euros, dans la proportion fixée par la Conférence générale, et sont payées dans ces monnaies ou dans d'autres selon ce que décide la Conférence générale... »,

Consciente de la nécessité de mieux protéger l'Organisation contre les effets défavorables des fluctuations monétaires au cours de l'exercice 2010-2011,

1. *Décide*, en ce qui concerne les contributions relatives aux années 2010 et 2011, que :

- (a) les contributions au budget seront fixées, sur la base du barème des quotes-parts approuvé, de la manière suivante :
 - (i) en euros pour 57 % du budget, calculé au taux de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis ;
 - (ii) en dollars des États-Unis pour le restant des contributions dues par les États membres ;
- (b) les contributions seront payées dans les deux monnaies dans lesquelles elles sont fixées ; néanmoins, le paiement du montant fixé dans l'une des deux monnaies pourra être fait, au choix de l'État membre, dans l'autre monnaie ; à moins que les montants mis en recouvrement ne soient reçus simultanément et intégralement dans les monnaies dans lesquelles ils sont fixés, les sommes versées seront imputées sur les contributions dues au prorata des montants fixés dans les deux monnaies, par application du taux de change opérationnel des Nations Unies entre le dollar des États-Unis et l'euro en vigueur à la date à laquelle les sommes versées sont portées au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation ;
- (c) les contributions fixées en euros pour l'exercice considéré qui n'auront pas été payées à la date de la fixation des contributions pour l'exercice suivant seront considérées comme dues et payables, à partir de cette date, en dollars des États-Unis et, à cette fin, seront converties en dollars sur la base de celui des quatre taux de change ci-après de l'euro par rapport au dollar qui sera le plus favorable à l'Organisation :
 - (i) le taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar utilisé pour calculer la partie en euros des contributions demandées pour l'exercice biennal ;
 - (ii) le taux de change opérationnel moyen de l'euro en vigueur à l'ONU pendant l'exercice biennal ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

- (iii) le taux de change opérationnel de l'euro applicable à l'ONU pour le mois de décembre de la seconde année de l'exercice biennal ;
- (iv) le taux opérationnel de l'euro applicable à l'ONU au 31 décembre de la seconde année de l'exercice biennal ;
- (d) les arriérés de contributions d'exercices financiers antérieurs, ainsi que les arriérés transformés en annuités, qui sont dus et payables en dollars des États-Unis mais sont reçus dans une monnaie autre que le dollar, seront convertis en dollars des États-Unis au taux le plus favorable que l'UNESCO puisse obtenir sur le marché pour la conversion en dollars de la monnaie en question à la date où les versements seront portés au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation, ou, si ce taux est plus avantageux pour l'Organisation, au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la même date ;
- (e) lorsque des contributions seront reçues à l'avance en euros pour des exercices financiers ultérieurs, les montants correspondants seront convertis en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel en vigueur à la date où le paiement est porté au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation ; toutes les contributions reçues à l'avance seront détenues au nom du contributeur en dollars des États-Unis et imputées sur les contributions dues pour l'exercice suivant en dollars et en euros dans la proportion fixée par la Conférence générale, par application du taux de change opérationnel en vigueur à la date d'envoi des lettres de mise en recouvrement pour la première année dudit exercice ;

Considérant néanmoins que les États membres peuvent juger souhaitable d'acquitter une partie de leur contribution dans la monnaie de leur choix,

2. *Décide* que :

- (a) le Directeur général est autorisé à accepter, sur demande d'un État membre, le paiement dans la monnaie nationale de cet État membre s'il estime qu'il est à prévoir que l'Organisation aura besoin de cette monnaie pendant les mois restant à courir de l'année civile ;
- (b) lorsqu'il acceptera le paiement dans une monnaie nationale, le Directeur général déterminera, après avoir consulté l'État membre intéressé, la part de sa contribution dont le paiement pourra être accepté dans la monnaie nationale considérée, compte tenu des montants éventuellement demandés pour le paiement de bons UNESCO ; l'État membre intéressé devra dans ce cas faire une proposition globale ;
- (c) afin que l'Organisation soit assurée de pouvoir utiliser les contributions payées en monnaie nationale, le Directeur général est autorisé à fixer, en consultation avec l'État membre intéressé, un délai pour ces versements, au-delà duquel les contributions devront être payées dans l'une des monnaies mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus ;
- (d) l'acceptation de monnaies autres que le dollar des États-Unis d'Amérique ou l'euro est soumise aux conditions ci-après :
 - (i) les monnaies ainsi acceptées doivent être utilisables sans autre négociation, dans le cadre de la réglementation des changes du pays intéressé, pour couvrir toutes les dépenses de l'UNESCO dans ce pays ;
 - (ii) le taux de change à appliquer sera le taux le plus favorable que l'UNESCO puisse obtenir pour la conversion de la monnaie considérée en dollars des États-Unis à la date où le versement sera porté au crédit d'un compte bancaire de l'Organisation ; une fois exprimés en dollars des États-Unis, les versements ainsi effectués seront imputés sur les contributions dues pour 2010-2011 le cas échéant, au prorata des montants fixés en dollars des États-Unis et en euros, selon les modalités indiquées au paragraphe 1 ci-dessus ;
 - (iii) si, à un moment quelconque au cours des 12 mois suivant le versement d'une contribution dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis ou l'euro, cette monnaie vient à se déprécier ou à être dévaluée par rapport au dollar des États-Unis, l'État membre en cause pourra se voir notifier d'avoir à faire un versement destiné à compenser la perte de change sur le solde non dépensé de la contribution ; dans la mesure où le Directeur général estime qu'il est à prévoir que l'Organisation aura besoin de cette monnaie dans les mois restant à courir de l'année civile, il est autorisé à accepter que ce versement compensatoire soit effectué dans la monnaie nationale de l'État membre ;
 - (iv) si, à un moment quelconque au cours des 12 mois suivant le versement d'une contribution dans une monnaie autre que le dollar des États-Unis ou l'euro, cette monnaie vient à s'apprécier ou à être réévaluée par rapport au dollar des États-Unis, l'État membre en cause pourra demander au Directeur général, par notification, de lui faire un versement destiné à compenser le gain de change sur le solde non dépensé de la contribution ; ce versement compensatoire sera effectué dans la monnaie nationale de l'État membre ;

3. *Décide également* que les différences dues à des variations de taux de change ou à des frais bancaires qui n'excéderont pas 100 dollars des États-Unis et se rapporteront au dernier versement effectué au titre des contributions dues pour l'année considérée seront passées par profits et pertes.

Recouvrement des contributions des États membres¹

La Conférence générale,

I

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le recouvrement des contributions des États membres (35 C/31 et addenda),

Rappelant sa résolution 34 C/2 concernant tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contribution,

Ayant pris note des informations mises à jour qui ont été fournies, à sa 35^e session, au cours des débats de la Commission financière et administrative,

1. *Exprime sa gratitude* aux États membres qui ont réglé leurs contributions pour l'exercice financier 2008-2009 et à ceux qui se sont efforcés de réduire leurs arriérés en réponse aux appels lancés ;
2. *Rappelle* que le paiement ponctuel des contributions est une obligation juridique qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;
3. *Appuie vigoureusement* les démarches que le Directeur général continue de faire auprès des États membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
4. *Lance un appel* pressant aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai et, le cas échéant, qu'ils règlent sans tarder les annuités dont ils restent redevables ainsi que les contributions ordinaires qui leur sont demandées ;
5. *Note* en particulier que six États membres n'ont pas versé en temps voulu les montants dus par eux conformément aux plans de paiement approuvés par la Conférence générale pour le règlement de leurs arriérés par versements annuels ;
6. *Demande* aux États membres de prendre les dispositions nécessaires pour verser l'intégralité de leurs contributions aussi rapidement que possible au cours de l'exercice financier 2010-2011 ;
7. *Prie instamment* les États membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle le Directeur général les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer celui-ci, le plus tôt possible, de la date, du montant et du mode de paiement probables du versement qu'ils s'approprient à faire, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;
8. *Autorise* le Directeur général à négocier et contracter, à titre de mesure exceptionnelle, des emprunts à court terme, aux meilleures conditions possibles, lorsque le besoin s'en fera sentir, pour permettre à l'Organisation de faire face à ses engagements financiers pendant l'exercice 2010-2011, et à limiter la durée et le montant des emprunts au strict minimum, en vue d'éliminer progressivement, dès que possible, les emprunts extérieurs ;

II**Recouvrement des contributions des Comores**

Ayant été informée du souhait du Gouvernement des Comores de trouver une solution acceptable pour le règlement de ses arriérés de contributions,

1. *Prend note* des sommes restant dues, qui figurent dans le document 35 C/31 Add.3, après conversion en dollars des États-Unis, au taux de change constant, du montant dû en euros ;
2. *Accepte* la proposition présentée par le Gouvernement, à savoir que les contributions restant à payer pour les exercices financiers 2004-2005 à 2008-2009 et le montant restant dû au titre du plan de paiement approuvé à la 32^e session, qui s'élèvent au total à 474 558 dollars, seront payés comme suit : en 2009, un versement de 10 000 dollars, de 2010 à 2013, quatre versements égaux de 77 426 dollars et en 2014 et 2015, deux versements égaux de 77 427 dollars, au plus tard le 30 juin de chaque année ;
3. *Décide* que les sommes reçues des Comores pendant la seconde année de chaque exercice biennal seront d'abord affectées au règlement des annuités restant dues, ensuite portées au crédit du Fonds de roulement et enfin imputées sur les contributions dont est redevable cet État membre, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;
4. *Demande* au Gouvernement des Comores de faire en sorte d'acquitter ponctuellement et régulièrement les contributions qui seront mises en recouvrement pour 2010 et les années ultérieures ;
5. *Prie* le Directeur général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires à venir ;

Recouvrement des contributions de l'Iraq

Ayant été informée du souhait du Gouvernement de l'Iraq de trouver une solution acceptable pour le règlement de ses arriérés de contributions,

6. *Prend note* des sommes restant dues, qui figurent dans le document 35 C/31 Add.3, après conversion en dollars des États-Unis, au taux de change constant, du montant dû en euros ;
7. *Accepte* la proposition présentée par le Gouvernement, à savoir que les contributions restant à payer pour les exercices financiers 1992-1993 à 2008-2009, qui s'élèvent au total à 4 972 025 dollars, seront payées comme suit : de 2010 à 2014, cinq versements de 828 671 dollars et en 2015, un versement de 828 670 dollars, au plus tard le 30 juin de chaque année ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

8. *Décide* que les sommes reçues de l'Iraq pendant la seconde année de chaque exercice biennal seront d'abord affectées au règlement des annuités restant dues, ensuite portées au crédit du Fonds de roulement et enfin imputées sur les contributions dont est redevable cet État membre, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;
9. *Demande* au Gouvernement de l'Iraq de faire en sorte d'acquitter ponctuellement et régulièrement les contributions qui seront mises en recouvrement pour 2010 et les années ultérieures ;
10. *Prie* le Directeur général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires à venir ;

Recouvrement des contributions de la Géorgie

Ayant été informée du souhait du Gouvernement de la Géorgie de trouver une solution acceptable pour le règlement de ses arriérés de contributions,

11. *Prend note* des sommes restant dues, qui figurent dans le document 35 C/31 Add.3 ;
12. *Accepte* la proposition présentée par le Gouvernement, à savoir que le solde des arriérés restant à payer au titre du plan de paiement approuvé à la 32^e session, qui s'élève à 2 753 065 dollars, sera payé partiellement en six versements comme suit : de 2010 à 2015, six versements égaux de 110 122 dollars, au plus tard le 30 juin de chaque année ;
13. *Note* que le Gouvernement de la Géorgie sera tenu de soumettre à la Conférence générale à sa 38^e session un rapport faisant le point de la situation, en vue du réexamen de l'échelonnement du paiement de ses arriérés de contributions, d'un montant de 2 092 333 dollars, compte tenu de sa capacité de paiement à ce moment-là ;
14. *Décide* que les sommes reçues de la Géorgie pendant la seconde année de chaque exercice biennal seront d'abord affectées au règlement des annuités restant dues, ensuite portées au crédit du Fonds de roulement et enfin imputées sur les contributions dont est redevable cet État membre, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;
15. *Demande* au Gouvernement de la Géorgie de faire en sorte d'acquitter ponctuellement et régulièrement les contributions qui seront mises en recouvrement pour 2010 et les années ultérieures ;
16. *Prie* le Directeur général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires à venir ;

Recouvrement des contributions du Kirghizistan

Ayant été informée du souhait du Gouvernement du Kirghizistan de trouver une solution acceptable pour le règlement de ses arriérés de contributions,

17. *Prend note* du montant de 787 138 dollars restant dû, au 9 octobre 2009, après conversion en dollars des États-Unis, au taux de change constant, du montant dû en euros ;
18. *Accepte* la proposition présentée par le Gouvernement, à savoir que le solde des arriérés restant à payer au titre du plan de paiement approuvé à la 32^e session, et les contributions restant à payer pour l'exercice financier 2008-2009, qui s'élèvent au total à 787 138 dollars, seront payés partiellement en six versements comme suit : de 2010 à 2015, six versements égaux de 19 688 dollars, au plus tard le 30 juin de chaque année ;
19. *Note* que le Gouvernement du Kirghizistan sera tenu de soumettre à la Conférence générale à sa 38^e session un rapport faisant le point de la situation, en vue du réexamen de l'échelonnement du paiement de ses arriérés de contributions, d'un montant de 669 010 dollars, compte tenu de sa capacité de paiement à ce moment-là ;
20. *Décide* que les sommes reçues du Kirghizistan pendant la seconde année de chaque exercice biennal seront d'abord affectées au règlement des annuités restant dues, ensuite portées au crédit du Fonds de roulement et enfin imputées sur les contributions dont est redevable cet État membre, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;
21. *Demande* au Gouvernement du Kirghizistan de faire en sorte d'acquitter ponctuellement et régulièrement les contributions qui seront mises en recouvrement pour 2010 et les années ultérieures ;
22. *Prie* le Directeur général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires à venir ;

Recouvrement des contributions de la Sierra Leone

Ayant été informée du souhait du Gouvernement de la Sierra Leone de trouver une solution acceptable pour le règlement de ses arriérés de contributions,

23. *Prend note* des sommes restant dues qui figurent dans le document 35 C/31 Add.3, après conversion en dollars des États-Unis, au taux de change constant, du montant dû en euros ;
24. *Accepte* la proposition présentée par le Gouvernement, à savoir que les contributions restant à payer pour les exercices financiers 2004-2005 à 2008-2009 et le solde du plan de paiement approuvé à sa 32^e session, qui s'élèvent au total à 69 735 dollars, seront payés comme suit : en 2010, un versement de 15 000 dollars et de 2011 à 2015, cinq versements égaux de 10 947 dollars, au plus tard le 30 juin de chaque année ;
25. *Décide* que les sommes reçues de la Sierra Leone pendant la seconde année de chaque exercice biennal seront d'abord affectées au règlement des annuités restant dues, ensuite portées au crédit du Fonds de roulement et enfin imputées sur les contributions dont est redevable cet État membre, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;

26. *Demande* au Gouvernement de la Sierra Leone de faire en sorte d'acquitter ponctuellement et régulièrement les contributions qui seront mises en recouvrement pour 2010 et les années ultérieures ;
27. *Prie* le Directeur général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires à venir ;

Recouvrement des contributions du Tadjikistan

Ayant été informée du souhait du Gouvernement du Tadjikistan de trouver une solution acceptable pour le règlement de ses arriérés de contributions,

28. *Prend note* des sommes restant dues qui figurent dans le document 35 C/31 Add.3 ;
29. *Accepte* la proposition présentée par le Gouvernement, à savoir que le montant de 397 992 dollars restant dû au titre du plan de paiement approuvé à la 32^e session sera payé partiellement en six versements comme suit : de 2010 à 2015 six versements égaux de 5 000 dollars, au plus tard le 30 juin de chaque année ;
30. *Note* que le Gouvernement du Tadjikistan sera tenu de soumettre à la Conférence générale, à sa 38^e session, un rapport faisant le point de la situation, en vue du réexamen de l'échelonnement du paiement de ses arriérés de contributions, d'un montant de 367 992 dollars, compte tenu de sa capacité de paiement à ce moment-là ;
31. *Décide* que les sommes reçues du Tadjikistan pendant la seconde année de chaque exercice biennal seront d'abord affectées au règlement des annuités restant dues, ensuite portées au crédit du Fonds de roulement et enfin imputées sur les contributions dont est redevable cet État membre, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;
32. *Demande* au Gouvernement du Tadjikistan de faire en sorte d'acquitter ponctuellement et régulièrement les contributions qui seront mises en recouvrement pour 2010 et les années ultérieures ;
33. *Prie* le Directeur général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires à venir ;

III

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la situation particulière de la Yougoslavie et sur le système d'incitation destiné à encourager le paiement ponctuel des contributions (35 C/31 et Addenda) et *prenant note* des recommandations du Conseil exécutif (décision 182 EX/40),

1. *Décide* que le traitement à l'UNESCO des arriérés de la Yougoslavie devrait suivre les mêmes principes que ceux adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies sur ce sujet à sa 63^e session ;
2. *Demande* au Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif à sa 187^e session et à la Conférence générale à sa 36^e session sur l'application des principes ci-dessus à la clôture des comptes de 2010 selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;
3. *Note* que la période expérimentale mentionnée dans la résolution 34 C/76 (III) prend fin le 31 décembre 2009 ;
4. *Décide* de constituer un groupe de travail ad hoc ouvert et géographiquement représentatif¹, qui devra examiner les incidences de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) sur la mise en œuvre du système d'incitation au paiement ponctuel des contributions et faire des recommandations visant à encourager leur paiement ponctuel ;
5. *Prie* le Directeur général de faciliter les travaux de ce groupe de travail et de présenter ses recommandations au Conseil exécutif à sa 185^e session pour qu'il les transmette à la Conférence générale à sa 36^e session ;
6. *Décide* de proroger pour une période de deux ans l'application du système d'incitation destiné à encourager le paiement ponctuel des contributions.

90 Fonds de roulement : niveau et administration, Bons UNESCO²

La Conférence générale,
Ayant examiné le document 35 C/32,

I

Fonds de roulement : niveau et administration

1. *Décide* ce qui suit :
 - (a) le niveau autorisé du Fonds de roulement pour 2010-2011 est fixé à 4,59 % du plafond budgétaire et le montant des avances des États membres sera calculé par application de la quote-part qui leur est assignée dans le barème des contributions pour 2010-2011 approuvé par la Conférence générale ;

¹ La Conférence générale est convenue d'une représentation géographique sans incidence financière.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

- (b) tout nouvel État membre devra faire au Fonds de roulement une avance correspondant à un certain pourcentage du niveau autorisé du Fonds, selon le pourcentage assigné à cet État dans le barème des contributions en vigueur au moment où il sera devenu membre de l'Organisation ;
- (c) les ressources du Fonds seront calculées et versées en dollars des États-Unis ; le Fonds sera normalement constitué en dollars des États-Unis, mais le Directeur général pourra, en accord avec le Conseil exécutif, changer la monnaie ou les monnaies dans lesquelles le Fonds sera constitué, de la façon qu'il jugera nécessaire pour assurer la stabilité du Fonds et le bon fonctionnement du système mixte de fixation des contributions ; si pareil changement est décidé, il sera établi dans le cadre du Fonds un compte de péréquation des changes pour enregistrer les gains et pertes de change ;
- (d) le Directeur général est autorisé à prélever sur le Fonds de roulement, conformément aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement financier, les sommes qui peuvent être nécessaires pour financer les ouvertures de crédits, en attendant le recouvrement des contributions ; les sommes ainsi avancées seront remboursées aussitôt que des recettes provenant du versement de contributions seront disponibles à cet effet ;
- (e) le Directeur général est autorisé à faire l'avance, en 2010-2011, de sommes ne dépassant à aucun moment 500 000 dollars au total, en vue de financer les dépenses recouvrables, y compris celles qui concernent les fonds de dépôt et les comptes spéciaux ; ces avances sont faites en attendant de disposer de recettes suffisantes provenant des fonds de dépôt et des comptes spéciaux, des organismes internationaux et des autres sources extrabudgétaires ; les sommes ainsi avancées sont remboursées dès que possible ;

II Bons UNESCO

Rappelant les dispositions prises en exécution de sa résolution 34 C/78,

2. *Autorise* de nouvelles attributions, en 2010-2011, de bons UNESCO payables en monnaies nationales, à concurrence d'une somme de deux millions de dollars, à condition que les montants accumulés dans ces monnaies n'excèdent pas ceux dont l'utilisation est prévue pour les 12 mois à venir, et qu'avant de demander ou en demandant l'attribution de bons UNESCO dans le cadre de ce mécanisme, les États membres proposent de régler en monnaie nationale les arriérés de contributions dont ils sont redevables au titre d'années antérieures ;
3. *Décide* que toute perte de change découlant de l'acceptation de monnaies nationales pour l'achat de bons UNESCO dans le cadre de ce mécanisme sera supportée par l'État membre acheteur.

Questions de personnel

91 Statut et Règlement du personnel¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 35 C/33,

1. *Prend note* des informations fournies dans ledit document ;

Rappelant sa résolution 34 C/79,

- Réaffirmant* l'importance pour l'Organisation de disposer d'un personnel possédant une bonne connaissance de l'une des deux langues de travail du Secrétariat et ayant acquis une connaissance suffisante de la deuxième langue de travail dans un délai raisonnable, compte tenu des exigences opérationnelles,
2. *Prie instamment* le Directeur général de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective du Règlement du personnel pour faciliter et encourager vivement l'apprentissage, par les membres du personnel du cadre organique et de rang supérieur, de la deuxième langue de travail du Secrétariat ;
 3. *Invite* le Directeur général à lui faire rapport sur cette question à sa 36^e session.

92 Traitements, allocations et prestations du personnel¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les traitements, allocations et prestations du personnel (35 C/34),

Ayant pris en considération les recommandations et décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) relatives aux traitements, allocations et autres prestations versés à leur personnel par les organisations qui appliquent le régime commun des traitements, allocations et autres conditions d'emploi des Nations Unies,

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

Considérant qu'il se pourrait que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter des mesures modifiant les traitements, allocations et prestations du personnel,

Consciente qu'il se pourrait aussi que la Commission de la fonction publique internationale, de sa propre initiative et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 11 de son Statut, adopte ou arrête des mesures du même ordre,

1. *Approuve* les mesures déjà prises par le Directeur général à la suite des recommandations et décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission de la fonction publique internationale, mesures exposées dans le document 35 C/34 ;
2. *Autorise* le Directeur général à continuer d'appliquer au personnel de l'UNESCO les mesures de cette nature qui pourraient être adoptées soit par l'Assemblée générale des Nations Unies soit, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, par la Commission de la fonction publique internationale ;
3. *Invite* le Directeur général à faire rapport au Conseil exécutif avant la 36^e session de la Conférence générale sur les mesures de cette nature et, au cas où il aurait des difficultés budgétaires à les appliquer, à soumettre au Conseil, pour approbation, des propositions quant aux moyens de faire face à la situation.

93 **Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat¹**

La Conférence générale,

Rappelant l'article VI.4 de l'Acte constitutif, la résolution 34 C/82 et les décisions 177 EX/50 et 182 EX/41, *Ayant examiné* les documents 35 C/35 et 35 C/INF.19,

Rappelant également que les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique doivent rester les critères déterminants du recrutement,

1. *Prend note* des informations données par le Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel au 1^{er} mai 2009 ;
2. *Prend note également* des tendances observées dans la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat depuis juin 2000 ;
3. *Prend note en outre* de la mise en œuvre de mesures spécifiques visant à améliorer la répartition géographique, en particulier pour les États membres non représentés ou sous-représentés ;
4. *Constata* la lenteur de la mise en œuvre de la résolution 34 C/82 relative à l'amélioration de l'équilibre entre les sexes aux postes de direction au sein du Secrétariat ;
5. *Prie instamment* le Directeur général de prendre des mesures spécifiques et proactives visant à améliorer la répartition géographique à tous les niveaux, en particulier pour les États membres non représentés ou sous-représentés, et de présenter au Conseil exécutif à sa 184^e session un plan de travail assorti d'un calendrier et qui indique les résultats attendus de l'application desdites mesures ;
6. *Invite* le Directeur général à présenter au Conseil exécutif à sa 185^e session une note d'information sur la situation de la répartition géographique du personnel du Secrétariat ainsi qu'un rapport d'étape sur la réalisation de l'équilibre entre les sexes aux postes de direction et à lui soumettre un rapport complet sur cette question à sa 187^e session ;
7. *Invite aussi* le Directeur général à lui soumettre à sa 36^e session un rapport sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat.

94 **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2010-2011¹**

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 35 C/36,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
2. *Désigne*, pour siéger au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, les représentants des six États membres suivants :

Membres titulaires

Brésil
Fédération de Russie
Japon

Membres suppléants

Algérie
Kenya
Saint-Vincent-et-les Grenadines

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

95 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2010-2011¹

*La Conférence générale,
Ayant examiné le document 35 C/37,*

I

1. *Reconnaît* que l'accès à une caisse d'assurance-maladie est un élément indispensable de la protection sociale du personnel en activité et des fonctionnaires retraités de l'Organisation ;
2. *Prend note* des informations fournies par le Directeur général au sujet de la situation actuelle de la Caisse d'assurance-maladie et de sa situation financière au 31 décembre 2008 ;
3. *Encourage* le Directeur général à poursuivre l'examen de la Caisse d'assurance-maladie en gardant présent à l'esprit que l'objectif ultime est de garantir sa stabilité et sa viabilité financières à long terme ;
4. *Invite* le Directeur général à faire rapport au Conseil exécutif à sa 184^e session sur les résultats de l'examen de la Caisse d'assurance-maladie ;

II

5. *Désigne* les États membres suivants pour siéger en qualité d'observateurs au Conseil de gestion de la Caisse durant l'exercice 2010-2011 :

Observateurs

Australie

Mexique

Suppléants

Grèce

Questions relatives au Sièze

96 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Sièze, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO¹

*La Conférence générale,
Rappelant sa résolution 34 C/85 ainsi que les décisions 179 EX/34 et 181 EX/41,
Ayant examiné le document 35 C/43 Parties I et II,*

1. *Exprime* sa gratitude au Comité du Sièze et à sa Présidente, S. E. Mme Ina Marčulionytė (Lituanie) pour l'action qui a été menée et les résultats obtenus entre les 34^e et 35^e sessions de la Conférence générale ;
2. *Prend note* des progrès accomplis dans la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO et dans la mise en œuvre du Plan Belmont de restauration et valorisation des bâtiments du Sièze ;
3. *Note* que les recommandations du Commissaire aux comptes sont en cours de mise en œuvre ;
4. *Se félicite* de la préparation prochaine du plan directeur relatif à la totalité des bâtiments du Sièze ;
5. *Autorise* le Directeur général à virer les fonds affectés à la conservation des bâtiments de l'UNESCO du budget ordinaire au Compte spécial pour la restauration et la valorisation du Sièze ;
6. *Prie* le Directeur général de préparer des propositions préliminaires sur le renforcement du budget alloué à la conservation et à l'entretien, et de les présenter au Conseil exécutif à sa 186^e session ;
7. *Prie à nouveau* le Directeur général d'appliquer toutes les dispositions prévues dans les contrats de location de bureaux aux délégations permanentes, y compris la réaffectation de bureaux occupés par des délégations qui ne s'acquittent pas de leurs obligations contractuelles à celles qui s'en acquittent régulièrement, et de la tenir informée de l'état d'avancement des travaux sur le site Miollis/Bonvin ;
8. *Invite à nouveau* les États membres à verser des contributions volontaires pour la restauration et la valorisation du Sièze ;
9. *Prie également* le Directeur général de lui faire rapport à sa 36^e session, en coopération avec le Comité du Sièze, sur la gestion des bâtiments de l'UNESCO.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

97 Financement des besoins de sécurité au Siège¹

La Conférence générale,

Rappelant les décisions 169 EX/6.5, 170 EX/7.8 et 182 EX/44,

Ayant examiné le document 35 C/59 et ses annexes I et II,

Autorise le Directeur général à transférer sur le Compte spécial pour le renforcement de la sécurité des bâtiments de l'UNESCO dans le monde 1,71 million de dollars des États-Unis à prélever sur les fonds qui pourraient devenir disponibles à la clôture des comptes pour l'exercice financier du 34 C/5, en vue de la construction d'un poste de sécurité avancé à l'entrée principale Fontenoy.

1 Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

IX Questions constitutionnelles et juridiques

98 **Modification de l'article 10 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO¹**

La Conférence générale,

Rappelant ses résolutions 33 C/92 et 34 C/88 ainsi que la décision 182 EX/34,

Ayant examiné le document 35 C/58 et *pris note* du rapport du Comité juridique (document 35 C/78),

Décide de modifier comme suit les paragraphes 4 et 5 de l'article 10 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO :

- « 4. À moins que la Conférence générale n'en décide autrement, le rapport définitif du Directeur général est soumis à un comité spécial composé de techniciens et de juristes nommés par les États membres, qui doit se réunir quatre mois au moins avant la date d'ouverture de la session de la Conférence générale. Tous les États membres sont invités à y participer en qualité de membres de plein droit.
5. Soixante-dix jours au moins avant la date d'ouverture de la session de la Conférence générale, le comité spécial soumet aux États membres un projet approuvé par lui, afin qu'il soit examiné par la Conférence générale. »

¹ Résolution adoptée sur le rapport du Comité juridique à la 9^e séance plénière, le 10 octobre 2009.

X Méthodes de travail de l'Organisation

99 Organisation des travaux de la session et rapport du Président de la 34^e session sur cette question¹

*La Conférence générale,
Ayant examiné le document 35 C/43,*

I

1. *Félicite* le Président de la 34^e session pour son analyse approfondie et les recommandations équilibrées qu'il a présentées à la suite de larges consultations avec les États membres ;
2. *Constate avec satisfaction* que le Directeur général ainsi que le Conseil exécutif ont d'ores et déjà pris en considération la plupart des recommandations pratiques du rapport pour la préparation de la session en cours ;
3. *Prend note* des conclusions et recommandations du rapport ;
4. *Reconnaît* qu'il fournit une base pour l'amélioration permanente des travaux de la Conférence générale ;
5. *Invite* le Conseil exécutif, lorsqu'il préparera les futures sessions de la Conférence générale, à prendre en considération les débats tenus par celle-ci à sa 35^e session sur le rapport et, le cas échéant, à mettre en œuvre les recommandations qu'il contient ;

II

6. *Accueille avec satisfaction* le rapport final du 6^e Forum des jeunes de l'UNESCO ;
7. *Invite* le Directeur général et le Conseil exécutif, lorsqu'ils prépareront les futures sessions de la Conférence générale, à inscrire à son ordre du jour un point relatif aux conclusions du Forum des jeunes.

100 Relations entre les trois organes de l'UNESCO¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 35 C/21 ainsi que les recommandations y relatives du Conseil,

1. *Note* les nouveaux progrès considérables réalisés dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans la résolution 33 C/92 ;
2. *Apprécie* les efforts déployés par le Président de sa 34^e session, le Conseil exécutif et le Directeur général ;
3. *Consciente* que certains aspects soulevés dans les recommandations figurant dans la résolution 33 C/92 continueront de nécessiter un examen régulier et attentif,
3. *Décide* que la résolution 33 C/92 a été mise en œuvre de façon appropriée, étant entendu que certaines questions bien précises demandent à faire l'objet d'un examen régulier.

101 Mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2008-2009 et création du Comité consultatif de surveillance²

La Conférence générale,

Rappelant les décisions 160 EX/6.5, 164 EX/6.10, 176 EX/38 et 181 EX/33,

Ayant examiné le document 35 C/47,

1. *Prend note* de la contribution du Service d'évaluation et d'audit (IOS) ;
2. *Reconnaît* l'importance d'officialiser la constitution du Comité consultatif de surveillance en en faisant un comité permanent pour que le Directeur général et son équipe dirigeante puissent bénéficier d'avis et de compétences professionnels indépendants ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

3. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Directeur général relative au mandat du Comité consultatif de surveillance et son approbation par le Conseil ;
6. *Approuve* la création du Comité consultatif de surveillance et son mandat (annexé à la présente résolution) en tant que comité permanent, pour lequel les dispositions pertinentes du règlement applicable aux réunions convoquées par l'UNESCO ne s'appliquent pas.

ANNEXE

Mandat du Comité consultatif de surveillance

Article premier

Le Comité consultatif de surveillance, ci-après dénommé « le Comité », est créé au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ci-après dénommée « l'Organisation ».

Article 2 – But

1. Le Comité exerce auprès du Directeur général de l'Organisation des fonctions purement consultatives pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance, notamment en ce qui concerne l'efficacité de la gestion des risques, le contrôle interne et les autres questions de surveillance pertinentes pour le fonctionnement de l'Organisation.
2. Le Comité fonctionne comme comité permanent.
3. Le Comité n'empiète sur les fonctions et responsabilités d'aucune autre entité de contrôle interne existant au sein de l'Organisation.

Article 3 – Responsabilités

Les responsabilités du Comité sont comme suit :

Surveillance

1. Donner des avis sur le rôle et l'efficacité du Service d'évaluation et d'audit (IOS) et sur ses stratégies, priorités et plans de travail, et faire des suggestions concernant la gestion des risques.
2. Examiner et discuter avec l'Administration les problèmes de contrôle interne et de gestion des risques qui peuvent se poser du fait des activités de surveillance du Service d'évaluation et d'audit.
3. Examiner la charte du Service d'évaluation et d'audit, les pouvoirs et l'indépendance opérationnelle dont il dispose ainsi que les ressources nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités, et donner des avis sur ces questions.
4. Donner des avis sur l'application par l'Administration des recommandations du Service d'évaluation et d'audit.

Gestion des risques

5. Examiner et discuter avec l'Administration les politiques et pratiques de l'Organisation s'agissant de l'évaluation des risques, de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne.
6. Donner des avis au Directeur général sur la qualité et l'efficacité d'ensemble des politiques et procédures de gestion des risques.

Contrôles internes

7. Donner des avis à l'Administration sur les faiblesses éventuelles de la structure de contrôle interne de l'Organisation.
8. Examiner et discuter avec l'Administration les politiques de nature à avoir des répercussions importantes sur les questions de comptabilité et d'établissement des rapports financiers, l'utilisation des ressources ainsi que l'efficacité des contrôles internes de l'Organisation.
9. Se tenir informé des rapports du Commissaire aux comptes et de l'état d'application de ses recommandations.

Article 4 – Accès

Le Comité peut demander :

1. Par l'intermédiaire du Directeur général, toutes les informations et/ou documents qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités.
2. De rencontrer séparément le Directeur général, le Directeur du Service d'évaluation et d'audit, le Contrôleur financier et d'autres hauts fonctionnaires dans le cadre de réunions privées.

Article 5 – Composition

1. Le Comité se compose de quatre membres désignés par le Directeur général.
2. Les membres, qui sont tous extérieurs à l'Organisation et indépendants de celle-ci, témoignent du plus haut niveau d'intégrité et de professionnalisme et siègent à titre personnel. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils ne sollicitent ni ne reçoivent d'instructions d'aucun gouvernement. Ils ne doivent pas avoir été membre du personnel ni avoir exercé des fonctions de consultant au Secrétariat pendant les cinq années précédant leur désignation et ne doivent pas, tant qu'ils sont membres du Comité, occuper de poste ou exercer une activité quelconque qui, de fait ou en apparence, puissent nuire à leur indépendance vis-à-vis du Secrétariat ou de sociétés qui entretiennent des relations d'affaires avec l'Organisation.
3. Les membres du Comité doivent avoir les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités. En particulier, ils doivent avoir une expérience et des compétences récentes et pertinentes dans le domaine de la gestion, des finances, de l'audit et/ou d'autres fonctions de contrôle à des niveaux de direction, notamment :
 - (a) expérience en matière d'audit, d'établissement, d'analyse ou d'évaluation d'états financiers où l'ampleur et le niveau de complexité des problèmes comptables soient comparables de manière générale à l'ampleur et à la complexité des problèmes que connaît l'Organisation, avec notamment une compréhension des principes pertinents en matière de comptabilité et d'audit et des normes internationales généralement acceptés ;
 - (b) une bonne compréhension et, si possible, une expérience pertinente de l'inspection, du contrôle et de l'évaluation ainsi que des processus d'investigation ;
 - (c) une bonne compréhension des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
 - (d) une compréhension d'ensemble de l'Organisation ainsi que de la structure et du fonctionnement du système des Nations Unies ;
 - (e) un membre au moins doit être comptable ou auditeur qualifié ou spécialiste des questions financières.
4. Chaque membre siège pour un mandat de deux ans, renouvelable une seule fois de façon échelonnée pour assurer la continuité. En cas de démission, d'incapacité, de décès ou dans toute autre circonstance qui amènerait à interrompre le mandat d'un membre du Comité, le Directeur général désigne un remplaçant pour le reste du mandat à courir.
5. Les membres du Comité élisent leur président en leur sein pour siéger pendant toute la durée de son mandat. Si le président ne peut assister à une réunion, les membres présents élisent en leur sein un président par intérim pour la durée de cette réunion.
6. Les anciens fonctionnaires de l'Organisation ne peuvent être désignés pour siéger au Comité pendant les cinq années qui suivent leur cessation de service. Les membres du Comité ne peuvent être nommés à un poste au sein de l'Organisation pendant les cinq années qui suivent l'expiration de leur mandat.

Article 6 – Réunions

1. Le Comité se réunit au moins une fois par an. Le Directeur général, le Président, un membre du Comité et/ou le Directeur du Service d'évaluation et d'audit peuvent demander des réunions supplémentaires. Les membres sont censés être présents aux réunions. Les réunions peuvent avoir lieu par vidéoconférence.
2. Le quorum est constitué par trois membres. Les membres ne peuvent se faire représenter par un suppléant.
3. Des ordres du jour provisoires sont établis par le secrétariat du Comité en consultation avec le président. Ce dernier approuve un ordre du jour provisoire de la réunion qui doit être diffusé avec les invitations au moins quatorze jours avant la date de la réunion. Les documents pertinents sont diffusés aux membres du Comité au moins sept jours avant la date de la réunion.
4. Le Comité fonctionne sur la base du consensus. Si cela s'avère impossible, il est procédé à un vote et, en cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Des opinions dissidentes peuvent être jointes à tout rapport si les membres qui sont en désaccord le souhaitent.
5. Le Directeur de Cabinet du Directeur général (ODG) et le Directeur du Service d'évaluation et d'audit peuvent participer aux réunions du Comité. Le Contrôleur financier et d'autres représentants de l'Administration peuvent participer aux réunions ou à des parties de réunions à la demande du Comité ou de son président.
6. Le Directeur du Service d'évaluation et d'audit et le Contrôleur financier peuvent s'entretenir librement et en toute confidentialité avec le président du Comité.

Article 7 – Recommandations et établissement de rapports

1. Après chaque réunion, le Comité soumet au Directeur général un rapport sur ses travaux et ses recommandations.
2. Le Comité soumet également au Directeur général un compte rendu annuel sur ses activités, sur les problèmes abordés et les résultats obtenus, notamment sur son efficacité dans l'exercice de ses tâches, pour qu'il le transmette au Conseil exécutif avec ses observations.

Article 8 – Soutien en matière de secrétariat

Le secrétariat du Comité est assuré par le Service d'évaluation et d'audit.

Article 9 – Statut des membres

Les membres du Comité sont indépendants et n'ont aucune fonction exécutive ni pouvoir managérial lorsqu'ils s'acquittent de leur mandat. En tant que tels, ils ne peuvent être tenus personnellement responsables des décisions prises par le Comité à titre collégial.

Article 10 – Rémunérations et coûts

1. Les membres du Comité ne perçoivent aucune rémunération pour leurs services.
2. Les membres du Comité reçoivent une indemnité journalière de subsistance et sont remboursés, selon les procédures en vigueur à l'Organisation, des frais de voyage engagés pour participer aux réunions du Comité.

Article 11 – Confidentialité des réunions et des procès-verbaux

1. Tous les membres du Comité signent un engagement de confidentialité lors de leur nomination.
2. Sauf décision contraire, les délibérations du Comité et les comptes rendus de ses réunions sont confidentiels. Les documents et matériels d'information diffusés au Comité pour examen ne sont utilisés qu'à cette fin et sont considérés comme confidentiels.

Article 12 – Révélation de conflits d'intérêts

Lorsqu'un conflit d'intérêts réel ou potentiel surgit au cours d'une réunion, une déclaration est faite à cet effet, qui dispense le(s) membre(s) de participer aux débats et l'(les) amène à s'abstenir de voter sur la question.

102 **Évaluation externe indépendante de l'UNESCO¹**

La Conférence générale,

Rappelant la décision 182 EX/24,

Ayant examiné le document 35 C/56,

1. *Adopte* les recommandations contenues dans la décision 182 EX/24 ;
2. *Décide* en conséquence qu'une évaluation externe et indépendante de l'UNESCO doit être menée, qui soit globale, stratégique et tournée vers l'avenir, réaffirmant ainsi l'importance des efforts à faire pour renforcer l'évaluation en tant que fonction du système des Nations Unies ;
3. *Accueille favorablement* le document 35 C/56, qui apporte des indications supplémentaires pour la réalisation de l'évaluation, étant entendu que :
 - (a) le Secrétariat ne fournira que des informations factuelles à l'équipe d'évaluation externe ;
 - (b) l'équipe d'évaluation externe pourra solliciter des avis extérieurs, en particulier auprès de personnalités éminentes ;
 - (c) un point concernant le rapport d'évaluation sera inscrit à l'ordre du jour de la 185^e session du Conseil exécutif et à celui de la 36^e session de la Conférence générale ;
4. *Prie* le Directeur général de trouver le financement adéquat, d'un montant minimum de 250 000 dollars et maximum de 350 000 dollars, dans le cadre de la gestion du Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5 approuvé) et sans compromettre les activités de programme, pour couvrir la moitié des dépenses afférentes à cette évaluation, et *invite* les États membres à compléter cette somme par des contributions volontaires ;
5. *Prie en outre* le Directeur général de créer un Compte spécial pour lesdites contributions volontaires des États membres et, ce faisant, de veiller à ce que les mesures appropriées soient prises pour sauvegarder l'indépendance et la transparence.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

103 Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 approuvés dans la résolution 33 C/90¹

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution 34 C/90 ainsi que les décisions 180 EX/18 et 181 EX/16,

Ayant examiné le document 35 C/22, en particulier la recommandation du Conseil exécutif contenue dans la décision 181 EX/16,

1. *Décide* d'approuver la stratégie globale intégrée et ses pièces jointes, conformément à la proposition du Conseil exécutif ;
2. *Décide en outre* que cette stratégie globale intégrée remplace toutes les résolutions précédemment adoptées à ce sujet par la Conférence générale ;
3. *Prie* le Directeur général d'appliquer cette stratégie à toutes les nouvelles propositions de création d'instituts et centres de catégorie 2 ainsi que lors de toute reconduction d'accords actuellement en vigueur.

104 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation d'activités de caractère régional

À sa 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009, la Conférence générale a *décidé*, sur recommandation de la Commission PRX, d'admettre les îles Féroé, nouveau Membre associé de l'UNESCO, dans la région Europe en vue de leur participation aux activités régionales de l'Organisation.

105 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2010-2011 et techniques budgétaires²

La Conférence générale,

Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5 Rev. et Corr.-Corr.3), préparé par le Directeur général et soumis au Conseil exécutif conformément à l'article VI.3 (a) de l'Acte constitutif,

Rappelant le paragraphe 3 de la partie II de la décision 181 EX/18,

1. *Note avec satisfaction* que les techniques budgétaires appliquées pour la préparation du document 35 C/5 Rev. vols 1 et 2 et Corr.-Corr.3 sont conformes aux dispositions de la résolution 34 C/92 ;
2. *Invite* le Directeur général à appliquer les mêmes techniques budgétaires pour l'élaboration du document 36 C/5, sous réserve de toute modification ou amélioration que le Conseil exécutif ou le Directeur général pourrait recommander lors d'une session à venir du Conseil.

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission PRX à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

² Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009.

XI Budget 2010-2011

106 Résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011¹

La Conférence générale,

Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 présenté par le Directeur général (35 C/5 Rev. Vol. 1 et 2 et Corr.-Corr.3), les documents 35 C/6 et Add., 35 C/8, 35 C/8 ADM, 35 C/8 PRX, 35 C/8 ED, 35 C/8 SC, 35 C/8 SHS, 35 C/8 CLT et Add. et Corr., 35 C/8 CI, 35 C/8 (Réunion conjointe), 35 C/DR.4, 35 C/DR.10 et les rapports de ses commissions,

1. *Prie* le Directeur général :

- (i) de continuer vigoureusement ses efforts pour rationaliser les processus de gestion de l'Organisation, au Siège et hors Siège, en vue de dégager les ressources budgétaires qui pourraient être utilisées pour renforcer les programmes prioritaires ;
- (ii) de poursuivre plus avant les efforts entrepris pour renforcer les programmes prioritaires, notamment en transférant plus de fonds des Titres I et III ainsi que du Titre II.B, et en rationalisant davantage les dépenses liées à la mise en œuvre des activités de programme (frais de voyage, publications, réunions, services contractuels, etc.) ;
- (iii) de trouver des moyens de réduire les coûts de fonctionnement de la Conférence générale et du Conseil exécutif afin de libérer des ressources pour la mise en œuvre du programme, sans déroger en quoi que ce soit aux articles 61 et 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- (iv) de présenter au Conseil exécutif à sa 184^e session un rapport sur les gains de productivité qui peuvent être attendus et sur la façon dont ils pourraient être réinvestis dans la mise en œuvre de programmes prioritaires.

2. *Décide* ce qui suit :

1 Résolution adoptée à la 18^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

A. Programme ordinaire

(a) Pour l'exercice financier 2010-2011, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant de 653 000 000 dollars¹ se répartissant comme suit :

Article budgétaire	\$
TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION	
A. Organes directeurs	
1. Conférence générale	5 481 200
2. Conseil exécutif	7 824 200
Total, Titre I.A	13 305 400
B. Direction	20 356 100
<i>(Direction générale : Cabinet du Directeur général ; Service d'évaluation et d'audit ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Programme d'éthique)</i>	
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	10 965 200
TOTAL, TITRE I	44 626 700
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME	
A. Programmes	
Grand programme I - Éducation ²	118 535 700
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles ^{3&4}	59 074 000
Grand programme III - Sciences sociales et humaines	29 654 100
Grand programme IV - Culture ⁵	53 749 700
Grand programme V - Communication et information	33 158 000
Institut de statistique de l'UNESCO	9 128 600
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	56 189 400
Total, Titre II.A	359 489 500
B. Services liés au programme	
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	4 676 300
2. Information du public	13 671 800
3. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	7 780 000
4. Planification et gestion du budget	4 839 900
Total, Titre II.B	30 968 000
C. Programme de participation et bourses	
1. Programme de participation ⁶	19 980 200
2. Programme de bourses	1 861 000
Total, Titre II.C	21 841 200
TOTAL, TITRE II	412 298 700
TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION	
A. Relations extérieures et coopération	17 667 000
B. Gestion et coordination des unités hors Siège	24 558 400
<i>(activités au Siège et coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège)</i>	
C. Gestion des ressources humaines	32 734 200
D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier	10 536 800
E. Administration	97 927 800
TOTAL, TITRE III	183 424 200
TOTAL, TITRES I - III	640 349 600
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	2 000 000
TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	10 650 400
TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	653 000 000

¹ Les Titres I à IV sont calculés au taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis.

² Les crédits ouverts pour le grand programme I incluent les allocations financières destinées aux Instituts de l'UNESCO pour l'éducation :

Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 800 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	5 300 000
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 000 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	900 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 500 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 000 000
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	17 500 000

³ Les crédits ouverts pour le grand programme II incluent les allocations destinées aux Instituts de l'UNESCO pour la science :

Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	-
Centre international de physique théorique (CIPT)	1 015 000
Total, Instituts de l'UNESCO pour la science	1 015 000

⁴ Les crédits ouverts pour le grand programme II incluent les crédits alloués à la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI), d'un montant de :

	9 487 200
--	------------------

⁵ Les crédits ouverts pour le grand programme IV incluent les crédits alloués au Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial (WHC) :

	12 332 300
--	------------

⁶ Les dépenses de fonctionnement (50 000 dollars) et les coûts de personnel de l'Unité du Programme de participation ont été transférés du Titre III.A - Relations extérieures et coopération au Titre II.C.1 - Programme de participation.

Crédits additionnels

- (b) Le Directeur général est autorisé à accepter et à ajouter aux crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus des contributions volontaires, donations, dons, legs et subventions, ainsi que des montants versés par des gouvernements en tenant compte des dispositions de l'article 7.3 du Règlement financier. Le Directeur général fournit par écrit aux membres du Conseil exécutif des informations à ce sujet à la session qui suit cette opération.

Engagements budgétaires

- (c) Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, le Directeur général pourra engager des dépenses jusqu'à concurrence du total des crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus. Conformément à l'article 4 du Règlement financier, les crédits relatifs aux engagements qui doivent être exécutés pendant l'année civile qui suit la fin de l'exercice financier restent utilisables et valables pendant ladite année civile.

Virements de crédits

- (d) Pour couvrir les augmentations des coûts de personnel et les hausses des coûts des biens et services, le Directeur général est autorisé à opérer, avec l'approbation du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre IV du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à III du budget.
- (e) Le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés. Dans les cas où les virements de crédits entre articles excèdent cette limite de 1 %, le Directeur général doit obtenir l'approbation préalable du Conseil exécutif.
- (f) Les crédits affectés à la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) et au Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial (WHC) ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction par virement de crédits à d'autres titres du budget.

Effectifs

- (g) Les postes établis par classe prévus pour l'exercice 2010-2011 sont récapitulés à l'annexe II du document 35 C/5. Le Directeur général soumettra au Conseil exécutif, pour approbation préalable, toute modification qu'il envisage d'apporter à cette annexe en ce qui concerne le nombre total des postes de la classe D-1 et de rang supérieur.
- (h) Conformément aux statuts et règlements particuliers régissant ces organismes, des postes peuvent être établis au Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP), à l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), à l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), à l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), à l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE) et au Centre international de physique théorique (CIPT). Ces postes ne sont pas inclus dans le tableau des postes établis de l'annexe II.

Contributions

- (i) Les crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus (653 000 000 dollars) seront financés par des contributions mises en recouvrement auprès des États membres.

Fluctuations monétaires

- (j) Le montant des crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus étant exprimé en dollars constants au taux de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis, les dépenses engagées au titre de ces crédits seront également enregistrées sur la base de ce même taux constant. Les écarts entre les montants des dépenses de l'exercice financier en euros enregistrés aux taux de change opérationnels variables et les montants obtenus par application du taux constant seront comptabilisés sous forme de pertes ou de gains de change. De même, les contributions des États membres en euros seront comptabilisées au taux de change utilisé pour calculer le budget. Les écarts entre les montants des contributions en euros reçues pendant l'exercice financier et enregistrées aux taux de change opérationnels variables et les montants calculés sur la base du taux constant seront également

comptabilisés sous forme de pertes ou de gains de change. Le solde net de tous les gains et pertes de change, y compris ceux mentionnés ci-dessus, subsistant au Fonds général à la fin de l'exercice biennal sera ajouté aux recettes diverses ou retranché de ces recettes, selon le cas.

B. Programmes extrabudgétaires

- (k) Le Directeur général est autorisé à recevoir, en dehors des contributions mises en recouvrement auprès des États membres, des fonds destinés à l'exécution de programmes et de projets conformes aux objectifs, aux orientations et aux activités de l'Organisation, et à engager des dépenses et effectuer des paiements pour de telles activités conformément aux règlements de l'Organisation et aux accords conclus avec les sources de financement.

XII Préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013

107 Orientations générales pour la préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013¹

La Conférence générale,

I

Ayant examiné la synthèse du débat de politique générale ainsi que les rapports du Forum ministériel plénier et des deux tables rondes ministérielles établis par le Directeur général, tels qu'ils figurent dans les documents 35 C/INF.28 Rev., 35 C/INF.29, 35 C/INF.30 et 35 C/INF.34,

Rappelant le document 35 C/2 Rev. concernant l'organisation des travaux de la session, selon lequel un projet de résolution sur la préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) sera établi par le Secrétariat notamment à partir des débats susmentionnés,

1. *Prend note* de la synthèse du débat de politique générale ainsi que des rapports du Forum ministériel plénier sur les thèmes « Investir pour sortir de la crise et continuer à progresser vers la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) – grâce à des actions en matière d'éducation, de sciences, de culture, de communication et d'information » et « Préparer l'UNESCO pour la prochaine décennie et en faire un acteur multilatéral efficace, notamment dans la poursuite des objectifs internationaux et dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies » et des tables rondes ministérielles sur les thèmes « Quelle éducation pour l'avenir ? Les enseignants des grandes conférences internationales sur l'éducation » et « Vers une gestion avisée des océans : la contribution de l'UNESCO à une gouvernance responsable des océans »² ;
2. *Invite* le Directeur général, dans le cadre des procédures d'établissement du C/4 et du C/5 en vigueur, à tenir également compte de cette synthèse et de ces rapports lors de la préparation du document 36 C/5 ;
3. *Invite aussi* le Directeur général à établir, pour examen par le Conseil exécutif, des propositions en vue d'une procédure améliorée à la 36^e session de la Conférence générale en ce qui concerne la préparation du Projet de programme et de budget pour 2014-2015 (37 C/5) et du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2019 (37 C/4) ;
4. *Invite en outre* le Directeur général à établir, pour examen par le Conseil exécutif, une procédure améliorée propre à assurer la soumission en temps voulu aux États membres d'un projet de résolution fondé sur le débat de politique générale et les débats ministériels, et permettant des délibérations en temps voulu au sein des différentes commissions, l'examen des projets de résolution par les commissions et l'adoption d'une résolution en séance plénière.

II

Ayant examiné le document 35 C/7,

Notant la pertinence des questions traitées dans le document 35 C/7, en particulier la nécessité d'assurer le ciblage et la concentration des programmes et de maintenir la participation proactive de l'Organisation à la cohérence d'ensemble du système des Nations Unies et aux consultations interinstitutions,

Soulignant que les priorités énoncées dans la Stratégie à moyen terme (34 C/4), notamment les deux priorités globales Afrique et Égalité entre les sexes, ainsi que les situations de post-conflit et de post-catastrophe, restent importantes et pertinentes,

5. *Invite* le Directeur général, lors de la préparation du document 36 C/5 :
 - (a) à tenir compte des débats consacrés à ce point à la 35^e session de la Conférence générale ;
 - (b) à tenir également compte des consultations engagées avec les États membres et leurs commissions nationales, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales ;

¹ Résolution adoptée à la 18^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

² Ces documents figurent en annexe I au présent volume.

- (c) à continuer d'affiner la programmation de façon qu'elle soit cohérente et axée sur les résultats dans tous les secteurs ;
 - (d) à renforcer et utiliser davantage la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO ;
 - (e) à renforcer le rôle de l'UNESCO pour ce qui est de promouvoir en amont le renforcement des capacités et l'aide à la formulation des politiques dans tous ses domaines de compétence ;
 - (f) à prendre en considération les résultats de l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO, en tenant compte des recommandations du Conseil exécutif y relatives, en attendant qu'ils soient examinés par la Conférence générale à sa 36^e session ;
6. *Prie* le Directeur général, lors de la préparation du document 36 C/5 :
- (a) de poursuivre et intensifier les efforts systématiques visant à réduire les frais généraux et à rationaliser la structure organisationnelle du Titre II du budget, de manière à réaffecter les ressources en personnel aux programmes prioritaires ;
 - (b) d'élaborer un plan en vue d'accroître les crédits alloués aux grands programmes dans le Titre II du budget en réalisant des économies dans d'autres titres du budget ainsi qu'en faisant appel à des mécanismes de financement innovants et à des financements extrabudgétaires, et de le soumettre au Conseil exécutif à sa 185^e session.

108 Action de l'UNESCO en faveur d'une culture de la paix¹

La Conférence générale,

Réaffirmant solennellement le rôle constitutionnel que l'UNESCO est appelée à assumer en faveur de la paix dans tous ses domaines de compétence,

Rappelant le rôle assigné à l'UNESCO par l'Assemblée générale des Nations Unies de chef de file pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et pour l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010), ainsi que les engagements pris par l'Organisation en faveur d'un renforcement du dialogue des civilisations dans le cadre de sa coopération avec l'Alliance des civilisations,

Profondément préoccupée par la persistance de conflits qui touchent de plein fouet les populations civiles, situation qui interpelle l'UNESCO dans ses domaines de compétence, notamment par la violation des droits de l'homme et par un regain inquiétant de l'intolérance, de la xénophobie et de la violence dans un certain nombre de pays tant développés qu'en voie de développement, ce qui pourrait déclencher de nouveaux conflits meurtriers,

Convaincue que l'UNESCO dispose aujourd'hui d'acquis certains et d'atouts clés pour jouer un rôle de premier plan en matière de promotion d'une culture de la paix dans l'ensemble de ses domaines de compétence, en particulier dans un contexte de crise sans précédent,

Demande au Directeur général :

- (a) de soumettre à l'examen du Conseil exécutif, à sa session du printemps 2010, des propositions pour l'action de l'UNESCO en matière de culture de la paix qui cadrent avec la Déclaration et Programme d'action des Nations Unies sur une culture de la paix (résolution 53/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies) ;
- (b) de tenir le Conseil exécutif informé de l'élaboration du projet de rapport à l'Assemblée générale des Nations unies sur la dernière phase de mise en œuvre de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, ainsi que de la contribution de l'UNESCO à cet égard ;
- (c) sur la base des résultats ci-dessus, de préparer, aux fins de l'examen du Programme et budget pour 2012-2013, un projet de programme d'action cohérent, interdisciplinaire et intersectoriel pour une culture de la paix, incluant, notamment, des actions d'envergure relatives au dialogue interculturel et à l'éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la citoyenneté ; la contribution des sciences sociales et humaines et des sciences exactes et naturelles à la paix ; la mobilisation de chercheurs grâce à l'organisation de débats, au sein des sociétés civiles et entre elles, sur les nouveaux défis humains et sociétaux que pose la construction de la paix ; et la contribution des moyens de communication et d'information à la promotion de la paix ;
- (d) de prendre pleinement en compte, dans l'élaboration de ce projet de programme d'action pour une culture de la paix, l'ensemble des acquis et des meilleures pratiques identifiés au cours de la mise en œuvre de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) ainsi que des initiatives organisées dans le cadre du dialogue des civilisations, telles que l'Alliance des civilisations, en prêtant attention à la coopération avec les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies, notamment l'UNICEF ;
- (e) de consulter tous les États membres afin qu'ils lui fournissent des éléments d'information pertinents qui pourraient contribuer à l'élaboration d'un projet de programme d'action pour une culture de la paix ;

¹ Résolution adoptée sur le rapport de la Réunion conjointe des commissions de programme à la 18^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

- (f) de consulter les instituts de catégorie 1 de l'UNESCO et, selon que de besoin, les instituts et centres de catégorie 2 placés sous son égide, compétents dans le domaine de l'édification d'une culture de la paix, ainsi que les organisations non gouvernementales concernées avec lesquelles l'UNESCO entretient des relations officielles et qui œuvrent de façon ciblée en faveur de la paix afin qu'ils puissent apporter leur contribution à l'élaboration d'un projet de programme d'action pour une culture de la paix ;
- (g) d'inclure l'ensemble des questions relatives à la contribution de l'UNESCO à la paix par un projet de programme d'action interdisciplinaire et intersectoriel pour une culture de la paix dans tous les documents et questionnaires appropriés, lors du processus de consultation aux fins de la préparation du Projet de programme et de budget de l'Organisation pour 2012-2013 (36 C/5) qui débutera dès 2010.

XIII 36^e session de la Conférence générale

109 **Lieu de la 36^e session de la Conférence générale¹**

La Conférence générale,

Vu les dispositions des articles 2 et 3 de son Règlement intérieur,

Considérant qu'à la date limite fixée par l'article 3 aucun État membre n'avait invité la Conférence générale à tenir sa 36^e session sur son territoire,

Décide de tenir sa 36^e session au Siège de l'Organisation à Paris.

¹ Résolution adoptée à la 18^e séance plénière, le 23 octobre 2009.

XIV Rapports des commissions de programme, de la Commission administrative et du Comité juridique

NOTE

Les rapports des six commissions de programme (Section A à F ci-après) ont été présentés à la Conférence générale en séance plénière dans les documents suivants : 35 C/70, 35 C/71, 35 C/72, 35 C/73, 35 C/74 et 35 C/75.

Le rapport de la Commission administrative a été présenté à la Conférence générale en séance plénière dans le document 35 C/69.

Les propositions de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative ont été présentées à la Conférence générale en séance plénière dans le document 35 C/76.

Les rapports du Comité juridique ont été présentés à la Conférence générale en séance plénière dans les documents suivants : 35 C/77 et 35 C/78.

Le texte final *in extenso* des résolutions que la Conférence générale a adoptées sur les recommandations des commissions et comités est reproduit dans les chapitres précédents du présent volume. Le numéro définitif que portent ces résolutions est indiqué entre parenthèses. Les autres décisions prises par la Conférence générale sur recommandation des commissions et comités sont reflétées dans leurs rapports respectifs, contenus dans le présent chapitre.

A. Rapport de la Commission PRX¹

Introduction

Débat 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.A : Programmes : Institut de statistique de l'UNESCO

Débat 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

Débat 3

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 3 – Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme

Point 3.2 Proposition de procédure pour l'examen par la Conférence générale des Projets de stratégie à moyen terme

Point 6.2 Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 adoptés dans la résolution 33 C/90

Débat 4

Point 6.1 Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO)

Point 1.6 Organisation des travaux de la session et rapport du Président de la 34^e session sur cette question

Débat 5

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 2 – Information du public

Débat 6

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 4 – Planification et gestion du budget

Débat 7

Point 9.3 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission.

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011

Titre III.A : Relations extérieures et coopération
Titre II.C, Chapitre 1 – Programme de participation
Titre II.C, Chapitre 2 – Programme de bourses

Débat 8

Point 5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2010-2011

Point 5.10 Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 181^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Mohammad Zahir Aziz (Afghanistan) au poste de président de la Commission PRX. À la deuxième séance plénière de la Conférence générale, le mardi 6 octobre 2009, M. Mohammad Zahir Aziz a été élu Président de cette commission.

2. À sa première séance, le 9 octobre 2009, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus les pays suivants :

Vice-Présidents : Azerbaïdjan (M. A. Karimov)
Sainte-Lucie (Mme V. Lacoeuilhe)
Cameroun (Mme H. Youssouf)
Égypte (M. M. Moussa)

Rapporteur : Norvège (M. E. Steensnæs)

3. La Commission a ensuite approuvé le programme et le calendrier des travaux qui lui étaient soumis dans le document 35 C/COM.PRX/1 Prov., tel qu'amendé par elle-même.

4. La Commission a consacré six séances, du vendredi 9 au mardi 13 octobre 2009, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa septième séance, le samedi 17 octobre 2009. Ce rapport contient les recommandations qu'elle a transmises à la plénière sur chacun des points de son ordre du jour.

DÉBAT 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.A : Programmes : Institut de statistique de l'UNESCO

6. À sa première séance, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.A : Programmes : Institut de statistique de l'UNESCO.

7. Les représentants de 14 États membres ont pris part au débat.

Projet de résolution proposé dans le document 35 C/5 Rev. (Volume 1)

8. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 06000 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev. relative au Titre II.A : Programmes : Institut de statistique de l'UNESCO (35 C/Rés., 65).

Recommandations générales du Conseil exécutif

9. Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/6), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les recommandations contenues aux paragraphes 1 à 28 et 80 à 82 du document 35 C/6.

Enveloppe budgétaire pour le Titre II.A : Programmes : Institut de statistique de l'UNESCO

10. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 06000 du document 35 C/5 Rev. Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 9 128 600 dollars pour allocation financière, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et cinq programmes) et de la décision prise par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

DÉBAT 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

11. À sa première réunion, la Commission a aussi examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique.

12. Les représentants de 12 États membres ont pris part au débat.

Projet de résolution proposé dans le document 35 C/5 Rev. (Volume 1)

13. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 09100 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev. relative au Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (35 C/Rés., 70 Partie I).

Projets de résolution retirés ou non retenus

14. La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution suivant avait été retiré par son auteur :

- 35 C/DR.56 (présenté par le Nigéria).

Recommandations générales du Conseil exécutif

15. Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/6), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les recommandations figurant aux paragraphes 1 à 28 et 80 à 82 du document 35 C/6.

Enveloppe budgétaire pour le Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

16. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 09100 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev., qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 4 676 300 dollars des États-Unis, correspondant à 1 044 400 dollars pour les activités et à 3 631 900 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et cinq programmes) et des décisions prises par la Conférence générale à propos du plafond budgétaire.

DÉBAT 3

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 3 – Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme

Point 3.2 Proposition de procédure pour l'examen par la Conférence générale des Projets de stratégie à moyen terme

Point 6.2 Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 adoptés dans la résolution 33 C/90

17. À sa deuxième séance, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.B : Services liés au programme ; Chapitre 3 – Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme ; le point 3.2 – Proposition de procédure pour l'examen par la Conférence générale des Projets de stratégie à moyen terme ; et le point 6.2 – Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 adoptés dans la résolution 33 C/90.

18. Les représentants de 18 États membres ont pris part au débat.

A. Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011. Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 3 – Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme

Projet de résolution proposé dans le document 35 C/5 Rev. (Volume 1)

19. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 09300 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev. concernant le Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 3 – Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme, telle qu'elle avait été modifiée par le projet de résolution 35 C/DR.27 présenté par la Colombie (35 C/Rés., 70 Partie III).

Recommandations générales du Conseil exécutif

20. Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/6), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les recommandations contenues aux paragraphes 1 à 28 et 80 à 82 du document 35 C/6.

Enveloppe budgétaire pour le Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 3 – Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme

21. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 09300 du document 35 C/5 Rev., Volume 1, telle que modifiée par la Commission, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 7 780 000 dollars des États-Unis, correspondant à 1 435 000 dollars pour les activités et à 6 345 000 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et cinq programmes) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

B. Point 3.2 Proposition de procédure pour l'examen par la Conférence générale des Projets de stratégie à moyen terme

22. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/10 intitulé « Proposition de procédure pour l'examen par la Conférence générale des Projets de stratégie à moyen terme ».

23. La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions), le projet de résolution figurant dans le document 35 C/COM.PRX/DR.2 présenté par la Barbade, la Finlande, la Grenade, la Norvège, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines et appuyé par le Pakistan et El Salvador, tel que modifié oralement par l'Espagne et la Grenade (35 C/Rés., 1).

C. Point 6.2 Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 adoptés dans la résolution 33 C/90

24. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/22 intitulé « Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 adoptés dans la résolution 33 C/90 » (35 C/Rés., 103).

25. La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions), le projet de résolution figurant au paragraphe 2 du document 35 C/22 (35 C/Rés., 103).

DÉBAT 4

Point 6.1 Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO)

Point 1.6 Organisation des travaux de la session et rapport du Président de la 34^e session sur cette question

26. À sa quatrième séance, la Commission a examiné le point 6.1 – Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO), et le point 1.6 – Organisation des travaux de la session et rapport du Président de la 34^e session sur cette question.

27. Les représentants de 26 États membres ont pris part au débat.

A. Point 6.1 Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO)

28. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/21 intitulé « Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO) ».

29. La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions), le projet de résolution figurant au paragraphe 8 du document 35 C/21 (35 C/Rés., 100).

B. Point 1.6 Organisation des travaux de la session et rapport du Président de la 34^e session sur cette question

30. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/43 intitulé « Organisation des travaux de la session et rapport du Président de la 34^e session sur cette question ».

31. La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions), le projet de résolution figurant dans le document 35 C/COM.PRX/DR.3, présenté par l'Albanie, la Barbade, le Canada, la Finlande, la Grenade, la Jamaïque, Monaco, la Norvège, le Portugal, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines et appuyé par l'Andorre, la République dominicaine, l'Australie, les États-Unis d'Amérique, le Pakistan, l'Islande, les Îles Salomon, le Zimbabwe et l'Allemagne, tel que modifié oralement par le Pakistan, la Norvège, les États-Unis d'Amérique et le Maroc (35 C/Rés., 99).

DÉBAT 5

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 2 – Information du public

32. À sa troisième réunion, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 2 - Information du public.
33. Les représentants de 19 États membres ont pris part au débat.

Projet de résolution proposé dans le document 35 C/5 Rev. (Volume 1)

34. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 09200 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev. et Rev. Corr. 2 (en français seulement) concernant le Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 2 – Information du public (35 C/Rés., 70 Partie II).

Recommandations générales du Conseil exécutif

35. Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/6), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les recommandations contenues aux paragraphes 1 à 28 et 80 à 82 du document 35 C/6.

Enveloppe budgétaire pour le Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 2 – Information du public

36. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 09200 du document 35 C/5 Rev., Volume 1 et Rev. Corr.2 (en français seulement), qui prévoit une enveloppe budgétaire totale de 13 671 800 dollars, correspondant à 2 083 700 dollars pour les coûts d'activité et 11 588 100 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés à la lumière des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX, et cinq programmes) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

DÉBAT 6

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 4 – Planification et gestion du budget

37. À sa deuxième séance, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 4 – Planification et gestion du budget.
38. Les représentants de deux États membres ont pris part au débat.

Projet de résolution proposé dans le document 35 C/5 Rev. (Volume 1)

39. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 09400 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev. concernant le Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 4 – Planification et gestion du budget (35 C/Rés., 70 Partie IV).

Recommandations générales du Conseil exécutif

40. Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/6), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les recommandations contenues dans les paragraphes 1 à 28 et 80 à 82 du document 35 C/6.

Enveloppe budgétaire pour le Titre II.B : Services liés au programme, Chapitre 4 – Planification et gestion du budget

41. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 09400 du document 35 C/5 Rev., Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 4 839 900 dollars, soit 507 700 dollars pour les coûts d'activité et 4 332 200 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés à la lumière des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et cinq programmes) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

DÉBAT 7

Point 9.3 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional**Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011****Titre III.A : Relations extérieures et coopération****Titre II.C, Chapitre 1 – Programme de participation****Titre II.C, Chapitre 2 – Programme de bourses**

42. À ses cinquième et sixième séances, la Commission a examiné le point 9.3 – Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional, et le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre III.A : Relations extérieures et coopération ; Titre II.C – Programme de participation et bourses, Chapitre 1 – Programme de participation et Chapitre 2 – Programme de bourses.

43. Les représentants de 44 États membres ont pris part au débat.

A. Point 9.3 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional

44. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/50 intitulé « Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation des activités de caractère régional ».

45. La Commission a recommandé aussi à la Conférence générale d'admettre les Îles Féroé dans la région Europe en vue de leur participation aux activités régionales de l'Organisation (35 C/Rés., 104).

B. Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre III.A : Relations extérieures et coopération**Projet de résolution proposé dans le document 35 C/5 Rev. (Volume 1)**

46. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 11000 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev. concernant le Titre III.A : Relations extérieures et coopération, tel qu'amendé par le projet de résolution 35 C/DR.64 présenté par l'Azerbaïdjan et tel qu'amendé oralement par la Commission (35 C/Rés., 77).

Recommandations générales du Conseil exécutif

47. Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/6), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les recommandations contenues aux paragraphes 1 à 28 et 80 à 82 du document 35 C/6.

Enveloppe budgétaire pour le Titre III.A : Relations extérieures et coopération

48. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 11000 du document 35 C/5 Rev. Volume 1, telle qu'amendée par la Commission, qui prévoit une enveloppe budgétaire totale de 17 667 000 dollars correspondant à 3 076 700 dollars pour les coûts d'activité et 14 590 300 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et cinq programmes) et des décisions prises par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

C. Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.C : Programme de participation et bourses, Chapitre 1 – Programme de participation**Projet de résolution proposé dans le document 35 C/5 Rev. (Volume 1)**

49. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 10100 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev. relative au Titre II.C : Programme de participation et bourses, Chapitre 1 – Programme de participation (35 C/Rés., 67).

Projets de résolution retirés ou non retenus

50. La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution suivant avait été retiré par son auteur :

- 35 C/DR.63 (présenté par l'Argentine).

Recommandations générales du Conseil exécutif

51. Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/6), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les recommandations figurant aux paragraphes 1 à 28 et 80 à 82 du document 35 C/6.

Enveloppe budgétaire pour le Titre II.C : Programme de participation et bourses, Chapitre 1 – Programme de participation

52. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 10100 du document 35 C/5 Rev. Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 19 980 200 dollars des États-Unis, correspondant à 19 000 000 dollars pour les coûts directs de programme, 50 000 dollars pour les coûts de fonctionnement et 930 200 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et cinq programmes) et des décisions prises par la Conférence générale à propos du plafond budgétaire.

D. Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.C : Programme de participation et bourses, Chapitre 2 – Programme de bourses

Projet de résolution proposé dans le document 35 C/5 Rev. (Volume 1)

53. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 10200 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev. relative au Titre II.C : Programme de participation et bourses, Chapitre 2 – Programme de bourses (35 C/Rés., 68).

Projets de résolution retirés ou non retenus

54. La Commission a informé la Conférence générale que le projet de résolution suivant avait été retiré par son auteur :

- 35 C/DR.16 (présenté par le Burkina Faso).

Recommandations générales du Conseil exécutif

55. Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/6), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les recommandations figurant aux paragraphes 1 à 28 et 80 à 82 du document 35 C/6.

Enveloppe budgétaire pour le Titre II.C : Programme de participation et bourses, Chapitre 2 – Programme de bourses

56. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 10200 du document 35 C/5 Rev. Volume 1, qui prévoit une enveloppe budgétaire d'un montant total de 1 861 000 dollars des États-Unis, correspondant à 1 165 500 dollars pour les activités et à 695 500 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des sept commissions (ADM, PRX et cinq programmes) et des décisions prises par la Conférence générale à propos du plafond budgétaire.

DÉBAT 8

Point 5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2010-2011

Point 5.10 Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes

57. À sa sixième séance, la Commission a examiné le point 5.1 – Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2010-2011 et le point 5.10 – Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

58. Les représentants de 19 États membres ont pris part au débat.

A. Point 5.1 Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2010-2011

59. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/15 intitulé « Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2010-2011 ».

60. La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions), le projet de résolution figurant au paragraphe 3 du document 35 C/15 (35 C/Rés., 72).

B. Point 5.10 Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes

61. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/COM.PRX/DR.1, intitulé « Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ».

62. La Commission a recommandé également à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions), le projet de résolution figurant dans le document 35 C/COM.PRX/DR.1, présenté par la République bolivarienne du Venezuela et appuyé par l'Argentine, l'État plurinational de Bolivie, le Chili, la Colombie, Cuba, El Salvador, l'Espagne, le Guatemala, le Mexique, le Paraguay, le Pérou et la République dominicaine (35 C/Rés., 73).

B. Rapport de la Commission ED¹

Introduction

Principaux points de la Table ronde ministérielle sur l'éducation « Quelle éducation pour l'avenir ?
Les enseignements des grandes conférences internationales sur l'éducation »

Débat 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011

- Résolutions proposées dans le Volume 1 du document 35 C/5 Rev. et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget
- Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*
- Projets de résolution retirés ou non retenus
- Enveloppe budgétaire du grand programme I

Rapports du BIE, de l'IIPE, de l'UIL, de l'ITIE, de l'IIRCA, de l'IESALC et du PRELAC

Débat 2

Point 5.5 Amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)

Point 8.4 Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique et de la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique

Point 5.17 Conversion de la dette au bénéfice de l'éducation

Point 5.3 Application de la résolution 34 C/58 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

Débat 3

Point 5.19 Projet de stratégie pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) y compris la Déclaration de Bonn

Point 5.4 Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula

Point 5.14 Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance

Débat 4

Point 5.23 Proposition concernant la création en Inde de l'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable en tant qu'institut de catégorie 1

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission.

Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO : Proposition concernant la création aux Philippines d'un centre d'apprentissage tout au long de la vie pour le développement durable en Asie du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO : Proposition concernant la création en République arabe syrienne d'un centre régional sur le développement de la petite enfance, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Débat 5

Point 5.25 Répercussions de la situation au Honduras sur le système éducatif et la liberté d'expression

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 182^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Duncan Hindle (Afrique du Sud) à la présidence de la Commission ED. À la deuxième séance plénière de la Conférence générale, le 6 octobre 2009, M. Hindle a été élu Président de la Commission ED.

2. À sa première séance, le 12 octobre 2009, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :

Vice-présidents : Mme I. Alberdi Alonso (Espagne)
Mme V. Fila (Serbie)
Mme F. Alexis-Bernardini (Grenade)
M. M. Waletofea (Îles Salomon)

Rapporteur : M. A. A. Abujafar (Jamahiriya arabe libyenne)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier de travail présenté dans le document 35 C/COM.ED/1 Prov. Rev.

4. La Commission a consacré six séances, entre le 12 octobre et le 15 octobre 2009, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa septième séance, le 19 octobre 2009. Ce rapport comprend les recommandations que la Commission a transmises à la plénière sur chacun des points de son ordre du jour.

Principaux points de la Table ronde ministérielle sur l'éducation « Quelle éducation pour l'avenir ? Les enseignements des grandes conférences internationales sur l'éducation » (35 C/INF.28)

6. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note des Principaux points de la Table ronde ministérielle intitulée « Quelle éducation pour l'avenir ? Les enseignements des grandes conférences internationales sur l'éducation ». Elle a insisté sur plusieurs recommandations découlant de la Table ronde, notamment la nécessité que l'UNESCO s'attache à mettre en œuvre des mesures concrètes en ce qui concerne le renforcement des capacités dans les pays à faible revenu, les politiques inclusives, la formation et le statut des enseignants, l'enseignement technique et professionnel, la transmission des valeurs, la réduction du coût des études à l'étranger pour les étudiants des pays en développement et la participation des jeunes au processus de prise de décision.

DÉBAT 1

Point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011

7. À ses première, deuxième et troisième séances, les 12 et 13 octobre, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 – Titre II.A : grand programme I – Éducation. Ce point a été présenté par l'ADG/BSP, qui a donné un aperçu général du 35 C/5 et des principes de programmation sur lesquels il repose. Le représentant du Directeur général, l'ADG/ED, a ensuite fourni un certain nombre d'informations spécifiques concernant le Projet de programme et de budget pour le grand programme I.

8. Les représentants de 41 États membres, d'un observateur et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole.

Résolutions proposées dans le Volume 1 du document 35 C/5 Rev. et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget

9. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée au paragraphe 01000 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev., concernant le grand programme I – Éducation, telle qu'amendée :

(i) par les projets de résolution suivants :

35 C/DR.18 (Colombie) pour le paragraphe 01000, 1 (a) (i) ;

35 C/DR.19 (Colombie) pour le paragraphe 01000, 1 (a) (ii) ;

35 C/DR.20 (Colombie) pour le paragraphe 01000, 2 (b) (iii) ;

(ii) par les amendements recommandés par le Conseil exécutif aux paragraphes 1 à 44 et 80 à 82 du document 35 C/6.

(iii) par les amendements formulés oralement par la Commission et indiqués dans les recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*.

(35 C/Rés., 3)

10. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée au paragraphe 01100 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev., concernant le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) (35 C/Rés., 4).

11. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée au paragraphe 01200 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev., concernant l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ) (35 C/Rés., 5).

12. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée au paragraphe 01300 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev., concernant l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) (35 C/Rés., 6).

13. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée au paragraphe 01400 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev., concernant l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) (35 C/Rés., 7).

14. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée au paragraphe 01500 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev., concernant l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) (35 C/Rés., 8).

15. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 01600 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev., concernant l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) telle qu'amendée par le projet de résolution 35 C/DR.3 (Cuba, État plurinational de Bolivie, République bolivarienne du Venezuela, République dominicaine), ce dernier ayant également été amendé par la Commission (35 C/Rés., 9).

Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*

16. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution indiqués ci-après n'avaient pas été retenus pour inclusion *in extenso* dans les Actes de la Conférence générale :

- Le projet de résolution 35 C/DR.9 (République islamique d'Iran) concernant le paragraphe 01000, 1 (a) (i), qui tend à insérer à la ligne 16, après le mot « secondaire », les termes « et la formation à l'entrepreneuriat dans l'enseignement supérieur », et dont l'incidence financière est estimée à 150 000 dollars, montant que l'auteur propose de couvrir au moyen du budget ordinaire du grand programme I et de ressources extrabudgétaires. La Commission a recommandé que la Conférence générale prie le Directeur général d'insérer une référence à l'entrepreneuriat dans l'enseignement supérieur et l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) dans le Volume 2 du 35 C/5, et invite le Directeur général à étudier de quelle manière l'organisation d'une réunion régionale sur ce sujet pourrait le mieux s'intégrer dans les plans de travail.
- Le projet de résolution 35 C/DR.36 (Cuba) concernant le paragraphe 01000, alinéa 1 (a) (ii), qui invite le Directeur général à insérer à la fin de l'alinéa le libellé suivant : « Organiser le VII^e Congrès international de l'enseignement supérieur « Université 2010 » en coparrainage avec l'UNESCO à La Havane (Cuba) afin de trouver des solutions au problème de l'éducation pour tous tout au long de la vie, confirmant ainsi l'engagement renouvelé de l'enseignement supérieur vis-à-vis de la société et de son temps, permettant aussi d'examiner, de manière conjointe avec tous les participants, les transformations nécessaires dans les établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils assument un rôle décisif dans le développement durable de nos pays ». L'incidence financière de ce projet de résolution est estimée à 50 000 dollars, montant que l'auteur propose d'imputer sur les fonds alloués au grand programme I. La Commission a recommandé que la Conférence générale invite le Directeur général à inclure une référence au Congrès dans la version finale du document 35 C/5, Volume 2, et à demander à l'IESALC d'apporter son concours à l'organisation du Congrès .
- Le projet de résolution 35 C/DR.42 (Japon) concernant le paragraphe 01000, 1 (a) (iv), qui tend à insérer à la fin du paragraphe, après le mot « éducation », la phrase : « L'Organisation renforcera aussi les réseaux mondiaux dans le domaine de l'éducation, en particulier le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (RéSEAU) », et à insérer après le résultat escompté 14 un nouveau résultat escompté 15 libellé comme suit : « Renforcement du RéSEAU dans le monde entier car il constitue un excellent moyen d'assurer et de renforcer la visibilité de l'UNESCO par le biais de l'éducation ». Ce projet de résolution n'a aucune incidence budgétaire. La Commission a recommandé que la Conférence générale invite le Directeur général à insérer à la fin du paragraphe 01000, 1 (a) (ii), la phrase suivante : « Par le biais du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (RéSEAU), l'Organisation sélectionnera et encouragera des exemples de bonnes pratiques, y compris dans le domaine de l'éducation au service du développement durable et améliorera la visibilité de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation ».

- Le projet de résolution 35 C/DR.40 (États-Unis d'Amérique) concernant le paragraphe 01000, 2 (b), 7, qui tend à remplacer les termes « et de garantie de la qualité » par le libellé suivant : « de garantie de la qualité et d'amélioration des contenus et des matériels d'apprentissage au moyen des TIC, grâce notamment aux ressources éducatives libres », sans incidence budgétaire.
La Commission a recommandé que la Conférence générale insère à la fin du paragraphe 01000, 1 (a) (ii) : « notamment par le biais des ressources éducatives libres ».
- Le projet de résolution 35 C/DR.55 (Uruguay, cosigné par le Paraguay) concernant le paragraphe 01000, 2 (b), 8, qui invite le Directeur général à insérer à la fin du résultat escompté 8, après les mots « post-catastrophe », ce qui suit : « et en matière d'utilisation des TIC dans l'éducation, favorisant ainsi l'inclusion sociale et encourageant la coopération Sud-Sud et Nord-Sud ». L'incidence financière est estimée à 150 000 dollars, montant que les auteurs proposent de couvrir par des ressources extrabudgétaires ou des ressources provenant de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE).
La Commission a recommandé que la Conférence générale invite le Directeur général à étudier de quelle manière le partage des bonnes pratiques en matière de TIC et la formation des formateurs, telles que les connaissances acquises en Uruguay par le biais de son « Plan connectivité éducative et informatique de base pour l'apprentissage en ligne (CEIBAL) » pourraient le mieux s'intégrer dans les plans de travail.
- Le projet de résolution 35 C/DR.52 (Belgique, Liban, Maroc, Pays-Bas, Portugal et Sénégal, appuyé par la Bulgarie, le Burkina Faso, le Chili, la Côte d'Ivoire, la France, Madagascar, le Mexique, la République démocratique du Congo et la Tunisie) concernant le paragraphe 01000, 2 (b), qui tend à insérer après le résultat escompté 8 un résultat escompté 9 libellé comme suit : « 9. renforcement des capacités nationales des États afin d'assurer la qualité et l'équité de leurs systèmes éducatifs notamment en stimulant l'échange de bonnes pratiques ». Il n'y a pas d'incidence budgétaire.
La Commission a recommandé que la Conférence générale prie le Directeur général d'insérer les mots suivants dans le paragraphe 01000, 1 (a) (iii), à la fin de la première phrase : « et veiller à ce que leurs systèmes éducatifs soient de qualité et équitables ».
- Le projet de résolution 35 C/DR.30 (France, cosigné par la Belgique, les Pays-Bas et la Pologne, et appuyé par l'Argentine) concernant le paragraphe 01000, 2 (b), qui invite le Directeur général à insérer après le résultat escompté 10 un résultat escompté 11 libellé comme suit : « approfondir les actions entreprises visant à conserver la mémoire de l'Holocauste et à combattre toute forme de déni de celui-ci, afin de lutter efficacement contre l'antisémitisme, notamment auprès des plus jeunes, par l'éducation ». Les auteurs de ce projet de résolution proposent qu'il soit financé par des fonds extrabudgétaires.
La Commission a recommandé que la Conférence générale insère les termes « et, si nécessaire » au paragraphe 01000, 2, 6 après le mot « notamment », qu'elle ajoute au paragraphe 1031 du Volume 2 du 35 C/5 une référence au Groupe de travail intersectoriel et qu'elle insère un nouvel indicateur de performance concernant le souvenir de l'Holocauste sous le résultat escompté 6.
- Le projet de résolution 35 C/DR.41 (États-Unis d'Amérique) concernant le paragraphe 01000, 2 (b), 13, qui invite le Directeur général à insérer, après « développement durable (DEDD) », le texte suivant : « et de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation », sans incidence budgétaire.
La Commission a recommandé que la Conférence générale prie le Directeur général d'insérer dans le paragraphe 01000, 1(a) (iv), après « processus de l'EPT », le texte suivant : « , la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) », et de modifier le paragraphe 2 (b), 1, afin qu'il se lise comme suit : « renforcement des capacités nationales de planification, de mise en œuvre et de gestion de programmes d'alphabétisation de qualité, notamment dans le cadre de l'Initiative LIFE, s'appuyant sur la consolidation du rôle de l'UNESCO en tant qu'organisme chargé de la coordination internationale de la DNUA ».
- Le projet de résolution 35 C/DR.54 (Thaïlande, cosigné par l'Argentine, la Bulgarie, le Congo, l'Équateur, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Koweït, la Pologne, la République bolivarienne du Venezuela, la République de Corée, appuyé par les Pays-Bas) concernant le paragraphe 01000, 2 (b), qui tend à insérer après le résultat escompté 14 un résultat escompté 15 libellé comme suit : « 15. prise en compte de l'objectif énoncé dans la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien, 1990) – répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, y compris par un engagement renouvelé tendant à universaliser l'accès et à promouvoir l'équité – et réalisation totale de l'ensemble des engagements et des objectifs ». Ce projet de résolution n'a pas d'incidence budgétaire.
La Commission a recommandé que la Conférence générale insère une référence aux engagements pris dans la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien 1990) dans le Volume 2 de la version finale du document 35 C/5.

Projets de résolution retirés ou non retenus

17. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution ci-après n'avaient pas été retenus : 35 C/DR.21 (Colombie), 35 C/DR.72 (Égypte) et 35 C/6 Add. (relatif à la décision 182 EX/63).

Enveloppe budgétaire du grand programme I

18. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'enveloppe budgétaire d'un montant total de 118 535 700 dollars des États-Unis mentionnée au paragraphe 01000 du 35 C/5 Rev. au titre du grand programme I – **Éducation**, correspondant à 56 175 700 dollars pour les activités (y compris les allocations aux instituts d'éducation de catégorie 1 et à 62 360 000 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative.

19. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 relative au **Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01100 du document 35 C/5 Rev., qui prévoit des crédits d'un montant de 4 800 000 dollars des États-Unis dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative.

20. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 relative à l'**Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01200 du document 35 C/5 Rev., qui prévoit des crédits d'un montant de 5 300 000 dollars des États-Unis dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative.

21. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 relative à l'**Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01300 du document 35 C/5 Rev., qui prévoit des crédits d'un montant de 2 000 000 dollars des États-Unis dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative.

22. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 relative à l'**Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01400 du document 35 C/5 Rev., qui prévoit des crédits d'un montant de 900 000 dollars des États-Unis dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative.

23. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 relative à l'**Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01500 du document 35 C/5 Rev., qui prévoit des crédits d'un montant de 2 500 000 dollars des États-Unis dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative.

24. En ce qui concerne la partie du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 relative à l'**Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)**, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution contenue au paragraphe 01600 du document 35 C/5 Rev., qui prévoit des crédits d'un montant de 2 000 000 dollars des États-Unis dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale du grand programme I, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des décisions prises par la Conférence générale, quant au plafond budgétaire, et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative.

Rapports du BIE, de l'IPE, de l'UIL, de l'ITIE, de l'IIRCA, de l'IESALC et du PRELAC

25. Ayant examiné les rapports du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) (35 C/REP/1), de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) (35 C/REP/2), de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) (35 C/REP/3), de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) (35 C/REP/4), de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) (35 C/REP/6), de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) (35 C/REP/5) et du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) (35 C/REP/7), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'en prendre note.

DÉBAT 2

Point 5.5 – Amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)

Point 8.4 – Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique et de la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique

Point 5.17 – Conversion de la dette au bénéfice de l'éducation**Point 5.3 – Application de la résolution 34 C/58 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés**

26. À ses troisième et quatrième séances, les 13 et 14 octobre 2009, la Commission a examiné les quatre points suivants : point 5.5 - Amendements aux statuts du Comité intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC), point 8.4 – Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique et de la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique, point 5.17 – Conversion de la dette au bénéfice de l'éducation et point 5.3 – Application de la résolution 34 C/58 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.

27. Ces points ont été examinés sans débat. Toutefois, un État membre a pris la parole après l'adoption du point 5.17 et un État membre et un observateur ont pris la parole après l'adoption du projet de résolution relatif au point 5.3.

Point 5.5 – Amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)

28. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/19 intitulé « Amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) ».

29. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 6 du document 35 C/19 (35 C/Rés., 10).

Point 8.4 – Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique et de la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique

30. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/48 intitulé « Révision de la Convention régionale de 1981 sur la reconnaissance des études et des certificats, diplômes, grades et autres titres de l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique et de la Convention régionale de 1983 sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique ».

31. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 15 du document 35 C/48 (35 C/Rés., 11).

Point 5.17 – Conversion de la dette au bénéfice de l'éducation

32. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/52 intitulé « Conversion de la dette au bénéfice de l'éducation ».

33. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 15 du document 35 C/52 (35 C/Rés., 12).

Point 5.3 – Application de la résolution 34 C/58 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

34. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/17 et Add., intitulé « Application de la résolution 34 C/58 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés ».

35. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé dans le document 35 C/17 Add (35 C/Rés., 75).

DÉBAT 3

Point 5.19 – Projet de stratégie pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) y compris la Déclaration de Bonn

Point 5.4 – Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula

Point 5.14 – Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance

36. À sa quatrième séance, le 14 octobre 2009, la Commission a examiné les trois points suivants : point 5.19 – Projet de stratégie pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) y compris la Déclaration de Bonn ; point 5.4 – Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula ; et point 5.14 – Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance.

37. Les représentants de 27 États membres et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole.

Point 5.19 – Projet de stratégie pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) y compris la Déclaration de Bonn

38. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/54 intitulé « Projet de stratégie pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) y compris la Déclaration de Bonn ».

39. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 49 du document 35 C/34, tel qu'amendé par le document 35 C/COM ED/DR.2 présenté par l'Allemagne, la Finlande, l'Indonésie, le Japon, les Philippines et la République de Corée, cosigné par Madagascar et la Suisse, et appuyé par le Viet Nam, tel qu'amendé oralement par la Commission (35 C/Rés., 13).

Point 5.4 – Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula

40. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/18 intitulé « Stratégie visant à faire du Bureau international d'éducation (BIE) le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula ».

41. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 9 du document 35 C/18 tel que modifié oralement par la Commission (35 C/Rés., 14).

Point 5.14 – Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance

42. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de la note explicative contenue dans le document 35 C/COM.ED/DR.1 intitulé « Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance », présenté par la Fédération de Russie.

43. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé dans le document 35 C/COM.ED/DR.1 (35 C/Rés., 15).

DÉBAT 4

Point 5.23 – Proposition concernant la création en Inde de l'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable en tant qu'institut de catégorie 1

Point 5.6 – Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO : Proposition concernant la création aux Philippines d'un centre d'apprentissage tout au long de la vie pour le développement durable en Asie du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Point 5.6 – Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO : Proposition concernant la création en République arabe syrienne d'un centre régional sur le développement de la petite enfance, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

44. À ses quatrième et cinquième séances, le 14 octobre 2009, la Commission a examiné les trois points suivants : point 5.23 – Proposition concernant la création en Inde de l'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable en tant qu'institut de catégorie 1 ; et point 5.6 – Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO : Proposition concernant la création aux Philippines d'un centre d'apprentissage tout au long de la vie pour le développement durable en Asie du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de

l'UNESCO et Proposition concernant la création en République arabe syrienne d'un centre régional sur le développement de la petite enfance, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

45. Les représentants de 23 États membres ont pris la parole.

Point 5.23 – Proposition concernant la création en Inde de l'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable en tant qu'institut de catégorie 1

46. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/61 intitulé : « Proposition concernant la création en Inde de l'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable en tant qu'institut de catégorie 1 ».

47. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 2 du document 35 C/61, tel qu'amendé oralement par la Commission (35 C/Rés., 16).

Point 5.6 – Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO : Proposition concernant la création aux Philippines d'un centre d'apprentissage tout au long de la vie pour le développement durable en Asie du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

48. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/20, Partie XIII, intitulé : « Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO : Proposition concernant la création, aux Philippines, d'un centre d'apprentissage tout au long de la vie au service du développement durable en Asie du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ».

49. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 2 du document 35 C/20, Partie XIII (35 C/Rés., 17).

Point 5.6 – Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO : Proposition concernant la création en République arabe syrienne d'un centre régional sur le développement de la petite enfance, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

50. La Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note du document 35 C/20, Partie XVI, intitulé : « Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO : Proposition concernant la création en République arabe syrienne d'un centre régional sur le développement de la petite enfance, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO ».

51. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 2 du document 35 C/20, Partie XVI (35 C/Rés., 18).

DÉBAT 5

Point 5.25 – Répercussions de la situation au Honduras sur le système éducatif et la liberté d'expression

52. À sa sixième séance, le 15 octobre 2009, la Commission a examiné le point suivant : point 5.25 – Répercussions de la situation au Honduras sur le système éducatif et la liberté d'expression.

53. Un groupe de travail spécialement constitué a établi une série de projets d'amendement à la résolution proposée dans le document 35 C/COM ED/DR.3 présenté par l'Argentine, l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, le Chili, Cuba, le Guatemala, la Jamaïque et la République bolivarienne du Venezuela, et cosigné par l'Équateur et le Nicaragua. Le projet de résolution amendé a ensuite été proposé pour adoption sans débat. Les représentants de 10 États membres ont pris la parole sur des questions de procédure relatives à son adoption.

54. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé dans le document 35 C/COM.ED/DR.3, tel qu'amendé par la Commission (35 C/Rés., 76).

C. Rapport de la Commission SC¹

Introduction

Déclaration au nom des présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (PISF, PICG, PHI, MAB, MOST) et de la COI

Rapports des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux : COI, MAB, PICG, PHI, PISF, et rapport du Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE

Débat 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de Programme et de budget pour 2010-2011

- Résolutions proposées dans le Volume 1 du document 35 C/5 Rev. et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget
- Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*
- Projets de résolution retirés ou non retenus
- Recommandations générales du Conseil exécutif
- Enveloppe budgétaire du grand programme II

Débat 2

Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Partie I : Proposition concernant la création à Beijing (Chine), d'un centre international sur les technologies spatiales au service du patrimoine culturel et naturel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie II : Proposition concernant la création, à Saint-Domingue (République dominicaine), d'un centre pour la gestion durable des ressources en eau dans les États insulaires des Caraïbes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie III : Proposition concernant la création à l'Institut des sciences Weizmann (Israël) d'un centre de formation BIOMICS en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie IV : Proposition concernant la création, en Allemagne, d'un centre international sur les ressources en eau et le changement planétaire en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie V : Proposition concernant la création, au Portugal, d'un centre international d'écohydrologie côtière en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie VI : Proposition concernant la création, à Frutal, dans l'État du Minas Gerais (République fédérative du Brésil), du Centre international HydroEx pour l'éducation, le renforcement des capacités et la recherche appliquée dans le domaine de l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie XV : Proposition concernant la création, à l'Institut des ressources en eau (IWR) du Corps des ingénieurs de l'Armée des États-Unis à Alexandria (Virginie, États-Unis d'Amérique), d'un centre international pour la gestion intégrée des ressources en eau (ICIWaRM) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 16e séance plénière, le 22 octobre 2009, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission.

Partie XXI : Proposition concernant la création du Centre d'écohydrologie pour l'Asie et le Pacifique (APCE) en Indonésie en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie XXII : Proposition concernant la création, à Ispahan (République islamique d'Iran), d'un centre régional pour le développement des parcs scientifiques et des pépinières technologiques, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Débat 3

Point 5.15 Contribution du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et du Réseau mondial de réserves de biosphère au développement durable

Débat 4

Point 5.24 Réalisation par l'UNESCO d'une étude de faisabilité concernant la création d'un programme international d'ingénierie

Débat 5 (réunion conjointe avec la Commission SHS)

Point 5.12 L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique

ANNEXE

Déclaration conjointe des présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux et de la Commission océanographique intergouvernementale au Directeur général et à la 35^e session de la Conférence générale

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 182^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Siméon Anguelov (Bulgarie) au poste de président de la Commission SC. À la séance plénière du 8 octobre 2009, M. Siméon Anguelov (Bulgarie) a été élu Président de la Commission SC.

2. À sa première séance, le 14 octobre 2009, la Commission a approuvé les propositions présentées par le Comité des candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :

Vice-présidents : Mme R. Ladenheim (Argentine)
M. M.E.E. Ehile (Côte d'Ivoire)
M. J.J. Gaardhøje (Danemark)
M. K.J. Luis (Malaisie)

Rapporteur : M. Mohamed El-Zahaby (Égypte)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 35 C/COM.SC/1 Prov.

4. La Commission a consacré cinq séances, entre les 14 et 16 octobre, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa sixième séance, le 20 octobre 2009.

Déclaration au nom des présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (PISF, PICG, PHI, MAB, MOST) et de la COI

6. M. Abdin Salih, Président du Programme hydrologique international (PHI), a fait une déclaration au nom des présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (PISF, PICG, PHI, MAB, MOST) et de la COI. Le texte de la déclaration conjointe adressée par les présidents des six programmes scientifiques au Directeur général et à la 35^e session de la Conférence générale figure en annexe au présent rapport.

Rapports des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux : COI, MAB, PICG, PHI, PISF, et rapport du Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE

7. La Commission a pris note des rapports des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux : COI (35 C/REP/8), MAB (35 C/REP/9), PICG (35 C/REP/10), PHI (35 C/REP/11), PISF (35 C/REP/22), ainsi que du rapport du Conseil d'administration de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau sur les activités de l'Institut (2008-2009) (35 C/REP/21).

8. Le délégué de l'Inde est intervenu au nom des 32 ministres et 60 délégations ayant participé à la Table ronde ministérielle intitulée « Vers une gestion avisée des océans : la contribution de l'UNESCO à une gouvernance responsable des océans », organisée les 12 et 13 octobre 2009 au Siège de l'Organisation, afin d'informer la Commission SC des principales conclusions de cette réunion. La Commission a pris note du résumé des travaux et des principales recommandations de la Table ronde figurant dans le document 35 C/INF.29.

DÉBAT 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de Programme et de budget pour 2010-2011

9. À ses première, deuxième et troisième séances, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 – Partie II.A : grand programme II – Sciences exactes et naturelles. Le point a été présenté par les représentants du Directeur général, les ADG/BSP, ADG/SC et ADG/IOC. Les représentants de 52 États membres et de deux observateurs ont pris la parole.

Résolution proposée dans le Volume 1 du document 35 C/5 Rev. et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget

10. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 02000 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev. concernant le grand programme II – Sciences exactes et naturelles, tel qu'amendé par :

- (i) les projets de résolution ci-après :
 - 35 C/DR.22 (Colombie) pour l'alinéa 2 (b) ;
 - 35 C/DR.45 (République dominicaine) pour l'alinéa 1 (a) (i) ;
- (ii) les amendements recommandés par le Conseil exécutif figurant aux paragraphes 45, 47 et 56 du document 35 C/6.

(35 C/Rés., 19).

11. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 02100 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev. concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE) (35 C/Rés., 20).

12. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 02200 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev. concernant le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) (35 C/Rés., 21).

Recommandations de la Commission concernant d'autres projets de résolution non retenus pour adoption *in extenso*

13. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution énumérés ci-après n'avaient pas été retenus pour inclusion *in extenso* dans les Actes de la Conférence générale.

- 35 C/DR.14 (Cuba) – Le projet de résolution propose de remplacer, à la deuxième ligne du sous-paragraphe 02000, 1 (a) (iii), le membre de phrase « aux autres objectifs de développement » par « à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ». Ce projet de résolution n'a aucune incidence budgétaire.

La Commission a décidé d'amender le sous-paragraphe 02000, 1 (a) (iii) afin de tenir compte des modifications proposées, en employant la formulation suivante : « aux autres objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les OMD », ainsi que l'a suggéré le Directeur général dans le document 35 C/8 SC.

- 35 C/DR.15 (Cuba) – Le projet de résolution propose d'insérer dans le paragraphe 02000, 1 (a) (vi) une formule soulignant que l'UNESCO, outre son soutien aux efforts en faveur de la réduction des risques, devrait également appuyer l'intégration de ces efforts, le cas échéant, ainsi que leur mise à profit pour contribuer à l'évaluation et à la mitigation des catastrophes naturelles. Ce projet de résolution n'a aucune incidence budgétaire.

La Commission a recommandé à la Conférence générale de retenir le projet de résolution, tel qu'amendé par la Commission, en ajoutant les mots « intégrer », « compléter » et « de prévenir, d'affronter et de réduire » au sous-paragraphe 02000, 1 (a) (vi).

- 35 C/DR.46 (République dominicaine) – Le projet de résolution propose de compléter le sous-paragraphe 02000, 1 (a) (iv) afin de prendre en considération toutes les entités par l'intermédiaire desquelles le PHI assure la mise en œuvre de son plan d'action, y compris les programmes mondiaux et régionaux, les groupes de travail, ainsi que les comités nationaux et les points focaux du PHI. Ce projet de résolution n'a aucune incidence budgétaire.

La Commission a recommandé à la Conférence générale d'amender le sous-paragraphe 02000, 1 (a) (iv) afin de tenir compte des modifications qu'il a été demandé d'apporter, ainsi que l'a suggéré le Directeur général dans le document 35 C/8 SC.

- 35 C/DR.47 (République dominicaine) – Ce projet de résolution propose d'insérer au sous-paragraphe 02000, 1 (a) (v), après les mots « parrainées par l'UNESCO ou les Nations Unies », le membre de phrase « y compris la gestion des risques ». Cette proposition vise à souligner l'importance de la gestion des risques en tant que domaine clé de la surveillance de l'environnement dans le cadre des partenariats et systèmes d'observation terrestre parrainés par les Nations Unies. Ce projet de résolution est sans incidence budgétaire.

La Commission a accepté de modifier le sous-paragraphe 02000, 1 (a) (v) pour tenir compte des changements demandés, en formulant comme suit l'ajout proposé : « y compris ceux liés à la gestion des risques », comme l'a proposé le Directeur général dans le document 35 C/8 SC.

- 35 C/DR.48 (République dominicaine) – Ce projet de résolution demande que soient spécifiquement mentionnés les petits États insulaires en développement (PEID) et les écosystèmes côtiers dans le sous-paragraphe 02000, 1 (a) (vii) en ajoutant à la ligne 6, après « États membres » le membre de phrase suivant : « en particulier les petits États insulaires », et à la ligne 9, après « écosystèmes océaniques », les mots : « et côtiers ».

La Commission a recommandé à la Conférence générale d'insérer à la ligne 6, après « États membres », le libellé suivant : « en particulier les petits États insulaires en développement et pays les moins avancés » et, à la ligne 9, après « écosystèmes océaniques », les mots « et côtiers ».

- 35 C/DR.66 (Azerbaïdjan) – Ce projet de résolution propose de remplacer au sous-paragraphe 02000, 2 (b) 14, dans la partie relative à l'axe d'action 3, les mots « systèmes terrestres » par « géosystèmes de la planète ». Ce projet de résolution est sans incidence budgétaire.

La Commission a recommandé à la Conférence générale d'ajouter, après « systèmes terrestres », le membre de phrase : « et des géosystèmes en particulier ».

- 35 C/DR.69 (Azerbaïdjan) – Ce projet de résolution propose d'ajouter à la fin du sous-paragraphe 02200, 1 (d) le texte suivant : « d'explorer des domaines tels que la théorie de l'état solide, le développement de la physique des particules élémentaires des radiations cosmiques et des technologies nucléaires, la physique des microparticules et systèmes désordonnés ». Ce projet de résolution est sans incidence budgétaire.

La Commission a recommandé à la Conférence générale de modifier le sous-paragraphe 02200, 1 en ajoutant comme constituant un nouveau paragraphe 1 (d) le libellé suivant : « d'explorer des domaines tels que la théorie de la matière condensée, la physique des particules élémentaires, la cosmologie, la géophysique et la physique des systèmes complexes et désordonnés », et de renuméroter l'actuel paragraphe 1 (d) en paragraphe 1 (e), comme l'a proposé le Directeur général dans le document 35 C/8 SC.

Projets de résolution retirés ou non retenus

14. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution ci-après n'avaient pas été retenus :

- 35 C/DR.13 (Iran, République islamique d') pour le sous-paragraphe 1 (a)(iv)
- 35 C/DR.67 (Azerbaïdjan) pour le sous-paragraphe 1 (a) (i)
- 35 C/DR.70 (Égypte) pour le sous-paragraphe 2 (b)
- 35 C/DR.71 (Égypte) pour le sous-paragraphe 2 (b).

Recommandations générales du Conseil exécutif (35 C/6)

15. Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/6), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les recommandations contenues aux paragraphes 1 à 28, 45 à 57 et 80 à 82 du document 35 C/6.

Enveloppe budgétaire du grand programme II

16. Plusieurs représentants ont demandé que le rapport écrit reflète leur vive préoccupation quant à la situation budgétaire actuelle, en soulignant la nécessité de prévoir des allocations budgétaires suffisantes pour le grand programme II de l'UNESCO relatif aux sciences exactes et naturelles. On a évoqué expressément la nécessité de garantir des allocations budgétaires suffisantes et équilibrées pour des programmes internationaux tels que le MAB et le PHI. Plusieurs représentants se sont interrogés sur la répartition des allocations entre les coûts administratifs et les activités de programme.

17. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'ajouter au projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011 le paragraphe suivant : « Autorise le Directeur général à apporter un soutien à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO en lui accordant une allocation budgétaire au titre du grand programme II d'un montant total de 9 487 200 dollars, qui ne sera pas diminuée par des virements de crédits vers d'autres titres du budget ».

18. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les résolutions figurant aux paragraphes 02000, 02100 et 02200 du document 35 C/5 Rev. (Volume 1), telles que modifiées par la Commission, qui prévoient une enveloppe budgétaire d'un montant total de 59 074 000 dollars, correspondant à 20 499 600 dollars pour les coûts d'activité (y compris une allocation de 1 015 000 dollars pour le CIPT) et à 38 574 400 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés compte tenu des conclusions de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative et de la décision prise par la Conférence générale concernant le plafond budgétaire.

DÉBAT 2

Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

19. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.6 – Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO. Ce point a été présenté par le représentant du Directeur général, l'ADG/SC. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de 47 États membres sont intervenus.

Partie I : Proposition concernant la création, à Beijing (Chine), d'un centre international sur les technologies spatiales au service du patrimoine culturel et naturel, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

20. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, aux fins d'inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 4 de la Partie I du document 35 C/20 (35 C/Rés., 22).

Partie II : Proposition concernant la création, à Saint-Domingue (République dominicaine), d'un centre pour la gestion durable des ressources en eau dans les États insulaires des Caraïbes en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

21. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie II du document 35 C/20 (35 C/Rés., 23).

Partie III : Proposition concernant la création à l'Institut des sciences Weizmann (Israël) d'un centre de formation BIOMICS en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

22. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie III du document 35 C/20 (35 C/Rés., 24).

Partie IV : Proposition concernant la création, en Allemagne, d'un centre international sur les ressources en eau et le changement planétaire en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

23. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie IV du document 35 C/20 (35 C/Rés., 25).

Partie V : Proposition concernant la création, au Portugal, d'un centre international d'écohydrologie côtière en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

24. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie V du document 35 C/20 (35 C/Rés., 26).

Partie VI : Proposition concernant la création, à Frutal, dans l'État du Minas Gerais (République fédérative du Brésil), du Centre international HydroEx pour l'éducation, le renforcement des capacités et la recherche appliquée dans le domaine de l'eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

25. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie VI du document 35 C/20 (35 C/Rés., 27).

Partie XV : Proposition concernant la création, à l'Institut des ressources en eau (IWR) du Corps des ingénieurs de l'Armée des États-Unis à Alexandria (Virginie, États-Unis d'Amérique), d'un centre international pour la gestion intégrée des ressources en eau (ICIWaRM) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

26. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie XV du document 35 C/20 (35 C/Rés., 28).

Partie XXI : Proposition concernant la création du Centre d'écohydrologie pour l'Asie et le Pacifique (APCE) en Indonésie en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

27. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie XXI du document 35 C/20 (35 C/Rés., 29).

Partie XXII : Proposition concernant la création, à Ispahan (République islamique d'Iran), d'un centre régional pour le développement des parcs scientifiques et des pépinières technologiques, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

28. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 de la Partie XXII du document 35 C/20 (35 C/Rés., 30).

DÉBAT 3

Point 5.15 Contribution du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et du Réseau mondial de réserves de biosphère au développement durable

29. Projet de résolution 35 C/COM SC/DR.2 (présenté par l'Allemagne et appuyé par : l'Australie, l'Autriche, Bahreïn, le Bélarus, le Canada, la Chine, le Costa Rica, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Indonésie, Israël, Madagascar, le Mexique, le Portugal, la République de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Turquie, l'Ukraine et le Viet Nam).

30. À sa quatrième séance, le 15 octobre 2009, la Commission a examiné le point 5.15 – Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et contribution du Réseau mondial de réserves de biosphère au développement durable. Ce point a été présenté par le représentant de l'Allemagne. Au cours du débat qui a suivi, des interventions sur ce point ont été faites par les représentants de 33 États membres.

31. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant dans le document 35 C/COM SC/DR, telle qu'amendée oralement par la Commission (35 C/Rés., 31).

DÉBAT 4

Point 5.24 Réalisation par l'UNESCO d'une étude de faisabilité concernant la création d'un programme international d'ingénierie

32. À sa quatrième séance, le 15 octobre 2009, la Commission a examiné le point 5.24 – Réalisation par l'UNESCO d'une étude de faisabilité concernant la création d'un programme international d'ingénierie. Ce point a été présenté par l'ADG/SC. Lors du débat qui a suivi, les représentants de 29 États membres sont intervenus sur ce point.

33. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, pour inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant au paragraphe 5 du document 35 C/62 telle qu'amendée oralement par la Commission (35 C/Rés., 32).

DÉBAT 5 (réunion conjointe avec la commission SHS)

Point 5.12 L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique

34. À sa cinquième séance, le 16 octobre 2009, la Commission a examiné, conjointement avec la Commission SHS, le point 5.12 – L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique. Lors du débat qui a suivi, les représentants de 37 États membres et deux observateurs sont intervenus sur ce point.

35. Projet de résolution 35 C/COM SC/DR.1 (présenté par l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), le Burkina Faso, le Congo, le Danemark, Djibouti, la Finlande, l'Islande, la Jamahiriya arabe libyenne, la Lituanie, le Luxembourg, Madagascar, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République dominicaine, la République populaire démocratique de Corée, le Samoa, le Sénégal, la Slovénie, la Suède, Tuvalu et l'Uruguay (auxquels se sont joints l'Allemagne, la Barbade, le Costa Rica, les Îles Salomon, le Kazakhstan, la Lettonie, le Liban, la Malaisie, Monaco, le Pakistan, le Suriname et la Zambie).

36. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, pour inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant dans le document 35 C/COM SC/DR.1 (35 C/Rés., 33 Partie I).

37. 35 C/COM SC/DR.3 (présenté par l'Allemagne, l'Australie, les Bahamas, la Barbade, les Fidji, la Grenade, Haïti, les Îles Salomon, la Jamaïque, Kiribati, Maurice, Nauru, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Samoa, les Seychelles, le Timor-Leste, les Tonga, Tuvalu et Vanuatu ; coparrainé par Bahreïn, le Bénin et la République dominicaine).

38. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 35 C/COM.SC/DR.3 (35 C/Rés., 33 Partie II).

ANNEXE

**DÉCLARATION CONJOINTE DES PRÉSIDENTS DES CINQ PROGRAMMES
SCIENTIFIQUES INTERGOUVERNEMENTAUX ET INTERNATIONAUX ET
DE LA COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À LA 35^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE**

**PROGRAMME INTERNATIONAL RELATIF AUX SCIENCES FONDAMENTALES (PISF)
PROGRAMME INTERNATIONAL DE GÉOSCIENCES (PICG)
PROGRAMME HYDROLOGIQUE INTERNATIONAL (PHI)
PROGRAMME SUR L'HOMME ET LA BIOSPHÈRE (MAB)
PROGRAMME « GESTION DES TRANSFORMATIONS SOCIALES » (MOST)**

ET

COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI)

élaborée dans le cadre d'une consultation entre les présidents
(Paris, 5-8 octobre 2009)

Nous, présidents des cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO, et de la Commission océanographique intergouvernementale, nous félicitons de l'élection de la nouvelle Directrice générale de l'UNESCO et lui souhaitons plein succès dans l'exercice de son mandat difficile. Nous nous félicitons également de sa première déclaration dans laquelle elle exprime sa volonté de renforcer la place de la science dans la mission de l'Organisation, et l'assurons que nous sommes disposés à l'aider avec enthousiasme dans la réalisation de ses plans, avec le plein appui des programmes et organes que nous représentons.

Pleinement conscients que notre déclaration intervient à un moment crucial pour l'Organisation, nous tenons à souligner que le renforcement des programmes de l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales, peut être un moyen indispensable de permettre à l'Organisation de contribuer de façon significative aux actions qu'il est nécessaire de mener à l'échelle mondiale dans ses divers domaines de compétence, notamment la promotion d'un développement écologique, pour enrayer les multiples effets négatifs des crises actuelles.

I

1. Nous sommes conscients du fait que la science a un rôle primordial à jouer dans la poursuite du savoir qui conduit à l'amélioration de la condition humaine, la réalisation du développement durable et la promotion d'un dialogue constructif entre les civilisations.
2. Pour relever des défis majeurs tels que la pauvreté, la dégradation de l'environnement, le changement climatique, les catastrophes naturelles et les besoins énergétiques, il faut des connaissances nouvelles pour rechercher des solutions durables.
3. Les connaissances scientifiques et technologiques constituent le socle stable sur lequel reposent toutes les technologies actuelles et à venir, de sorte que l'enseignement scientifique et le renforcement des capacités dans tous les domaines spécifiques sont des conditions préalables à l'innovation et à la croissance nécessaires au développement.
4. L'UNESCO est la seule institution du système des Nations Unies dotée d'un mandat en sciences, et ses secteurs des sciences sont donc le vecteur le mieux adapté en vue de la coopération mondiale, du renforcement de la confiance et de la tolérance, et en tant qu'outil incomparable pour parvenir à la paix et au développement dans des conditions très difficiles.
5. Les cinq programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO et la COI offrent des liens directs et sans pareils avec la communauté scientifique mondiale dans ses diverses disciplines scientifiques, outre qu'ils disposent de comités nationaux institutionnalisés.
6. Les programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux s'emploient à faire en sorte que les efforts scientifiques produisent des bénéfices sociaux et économiques équitables en facilitant l'élaboration de politiques reposant sur des données probantes, de recherches guidées par les pouvoirs publics, et une diffusion efficace des résultats des recherches auprès des acteurs de tous les secteurs de la société.
7. Chacun des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux a déjà obtenu d'importants succès qui répondent aux recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines) et qui sont dûment reconnus par les États membres. À cet égard, nous voulons insister sur la nécessité de prendre pleinement en compte en vue de l'avenir les résultats considérables des programmes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO dans les

domaines de l'océanographie, des sciences fondamentales, de l'eau douce, de l'écologie et des sciences de la terre ainsi que de la biodiversité et des transformations sociales pour le progrès de la recherche scientifique, des liens entre science et politique, du renforcement des capacités, du développement durable et de la réalisation des OMD et autres objectifs de développement convenus au niveau international.

8. Ces réalisations pourraient être considérablement renforcées par des contributions individuelles et collectives des programmes scientifiques internationaux pourvu que le soutien politique et financier nécessaire soit accordé par la nouvelle Directrice générale et par les États membres.
9. Nous insistons sur le fait que, si la réalisation des objectifs fixés dans le principal document de programmation qu'est le 35 C/5 pourrait certainement mettre l'UNESCO en meilleure position dans les domaines des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales et humaines, il y a longtemps qu'est nécessaire une augmentation importante et stable des ressources financières et humaines affectées aux sciences à l'UNESCO.

À la lumière de ce qui précède, nous, présidents des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux et de la COI, sommes convenus :

10. D'offrir à la nouvelle Directrice générale notre plein appui dans les efforts qu'elle entreprendra pour renforcer le rôle des sciences à l'UNESCO et de rappeler que nous sommes prêts à mettre à sa disposition les avis collectifs que les sciences ont à apporter dans cette phase nouvelle, compte tenu de la nature intrinsèquement intersectorielle des objectifs stratégiques de la Stratégie à moyen terme de l'Organisation et des recommandations du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III.
11. De proposer qu'une réunion de tous les présidents des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux et de la nouvelle Directrice générale ait lieu le moment venu pour établir un courant de communication fluide et direct et pour l'informer des plans et activités immédiats, ainsi que des programmes scientifiques de l'UNESCO qui sont des structures efficaces au service des États membres, pour étudier les façons dont les programmes scientifiques pourraient participer au mieux à des programmes scientifiques renforcés.
12. D'inviter les États membres et la nouvelle Directrice générale à rechercher de nouvelles modalités pour appuyer et renforcer encore la contribution que les programmes scientifiques et la COI apportent aux mécanismes de coordination des Nations Unies tels que ONU-Océans, ONU-Eau, ONU-Énergie et l'Initiative de niveau minimum de protection sociale des Nations Unies ainsi que le programme Unis dans l'action en matière de changement climatique, l'actuelle Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable et la Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie », ainsi que l'Année internationale en cours de la planète Terre, les prochaines Années internationales de la biodiversité (2010), de la chimie (2011) et des forêts (2011), et le suivi des divers Sommets des Nations Unies sur les questions en relation avec le mandat de l'UNESCO.

Les présidents :

Javier Valladares (COI)
 Herwig Schopper (PISF)
 Vivi Vajda (PICG)
 Abdin Salih (PHI)
 Henri Djombo (MAB)
 Zola S. Skweyiya (MOST)

D. Rapport de la Commission SHS¹

Introduction

Débat 1 (réunion conjointe avec la Commission SC)

Point 5.12 L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique

Débat 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 – Titre II.A : grand programme III – Sciences sociales et humaines

- Résolution proposée dans le Volume 1 du document 35 C/5 Rev. et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget
- Projets de résolution retirés ou non retenus
- Recommandations générales du Conseil exécutif
- Enveloppe budgétaire du grand programme III

Débat 3

Point 5.22 Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique

Débat 4

Point 5.7 Rapport du Directeur général sur les activités menées pour célébrer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Débat 5

Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Partie XI – Proposition concernant la création à Praia (Cap-Vert) d'un institut d'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Débat 6

Point 5.8 Révision des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport

Rapports du CIGEPS, de la COMEST, du CIB et du CIGB et de MOST

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009 et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission.

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 181^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de Mme Salwa Saniora Baassiri (Liban) au poste de Présidente de la Commission SHS. À la deuxième séance plénière, le 6 octobre 2009, Mme Salwa Saniora Baassiri a été élue Présidente de la Commission SHS.

2. Sur la base des propositions du Comité des candidatures, la Commission a élu ses vice-présidents et son rapporteur, comme suit :

Vice-présidents : M. J. Lavados (Chili)
Mme D. F. Anwar (Indonésie)
M. B. Wanyama (Kenya)
Mme D. Baltina (Lettonie)

Rapporteur : M. L. van Langenhove (Belgique)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier des travaux présenté dans le document 35 C/COM.SHS/1 Prov.

4. La Commission a consacré sept¹ séances, entre le 16 et le 20 octobre 2009, à l'examen des points de son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa huitième séance, le 21 octobre 2009.

DÉBAT 1 (réunion conjointe avec la commission SC)

Point 5.12 L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique

6. À sa deuxième séance, la Commission SHS a examiné le point 5.12 - L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique, conjointement avec la Commission SC. Les représentants de 35 États membres et de deux observateurs ont pris la parole.

7. Pendant la séance, les commissions SHS et SC ont examiné la résolution proposée dans le document 35 C/COM SC/DR.1 (présenté par l'Autriche, la Belgique, l'État plurinational de Bolivie, le Burkina Faso, le Congo, la République populaire démocratique de Corée, le Danemark, Djibouti, la République dominicaine, la Finlande, l'Islande, la Jamahiriya arabe libyenne, la Lituanie, le Luxembourg, Madagascar, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Norvège, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Pologne, le Portugal, le Samoa, le Sénégal, la Slovénie, la Suède, Tuvalu et l'Uruguay, et cosigné par la Barbade, le Costa Rica, l'Allemagne, le Kazakhstan, la Lettonie, le Liban, la Malaisie, Monaco, le Pakistan, les Îles Salomon, le Suriname et la Zambie), qui prie le Directeur général de renforcer les capacités spécialisées de l'UNESCO en matière de changement climatique, en mettant à profit le caractère interdisciplinaire unique de l'UNESCO.

8. Les commissions SHS et SC ont recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant dans le document 35 C/COM SC/DR.1 (35 C/Rés., 33 Partie I).

9. Au cours de cette même séance, les Commissions SHS et SC ont également examiné la résolution contenue dans le document 35 C/COM SC/DR.3 (présenté par l'Australie, les Bahamas, la Barbade, les Fidji, l'Allemagne, la Grenade, Haïti, la Jamaïque, Kiribati, Maurice, Nauru, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Samoa, les Seychelles, les Îles Salomon, le Timor-Leste, les Tonga, Tuvalu et Vanuatu, et cosigné par Bahreïn, le Bénin et la République dominicaine), qui demande aux États membres et Membres associés, aux organisations internationales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO, et au Directeur général de prendre une série de mesures concernant les petits États insulaires en développement et l'action mondiale pour faire face au changement climatique.

10. Les commissions SHS et SC ont recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée dans le document 35 C/COM SC/DR.3 (35 C/Rés., 33 Partie II).

DÉBAT 2

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 – Titre II.A : grand programme III – Sciences sociales et humaines

11. À ses troisième, cinquième, sixième et septième séances, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 – Partie II.A : grand programme III – Sciences sociales et humaines.

¹ La deuxième séance a été tenue conjointement avec la Commission SC.

12. Après une présentation générale du grand programme III par le représentant du Directeur général, le débat s'est déroulé en trois parties, la première consacrée à la priorité sectorielle biennale 2 – axe d'action 4, la deuxième à la priorité sectorielle biennale 1 – axe d'action 1 et la troisième à la priorité sectorielle biennale 1 – axes d'action 2 et 3.

13. Les conclusions et recommandations du Forum des jeunes figurant dans le document 35 C/INF.5 ont été présentées au cours de la sixième séance de la Commission.

14. Au cours des débats sur la priorité sectorielle biennale 2, les représentants de 31 États membres et de deux observateurs ont pris la parole. S'agissant du débat sur la priorité sectorielle biennale 1 – axe d'action 1, les représentants de 28 États membres, de deux observateurs et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole. En ce qui concerne le débat sur la priorité sectorielle biennale 1 – axes d'action 2 et 3, les représentants de 31 États membres et de deux organisations non gouvernementales ont pris la parole.

Résolution proposée dans le Volume 1 du document 35 C/5 Rev. et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget

15. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 03000 du document 35 C/5 Rev., Volume 1, concernant le grand programme III – Sciences sociales et humaines – telle qu'amendée oralement par la Commission et par :

(i) Les amendements recommandés par le Conseil exécutif figurant aux paragraphes 58 à 61 du document 35 C/6 et Add.

(ii) Les projets de résolution suivants :

35 C/DR.6 (présenté par la République islamique d'Iran), après qu'il eut été précisé que ce projet de résolution n'avait pas d'incidences budgétaires ;

35 C/DR.31 (présenté par la France, appuyé par l'Argentine, auxquelles se sont joints l'Italie, les Pays-Bas et la Pologne), tel qu'amendé par la Commission¹ ;

35 C/DR.50 (présenté par la République dominicaine), tel qu'amendé par la Commission.

(35 C/Rés., 34).

Projets de résolution retirés ou non retenus

16. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution suivants avaient été retirés par leurs auteurs ou n'avaient pas été retenus :

35 C/DR.2 (présenté par Cuba) ;

35 C/DR.23 (présenté par la Colombie) ;

35 C/DR.49 (présenté par la République dominicaine) ;

35 C/DR.75 (présenté par l'Égypte).

Recommandations générales du Conseil exécutif

17. Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/6), la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver les recommandations contenues aux paragraphes 1 à 28 et 80 à 82 du document 35 C/6.

Enveloppe budgétaire du grand programme III

18. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'enveloppe budgétaire de 29 654 100 dollars inscrite au paragraphe 03000 du document 35 C/5 Rev., Volume 1, pour le grand programme III – Sciences sociales et humaines, soit 9 671 800 dollars au titre des activités et 19 982 300 dollars pour les coûts de personnel, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté compte tenu des décisions prises par la Conférence générale au sujet du plafond budgétaire et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative.

DÉBAT 3

Point 5.22 Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique

19. À sa troisième séance, la Commission a examiné le point 5.22 - Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique.

¹ Sur ce point, la France et l'Allemagne ont exprimé des réserves qui figureront dans les Actes de la Conférence générale.

20. Les représentants de 50 États membres et d'un observateur ont pris la parole.

21. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 22 du document 35 C/60 Corr (35 C/Rés., 36).

22. À la demande du Royaume-Uni, le représentant du Directeur général a donné l'assurance qu'avant d'être soumis à la 185^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO, le rapport sur l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique demandé par la résolution serait communiqué à tous les États membres pour observations. Un résumé des observations reçues sera joint en annexe au rapport susmentionné.

DÉBAT 4

Point 5.7 Rapport du Directeur général sur les activités menées pour célébrer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

23. À sa quatrième séance, la Commission a examiné le point 5.7 - Rapport du Directeur général sur les activités menées pour célébrer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

24. Les représentants de 17 États membres et d'un observateur ont pris la parole.

25. Ayant examiné le projet de résolution 35 C/COM SHS/DR.2 Rev. (présenté par l'Autriche), dans lequel il est proposé d'ajouter les mots « la facilitation de la participation des jeunes » après « renforcement des capacités du personnel de l'Organisation », au paragraphe 4 du projet de résolution contenu dans le document 35 C/44, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter à la place un autre amendement, consistant à insérer les mêmes mots au paragraphe 9 tel qu'amendé oralement par la Commission et de laisser le paragraphe 4 inchangé.

26. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 22 du document 35 C/44 telle qu'amendée oralement par la Commission (35 C/Rés., 35).

DÉBAT 5

Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Partie XI – Proposition concernant la création à Praia (Cap-Vert) d'un institut d'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

27. Durant sa septième séance, la Commission a examiné le point 5.6 – Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO, l'accent étant particulièrement mis sur la création à Praia (Cap-Vert) d'un institut d'Afrique de l'Ouest pour la recherche internationale sur l'intégration régionale et les transformations sociales, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

28. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, pour inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 2 du document 35 C/20 Partie XI (35 C/Rés., 37).

29. Durant sa septième séance, la Commission a également examiné le document 35 C/COM SHS/DR.1 (présenté par la République démocratique du Congo, et appuyé par l'Algérie, l'Angola, la Belgique, le Bénin, le Burundi, la Chine, la Colombie, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, l'Éthiopie, la Guinée, l'Inde, le Kenya, Madagascar, le Mali, le Maroc, le Niger, Saint-Kitts-et-Nevis, l'Ouganda, le Sénégal, l'Afrique du Sud, le Soudan, la Thaïlande, la République centrafricaine, la République-Unie de Tanzanie, le Togo, et la Zambie), dans lequel la Conférence générale invite le Conseil exécutif, à sa 184^e session, à analyser l'étude de faisabilité finalisée, à décider en son nom l'octroi de la catégorie 2 au Centre régional, et à autoriser le Directeur général à signer l'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République démocratique du Congo, au nom des pays de la région des Grands Lacs, portant création du Centre régional¹.

30. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter *in extenso*, pour inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant dans le document 35 C/COM SHS/DR.1 (35 C/Rés., 38).

¹ Des préoccupations ont été exprimées quant à l'insuffisance des informations fournies à la Commission sur le document 35 C/COM SHS/DR.1, qui n'a pas permis de juger en toute connaissance de cause s'il y avait lieu de déléguer au Conseil exécutif, sur la base de l'étude de faisabilité proposée, la décision d'octroyer la catégorie 2 au centre régional de Kinshasa (République démocratique du Congo). Il a été souligné que l'adoption sans amendement du projet de résolution 35 C/COM SHS/DR.1 ne devrait pas constituer un précédent s'agissant de futurs points de l'ordre du jour d'une nature similaire.

DÉBAT 6

Point 5.8 Révision des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport

31. À sa septième séance, la Commission a examiné le point 5.8 – Révision des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport.

32. Les représentants de 22 États membres ont pris la parole.

33. Ayant examiné le document 35 C/45 et le projet de résolution qu'il contient, et compte tenu du débat sur ce point, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution présentée oralement par la Commission (35 C/Rés., 39).

Rapports du CIGEPS, de la COMEST, du CIB et du CIGB et de MOST

34. Ayant examiné les rapports du Comité international de bioéthique (CIB) et du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) (35 C/REP/12), du Conseil intergouvernemental du Programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) sur ses activités (35 C/REP/17), du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) (35 C/REP/18) et de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) (35 C/REP/20), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ces rapports.

E. Rapport de la Commission CLT¹

Introduction

Débat 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011

- Résolution proposée dans le Volume 1 du document 35 C/5 Rev. et Corr. et projets de résolution relatifs au Projet de programme et de budget
- Recommandations de la Commission concernant certains projets de résolution amendés par ses soins
- Projets de résolution retirés ou non retenus
- Recommandations générales du Conseil exécutif
- Enveloppe budgétaire du grand programme IV

Débat 2

Point 8.3 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques

Point 8.2 Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière

Débat 3

Point 5.11 Commémoration du commerce par galion entre les Philippines et le Mexique par la proclamation d'une « Journée du galion »

Point 5.13 Coopération spéciale de l'UNESCO avec l'État plurinational de Bolivie dans le domaine des relations interculturelles et du plurilinguisme

Point 5.18 Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié

Point 5.20 Plan d'action pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010

Débat 4

Point 5.21 Révision des Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)

Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO :

Partie VII – Proposition concernant la création en Chine d'un centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 17^e séance plénière, le 23 octobre 2009, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission.

Partie VIII – Proposition concernant la création, en République de Corée, d'un centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie IX – Proposition concernant la création, au Japon, d'un centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie X – Proposition concernant la création, à Bahreïn, d'un centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie XII – Proposition concernant la création au Brésil d'un centre régional de formation à la gestion du patrimoine, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie XIV – Proposition concernant la création, au Musée de Kolomenskoye, à Moscou, d'un centre régional pour le renforcement des capacités en muséologie, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie XVII – Proposition concernant l'établissement en Afrique du Sud de la Fondation intitulée « Fonds africain du patrimoine mondial », en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie XVIII – Proposition concernant la création en République islamique d'Iran d'un centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l'Ouest et en Asie centrale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie XIX – Proposition concernant la création en République de Bulgarie d'un centre régional pour la sauvegarde du patrimoine immatériel en Europe du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie XX – Proposition concernant la création à Zacatecas (Mexique) d'un institut régional du patrimoine mondial, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Partie XXIII – Proposition concernant la création à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) d'un centre régional pour les arts vivants en Afrique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO

Débat 5

Point 8.1 Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale

Débat 6

Point 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47

Point 5.3 Application de la résolution 34 C/58 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

Rapports

Rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sur ses activités (2008-2009) (35 C/REP/13)

Rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités (2008-2009) et sur sa 15^e session (35 C/REP/14)

Rapport du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur ses activités (2006-2008) (35 C/REP/23)

Introduction

1. À sa 181^e session, le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Osman Faruk Loğoğlu (Turquie) au poste de Président de la Commission Culture. À la deuxième séance plénière, le 6 octobre 2009, M. Osman Faruk Loğoğlu a été élu Président de la Commission Culture.

2. À sa première séance, le 15 octobre 2009, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures concernant les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus par acclamation :

Vice-présidents : Mme Sonia Sarmiento (Colombie)
 M. Alexander Dwight remplacé par Mme Myriam Chambault (Palaos)
 M. Dago Gérard Lezou (Côte d'Ivoire)
 M. Abdulaziz Al Subayel remplacé par M. Ali I. Al-Ghabban (Arabie saoudite)

Rapporteur : Mme Henrietta Galambos (Hongrie)

3. La Commission a ensuite approuvé le calendrier des travaux contenu dans le document 35 C/COM.CLT/1 Prov.

4. La Commission a consacré cinq séances, du jeudi 15 au lundi 19 octobre 2009, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa sixième séance, le mercredi 21 octobre 2009.

DÉBAT 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011

6. À ses première et deuxième séances, la Commission a examiné le point 4.2 - Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, Titre II.A : grand programme IV.

7. Les représentants de 40 États membres et d'un observateur se sont exprimés sur ce point.

Résolution proposée dans le Volume 1 du document 35 C/5 Rev. et Corr.

8. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 04000 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev. et Corr. relative au grand programme IV – Culture, telle que modifiée à la lumière :

(i) des amendements recommandés par le Conseil exécutif aux paragraphes 62 à 71 du document 35 C/6 ;

(ii) des projets de résolutions suivants :

35 C/DR.8 (Iran, République islamique d') concernant le sous-paragraphe 1 (a) (xiv) du paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev. ;

35 C/DR.53 (Argentine, Cuba, Équateur, État plurinational de Bolivie, République bolivarienne du Venezuela et République dominicaine) concernant le nouvel alinéa (xvii) à insérer après l'alinéa (xvi) du sous-paragraphe 1 (a), au paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev. ;

(iii) des projets de résolution ci-après, tels que modifiés par la Commission :

35 C/DR.32 (présenté par la France, cosigné par la Pologne et la Belgique et appuyé par l'Argentine) relatif au sous-paragraphe 1 (a) (i) du paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev. ;

35 C/DR.65 (Azerbaïdjan) relatif au sous-paragraphe 1 (a) (iii) du paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev.

35 C/DR.7 (présenté par l'Iran, République islamique d') relatif au sous-paragraphe 1 (a) (viii), du paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev. ;

35 C/DR.1 (présenté par l'Italie et cosigné par l'Espagne, le Costa Rica, la République dominicaine, la Hongrie, Malte, le Maroc et Saint-Marin) relatif au sous-paragraphe 1 (a) (xii) ainsi qu'au résultat escompté 12 de l'axe d'action 4 au sous-paragraphe 2 (b) du paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev. ;

35 C/DR.33 (présenté par la France, cosigné par la Pologne et appuyé par l'Argentine) relatif au sous-paragraphe 1 (a) (xvi) ainsi qu'au résultat escompté 17 de l'axe d'action 5 au paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev. ;

35 C/DR.34 (présenté par la France, cosigné par la Pologne et la Belgique et appuyé par l'Argentine) relatif au sous-paragraphe 1 (xvii) du paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev. ;

35 C/DR.35 (présenté par la France, cosigné par la Pologne, les Pays-Bas et la Belgique, et appuyé par l'Argentine) relatif au résultat escompté 16 de l'axe d'action 5, au sous-paragraphe 2 (b) du paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev. ;

35 C/DR.44 (présenté par la Suisse) relatif au résultat escompté 13 de l'axe d'action 4, au sous-paragraphe 2 (b) du paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev. ;

(35 C/Rés., 40)

Recommandations de la Commission concernant certains projets de résolution amendés par ses soins

9. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution énumérés ci-après avaient été amendés par ses soins et assortis des recommandations suivantes :

35 C/DR.1 (présenté par l'Italie et cosigné par l'Espagne, le Costa Rica, la République dominicaine, la Hongrie, Malte, le Maroc et Saint-Marin) relatif au paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev., alinéa 1 (a) (xii), et alinéa 2 (b), axe d'action 4, résultat escompté 12. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution tel qu'amendé au cours des débats et de veiller à ce que des ressources extrabudgétaires suffisantes soient mobilisées aux fins de sa mise en œuvre.

35 C/DR.7 (présenté par la République islamique d'Iran) relatif au paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev., alinéa 1 (a) (viii). La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution tel qu'amendé au cours des débats et de veiller à ce que des ressources extrabudgétaires soient mobilisées aux fins de sa mise en œuvre.

35 C/DR.65 (présenté par l'Azerbaïdjan) relatif au paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev., alinéa 1 (a) (iii). La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter ce projet de résolution tel qu'amendé au cours des débats, étant entendu qu'il devrait être déplacé à l'axe d'action 3, sous un nouveau paragraphe 8 bis.

Projets de résolution retirés ou non retenus

10. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution énumérés ci-après n'avaient pas été retenus :

35 C/DR.5 (Biélorus, Moldova, Fédération de Russie) relatif au paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev., alinéa 1 (a) (xii) ;

35 C/DR.73 (Égypte) relatif au paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev., alinéa 2 (b), axe d'action 2, résultat escompté 7 ;

35 C/DR.51 (République dominicaine) relatif au paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev., alinéa 2 (b), axe d'action 5, résultat escompté 15.

Recommandations générales du Conseil exécutif

11. Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif concernant le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/6), la Commission a recommandé à la Conférence générale de faire siennes les recommandations figurant aux paragraphes 1 à 28 et 80 à 82 du document 35 C/6.

Enveloppe budgétaire du grand programme IV

12. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 04000 du document 35 C/5 Rev. et Corr. Volume 1, telle que modifiée par le document 35 C/6 Add. et amendée par la Commission, qui prévoit une enveloppe budgétaire totale de **53 749 700 dollars des États-Unis**, correspondant à **17 201 000 dollars des États-Unis** pour les activités et à **36 548 700 dollars des États-Unis** pour les coûts de personnel, étant entendu que ces montants pourraient être ajustés à la lumière des conclusions de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative et des décisions prises par la Conférence générale à propos du plafond budgétaire.

DÉBAT 2

Point 8.3 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques

Point 8.2 Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière

13. À sa troisième séance, la Commission a examiné les points 8.3 – Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques et 8.2 – Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière.

14. Les représentants de 44 États membres et d'un observateur se sont exprimés sur ces points.

Point 8.3 Étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques

15. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 13 du document 35 C/42 tel qu'amendé par la Commission (35 C/Rés., 42).

Point 8.2 Étude préliminaire des aspects techniques et juridiques d'un éventuel instrument normatif international pour la protection des langues autochtones et des langues en péril, y compris une étude des résultats des programmes mis en œuvre par l'UNESCO en la matière

16. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 5 du document 35 C/14 tel qu'amendé par la Commission (35 C/Rés., 43).

DÉBAT 3

Point 5.11 Commémoration du commerce par galion entre les Philippines et le Mexique par la proclamation d'une « Journée du galion »

Point 5.13 Coopération spéciale de l'UNESCO avec l'État plurinational de Bolivie dans le domaine des relations interculturelles et du plurilinguisme

Point 5.18 Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié

Point 5.20 Plan d'action pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010

17. Au cours de sa troisième séance, la Commission a examiné les points 5.11 – Commémoration du commerce par galion entre les Philippines et le Mexique par la proclamation d'une « Journée du galion », 5.13 – Coopération spéciale de l'UNESCO avec l'État plurinational de Bolivie dans le domaine des relations interculturelles et du plurilinguisme, 5.18 – Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié, 5.20 – Plan d'action pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010.

18. Les représentants de 24 États membres et de deux organisations non gouvernementales ont pris la parole sur les points 5.11, 5.13 et 5.20. Les représentants de 24 États membres ont pris la parole à propos du point 5.18.

Point 5.11 Commémoration du commerce par galion entre les Philippines et le Mexique par la proclamation d'une « Journée du galion »

19. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, pour inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé par les Philippines dans le document 35 C/COM CLT/DR.1. et cosigné par le Mexique, l'Espagne et Cuba (35 C/Rés., 44).

Point 5.13 Coopération spéciale de l'UNESCO avec l'État plurinational de Bolivie dans le domaine des relations interculturelles et du plurilinguisme

20. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, pour inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé par la Bolivie (État plurinational de) dans le document 35 C/COM.CLT/DR.2 (35 C/Rés., 45).

Point 5.18 Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié

21. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, aux fins d'inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé par le Bénin, le Chili et l'Inde dans le document 35 C/COM.CLT/DR.4, tel qu'amendé oralement par la Commission¹ (35 C/Rés., 46).

Point 5.20 Plan d'action pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010

22. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, aux fins d'inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 5 du document 35 C/55 (35 C/Rés., 47).

DÉBAT 4

Point 5.21 Révision des Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)

Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO :

23. Au cours de sa quatrième séance, la Commission a examiné les points 5.21 – Révision des Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) et 5.6 – Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO.

24. Les représentants de 37 États membres ont pris la parole.

Point 5.21 Révision des Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)

25. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, pour inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 3 du document 35 C/57, tel qu'amendé oralement par la Commission (35 C/Rés., 48).

Point 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

26. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, aux fins d'inclusion dans les Actes de la Conférence générale, les projets de résolution proposés aux paragraphes 2 des parties ci-dessous du document 35 C/20.

Partie VII : Proposition concernant la création en Chine d'un centre international de formation sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (35 C/Rés., 50).

Partie VIII : Proposition concernant la création, en République de Corée, d'un centre international d'information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (35 C/Rés., 51).

Partie IX : Proposition concernant la création, au Japon, d'un centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (35 C/Rés., 52).

Partie X : Proposition concernant la création, à Bahreïn, d'un centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (35 C/Rés., 53).

Partie XII : Proposition concernant la création au Brésil d'un centre régional de formation à la gestion du patrimoine, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (35 C/Rés., 54).

Partie XIV : Proposition concernant la création, au Musée de Kolomenskoye, à Moscou, d'un centre régional pour le renforcement des capacités en muséologie, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (35 C/Rés., 55).

Partie XVII : Proposition concernant l'établissement en Afrique du Sud de la Fondation intitulée « Fonds africain du patrimoine mondial », en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (35 C/Rés., 56).

Partie XVIII : Proposition concernant la création en République islamique d'Iran d'un centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l'Ouest et en Asie centrale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (35 C/Rés., 57).

¹ Après l'approbation de la résolution, la France a fait une intervention qui sera reproduite dans les Actes de la Conférence générale, à sa demande (voir aussi document 35 C/INF.40).

Partie XIX : Proposition concernant la création en République de Bulgarie d'un centre régional pour la sauvegarde du patrimoine immatériel en Europe du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (35 C/Rés., 58).

Partie XX : Proposition concernant la création à Zacatecas (Mexique) d'un institut régional du patrimoine mondial, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (35 C/Rés. 59).

Partie XXIII : Proposition concernant la création à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) d'un centre régional pour les arts vivants en Afrique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (35 C/Rés., 60).

DÉBAT 5

Point 8.1 Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale

27. Pendant sa cinquième séance, la Commission a examiné le point 8.1 – Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale.

28. Après l'approbation par consensus et sans débat du projet de résolution figurant dans le document 35 C/COM CLT/DR.3 Rev., les représentants de neuf États membres ont pris la parole.

29. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, aux fins d'inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution contenu dans le document 35 C/COM.CLT/DR.3 Rev. présenté par : l'Algérie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Canada, la Chine, les Comores, la Côte d'Ivoire, Cuba, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Guatemala, la Hongrie, l'Iraq, l'Italie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Koweït, le Liban, Madagascar, le Maroc, la Namibie, Oman, les Pays-Bas, les Philippines, la Pologne, le Portugal, la République arabe syrienne, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la Thaïlande, l'Ukraine, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam¹ (35 C/Rés., 41).

DÉBAT 6

Point 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47

Point 5.3 Application de la résolution 34 C/58 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

30. À sa sixième séance, la Commission a examiné les points 5.2 – Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et 5.3 – Application de la résolution 34 C/58 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.

31. Après l'approbation par consensus et sans débat des projets de résolution figurant dans les documents 35 C/16 Add. et 35 C/17 Add., les représentants de cinq États membres et d'un observateur ont pris la parole.

Point 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47

32. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, par consensus et sans débat, aux fins d'inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 3 du document 35 C/16 Add. (35 C/Rés., 49)

Point 5.3 Application de la résolution 34 C/58 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés

33. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, par consensus et sans débat, aux fins d'inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé au paragraphe 1 du document 35 C/17 Add. (35 C/Rés., 74).

¹ Après l'approbation de la résolution par consensus et sans débat, la Pologne et la Grèce (appuyée par la Roumanie) ont fait une intervention qui sera reproduite dans les Actes de la Conférence générale, à leur demande (voir aussi document 35 C/INF.40).

Rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel sur ses activités (2008-2009) (35 C/REP/13)

Rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités (2008-2009) et sur sa 15^e session (35 C/REP/14)

Rapport du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur ses activités (2006-2008) (35 C/REP/23)

34. Ayant examiné le rapport du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine mondial culturel et naturel sur ses activités (2008-2009) (35 C/REP/13), le rapport du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur ses activités (2008-2009) et sur sa 15^e session (35 C/REP/14) et le rapport du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur ses activités (2006-2008) (35 C/REP/23), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ces rapports.

F. Rapport de la Commission CI¹

Introduction

Débat 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011

- Projets de résolution proposés dans le Volume 1 du document 35 C/5 Rev.
- Projets de résolution retirés ou non retenus
- Recommandations générales du Conseil exécutif
- Enveloppe budgétaire du grand programme V

Débat 2

Point 5.9 Suivi du Sommet mondial sur la société de l'information

Débat 3

Point 5.16 Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA)

Rapport du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) sur ses activités (2008-2009) (35 C/REP/15) et Rapports sur la mise en œuvre du Programme Information pour tous (PIPT) (2008-2009) (35 C/REP/16)

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 16^e séance plénière, le 22 octobre 2009, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission.

Introduction

1. Le Conseil exécutif, à sa 182^e session, a recommandé à la Conférence générale la candidature de M. Ivan Ávila-Belloso (République bolivarienne du Venezuela) à la présidence de la Commission CI. À la deuxième séance plénière de la 35^e session de la Conférence générale, le 6 octobre 2009, M. Ivan Ávila-Belloso a été élu Président de la Commission CI.

2. À sa première séance, le 13 octobre 2009, la Commission a approuvé les propositions du Comité des candidatures pour les postes de vice-présidents et de rapporteur. Ont été élus :

Vice-présidents :

- M. Tyge Trier (Danemark)
- M. Evgeny Kuzmin (Fédération de Russie)
- M. Jean-Marie Adoua (Congo)
- M. Mohamed Razouk (République arabe syrienne)

Rapporteur : M. Martin Hadlow (Australie)

3. La Commission a ensuite adopté le calendrier de travail présenté dans le document 35 C/COM.CI/1 Prov.

4. La Commission a consacré cinq séances, entre le 13 octobre et le 15 octobre 2009, à l'examen des points inscrits à son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa sixième séance, le 20 octobre 2009.

DÉBAT 1

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011

6. À ses première, deuxième et troisième séances, la Commission a examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 – (35 C/5 Rev., Volumes 1 et 2, Titre II.A : grand programme V – Communication et information).

7. Les représentants de 53 États membres, d'un observateur et de deux organisations non gouvernementales ont pris la parole.

Projets de résolution proposés dans le Volume 1 du document 35 C/5 Rev.

8. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution proposée au paragraphe 05000 du Volume 1 du document 35 C/5 Rev., concernant le grand programme V – Communication et information, telle qu'amendée oralement par la France, le Mexique et Sainte-Lucie, et par :

(i) les projets de résolution suivants :

35 C/DR.12 (présenté par la République islamique d'Iran) pour le paragraphe 1 (a) (xi) ;

35 C/DR.25 (présenté par la Colombie) pour le paragraphe 2 (b) 10 ;

35 C/DR.29 (présenté par l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Argentine, la Colombie, la France, la Hongrie, le Japon, la Lettonie, le Liban, la Lituanie, la Malaisie, le Maroc, la Pologne, le Sénégal, la Thaïlande, le Venezuela (République bolivarienne du), auxquels se sont jointes la Bulgarie, la Grèce et l'Ukraine) pour les paragraphes 1 (a) (xi) et 2 (b) 7 ;

35 C/DR.37 (présenté par Cuba) pour le paragraphe 2 (b) 3 ;

35 C/DR.39 (présenté par la République de Corée, à laquelle se sont joints l'Éthiopie, l'Ouganda et le Viet Nam) pour le paragraphe 1 (a) (xiii) ;

35 C/DR.43 (présenté par la Suisse) pour le paragraphe 1 (a) (ii) ;

35 C/DR.57 (présenté par Cuba) pour le paragraphe 1 (a) (i) ;

35 C/DR.61 (présenté par Cuba) pour le paragraphe 1 (a) (vi) ;

35 C/DR.76 (présenté par l'Égypte) pour le paragraphe 1 (a) (i) ;

35 C/DR.78 (présenté par l'Azerbaïdjan) pour le paragraphe 1 (a) (xi) ;

- (ii) les amendements recommandés par le Conseil exécutif aux paragraphes 72 à 79, 81 et 82 du document 35 C/6.

(35 C/Rés., 61)

Projets de résolution retirés ou non retenus

9. La Commission a informé la Conférence générale que les projets de résolution ci-après n'avaient pas été retenus :

- 35 C/DR.11 (présenté par la République islamique d'Iran), paragraphe 1 (a) (xi) ;
- 35 C/DR.24 (présenté par la Colombie), paragraphe 1 (a) (xi) ;
- 35 C/DR.38 (présenté par Cuba), nouveau paragraphe 1 (a) (xv) ;
- 35 C/DR.43 (présenté par la Suisse), nouveau paragraphe 2 (b) 4 ;
- 35 C/DR.58 (présenté par Cuba), paragraphe 1 (a) (ii) ;
- 35 C/DR.59 (présenté par Cuba), paragraphe 1 (a) (iii) ;
- 35 C/DR.60 (présenté par Cuba), paragraphe 1 (a) (v) ;
- 35 C/DR.62 (présenté par Cuba), paragraphe 1 (a) (x) ;
- 35 C/DR.68 (présenté par l'Azerbaïdjan), paragraphe 2 (b) 4 ;
- 35 C/DR.72 (présenté par l'Égypte), nouveaux paragraphes 2 (b) 11, 12 ;
- 35 C/DR.76 (présenté par l'Égypte), paragraphe 1 (a) (vi) ;
- 35 C/DR.76 (présenté par l'Égypte), nouveau paragraphe 1 (a) (iv) ;
- 35 C/DR.77 (présenté par l'Égypte), paragraphe 1 (a) (vii) ;
- 35 C/DR.77 (présenté par l'Égypte), nouveau paragraphe 2 (b) 4.

Recommandations générales du Conseil exécutif

10. Ayant examiné les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/6), la Commission a recommandé à la Conférence générale de faire siennes les recommandations figurant dans les paragraphes 1 à 28 et 80 à 82 du document 35 C/6.

Enveloppe budgétaire du grand programme V

11. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'enveloppe budgétaire de 33 158 000 dollars des États-Unis au paragraphe 5000 1(b) du document 35 C/5 Rev., Volume 1, pour le grand programme V - Communication et information, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière de la décision prise par la Conférence générale sur le plafond budgétaire et par la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative.

DÉBAT 2

Point 5.9 Suivi du Sommet mondial sur la société de l'information

12. À ses troisième, quatrième et cinquième séances, la Commission a examiné le point 5.9 – Suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (35 C/46).

13. Les représentants de 33 États membres et de deux pays observateurs ont pris la parole.

14. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution proposée au paragraphe 39 du document 35 C/46, telle qu'amendée oralement par Cuba, le Soudan et la Suisse (35 C/Rés., 62).

15. Dans le cadre du débat sur le point 5.9, la Commission a examiné le projet de résolution 35 C/COM CI/DR.1 présenté par la Colombie, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni et la Suède, auxquels se sont joints les États-Unis d'Amérique.

16. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, le projet de résolution proposé dans le document 35 C/COM CI/DR.1, tel qu'amendé oralement par le Canada, le Kenya et la Norvège (35 C/Rés., 63).

DÉBAT 3

Point 5.16 Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA)

17. Au cours de sa première séance, la Commission a examiné le point 5.16 – Manifeste sur la bibliothèque multiculturelle de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA).

18. Les représentants de 15 États membres et d'une organisation non gouvernementale ont pris la parole.

19. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter, en vue de son inclusion dans les Actes de la Conférence générale, la résolution figurant au paragraphe 7 du document 35 C/51 (35 C/Rés., 64).

Rapport du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) sur ses activités (2008-2009) (35 C/REP/15) et Rapports sur la mise en œuvre du Programme Information pour tous (PIPT) (2008-2009) (35 C/REP/16)

20. Ayant examiné le Rapport du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) sur ses activités (2008-2009) (35 C/REP/15) et les rapports sur la mise en œuvre du Programme Information pour tous (PIPT) (2008-2009) (35 C/REP/16 et Add.), la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de ces rapports.

G. Rapport de la Commission administrative¹

Introduction

Organisation de la session

Point 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif

Projet de programme et de budget pour 2010-2011

Point 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2010-2011 et techniques budgétaires

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011

Point 4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2010-2011

Méthodes de travail de l'Organisation

Point 6.3 Mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2008-2009 et création du Comité consultatif du contrôle interne

Point 6.4 Évaluation externe indépendante de l'UNESCO

Questions constitutionnelles et juridiques

Point 7.1 Amendement au Règlement financier en vue de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

Questions administratives et financières

Point 10.1 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme

A. Questions financières

Point 11.1 Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires : rapport du Conseil exécutif

Point 11.2 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2007 et rapport du Commissaire aux comptes

Point 11.3 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009

Point 11.4 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres

Point 11.5 Recouvrement des contributions des États membres

Point 11.6 Fonds de roulement : niveau et administration, Bons UNESCO

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 14^e séance plénière, le 21 octobre 2009, et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées par la Commission.

B. Questions relatives au personnel

- Point 12.1 Statut et Règlement du personnel
- Point 12.2 Traitements, allocations et prestations du personnel
- Point 12.3 Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat
- Point 12.4 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2010-2011
- Point 12.5 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2010-2011

C. Questions relatives au Siège

- Point 13.1 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO
- Point 13.2 Financement des besoins de sécurité au Siège

Introduction

1. Conformément à la recommandation formulée par le Conseil exécutif à sa 181^e session (décision 181 EX/32), la Conférence générale, à la séance plénière du 6 octobre 2009 de sa 35^e session, a élu Mme Samira Hanna-El-Daher (Liban) à la présidence de la Commission administrative.

2. À ses première et troisième séances, les 6 et 7 octobre 2009, la Commission a élu ses quatre vice-présidents et son Rapporteur :

Vice-présidents :

- Canada (Mme Dominique Levasseur)
- Mexique (Mme Cecilia Villanueva Bracho)
- Zimbabwe (M. Josiah Mhlanga)
- Australie (M. Gordon Eckersley)

Rapporteur : Indonésie (M. Arief Rachman)

3. La Commission a ensuite adopté son calendrier des travaux et la liste des documents de référence, tels qu'il figurent dans les documents 35 C/1 Prov. Rev. et Add., 35 C/2 Rev. et Add., et 35 C/COM.ADM/1 Prov.

4. La Commission a consacré sept séances, du mardi 6 octobre 2009 au samedi 10 octobre 2009, à l'examen des points de son ordre du jour.

5. La Commission a adopté son rapport à sa 8^e séance, le vendredi 16 octobre 2009. Le présent rapport ne contient que les recommandations de la Commission que la Présidente de la Commission a présentées oralement à la Conférence générale en séance plénière pour adoption.

ORGANISATION DE LA SESSION

Point 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif

6. La Commission administrative a examiné le point 1.3 à ses première, troisième, cinquième et septième séances. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 4 du document 35 C/12 Add.2, telle qu'amendée oralement par la Commission (35 C/Rés., 02).

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011

Point 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2010-2011 et techniques budgétaires

7. La Commission administrative a examiné le point 4.1 à sa quatrième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution (35 C/Rés., 105).

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011

8. La Commission administrative a examiné le point 4.2 à sa quatrième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter les résolutions ci-après contenues dans le document 35 C/5 Rev., Volume 1, Projets de résolution 2010-2011.

Titre I – Politique générale et Direction

9. En ce qui concerne le Titre I « Politique générale et Direction » du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 00100, qui prévoit un crédit budgétaire d'un montant de 44 626 700 dollars dans le document 35 C/5 Rev., étant entendu que ce montant pourrait être soumis à des ajustements en fonction des débats de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme ainsi que des décisions prises par la Conférence générale (35 C/Rés., 2).

Titre II.A – Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés

10. En ce qui concerne le Titre II.A « Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés » du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 08000 du document 35 C/5 Rev. telle qu'amendée par le document 35 C/DR.26 (tel qu'amendé par la Commission), qui prévoit un crédit budgétaire d'un montant de 56 189 400 dollars dans le document 35 C/5 Rev., étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des débats de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme ainsi que des décisions prises par la Conférence générale (35 C/Rés., 69).

Titre III.B – Gestion et coordination des unités hors Siège

11. En ce qui concerne le Titre III.A « Gestion et coordination des unités hors Siège » du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 12000, qui prévoit un crédit budgétaire de 24 558 400 dollars dans le document 35 C/5 Rev., étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme ainsi que des décisions prises par la Conférence générale (35 C/Rés., 78).

Titre III.C – Gestion des ressources humaines

12. En ce qui concerne le Titre III.C « Gestion des ressources humaines » du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 13000, qui prévoit un crédit budgétaire de 32 734 200 dollars dans le document 35 C/5 Rev., étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme ainsi que des décisions prises par la Conférence générale (35 C/Rés., 79).

Titre III.D – Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier

13. En ce qui concerne le Titre III.D « Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier » du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 14000, qui prévoit un crédit budgétaire de 10 536 800 dollars dans le document 35 C/5 Rev., étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme ainsi que des décisions prises par la Conférence générale (35 C/Rés., 80).

Titre III.E – Administration

14. En ce qui concerne le Titre III.E « Administration » du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au paragraphe 15000, qui prévoit un crédit budgétaire de 97 927 800 dollars dans le document 35 C/5 Rev., étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme ainsi que des décisions prises par la Conférence générale (35 C/Rés., 81).

Réserve pour les reclassements/promotions au mérite

15. En ce qui concerne la Réserve pour les reclassements/promotions au mérite du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution, qui prévoit un crédit budgétaire de 2 000 000 dollars comme indiqué dans le Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011 figurant dans le document 35 C/5 Rev., étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme ainsi que des décisions prises par la Conférence générale.

Titre IV – Augmentations prévisibles des coûts

16. En ce qui concerne le Titre IV « Augmentations prévisibles des coûts » du Projet de programme et de budget pour 2010-2011, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'approuver la résolution, qui prévoit un crédit budgétaire de 10 650 400 dollars comme indiqué dans le Projet de résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011 figurant dans le document 35 C/5 Rev., étant entendu que ce montant pourrait être ajusté en fonction des conclusions de la réunion conjointe de la Commission administrative et de toutes les commissions de programme ainsi que des décisions prises par la Conférence générale.

Point 4.4 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2010-2011

17. La Commission administrative a examiné le point 4.4 à sa troisième séance. À la suite du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant dans le document 35 C/68 Rev. (35 C/Rés., 83).

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

Point 6.3 Mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2008-2009 et création du Comité consultatif du contrôle interne

18. La Commission administrative a examiné le point 6.3 à sa troisième séance. À la suite du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 31 du document 35 C/47 (35 C/Rés., 101).

Point 6.4 Évaluation externe indépendante de l'UNESCO

19. La Commission administrative a examiné le point 6.4 à sa cinquième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 14 du document 35 C/56, telle qu'amendée oralement par la Commission (35 C/Rés., 102).

QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES**Point 7.1 Amendement au Règlement financier en vue de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)**

20. La Commission administrative a examiné le point 7.1 à sa première séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 3 du document 35 C/23 (35 C/Rés., 84).

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**Point 10.1 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme**

21. La Commission administrative a examiné le point 10.1 à ses cinquième et septième séances. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 53 du document 35 C/26 Partie I, et au paragraphe 2 du document 35 C/26 Partie II Add., telle qu'amendée oralement par la Commission (35 C/Rés., 82).

A. Questions financières**Point 11.1 Mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires : rapport du Conseil exécutif**

22. La Commission administrative a examiné le point 11.1 à sa sixième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 4 du document 35 C/27, tel qu'amendé oralement par la Commission (35 C/Rés., 85).

Point 11.2 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2007 et rapport du Commissaire aux comptes

23. La Commission administrative a examiné le point 11.2 à sa sixième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 4 du document 35 C/28, tel qu'amendé oralement par la Commission (35 C/Rés., 86).

Point 11.3 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009

24. La Commission administrative a examiné le point 11.3 à sa troisième séance sans en débattre. Elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 4 du document 35 C/29 (35 C/Rés., 87).

Point 11.4 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres

25. La Commission administrative a examiné le point 11.4 à sa troisième séance sans en débattre. Elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant aux paragraphes 3 et 14 du document 35 C/30, telle qu'amendée oralement par la Commission (35 C/Rés., 88).

Point 11.5 Recouvrement des contributions des États membres

26. La Commission administrative a examiné le point 11.5 à ses troisième, quatrième et cinquième séances. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant aux paragraphes 4.1, 4.2 et 4.3 du document 35 C/31 Add.3, telle qu'amendée oralement par la Commission (35 C/Rés., 89).

Point 11.6 Fonds de roulement : niveau et administration, Bons UNESCO

27. La Commission administrative a examiné le point 11.6 à sa troisième séance sans débat. La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant aux paragraphes 15 et 23 du document 35 C/32, telle qu'amendée oralement par la Commission (35 C/Rés., 90).

B. Questions relatives au personnel

Point 12.1 Statut et Règlement du personnel

28. La Commission administrative a examiné le point 12.1 à sa deuxième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 6 du document 35 C/33, telle qu'amendée par le document 35 C/COM.ADM/DR.1 (35 C/Rés., 91).

Point 12.2 Traitements, allocations et prestations du personnel

29. La Commission administrative a examiné le point 12.2 à sa deuxième séance. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 13 du document 35 C/34, telle qu'amendée oralement par la Commission (35 C/Rés., 92).

Point 12.3 Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat

30. La Commission administrative a examiné le point 12.3 à ses deuxième et troisième séances. À l'issue du débat, la Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 63 du document 35 C/35, telle qu'amendée oralement par la Commission (35 C/Rés., 93).

Point 12.4 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2010-2011 (35 C/36)

31. La Commission administrative a examiné sans débat le point 12.4 à ses première et troisième séances. Elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 22 du document 35 C/36, telle qu'amendée oralement par la Commission (35 C/Rés., 94).

Point 12.5 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2010-2011

32. La Commission administrative a examiné le point 12.5 à ses première et troisième séances. À l'issue du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 18 du document 35 C/37, telle qu'amendée oralement par la Commission (35 C/Rés., 95).

C. Questions relatives au Siège

Point 13.1 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO

33. La Commission administrative a examiné le point 13.1 à ses sixième et septième séances. À l'issue du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 50 du document 35 C/38 Partie II, telle qu'amendée oralement par la Commission (35 C/Rés., 96).

Point 13.2 Financement des besoins de sécurité au Siège

34. La Commission administrative a examiné le point 13.2 à sa septième séance. À l'issue du débat, elle a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution figurant au paragraphe 3 du document 35 C/59, telle qu'amendée oralement par la Commission (35 C/Rés., 97).

H. Rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative¹

Introduction

Point 3.1 Réexamen de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013

Point 3.3 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5)

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011

Titre II A : Plates-formes intersectorielles

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 :

Projets de résolution proposant des amendements (ayant des incidences budgétaires) qui se rapportent à au moins deux projets de résolution figurant dans le Volume 1 du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 18^e séance plénière, le 23 octobre 2009 et a approuvé les décisions qui y étaient recommandées, y compris la résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011 (35 C/Rés., 106).

Introduction

1. Les commissions de programme et la Commission administrative ont tenu des séances conjointes le matin du 21 octobre, l'après-midi du 22 octobre et le matin du 23 octobre 2009 sous la présidence de M. David Hamadziripi (Zimbabwe, Vice-Président de la Conférence générale) et ont examiné les points ci-dessous.

2. La réunion conjointe des commissions a adopté le calendrier des travaux figurant dans le document 35 C/Réunion conjointe/1 Prov. Rev.

Point 3.1 Réexamen de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013

3. La réunion conjointe des commissions a examiné le point 3.1 – Réexamen de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (documents 34 C/4 et 35 C/10).

4. Les représentants de cinq États membres ont pris la parole.

5. La réunion conjointe a recommandé à la Conférence générale de prendre note des documents 35 C/INF.29, 35 C/INF.30, 35 C/INF.34 et du document intitulé « Principaux points de la Table ronde ministérielle sur l'éducation ».

Point 3.3 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5)

6. La réunion conjointe des commissions a examiné le point 3.3 – Préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) (documents 35 C/7, 35 C/Réunion conjointe/DR.1 et 35 C/Réunion conjointe/DR.2 Rev.). Ce point a été introduit par le Sous-Directeur général pour la planification stratégique qui a souligné que c'était la première fois qu'une réunion conjointe de commissions examinait ce point. Il a ensuite donné des informations importantes sur les documents et a indiqué que le 35 C/7 définissait les principes selon lesquels le futur Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) pourrait être préparé.

7. Les représentants de 22 États membres ont pris la parole.

8. La réunion conjointe des commissions a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 35 C/Réunion conjointe/DR.1 (présentée par le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède, cosignée par le Canada, la Barbade, la Grèce, l'Italie, le Liban, le Maroc et le Viet Nam, appuyée par l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, l'Estonie, la Fédération de Russie, le Guatemala, Israël, le Malawi, Monaco, le Pérou, la République démocratique populaire lao, le Royaume-Uni et la Zambie) telle qu'amendée (35 C/Rés., 107 Partie II).

9. La réunion conjointe des commissions a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée dans le document 35 C/Réunion conjointe/DR.2 (présentée par le Maroc, appuyée par l'Afghanistan, l'Algérie, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Cambodge, le Cameroun, le Chili, la Chine, Chypre, la Colombie, les Comores, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, l'Égypte, El Salvador, les Émirats Arabes Unis, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la France, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, la Guinée-Bissau, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Kenya, le Koweït, le Liban, Madagascar, la Malaisie, le Mali, Malte, la Mauritanie, Monaco, la Namibie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la République arabe syrienne, la République centrafricaine, la République de Moldova, la République démocratique du Congo, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, Saint-Marin, le Sénégal, la Slovénie, la Somalie, la Thaïlande, le Togo, la Tunisie, la Turquie, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam) telle qu'amendée (35 C/Rés., 108).

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 – Titre II A : Plates-formes intersectorielles

10. À leur réunion conjointe, les commissions ont examiné le point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 – Titre II A : Plates-formes intersectorielles (document 35 C/5 Rev.).

11. Les représentants de sept États membres ont pris la parole.

12. La réunion conjointe des commissions a recommandé à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 07000 du document 35 C/5 Rev., telle qu'amendée par la réunion conjointe (35 C/Rés., 66).

Point 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 : Projets de résolution proposant des amendements (ayant des incidences budgétaires) qui se rapportent à au moins deux projets de résolution figurant dans le Volume 1 du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

13. À leur réunion conjointe, les commissions ont examiné le Point 4.2 – Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 : Projets de résolution proposant des amendements (ayant des incidences

budgétaires) qui se rapportent à au moins deux projets de résolution figurant dans le Volume 1 du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) (documents 35 C/DR.4 et 35 C/DR.10).

14. À leur réunion conjointe, les commissions ont examiné le document 35 C/DR.4 (Fédération de Russie) qui propose d'ajouter à la 9^e ligne de l'alinéa 1 (a) (ii) du paragraphe 02000, après les termes « des sciences de l'ingénieur de qualité », le membre de phrase ci-après : « le recours aux technologies spatiales pour promouvoir l'éducation scientifique et sensibiliser davantage le public aux possibilités qu'ouvre la science et à son rôle dans le développement » ; et de modifier au point 5 de l'axe d'action 2, à l'alinéa 2 (b) du paragraphe 02000, en ajoutant, après « PISF », le membre de phrase suivant : « et de son action dans la promotion de l'utilisation de satellites pour un enseignement scientifique novateur ». Les incidences financières de ces modifications sont estimées à 100 000 dollars.

15. La réunion conjointe des commissions est convenue de recommander à la Conférence générale d'adopter l'amendement proposé dans le document 35 C/DR.4, étant entendu que le financement de l'UNESCO devrait provenir de fonds extrabudgétaires à concurrence d'un montant de 100 000 dollars.

16. La réunion conjointe a examiné le document 35 C/DR.10 (République islamique d'Iran) concernant le paragraphe 03000 dont l'objet était d'amender l'alinéa 03000 1 (a) (xiv) en remplaçant les mots « dans l'enseignement supérieur » à la cinquième ligne par les mots suivants : « à tous les niveaux de l'éducation, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur ». L'incidence financière de cette résolution est évaluée à 150 000 dollars.

17. La réunion conjointe des commissions est convenue de recommander à la Conférence générale d'adopter l'amendement proposé dans le document 35 C/DR.10, tel qu'amendé par la République islamique d'Iran, étant entendu que toutes les activités découlant de cet amendement seraient financées par des ressources extrabudgétaires.

Projets de résolution retirés ou non retenus

18. La réunion conjointe des commissions a informé la Conférence générale que les projets de résolution ci-après avaient été retirés :

35 C/DR.17 (Burkina Faso)

35 C/DR.28 (Ouzbékistan)

Projet de résolution relatif au point 3.3

19. À sa troisième séance, la réunion conjointe a examiné un projet de résolution informel relatif au point 3.3 établi par le Secrétariat.

20. La réunion conjointe des commissions a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution tel qu'amendé par la réunion conjointe (35 C/Rés., 107 Partie I).

I. Rapports du Comité juridique

PREMIER RAPPORT¹

1. Le Comité juridique a élu, par acclamation, M. Francesco Margiotta-Broglio (Italie), président, M. Kamel Boughaba (Algérie), vice-président, et M. Antonio Otavio Sá Ricarte (Brésil), rapporteur.

2. En introduction, les membres du Comité ont exprimé leur préoccupation quant à une diminution constante, depuis plusieurs sessions de la Conférence générale, du nombre de points de l'ordre du jour de la Conférence générale qui sont renvoyés au Comité pour examen. Ils ont été d'avis que cette raréfaction des points risquait de remettre en cause la raison d'être du Comité, dont les fonctions sont régies par les paragraphes 1 à 3 de l'article 37 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Plusieurs membres du Comité ont estimé qu'à la lecture de l'ordre du jour de la Conférence générale, un certain nombre d'autres points présentaient *prima facie* des aspects juridiques qui mériteraient d'être examinés par le Comité, et ce sans préjuger de l'existence ou non de problèmes de nature juridique concernant ces points.

3. Au terme d'un long débat, les membres du Comité juridique ont estimé nécessaire d'attirer l'attention du Bureau de la Conférence générale sur cette question. Ils ont également rappelé que le Comité restait à la disposition de la Conférence générale tout au long de la session pour examiner toute question juridique qui lui serait transmise par la Conférence générale ou par l'un de ses organes, conformément aux dispositions de l'article 37.1 (d) du Règlement intérieur de la Conférence générale. Enfin, les membres du Comité ont également estimé qu'à l'avenir le Conseil exécutif devrait lui aussi être sensibilisé à cette préoccupation du Comité juridique, au moment de la préparation du projet de plan pour l'organisation des travaux de la Conférence générale qui comprend une répartition des points de l'ordre du jour entre les différents organes de la Conférence générale.

Point 4.2 de l'ordre du jour (document 35 C/8 LEG)

Examen de la recevabilité des projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)

4. Depuis sa 29^e session, la Conférence générale a adopté une procédure pour le traitement des projets de résolution tendant à amender le Projet de programme et de budget. Cette procédure découle d'un amendement introduit dans son Règlement intérieur (articles 80 et 81).

5. La procédure établie prévoit que les auteurs des projets de résolution qui paraissent *prima facie* irrecevables de l'avis du Directeur général puissent demander à la Conférence générale de se prononcer en dernier ressort sur leur recevabilité par l'entremise du Comité juridique.

6. Une note explicative avait été élaborée par le Comité juridique, en novembre 2000, et communiquée à tous les États membres afin qu'ils puissent présenter des projets de résolution de cette nature en se conformant aux critères requis. Cette note a été à nouveau utilisée dans le contexte de la 34^e session, à la lumière de la « mise au point » élaborée par le Comité juridique lors de sa réunion de novembre 2002.

7. C'est en suivant ces critères que le Comité juridique a examiné un projet de résolution considéré comme irrecevable de l'avis du Directeur général. Après avoir entendu les représentants du pays auteur de ce projet de résolution, le Comité a recommandé que ce projet de résolution (MS/DR.85) soit déclaré irrecevable parce qu'il était parvenu au Secrétariat au-delà des délais impartis.

8. Un membre du Comité a estimé que le Secrétariat devrait s'abstenir de mentionner à tout auteur d'un projet de résolution parvenu tardivement la possibilité de faire appel compte tenu de l'interprétation stricte faite par le Comité de la date de forclusion. Après avoir indiqué que la note explicative et la mise au point avaient été élaborées par le Comité juridique pour faire face au nombre important de projets de résolution soumis par le passé, le Comité a rappelé l'importance de l'appel notamment pour les autres cas d'irrecevabilités nécessitant souvent une interprétation complexe

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 9^e séance plénière, le 10 octobre 2009.

de la part du Comité, tout en signalant qu'à cette session, un autre auteur d'un projet de résolution parvenu tardivement n'avait pas jugé opportun d'exercer son droit d'appel prévu à l'article 81 du Règlement intérieur de la Conférence générale.

DEUXIÈME RAPPORT¹

Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'Article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif : proposition de modification de l'Article 10 de ce Règlement

1. Le Comité a examiné la proposition de modification de l'article 10 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif (document 35 C/58), soumise à la Conférence générale en exécution de ses précédentes résolutions 33 C/92 et 34 C/88.
2. Au terme de la discussion, le Comité juridique a jugé qu'il n'existait aucun empêchement juridique à l'adoption de la proposition de modification figurant dans la décision du Conseil exécutif qui avait été adoptée lors de sa 182^e session à l'issue d'un long débat au sein de son Comité spécial, et ce à lumière des éclaircissements fournis par les membres du Comité juridique ayant participé à ces travaux du Conseil.
3. Tout en précisant que les incidences financières liées aux réunions des comités spéciaux de techniciens et de juristes convoquées en application de l'alinéa 4 de l'article 10 dudit Règlement devraient être prévues dans le Programme et budget approuvés par la Conférence générale, le Comité a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

La Conférence générale,

Rappelant ses résolutions 33 C/92, 34 C/88 et la décision 182 EX/34,

Ayant examiné le document 35 C/58 et pris note du rapport du Comité juridique (document 35 C/78),

Décide de modifier comme suit les paragraphes 4 et 5 de l'article 10 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif :

- « 4. *À moins que la Conférence générale n'en décide autrement, le rapport définitif du Directeur général est soumis à un Comité spécial composé de techniciens et de juristes désignés par les États membres. Le Comité doit se réunir au moins quatre mois avant la date d'ouverture de la session de la Conférence générale. Tous les États membres sont invités à y participer en qualité de membres de plein droit.*
5. *Soixante-dix jours au moins avant la date d'ouverture de la session de la Conférence générale, le Comité spécial soumet aux États membres un projet approuvé par lui, afin qu'il soit examiné par la Conférence générale. »*

¹ La Conférence générale a pris note de ce rapport à sa 9^e séance plénière, le 10 octobre 2009.

ANNEXE I – Synthèse du débat de politique générale et rapports du Forum ministériel plénier et des tables rondes ministérielles tenus lors de la 35^e session

A Synthèse du débat de politique générale

7-10 octobre 2009

Dans le cadre des séances plénières de la Conférence générale qui se sont tenues du 7 au 10 octobre 2009, 164 États membres (sur 193) et 2 Membres associés (sur 6) ont pris part au débat de politique générale, soit 37 États d'Afrique subsaharienne (sur 45), 27 États d'Amérique latine et Caraïbes (sur 37), la totalité des États arabes, 38 États d'Asie et Pacifique (sur 51) et 44 États d'Europe et d'Amérique du Nord (sur 48). Par ailleurs, 15 institutions partenaires, intergouvernementales et non gouvernementales, auront eu la possibilité de partager leurs vues avec la Conférence générale, qui aura également reçu communication des rapports du Forum des jeunes (1er-3 octobre 2009) et du Forum des partenaires de l'UNESCO (5 octobre 2009).

Les participants au débat de politique générale ont partagé avec la Conférence générale leurs réalisations dans les domaines de compétence de l'UNESCO, ainsi que leurs attentes et leurs réflexions vis-à-vis de l'Organisation. Une vaste majorité d'États a réaffirmé son engagement à tout mettre en œuvre pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et notamment l'Éducation pour tous à l'horizon 2015.

À l'approche du terme du mandat de M. Koïchiro Matsuura en tant que Directeur général de l'UNESCO, la vaste majorité des États a exprimé son appréciation positive de la politique de réformes engagée depuis 10 ans, qui aura permis de faire de l'UNESCO une organisation plus performante, plus transparente et mieux adaptée aux défis du XXI^e siècle. La poursuite de ces efforts, notamment en termes de décentralisation, de partage de l'expertise et de rééquilibrage des moyens de l'administration vers les programmes a été appelée de leurs vœux.

La vaste majorité des États a salué la recommandation à l'approbation de la Conférence générale, par le Conseil exécutif, de Mme Irina Bokova, pour devenir la première femme Directrice générale à la tête de l'UNESCO. Ceux-ci y voient le signe d'un futur dynamique et d'un message fort en faveur de l'égalité des genres. Plusieurs États ont souligné que l'élection d'une Directrice générale issue de l'Europe de l'Est, qui n'avait jamais accédé à une telle fonction, tout comme l'élection d'un Président de la Conférence générale issu d'une petite île des Caraïbes, constituaient un signe supplémentaire, s'il en était besoin, de l'universalité de l'Organisation.

La vaste majorité des déclarations se situe dans la continuité de celles de la 34^e session de la Conférence générale, confirmant les orientations de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 ainsi que les grandes lignes du Projet de programme et de budget pour le biennium 2010-2011 soumis à l'approbation de la Conférence générale. Cependant, la survenue non anticipée d'une crise économique et financière de grande ampleur dans le courant du biennium qui s'achève, ainsi que la convergence de cette crise avec d'autres crises, alimentaire, environnementale,

éthique même (pour certains États membres), qui ont encore davantage fragilisé les pays en développement et font peser d'importantes pressions sur l'agenda de l'aide internationale, ont retenu l'attention d'une vaste majorité d'États. Pour beaucoup, cette conjoncture difficile souligne la pertinence particulière de l'UNESCO et de son approche holistique, en tant que « conscience morale » du système des Nations Unies, pour transformer la crise en opportunité, et conjurer les risques de repli sur soi et de choc des civilisations ou des cultures. Ainsi, pour certains États membres, l'UNESCO devrait-elle jouer un rôle de premier plan dans l'analyse des répercussions de la crise à l'échelle globale et les moyens d'y remédier. Pour y parvenir, elle devra pleinement remplir ses fonctions de laboratoire d'idées, de centre d'échange d'informations, d'organisme normatif, de développement des capacités dans les États membres et de catalyseur pour la coopération internationale. De nombreux États ont mis l'accent sur le rôle particulier que l'Organisation pourrait être amenée à jouer pour le développement d'indicateurs de suivi des stratégies mises en œuvre par la communauté internationale, l'échange de bonnes pratiques entre les États membres et l'aide à la formulation de politiques dans ses domaines de compétence. Pour y parvenir, l'UNESCO devra préserver ses moyens.

Les États membres ont réaffirmé avec force leur soutien aux deux priorités globales que sont l'Afrique et l'égalité de genre. La quasi-totalité des délégations africaines, mais aussi des délégations d'autres régions, ont déclaré leur appui à la plate-forme Priorité Afrique, mettant l'accent sur l'éducation (notamment l'alphabétisation, la formation des enseignants, l'enseignement technique et professionnel, l'éducation préventive concernant le VIH/SIDA), la science et à la technologie (politiques scientifiques, enseignement scientifique et renforcement des infrastructures scientifiques et techniques, en particulier le Plan d'action consolidé de l'Union africaine pour la science et la technologie), les sciences sociales et humaines, la culture et la communication et l'information. En matière d'égalité de genre, un meilleur suivi des progrès réalisés a été appelé de leurs vœux, avec notamment le souhait de voir l'Institut de statistique de l'UNESCO procéder plus systématiquement à la désagrégation de ses données selon des critères de genre. Certains États ont plaidé en faveur du renforcement de la prise en compte des besoins et défis à relever par les petits États insulaires en développement et de ceux de la jeunesse : les premiers sont en effet confrontés à une plus grande vulnérabilité aux défis et menaces du changement climatique et aux catastrophes environnementales ; la seconde aux problèmes du chômage et, dans certaines régions du monde, à une violence en augmentation constante.

* *

Dans les différents secteurs de programme, les priorités actuelles sont confirmées, avec un accent nouveau mis dans certains cas sur des sujets qui ont pris une importance nouvelle au regard de la conjoncture actuelle :

Dans le domaine de l'éducation

La grande majorité des États membres a réaffirmé son engagement résolu à tout mettre en œuvre pour tâcher de réaliser l'objectif d'éducation pour tous à l'horizon 2015, même ceux pour lesquels les progrès réalisés jusqu'à présent rendent incertaine la réalisation d'un tel objectif. À cette fin, plusieurs pays ont demandé une assistance financière et plaidé en faveur d'une préservation des fonds alloués à l'aide publique au développement, même dans le contexte de la crise financière. L'éducation de qualité constitue toujours une approche privilégiée par les États membres. Cependant, dans le contexte de la crise économique et financière et afin de répondre au défi que constitue notamment la montée du chômage, surtout chez les jeunes, l'enseignement et la formation techniques et professionnels, ainsi que le développement de compétences tout au long de la vie, semblent connaître un intérêt renouvelé. L'effet multiplicateur très important de l'éducation sur le processus plus large du développement a été souligné, en particulier les campagnes d'éducation et d'alphabétisation des filles et des femmes. Le rôle de premier plan joué par l'UNESCO dans la réalisation de l'EPT et des OMD a été reconnu et les initiatives mises en place au fil des ans à l'appui de l'EPT, comme TTISSA, LIFE, EDUSIDA, EDD, etc., ont bénéficié d'un appui et d'un soutien vigoureux. Le Rapport mondial de suivi sur l'EPT a été jugé très positif, de même que le Réseau des écoles associées de l'UNESCO.

A également été soulignée l'utilité des approches intersectorielles pour l'éducation des valeurs et l'éducation à la paix, de l'Éducation en vue du développement durable (EDD) (dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable) et de l'enseignement scientifique, ainsi que de l'utilisation des nouvelles technologies pour renforcer les méthodes de formation des enseignants et créer des conditions d'enseignement et d'apprentissage plus favorables. Des préoccupations particulières ont été exprimées au sujet de l'enseignement supérieur et du problème de l'exode des compétences. Le rôle de l'éducation en tant que vecteur de valeurs telles que la tolérance a été mentionné à plusieurs reprises.

Dans le domaine des sciences exactes et naturelles

Les sciences manifestent encore une attractivité insuffisante auprès des étudiants du supérieur, notamment chez les femmes, et les initiatives de l'UNESCO visant à y remédier, notamment les prix L'Oréal-UNESCO pour les femmes et la science, constituent aux yeux de plusieurs délégations une réponse intéressante et appropriée. Au regard du défi majeur que constitue le réchauffement climatique, et ses effets dévastateurs (tels que les catastrophes naturelles qui ont frappé récemment les Philippines, le tremblement de terre qui a dévasté l'île de Sumatra ou le tsunami qui a ravagé plusieurs îles du Pacifique), le programme des sciences exactes et naturelles est appelé à jouer un rôle de tout premier plan, avec en première ligne la préparation et la prévention des risques, la poursuite des travaux de la COI, notamment la coopération internationale en matière de systèmes d'alerte contre les tsunamis, ou encore la gestion de l'eau. Plusieurs États membres ont mis l'accent sur la nécessité d'investir dans la science, comme source d'innovation et de croissance économique. Afin de contribuer à l'avènement d'un développement durable, l'UNESCO a également un rôle

déterminant à jouer en aidant le monde et les pays à constituer la base de connaissances scientifiques nécessaire pour inspirer des politiques orientées vers un mode de développement laissant une faible empreinte carbone et l'édification d'économies et de sociétés vertes. Un État membre a proposé de convoquer des sommets sous-régionaux sur le changement climatique. Une collaboration plus étroite devrait également être développée avec d'autres organisations du système des Nations Unies, en particulier dans le cadre de l'Année internationale de la biodiversité (2010), qui sera une excellente occasion de plaider pour une action concrète et de lancer des initiatives pertinentes.

D'un point de vue intersectoriel, le plaidoyer en faveur d'approches holistiques à long terme du changement climatique justifie l'intégration de cette question dans les programmes scolaires nationaux et dans les programmes d'apprentissage tout au long de la vie. Les rapports et la dépendance mutuels entre nature, population et société pourraient aussi faire l'objet d'études plus approfondies, conformément au Programme intersectoriel sur l'homme et la biosphère dont l'éloge a été faite à de multiples reprises. Comme l'ont souligné plusieurs États membres, le changement climatique n'est pas seulement un problème scientifique complexe : c'est aussi une question sociale et éthique qui doit être traitée comme il convient. Dans cette entreprise, l'UNESCO, en sa qualité d'organisme chef de file de la communauté mondiale, peut avoir une nouvelle occasion de prouver ses compétences et son savoir-faire.

Dans le domaine des sciences sociales et humaines

Dans le même esprit, le Secteur des sciences sociales et humaines a un rôle crucial à jouer : un rôle éthique, avec la poursuite du programme de philosophie, dont certains États membres, ainsi que plusieurs partenaires non gouvernementaux, ont souligné l'importance ; celui de contribuer à l'analyse des phénomènes mondiaux et à l'élaboration de politiques de développement social, que ce soit en matière de migrations, de cohésion sociale, de développement urbain ou d'une meilleure compréhension des problèmes des jeunes. Certains États ont mis l'accent sur leur investissement dans le sport, comme élément de cohésion sociale, de réussite et de fierté nationale. La lutte pour l'éradication de la pauvreté est au cœur du mandat de l'UNESCO, afin de travailler à l'édification de sociétés humaines mettant au premier plan les droits de l'homme, la dignité et l'égalité des chances. L'UNESCO à ce titre doit œuvrer, ainsi que l'ont souligné de nombreux États membres, à la réduction des inégalités. Le programme MOST a été mentionné de façon très positive par un certain nombre d'États membres, pour sa capacité à traiter des problèmes sociaux. L'importance de la solidarité a été réaffirmée par plusieurs États membres, ainsi que la nécessité d'une meilleure inclusion des personnes marginalisées dans des sociétés véritablement démocratiques.

L'éthique est aussi une composante essentielle de l'évaluation des risques, vulnérabilités et réponses potentielles. L'importance de la bioéthique via les découvertes scientifiques a été soulignée. De nombreux États membres préconisent l'adoption d'un projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique conformément à une recommandation de la COMEST.

Dans le domaine de la culture

La culture a été réaffirmée comme un domaine clé d'intervention de l'UNESCO. Plusieurs États membres ont souligné les évolutions récentes en matière de conservation et de sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel, avec l'entrée en vigueur et la mise en œuvre opérationnelle de nouvelles conventions visant à la promotion et la protection de la diversité culturelle, notamment vis-à-vis du patrimoine culturel immatériel, de la diversité des expressions culturelles ou du patrimoine subaquatique. Certains États ont appelé à la recherche de davantage de synergies entre les différents instruments normatifs, et notamment entre les Conventions de 1972, de 2003 et de 2005. Plusieurs États ont manifesté leurs inquiétudes vis-à-vis de l'érosion de la diversité linguistique, et en appellent à des initiatives de l'UNESCO en la matière. La soumission par l'Institut de statistique de l'UNESCO d'un nouveau cadre pour les statistiques culturelles est une initiative saluée par certains États, qui y voient un renforcement possible du mécanisme de suivi des conventions. L'importance du dialogue interculturel et interconfessionnel a été rappelée à de nombreuses reprises, et plusieurs États ont appelé à un engagement concret de l'UNESCO dans l'Année internationale pour le rapprochement des cultures 2010, dans laquelle l'UNESCO jouera un rôle leader avec d'autres partenaires, notamment l'Alliance des civilisations sponsorisée par les Nations Unies. La participation de nouveaux acteurs à ces initiatives, notamment les jeunes, a été souhaitée.

La dimension transversale de la culture dans l'ensemble des domaines de compétence de l'UNESCO a également été rappelée. Plusieurs États ont souligné la nécessité de développer une approche conjointe de l'éducation et la culture. Par ailleurs, un accent important a été mis sur le rôle de la culture pour le développement durable, la cohésion sociale, la génération de revenus, la coopération et le respect mutuel. Le développement des industries culturelles, que l'UNESCO soutient fermement, comptait parmi les priorités mentionnées par plusieurs délégations pour générer des revenus et créer des emplois. À cet égard, un souhait primordial consiste à intégrer systématiquement la culture dans l'ensemble des plans de développement et dans les exercices de programmation conjointe des équipes de pays des Nations Unies. Mais la culture s'avère parfois être une question très délicate aux yeux de certains États membres. Ainsi, plusieurs ont trouvé préoccupant qu'un consensus puisse se faire jour quant à une quelconque décision au sujet d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale.

Dans le domaine de la communication et de l'information

Dans le domaine de la communication et de l'information, un nombre considérable d'États a rappelé son attachement à la liberté d'expression, à la liberté de la presse, au pluralisme des médias, et à la libre circulation des idées et de l'information. La poursuite de l'engagement actif de l'UNESCO en la matière est souhaitée, seule barrière qui peut exister contre les tentations qui peuvent voir le jour d'apporter des limitations à la liberté de la presse. La formation des journalistes a notamment été identifiée comme une tâche prioritaire. L'UNESCO doit également lutter contre le fossé numérique, et travailler à la construction de sociétés du savoir, notamment en garantissant une meilleure organisation des réseaux de connaissance. Le partage du savoir, notamment en matière de sciences et de technologies a été identifié comme un défi majeur pour l'Organisation. Le PIDC revêt une importance considérable pour l'Afrique, avec la mise en place de centres communautaires pilotes. Il faudrait aussi renforcer la diversité à la radio, à la télévision et dans la presse écrite.

De plus, on a mis fortement l'accent sur les TIC en tant que vecteurs de transformation dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO. L'Internet a été présenté comme l'un des principaux accélérateurs du développement. Selon certains États membres, l'Organisation devrait jouer un rôle important en matière de transfert de TIC et de connaissances.

* *

Face aux défis qui se posent dans un monde toujours plus complexe, il a été rappelé que la pertinence de l'UNESCO tient pour une grande part à sa capacité à mettre en œuvre des approches pluridisciplinaires et intersectorielles. Ainsi que l'ont souligné certains États, l'éducation ne peut plus être appréhendée indépendamment de ses liens avec la culture et les valeurs, tout comme le développement des sociétés, pour être plus durable, doit intégrer des approches sociales, culturelles, environnementales, et non strictement économiques. Il a également été souhaité que l'Organisation demeure aux avant-postes sur des sujets tels que les nouvelles technologies, la science et l'innovation, l'éthique, les tensions identitaires, la gouvernance démocratique, les droits de l'homme, etc., en poursuivant ses efforts de veille et d'anticipation. Cette convergence des multiples compétences de l'organisation est particulièrement manifeste dans les situations de post-conflit ou de post-désastre, dans lesquelles l'UNESCO, en collaboration avec les autres agences et programmes des Nations Unies, participe à l'aide à la reconstruction.

Certains États, tout en se félicitant de la capacité d'adaptation de l'UNESCO aux nouveaux défis qui apparaissent, se sont inquiétés de ce que, tout en se voyant confier de nouvelles missions, de nouvelles ambitions et de nouveaux objectifs, elle ne se trouve pas dotée de nouveaux moyens pour mener à bien de telles exigences. La plupart des États a donc salué les efforts consentis pour assurer, pour le biennium 2009-2010, davantage qu'une croissance nominale zéro, tandis qu'un État a fait valoir que, dans un contexte de crise économique, un tel effort devait se traduire par une exigence encore plus forte d'efficacité de la dépense et de bonne gestion. Compte tenu des moyens budgétaires limités de l'UNESCO, plusieurs États ont exprimé leur souhait de voir l'Organisation concentrer la plus grande part de ses moyens sur un petit nombre de priorités transversales, plutôt que de les dissiper dans des petits projets à faible visibilité. La participation, pour certains programmes, de partenaires issus du secteur privé, qui sont source d'une meilleure capacité d'action et d'une plus grande visibilité, a été saluée comme une bonne pratique à poursuivre.

Certains États membres ont souligné que l'atout de l'UNESCO était sa capacité à favoriser un dialogue et un échange entre ses États membres sur la base du respect et de l'écoute, afin d'atteindre des buts collectifs. Cela peut être vrai également sur des questions politiquement sensibles, telles que la préservation de la Vieille Ville de Jérusalem ou la sauvegarde du patrimoine culturel en situation de conflits transfrontaliers. Plusieurs États membres ont appelé à un approfondissement des partenariats Sud-Sud et Sud-Sud-Nord, grâce au renforcement du rôle des commissions nationales et à l'assistance du Secrétariat pour le renforcement des capacités des États membres et l'échange de bonnes pratiques. La création de nouveaux centres de catégorie 2 va dans ce sens.

Dans le cadre de la démarche « Unis dans l'action », l'UNESCO se doit d'améliorer sa visibilité au sein des Nations Unies, en particulier en faisant des efforts supplémentaires en matière de communication et de relations publiques. L'inclusion de partenaires de qualité, notamment du secteur privé, et la participation de la société civile constituent également une voie à approfondir selon certains États membres, tout comme le resserrement des liens avec les autres organisations internationales, notamment celles basées à Paris. Dans la mise en œuvre de stratégies multi-agences, l'UNESCO, qui n'a pas toujours les moyens de mener à bien des opérations coûteuses, doit savoir se concentrer sur ses fonctions d'expertise et de recommandation de politiques. À cette fin, elle doit repenser son rôle intellectuel et de « maison du savoir ». Elle doit aussi s'efforcer de valoriser son avantage compétitif dans certains domaines, tels que la culture, l'eau, les réseaux de savoir, etc. La réflexion sur les modalités d'action de l'UNESCO a aussi conduit à souligner le rôle que pourraient être amenées à jouer les entités décentralisées de l'UNESCO (instituts, réseaux d'experts, bureaux hors Siège, etc.). Pour certains États membres, le personnel de certains bureaux hors Siège est insuffisant au regard de l'ampleur des tâches à mener et du nombre de pays pour lesquels un suivi doit être assuré.

L'idée d'une évaluation externe a été défendue par plusieurs États membres, notamment afin d'identifier les domaines et modalités d'action qui pourraient être encore davantage améliorés. De nombreuses délégations ont commenté la gestion axée sur les résultats, estimant que cette approche était bien adaptée aux objectifs communs que sont en particulier l'introduction de la responsabilisation et de la transparence dans le cadre des activités de programme

de l'UNESCO : c'est un chantier en cours et, à partir de maintenant, il faudra s'attacher davantage à préciser les dimensions qualitatives de la formulation des résultats, voire évoluer vers l'évaluation d'impact des résultats obtenus. En termes de méthode de travail, les pays lusophones plaident en faveur de la reconnaissance du portugais comme langue officielle de l'Organisation.

La philosophie générale de l'UNESCO a été réaffirmée par les États qui ont pris part au débat de politique générale, notamment sa vocation universelle et son engagement en faveur de la solidarité intellectuelle et morale, dans le respect de l'égalité de tous les États membres et des valeurs d'une humanité fondée sur la relation avec l'autre. Le caractère « dépolitisé » des débats qui s'y déroulent a été loué par la quasi-totalité des États membres. Ainsi l'UNESCO est-elle une organisation appréciée, dont la participation à un certain nombre de grands événements tels que la célébration du 20^e anniversaire de la chute du mur de Berlin ou le 50^e anniversaire des indépendances africaines est souhaitée. Selon les termes choisis par l'un des intervenants, tel devrait être le rôle de l'UNESCO : « quelque chose de significatif, de grande valeur et beauté ».

B Rapport du Forum ministériel plénier

8 octobre 2009

Première session

La séance a été ouverte par **M. Davidson L. Hepburn**, Président de la 35^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, qui a souhaité la bienvenue aux participants et a rappelé que le Forum ministériel plénier avait pour objectif principal d'offrir une enceinte propice à un dialogue véritable et stimulant et à des discussions ouvertes sur les politiques entre ministres sur des thèmes qui, à moyen et à plus long terme, intéressent l'Organisation, et ce parallèlement au débat de politique générale. De la sorte, le rôle des ministres au cours de la Conférence générale sera également renforcé. Le Président a appelé l'UNESCO à mettre en place des structures d'aide aux pays, notamment aux plus pauvres, et aux couches les plus vulnérables et les plus pauvres des sociétés, de façon à protéger les réalisations et les progrès des années passées et à pouvoir investir pour sortir de la crise en maintenant les engagements pris dans les domaines de l'Organisation. De même, l'UNESCO devrait se concentrer sur les besoins des petits pays et pays les plus faibles, en particulier les PMA et les PEID, auxquels l'UNESCO doit continuer d'apporter une aide. L'UNESCO devrait également inviter toutes ses parties prenantes à œuvrer activement et à intensifier le dialogue au sein des pays et par-delà les frontières et barrières culturelles.

Dans son intervention introductive, le Directeur général, **M. Koïchiro Matsuura**, a relevé que le monde traversait une période de grande incertitude, caractérisée par des crises multiples et complexes, encore aggravées par le développement sournois de la pauvreté et des inégalités, qui compromettent les progrès réalisés au cours des dix dernières années. C'est particulièrement le cas de l'Afrique, priorité globale pour l'UNESCO, qui est menacée de souffrir au-delà de toute proportion. De même, du point de vue de l'autre priorité globale de l'UNESCO, à savoir l'égalité entre les sexes, ce sont les femmes et les jeunes filles qui ont été les premières victimes des difficultés économiques. Rappelant des décisions récentes prises lors des sommets du G-8 et du G-20, il s'est déclaré de nouveau convaincu que les investissements dans l'éducation et le savoir étaient essentiels au développement à long terme, en particulier en périodes de crise. Il a rappelé que le Forum offrait une occasion à la fois pour plaider en faveur d'une augmentation des investissements dans l'éducation, les sciences, la culture et la communication et pour contribuer à définir la meilleure façon pour l'UNESCO de s'acquitter de sa mission au cours des années à venir en contribuant aussi à éviter une crise du développement.

Dans son allocution, le Président turc, **M. Abdullah Gül**, a déclaré que l'UNESCO devait résolument rester l'institution chef de file dans les domaines clés de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication, et a réaffirmé le rôle essentiel qui revenait à l'UNESCO dans les efforts pour dépasser les clivages entre les nations, œuvrer à leur unité et promouvoir une culture de la paix par l'éducation, l'encouragement à la diversité culturelle et le dialogue entre les cultures, ainsi que pour mettre le progrès scientifique au service du développement durable. Il a souligné que tous les domaines d'activité de l'UNESCO sans exception répondaient à des besoins essentiels des peuples du monde si l'on voulait que ceux-ci puissent tirer pleinement partie de la mondialisation en même temps que relever les défis que connaît le monde et y remédier, notamment s'agissant de l'actuelle crise économique mondiale. Il a également souligné que cette crise était la preuve qu'il était d'une grande importance d'améliorer la gouvernance mondiale et que le besoin était pressant d'un nouveau multilatéralisme redynamisé. Le Président a appelé les gouvernements à résister à la tentation de réduire en premier lieu les budgets des secteurs sociaux en temps de crise et a relevé que même une petite partie des sommes importantes affectées à la stimulation des économies et au renflouement des banques suffirait pour faire d'importants investissements dans les écoles, musées ou laboratoires. Selon lui, les arguments en faveur d'investissements dans l'éducation et les sciences étaient encore plus convaincants en raison du lien qu'elles entretenaient avec l'économie, mais la culture avait également besoin d'investissements en temps de crise, ne serait-ce que pour donner aux gens l'impression de sécurité, de stabilité et de confiance dans la vie qui sont des aspects déterminants du patrimoine culturel et qui, à leur tour, renforcent les sociétés. Il a ajouté que la diversité culturelle devait être intégrée dans les stratégies de développement et programmes de pays. Le montant de l'aide publique au développement pour l'éducation devait, selon lui, au moins rester ce qu'il était actuellement. Il a en outre appelé à encourager la compréhension mutuelle en tant que moyen essentiel pour prévenir efficacement les conflits, et a déclaré que l'UNESCO était bien placée pour œuvrer, par-delà les frontières et les continents, à encourager les échanges culturels et l'harmonie interculturelle. L'Alliance des civilisations représentait une démarche concrète dans ce sens. Le Président a également relevé que le développement de l'utilisation des TIC et de l'enseignement ouvert et du

téléenseignement devenait essentiel et qu'il convenait de faire largement connaître les bonnes pratiques dans ce domaine. Il s'est ensuite félicité que, dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (34 C/4), l'Afrique et l'égalité entre les sexes aient été désignées comme priorités globales de l'Organisation et a demandé que l'on redouble d'efforts dans ce domaine, insistant également sur la nécessité de soutenir les PEID, les PMA ainsi que les structures de coopération Nord-Sud et Sud-Sud. Il a félicité l'Organisation pour les réformes entreprises en vue d'améliorer sa performance, qui est essentielle pour relever les défis planétaires actuels.

Première session – Investir pour sortir de la crise et continuer à progresser vers la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) – grâce à des actions en matière d'éducation, de sciences, de culture, de communication et d'information

Au cours de la première session, 40 ministres ou suppléants ont pris la parole après avoir entendu les allocutions de deux orateurs principaux : M. Shri Kapil Sibal, Ministre indien de la mise en valeur des ressources humaines et M. George T. Chaponda, Ministre de l'éducation, de la science et des technologies du Malawi. Le modérateur était M. Edward Mortimer (Royaume-Uni). Au cours des débats, les ministres participants ont souligné les points et formulé les recommandations ci-après :

Nécessité impérieuse de poursuivre les investissements dans les secteurs sociaux

Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de continuer à investir dans les secteurs sociaux pour contrecarrer l'impact de la crise financière et économique actuelle. Celle-ci ne saurait être surmontée par un simple redressement des systèmes financiers et bancaires. La charte de l'UNESCO a été invoquée, qui déclare que la paix doit être fondée sur la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité. Si le développement venait à souffrir de la crise, c'est la sécurité qui serait en danger aussi bien sur le plan national que dans un contexte régional ou mondial plus large. Le débat a mis en lumière les nombreux aspects multidimensionnels de la crise, exigeant des réactions mondiales et intersectorielles. Plusieurs ministres ont estimé que la gouvernance, la réglementation et la gestion étaient les véritables causes de la crise actuelle. D'autres ont avancé qu'au-delà des dimensions financières et économiques, la crise actuelle était en fait une crise morale, une crise des valeurs ou, comme on l'a aussi souligné, une crise du savoir.

Les ministres ont aussi noté que la crise affectait profondément l'Afrique. Il fallait donc faire en sorte que les pays en développement soient en général moins tributaires de financements extérieurs et s'emploient à mobiliser leurs ressources internes au profit des secteurs sociaux revêtant une importance critique, tels que l'éducation et la santé.

Il a été noté qu'au-delà de la faiblesse de la demande internationale de produits d'exportation, la deuxième série d'effets de la crise pourrait prendre la forme d'un ralentissement de la production et des échanges, ainsi que d'un déclin des flux de capitaux privés, de l'investissement direct étranger et de l'aide publique au développement (APD). Plusieurs orateurs ont souligné que même si la crise n'émanait pas des pays en développement, elle frappait aussi bien les pays en développement que les pays développés et que les plus affectés étaient ceux qui avaient le moins contribué à son apparition. Le développement entrait donc dans une période de crise aiguë, dans la mesure où les fonds disponibles pour les économies en développement diminueraient de quelque 700 milliards de dollars. Dans un monde où toutes les économies étaient de plus en plus liées et interdépendantes, l'UNESCO pouvait et devait contribuer à la recherche de solutions à cette crise et s'intéresser tout particulièrement aux segments de la population et aux groupes les plus vulnérables. Plusieurs ministres se sont déclarés inquiets de l'impact de la crise sur les femmes, l'égalité entre les sexes et les jeunes. L'égalité entre les sexes n'était pas seulement un objectif de développement en soi, mais c'était aussi une condition préalable indispensable à la réalisation d'autres objectifs de développement et à la mise en œuvre d'un développement socioéconomique plus robuste. Qui plus est, le VIH et le SIDA menaçaient d'annuler tous les gains économiques et sociaux et rendaient nécessaires l'allocation à l'éducation de fonds supplémentaires pour lutter contre la pandémie.

Un certain nombre d'orateurs ont évoqué le communiqué des dirigeants du G-20 de Londres du 2 avril 2009 et le communiqué du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies du 5 avril 2009, qui invitaient l'un et l'autre à poursuivre les investissements dans les secteurs sociaux en tant que moteurs importants du développement et parce qu'ils jouaient un rôle crucial aussi bien dans le redressement économique que dans le progrès social. Des politiques publiques et des programmes d'investissement cohérents étaient nécessaires. Il fallait continuer à insister auprès des membres des réunions du G-8 et du G-20 pour qu'ils encouragent et financent l'éducation en tant que fondement des droits de l'homme et du développement.

Poursuivre les investissements aux fins de la réalisation des objectifs de développement nationaux et des objectifs de développement adoptés au niveau international

Si des mesures importantes ont été prises par la communauté internationale au cours de la dernière décennie, certaines régions – en particulier en Afrique subsaharienne – et certains pays ont enregistré des progrès inégaux vers la réalisation de ces objectifs. A été signalé comme préoccupant le fait que certaines régions et certains pays à faible revenu qui avaient en l'an 2000 un retard notable à combler pour atteindre ces objectifs étaient toujours à la traîne. Au niveau mondial, des progrès sensibles avaient été enregistrés en ce qui concernait en particulier les OMD liés à l'éducation (OMD 2 et 3). Les États membres ont réaffirmé que l'investissement dans les compétences humaines – le « capital humain » – était encore plus indispensable en ces temps d'incertitude. L'éducation a été jugée essentielle en tant que droit de tout un chacun et pour transférer aux étudiants les compétences nécessaires pour surmonter la

pauvreté et édifier des sociétés du savoir. La science, la technologie et l'innovation étaient indispensables pour assurer le renouveau des sociétés. Dans de nombreux pays, la crise actuelle avait entraîné une forte réduction des dépenses publiques à caractère social et avait entravé les progrès qui restaient à accomplir pour atteindre les objectifs de développement nationaux et les objectifs de développement adoptés au niveau international. Les ministres ont été unanimes à réaffirmer leur engagement à œuvrer pour la réalisation de ces objectifs, notamment les OMD et les six objectifs de Dakar pour l'EPT d'ici à 2015, ainsi que les objectifs adoptés au Sommet mondial de Copenhague pour le développement social. Les ministres ont invité l'UNESCO à faire tout son possible pour appuyer leurs efforts et contribuer à l'apparition d'un nouvel ordre mondial plus pacifique, plus juste et plus équitable, où chaque être humain puisse vivre dans la dignité et le respect. Il était particulièrement important de renforcer la création de capacités et les services publics à tous les niveaux pour avancer vers la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international. À cette fin, il fallait améliorer l'accès des secteurs les plus vulnérables de la société aux services de base, multiplier les possibilités de travail décent et faciliter la participation à la prise de décisions.

Les ministres ont invité l'UNESCO à faciliter l'émergence d'un tableau impartial de l'impact de la crise à mesure qu'elle se déploie et à continuer à appuyer les États membres souhaitant se doter d'outils statistiques pour pouvoir suivre les effets de la crise, notamment dans les secteurs sociaux.

Investir dans la science en vue du développement durable et promouvoir des schémas de production et de consommation durables

Tous les participants sont convenus que la crise financière et économique mondiale, conjuguée aux incidences du réchauffement planétaire et du changement climatique, compromettrait sérieusement la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les OMD et les objectifs de l'EPT, en particulier dans les pays pauvres possédant des ressources budgétaires limitées et des populations vulnérables. Les ministres ont souligné que, dans un monde de plus en plus interdépendant et intégré, marqué par plusieurs inégalités persistantes, il fallait établir de nouveaux schémas de production et de consommation pouvant contribuer davantage à la construction d'un avenir prospère, durable et faible en carbone. Ils ont estimé que les circonstances nécessitaient un réexamen des approches dominantes du développement – certains se prononçant pour un nouveau paradigme de développement – afin de promouvoir un développement durable qui tienne compte des problèmes connexes que sont la pauvreté et la dégradation de l'environnement, et qui respecte les droits et la dignité de chaque être humain. La surconsommation et la surexploitation des ressources, ainsi que le gaspillage, devaient être enrayés. La coopération internationale axée sur le système des Nations Unies, en particulier l'UNESCO, a été jugée indispensable pour faire face au défi mondial que représentait le développement durable. L'utilisation efficace de la science et de la technologie pour l'édification d'une société et d'une économie écoresponsables exige que l'on investisse suffisamment dans le développement de la politique, de la technologie et de l'innovation scientifiques.

L'éducation en vue du développement durable doit consister à semer les valeurs du développement durable dans l'esprit des jeunes. L'éducation doit servir à promouvoir des modes de vie durables. L'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable, qui vient d'être créé en tant qu'institut de catégorie 1 de l'UNESCO, pourrait servir de laboratoire d'idées pour faire progresser des concepts utiles et encourager l'investissement dans les êtres humains. Il pourrait également renforcer le rôle de l'éducation dans la promotion du développement durable, de la compréhension mutuelle et du respect entre les cultures.

Appel en faveur d'un renforcement de l'investissement dans le savoir : formation des enseignants, enseignement supérieur, EFTP ainsi que la science, la technologie et l'innovation

De nombreux ministres ont indiqué que leurs pays avaient considérablement augmenté les allocations budgétaires consacrées à l'éducation. Cela n'a toutefois pas été suffisant pour répondre à toutes les demandes et relever les défis. L'investissement soutenu dans l'éducation et la formation durant la crise devrait porter en priorité sur les mesures susceptibles d'améliorer le développement économique à long terme : investissements prolongés dans la recherche et le développement ; importance accrue accordée à la formation professionnelle, notamment des adultes, y compris le perfectionnement des salariés en vue d'occuper des emplois durables ; mesures pour répondre à l'augmentation de la demande d'éducation postsecondaire susceptible de survenir en période de crise ; et efforts soutenus en matière d'éducation au service du développement durable à tous les niveaux et tout au long de la vie. De l'avis des ministres, la crise a mis en lumière les liens étroits existant entre le monde de l'éducation et celui du travail. Dans ce contexte, l'EFTP a été identifié comme un domaine d'investissement clé. De même, la crise a démontré que l'investissement dans l'apprentissage tout au long de la vie était essentiel pour aider les chômeurs à acquérir de nouvelles compétences.

De nombreux ministres ont fait observer qu'aucun système éducatif ne pouvait donner de bons résultats en l'absence d'un nombre suffisant d'enseignants qualifiés. Ils ont appelé l'attention sur le manque inquiétant d'enseignants dans de nombreux pays en développement, une situation qui compromettrait la réalisation des objectifs de l'EPT, et ont donc lancé un appel pour que des efforts soient déployés en vue de recruter et - surtout - de former des enseignants qualifiés. La qualité et la pertinence de l'éducation, qui revêtaient une importance capitale, étaient des sujets de préoccupation récurrents parmi les ministres, tant des pays développés que des pays en développement. Ceux-ci ont particulièrement mis l'accent sur la qualité de la formation des enseignants, qui devrait consister à transmettre les dernières connaissances et à enseigner les techniques didactiques les plus récentes, mais aussi des conditions de

travail. Certains ministres ont prié instamment l'UNESCO de lancer une ambitieuse campagne mondiale dans le but de rétablir le respect des enseignants dans les sociétés.

Les ministres ont salué les efforts continus de l'UNESCO visant à promouvoir l'éducation de base, mais les ministres des pays en développement en particulier ont rappelé le rôle stratégique joué par les universités dans le système éducatif en général, tant sur le plan national qu'international. L'enseignement supérieur a été jugé essentiel pour le progrès des sciences, le bien-être de la société, le développement de l'économie et la formation de la population active d'un pays. Les ministres ont rappelé qu'il ne fallait pas négliger l'enseignement supérieur et ont prié instamment l'UNESCO d'accorder une plus grande attention à l'enseignement supérieur en général, d'aider les pays à élaborer des programmes d'enseignement supérieur en particulier, et d'encourager la coopération internationale dans ce domaine.

Certains ministres ont rappelé que les efforts qui leur avaient permis d'accroître la population étudiante devaient s'accompagner d'autres efforts pour la remise sur pied des systèmes éducatifs nationaux et la formulation de politiques éducatives, des domaines dans lesquels l'UNESCO avait un avantage comparatif certain sur le plan international. Ils ont également fait observer que, face à la crise, de nombreux étudiants n'étaient plus en mesure de payer les frais de scolarité.

Certains ministres ont appelé l'attention sur le fait que, une fois passés dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire, les pays en développement n'auraient plus accès à certaines aides financières de la part des organisations multilatérales. Cela valait également pour les pays en transition. L'UNESCO devrait étudier comment elle pourrait venir en aide à ces pays à l'avenir.

La plupart des ministres ont insisté sur le rôle essentiel que la science et la technologie devaient jouer pour faire face à des défis mondiaux tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité. L'UNESCO avait un rôle stratégique à jouer pour ce qui est d'aider les États membres des différentes régions à renforcer la recherche et l'innovation sur les plans national, régional et international. Les sciences devraient en effet être considérées comme un bien commun.

Les ministres ont mis l'accent sur le caractère urgent de la contribution de l'UNESCO s'agissant du changement climatique et autres crises environnementales. Il a été proposé d'établir et de maintenir des systèmes d'observation de la Terre, et d'accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement.

Les TIC comme levier stratégique pour l'édification de sociétés du savoir et la réduction des inégalités

Les nouvelles technologies ont changé les modes de vie et la façon de travailler des individus. Un grand nombre de ministres ont mis l'accent sur l'immense potentiel des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tant que levier dynamique favorisant la transformation sociale, la stabilité politique et le développement économique. Il a été souligné qu'en période d'effondrement de l'économie, les TIC se révélaient être des outils rentables, efficaces et décisifs pour l'échange d'expériences et les initiatives de développement. De nombreux orateurs ont mentionné le rôle majeur des TIC dans l'acquisition et le partage des connaissances, ainsi que comme élément stratégique des sociétés du savoir, touchant tous les domaines de compétence de l'UNESCO. Les infrastructures publiques existantes, telles que les réseaux d'électricité ou de télécommunications, pourraient être utilisées à des fins pédagogiques sans que de nouveaux investissements soient nécessaires.

L'un des principaux défis sera de déterminer la meilleure façon de mettre à profit l'immense potentiel de ces technologies afin d'améliorer l'accès à l'éducation, à la science et à la culture, de tirer parti du développement et de réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les OMD et les objectifs de l'EPT, améliorant au final la vie des couches pauvres et marginalisées des sociétés, tant dans les pays développés que dans le monde en développement. Les technologies constituant un instrument neutre pour réduire les inégalités, l'UNESCO devrait mener une campagne mondiale mettant le savoir scientifique au service de la société, du partage des connaissances et des contenus de l'apprentissage en ligne.

Afin de combler la fracture numérique, certains ministres ont estimé qu'il convenait d'intensifier les efforts visant à autonomiser les communautés en investissant dans les TIC et le transfert de technologies, notamment en Afrique. Il faudrait également trouver des moyens novateurs d'utiliser les technologies mobiles comme instruments multifonctions de communication et de diffusion. Le développement des humanités numériques, notamment la création de bibliothèques numériques, a particulièrement intéressé plusieurs pays. Par ailleurs, l'association des technologies Web avec des ordinateurs et des *smart phones*, ainsi qu'avec toute une panoplie de nouveaux dispositifs et appareils numériques, a été considérée comme un formidable moyen d'assurer l'accès à l'apprentissage sans discrimination.

En outre, de nombreux ministres ont invité l'UNESCO à soutenir l'établissement ou le renforcement de plateformes libres permettant l'accès aux technologies. Récemment, il a été proposé d'affecter des TIC à l'élaboration de modules universels de développement des compétences. Un ministre a suggéré que le critère des compétences soit dorénavant intégré aux normes éducatives.

Il a été rappelé que la promotion des TIC, la liberté d'expression et les médias ainsi que l'accès universel à l'information étaient vivement préconisés dans la Déclaration du Millénaire. Des ministres ont estimé que la promotion

d'une information et de médias libres et pluralistes faisait partie intégrante des droits et libertés fondamentaux, constituait une pierre angulaire de la démocratie et était essentielle à la réalisation des OMD. Mais la crise a été perçue comme frappant durement le secteur des médias dans les pays en développement, avec des conséquences néfastes pour les marchés des médias à l'avenir. L'indépendance économique étant étroitement liée à l'indépendance éditoriale, cet aspect était essentiel pour la démocratie. De même, le développement des médias risquait d'être menacé par la crise. Des ministres ont mis en avant la nécessité de garantir la viabilité économique des médias tout en recherchant des solutions alternatives pour leur assurer indépendance et pérennité économique. Les ministres ont invité l'UNESCO à aider les États membres à favoriser un environnement médiatique vivant et un contenu informatif accessible.

Renforcer la culture en tant que source d'enrichissement en temps de crise

Les ministres ont affirmé que la culture était un élément moteur dans le processus de réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international et un facteur de motivation et de création pour la cohésion sociale. L'investissement dans la culture et en particulier dans le patrimoine culturel – matériel et immatériel – était jugé essentiel en temps de crise et devrait bénéficier du soutien des dirigeants nationaux et des donateurs. Il apportait des éléments de stabilité qui contribuaient grandement à la capacité d'adaptation des sociétés et des économies. Un ministre a proposé que cette question soit portée à l'attention du G-20 à la prochaine occasion. De nombreux ministres ont expressément insisté sur la nécessité d'accroître les efforts et d'augmenter les crédits dans les domaines de la culture en raison de leurs effets positifs sur le progrès individuel, social et économique.

La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles était considérée comme une plate-forme idéale pour les questions liées à la diversité culturelle qui intéressaient la communauté internationale tout entière. Elle était perçue comme un instrument pratique important pour investir afin de sortir de la crise. Le secteur de la culture et les industries créatives offraient la possibilité de développer des domaines qui en général attireraient moins les investissements en temps de crise.

L'influence des industries culturelles et créatives sur le plan économique était souvent considérée comme un élément majeur du développement de l'économie et des possibilités d'emplois et il fallait donc que les pouvoirs publics, les investisseurs privés et les organismes de développement accordent plus d'attention à cette question. Un ministre a mentionné l'initiative de son gouvernement tendant à organiser une réunion régulière pour promouvoir l'excellence dans le domaine des techniques artisanales et de la création. À cet égard, un ministre a noté l'émergence de la cyberculture ou la culture de la communication numérique, en tant que nouveau facteur à prendre en compte à l'appui des processus économiques et comme moyen de surmonter les différences culturelles entre individus et groupes. Un ensemble de transformations culturelles contribuait aux changements sur le plan social, économique et politique.

Plusieurs ministres ont suggéré que les questions culturelles soient mieux intégrées et de manière plus visible dans les stratégies de développement, notamment dans les exercices de programmation au niveau des pays des Nations Unies, de manière à mettre en lumière le lien indissoluble entre culture et développement. Des efforts pourraient aussi être faits pour sensibiliser les citoyens à l'importance de l'identité culturelle et à la nécessité de la protéger, ainsi qu'au développement du tourisme culturel. À cette fin, il faudrait encourager la coopération régionale et sous-régionale, qui avait fait ses preuves en Europe du Sud-Est.

L'UNESCO devait mettre à profit son avantage comparatif dans le domaine de la culture en encourageant la reconnaissance de la diversité des peuples et des langues, notamment des langues traditionnelles et locales. De nombreux ministres ont souligné que la crise mondiale rendait nécessaire une promotion plus efficace du dialogue entre les cultures et les civilisations - certains orateurs faisant observer que le dialogue culturel et la diversité ou le multilinguisme pouvaient également poser un défi au niveau national. Il a été proposé que l'UNESCO crée une « salle d'opération » pour rester en contact avec l'évolution de la situation dans ce domaine.

Faire face aux multiples crises en faisant intervenir l'éthique, les valeurs et les droits de l'homme

De nombreux ministres ont affirmé que l'UNESCO, conformément à son mandat éthique et normatif ainsi qu'à sa fonction de laboratoire d'idées, avait un rôle clé à jouer pour faire face aux multiples crises actuelles – financière, écologique et climatique – étant donné que celles-ci trouvent leur origine dans une crise morale de nature systémique.

Il a été jugé urgent de repenser la place de l'être humain et de la nature dans les systèmes sociaux, économiques et politiques. Certains ministres ont en outre insisté sur le fait que la crise ne devait pas être une raison pour négliger la défense des droits de l'homme ni pour compromettre les processus de réforme démocratique.

L'éducation morale et civique et l'éducation en vue du développement durable ont été jugées indispensables pour permettre aux citoyens de la prochaine génération d'aborder les transformations sociales avec un ensemble de solides valeurs éthiques, notamment le respect de l'égalité entre les sexes, de la diversité culturelle et de l'environnement. Certains ministres ont relevé qu'il était important de mobiliser les citoyens pour faire en sorte qu'ils contribuent à résoudre la crise.

Tirer parti des partenariats et réseaux

Les ministres ont souligné que les défis mondiaux actuels supposaient une interdépendance mondiale d'un niveau jamais atteint auparavant, concernant tous les pays, et ont appelé à une plus grande coopération intellectuelle, scientifique et culturelle.

De nombreux ministres ont réaffirmé l'importance cruciale de la coopération Sud-Sud et de la coopération Nord-Sud-Sud pour atténuer les effets de la crise. À cet égard, l'UNESCO devrait encourager et faciliter la création de réseaux, le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre États membres, ainsi que les partenariats avec le secteur privé et les institutions à but non lucratif. Une participation plus systématique des instituts et centres de catégorie 2 pourrait également s'avérer utile.

Il a été noté que l'UNESCO devrait de plus en plus s'appuyer, dans son action, sur le potentiel et les compétences de son large éventail de réseaux, notamment les commissions nationales, ses instituts et ses chaires.

Deuxième séance – Préparer l'UNESCO pour la prochaine décennie et en faire un acteur multilatéral efficace, notamment dans la poursuite des objectifs internationaux et dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies

La deuxième séance, pour laquelle M. Ghassan Salamé (Liban) faisait fonction de modérateur, a débuté par les discours des trois orateurs principaux, S. E. Mme Tatjana Koke, Ministre de l'enseignement supérieur et des sciences de Lettonie, S. E. Mme Sharon Dijksma, Secrétaire d'État à l'éducation, à la culture et aux sciences des Pays-Bas et S. E. Mme Maria Simon, Ministre de l'éducation et de la culture du Paraguay. Quatorze intervenants ont ensuite pris la parole. Au cours des débats qui ont suivi, les ministres participants ont présenté les points et recommandations suivants :

Faire évoluer l'Organisation vers le *pouvoir de l'intelligence*

Au niveau multilatéral, l'un des orateurs principaux a suggéré de développer et de renforcer une nouvelle approche, privilégiant le *pouvoir de l'intelligence*, qui réaliserait la synthèse entre les pouvoirs traditionnels de la contrainte et de la persuasion sur la scène mondiale. Un élargissement et un renforcement des alliances, des partenariats et des institutions ainsi que des communautés de pratique sous-tendraient cette conception et permettraient à l'UNESCO d'élaborer de nouvelles réponses aux défis auxquels l'humanité ferait face dans les dix prochaines années. À cet égard, l'UNESCO était bien placée, compte tenu de sa dimension universelle qui légitimait l'action collective au bénéfice de l'humanité et du fait qu'elle adhérait, dans le cadre de ses efforts, à un ensemble essentiel de convictions, de valeurs et d'espoirs partagés par tous les êtres humains. Mais l'UNESCO devrait aussi savoir faire preuve de son efficacité en réagissant rapidement aux changements et aux demandes.

Renforcer la fonction de l'UNESCO comme laboratoire d'idées pour les États membres

Les ministres ont mis l'accent sur la fonction de l'UNESCO en tant que laboratoire d'idées pour les États membres, le but étant de favoriser l'émergence d'un nouveau paradigme de développement fondé sur l'universalité des droits de l'homme, la diversité des cultures, des sociétés et des économies ainsi que sur l'utilisation durable de l'environnement.

Mieux hiérarchiser et cibler les objectifs et activités du programme

Les ministres ont encouragé l'UNESCO à continuer de concentrer et de cibler les priorités dans ses principaux domaines de compétence. Il serait primordial d'envisager de renforcer l'action de l'Organisation afin de promouvoir la coopération entre les États membres, le Secrétariat jouant un rôle de soutien. Il a été proposé d'inviter la Conférence générale à examiner les plans des États membres en matière de coopération internationale et d'inclure les conférences mondiales dans le travail de l'UNESCO proprement dit. On pourrait envisager de convoquer la Conférence générale au niveau des représentants permanents de façon plus régulière afin d'examiner un ou plusieurs points spécifiques. Un ministre a pensé que les parlementaires et les représentants d'ONG et d'organisations de jeunesse devraient aussi être plus étroitement associés aux travaux de l'Organisation.

Il est capital de hiérarchiser et de cibler les activités car à faire trop de choses à la fois, on risque de disperser les efforts de l'Organisation et par là même de réduire l'impact de ses interventions. L'UNESCO devrait s'en tenir à un nombre limité de tâches qu'elle sait mener à bien de façon satisfaisante, pour lesquelles elle peut obtenir des résultats excellents et tangibles et à propos desquelles les gouvernements estiment qu'une coopération intergouvernementale est essentielle. Il peut s'agir par exemple d'activités dans des domaines comme les OMD relatifs à l'éducation, l'EPT, l'alphabétisation, le dialogue entre les civilisations, l'éducation en vue du développement durable, la culture de la paix, le respect et le dialogue, la liberté d'expression et les médias, la compréhension et la reconnaissance internationale mutuelle des conventions sur les qualifications, la protection des langues en danger, l'égalité entre les sexes, l'Afrique, le changement climatique, la recherche scientifique face aux défis globaux, les connaissances et l'innovation scientifiques, la protection de la diversité et du patrimoine naturels et culturels, ainsi que les savoirs traditionnels et locaux. Les OMD et les objectifs de l'EPT définis à Dakar devraient toujours être les principes directeurs car c'est sur eux que reposent deux engagements majeurs, à savoir s'efforcer de réduire les écarts entre les riches et les pauvres et promouvoir le

dialogue entre les différentes sociétés du monde, en venant à bout de l'ignorance. Dans le domaine de la culture, l'UNESCO pourrait contribuer à créer un contexte culturel favorable à la transmission efficace du savoir.

Le rôle de chef de file de l'UNESCO : fournir une expertise et servir de référence au niveau international

Les ministres ont souvent fait état de la fonction particulièrement importante de l'UNESCO en tant que forum international, soulignant que son expertise internationale et son action sur l'opinion publique faisaient de l'Organisation un véritable chef de file. Les anciennes commissions internationales sur l'éducation et la diversité culturelle ont été présentées comme des exemples d'initiatives à renouveler avec des thèmes nouveaux et tournés vers l'avenir. Le Rapport mondial de suivi sur l'EPT et le Rapport mondial d'évaluation des ressources en eau ont été cités comme des exemples d'activités de référence qui devraient être imitées par d'autres secteurs de programme. La position stratégique de l'UNESCO ainsi que sa fonction de source d'informations faisant autorité et pouvant soutenir la comparaison pour l'élaboration des politiques nationales, régionales et internationales s'en trouveraient renforcées.

Maintenir et renforcer les approches intersectorielles

Les ministres ont également insisté sur la nécessité d'introduire un nouveau modèle de travail selon lequel tous les domaines prioritaires seraient complémentaires et l'Organisation unirait ses efforts pour atteindre un objectif commun : trouver les moyens d'apprendre à vivre ensemble. Il faut s'employer sans relâche à intégrer les approches intersectorielles dans la programmation, ce que les ministres ont considéré comme un moyen de donner plus de cohérence aux initiatives au niveau des pays. De nombreux orateurs ont recommandé que l'UNESCO mette sur pied d'importants projets stratégiques, en particulier dans le domaine des TIC. Un ministre a évoqué la nécessité de promouvoir les TIC afin d'améliorer la qualité de l'éducation et l'utilisation responsable de l'information en vue de mieux défendre la démocratie. Un autre ministre a souligné l'importance décisive des TIC pour les écoles primaires et dans les lieux publics.

Faire en sorte que l'UNESCO soit plus efficiente, efficace et visible

Tous les ministres ont reconnu l'intérêt de la mission de l'UNESCO dans ses domaines de compétence, s'agissant en particulier des OMD. Ils sont également convenus qu'en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies dotée d'un mandat universel axé sur la paix et les droits de l'homme, l'UNESCO pouvait devenir un acteur multilatéral encore plus important au cours de la prochaine décennie. Cela étant, elle pourrait se préparer pour l'avenir, notamment en renforçant l'application du système RBM dans la gestion des programmes et du personnel. À cette fin, elle pourrait jouer le rôle de centre d'échange d'informations pour les activités de recherche, en particulier en Afrique, et aider les universités africaines à améliorer leur compétitivité. Elle devrait également s'appliquer avec diligence à intégrer ses thèmes et ses propositions de manière constructive dans le cadre des Nations Unies. L'emploi systématique des TIC contribuerait également à rapprocher les jeunes de ses travaux. Il fallait aussi, et c'était là une tâche moins attrayante, continuer de réduire les dépenses administratives de manière régulière et concrète, afin de dégager des fonds pour les programmes. En général, l'UNESCO devrait entreprendre un examen approfondi de la situation mondiale dans ses domaines de compétence et élaborer un document prospectif portant sur les 15 prochaines années.

Néanmoins, les ministres ont souligné que pour réaliser son potentiel et relever les défis de ce siècle, l'UNESCO devrait poursuivre son processus de transformation et devenir encore plus efficiente, efficace et visible. La visibilité était perçue comme un facteur déterminant. Elle pouvait être assurée de diverses manières, notamment par un travail de grande qualité, des projets phares concluants, des réseaux internationaux efficaces ou des commissions nationales dynamiques. Il a également été noté que des efforts de communication devaient être entrepris et améliorés non seulement à l'échelle mondiale mais aussi à l'échelle des pays de manière à accroître la visibilité de l'Organisation.

Participer à la réforme des Nations Unies et au processus « Unis dans l'action » : une condition préalable essentielle

Les ministres ont estimé que l'UNESCO s'était renforcée grâce à une participation dynamique à la réforme des Nations Unies et au processus « Unis dans l'action » à l'échelle des pays. Cela l'avait aidée à accroître son impact à l'échelle mondiale. Les ministres ont approuvé les objectifs fixés, à savoir promouvoir la cohérence, l'harmonisation et l'unification de l'action du système des Nations Unies et ils ont engagé les organismes des Nations Unies à se conformer en toutes circonstances aux priorités nationales de développement. L'UNESCO a été félicitée pour sa participation constructive à la réforme des Nations Unies et pour les efforts qu'elle avait sans cesse déployés à cette fin. Les ministres l'ont vivement encouragée à tisser un plus grand nombre de partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment en qualité d'organisation de coordination et d'organisation chef de file dans le cadre d'activités communes à l'échelle du système, compte tenu de l'avantage comparatif de chacun, du principe de complémentarité et de la nécessité de dégager une valeur ajoutée. Ils ont demandé que les interventions soient mieux ciblées et plus efficaces à l'échelle des pays. Il a été reconnu que l'UNESCO n'était pas un organisme de financement et devait faire fond sur ses principaux atouts, notamment dans le cadre des exercices de programmation commune par pays. Il s'agissait en l'occurrence de son pouvoir d'attraction, de son action en matière d'aide à la décision et de renforcement des capacités, de ses réseaux intellectuels et spécialisés ainsi que de son rôle en qualité de laboratoire d'idées pour mobiliser les connaissances et les compétences techniques. Dans le cadre du PNUAD, l'UNESCO devrait jouer un rôle essentiel en apportant aux États membres une aide à la décision en amont et en contribuant à la mise en place de réseaux d'échange de connaissances entre experts, en particulier de pays bénéficiaires.

Promouvoir une véritable décentralisation

Une véritable décentralisation était jugée indispensable pour mieux traduire les objectifs mondiaux à l'échelle nationale et locale. Il a été souligné qu'il existait une volonté politique en faveur d'une plus grande décentralisation, malgré le coût que cela pouvait impliquer. La stratégie de décentralisation de l'UNESCO devait s'intégrer harmonieusement dans le processus de réforme des Nations Unies. À cet égard, les ministres ont fait différentes propositions : examiner la manière dont les bureaux hors Siège et les bureaux régionaux opéraient, en particulier dans le contexte de la réforme des Nations Unies ; examiner le rôle des commissions nationales en tant que partenaires clés à l'échelle des pays ; favoriser la complémentarité et les synergies avec d'autres organismes à l'échelle internationale, régionale, nationale et locale ; et promouvoir l'échange de connaissances entre les experts des États membres. Le renforcement des relations avec la société civile et le secteur privé était également considéré comme un moyen efficace de tirer parti de divers partenariats.

Examiner le processus de gouvernance de l'UNESCO

Pour devenir un acteur multilatéral plus efficace, l'UNESCO devrait également revoir son processus de gouvernance et ses méthodes de travail. Les États membres ont préconisé une plus grande transparence, l'application d'un système de budgétisation rigoureux et l'instauration de relations dynamiques entre le Secrétariat et les organes directeurs et entre les organes directeurs eux-mêmes. Un ministre a estimé que l'UNESCO devrait respecter le principe de subsidiarité en vertu duquel les tâches devraient être exécutées au niveau le plus bas possible. Le recours aux interventions de caractère mondial ne devrait être envisagé que si les tâches ne pouvaient être efficacement exécutées à l'échelle régionale, nationale ou locale. Les activités de l'UNESCO devraient être adaptées de manière à venir compléter l'action menée par d'autres organisations internationales. Il faudrait éviter les chevauchements et les doubles emplois. De même, il faudrait instamment demander à la société civile de prendre en charge les tâches dont elle pouvait s'acquitter plus efficacement que les organisations internationales, comme la création de réseaux scientifiques ou culturels, et lui donner les moyens voulus à cette fin.

Réaliser une évaluation indépendante de l'UNESCO

Plusieurs ministres ont estimé que le projet d'évaluation indépendante globale et prospective des activités de l'UNESCO était un important outil pour recenser les possibilités de réforme et orienter l'action du nouveau Directeur général.

Tous les discours liminaires et les textes des interventions reçus par le Secrétariat, ainsi qu'un fichier complet des manifestations (webcast) sont disponibles sur le site Web du Forum à l'adresse : http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=46513&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

C Principaux points de la Table ronde ministérielle sur l'éducation

9-10 octobre 2009

À quoi devrait ressembler l'éducation dans vingt ans et que faut-il changer pour atteindre cet objectif ? Des ministres et des vice-ministres de quelque 70 pays ainsi que d'autres représentants ont fait part de leurs expériences, de leurs préoccupations et de leurs points de vue lors de trois sessions qui portaient respectivement sur les thèmes suivants : Connaissances, valeurs et compétences ; Construire des systèmes éducatifs inclusifs ; Faire évoluer les politiques et les pratiques. Les principaux points présentés ici ont été préparés pour la Commission de l'éducation ; un rapport plus détaillé paraîtra après la Conférence générale.

Dans ses remarques liminaires, le Directeur général de l'UNESCO a mis en avant trois orientations essentielles découlant des conférences sur l'éducation organisées par l'UNESCO depuis octobre 2008. Ce sont : la nécessité absolue d'adopter des politiques de l'éducation qui favorisent l'inclusion et combattent la marginalisation ; la nécessité de créer de bonnes conditions d'apprentissage et d'obtenir des résultats en mettant un accent particulier sur les enseignants ; et l'importance du rôle éthique de l'éducation dans la transmission des valeurs et l'amélioration de la condition humaine. Le Directeur général a instamment prié les pays de maintenir leurs budgets de l'éducation et a noté l'impact de l'assistance internationale sur les progrès des pays qui font des efforts remarquables pour développer l'éducation.

Deux représentants du sixième Forum des jeunes de l'UNESCO ont pris la parole et engagé les ministres à « ne pas oublier la crise silencieuse que connaît l'éducation des jeunes ». Ils ont souligné que l'éducation relevait de la compétence des pouvoirs publics, appelant l'attention sur l'importance de l'équité et de la qualité et sur la nécessité de faire en sorte que l'éducation réponde mieux à l'évolution des demandes et des possibilités sociales.

Des intervenants ont souligné que l'éducation n'était pas un élément isolé. Elle revêt une importance stratégique pour le développement des pays et interagit avec un **contexte social et économique** plus large. Le taux élevé de chômage constaté chez les jeunes touche principalement les jeunes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires. La politique de l'éducation doit tenir compte des tendances sociales et économiques, qu'il s'agisse du chômage ou des changements climatiques. La promotion de l'inclusion doit s'inscrire dans un projet de société beaucoup plus vaste visant à créer davantage de justice sociale et d'équité dans nos sociétés.

De nombreux éléments témoignent d'un **profond attachement** à l'éducation. Des réformes du système éducatif sont en cours un peu partout, dans de petits États insulaires des Caraïbes et du Pacifique comme dans de très grands pays développés et en développement. La plupart de ces réformes visent à améliorer la qualité de l'enseignement et à remédier à l'exclusion, aux disparités entre les sexes et à l'abandon scolaire, en particulier parmi les catégories défavorisées, les minorités et les groupes à faible revenu. Plusieurs pays à faible revenu d'Afrique subsaharienne et d'Asie consacrent une proportion importante de leur budget à l'éducation, instaurant la gratuité de l'enseignement primaire et des manuels, des repas et des transports scolaires et prévoyant des programmes de bourses pour les filles ainsi que d'autres mesures de ce type pour améliorer l'accès et la qualité de l'éducation.

Les participants se sont déclaré profondément préoccupés par les enseignants, la pédagogie et les contenus de l'éducation. L'école ne peut être inclusive si elle n'est pas de grande qualité ; on ne saurait attendre des élèves qu'ils obtiennent de bons résultats s'ils n'ont pas des enseignants de haute qualité. Cela est d'autant plus vrai pour ceux qui ont des difficultés d'apprentissage.

Développement des compétences. Les participants ont insisté sur certaines des principales lacunes de leurs systèmes éducatifs et sur les efforts accomplis pour y remédier. Au niveau des contenus, une importance beaucoup plus grande doit être accordée aux disciplines scientifiques, mais il y a pénurie d'enseignants dans ces domaines. Un juste équilibre doit être trouvé entre connaissances théoriques et pratiques. Une majorité de ministres a souligné la nécessité d'améliorer radicalement l'enseignement et la formation techniques et professionnelles (EFTP). Il faut effectuer un saut qualitatif pour en modifier l'image négative et ne plus associer l'EFTP aux élèves moins capables. De nombreux ministres ont souligné l'importance de connecter plus directement systèmes éducatifs et marché du travail ; de forger des liens plus étroits avec le secteur privé, notamment des chefs d'entreprise et des employeurs locaux. Un certain

nombre de pays, notamment la Grenade, la Jordanie, les Philippines, la Suède et le Royaume-Uni, mettent en place des réformes destinées à améliorer le statut de l'EFTP.

Au-delà de cette dimension économique, de nombreux ministres ont insisté sur les **valeurs**. Il faut souligner le rôle de l'école dans la promotion d'une citoyenneté active, de l'éthique, l'encouragement au dialogue interculturel, l'apprentissage des droits de l'homme et de la démocratie. Plusieurs ont constaté des efforts pour intégrer l'éducation en vue du développement durable dans la formation et dans les programmes des enseignants et pour encourager une pratique démocratique et la participation civique à l'école.

Les **enseignants** sont les piliers d'une éducation inclusive de qualité. Leur rôle a changé mais la recherche effectuée et les résultats obtenus dans le domaine des sciences de l'apprentissage n'ont pas été suffisamment intégrés à leur formation. Les enseignants doivent avoir les capacités voulues pour aider les élèves à analyser et évaluer des sources d'information multiples, pour exercer une pensée critique, travailler ensemble et prendre des décisions. Mais les méthodes d'enseignement traditionnel ne conviennent pas au développement de telles compétences. On ne saurait améliorer la qualité de l'éducation pour tous les élèves sans investir dans la formation des enseignants, leur développement professionnel et le soutien qui leur est apporté. Il convient de s'intéresser davantage à la faiblesse de leurs salaires, à leurs mauvaises conditions de vie et de travail et à la médiocrité de leur statut dans de nombreux pays. Selon certaines études de l'OCDE les enseignants se sous-estiment.

Les évaluations des apprentissages sont des instruments importants pour améliorer les systèmes éducatifs pour autant que leurs résultats soient pris en compte. Elles peuvent aider à trouver des mesures correctives et à intervenir rapidement, en particulier pour tenter de résoudre le problème des résultats insuffisants des garçons dans de nombreux pays et identifier et aider les élèves les moins susceptibles de réussir. À cet égard, les pays ont souligné l'importance d'une perspective s'étendant tout au long de la vie, depuis la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur et de possibilités d'apprentissage pour les adultes, y compris par l'intermédiaire de prestataires non officiels. Le message est que l'ensemble du système éducatif doit être empreint du souci de qualité, une attention particulière étant apportée aux plus vulnérables.

La gouvernance éducative est une dimension importante de l'inclusion. Faire participer les parents et les communautés à la gestion des écoles publiques, améliorer l'aptitude à diriger des chefs d'établissement et la capacité des écoles à intégrer des innovations peut contribuer à transformer les établissements d'enseignement et à en faire des lieux plus ouverts et plus adaptables.

La mondialisation rend plus nécessaire encore la **coopération régionale et internationale**. L'éducation est un droit humain universel consacré par un ensemble solide d'instruments internationaux. Plusieurs pays ont reconnu qu'il était important de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, et d'inscrire le droit à l'éducation dans leur législation. Ces instruments juridiques peuvent faire évoluer les politiques éducatives, de manière à les rendre plus inclusives.

La mobilité et les migrations présentent à la fois des avantages et des inconvénients. La mobilité internationale des étudiants et des professeurs enrichit l'expérience de l'apprentissage. Il a été fait référence au programme conjoint de formation avant l'entrée en fonctions dispensé aux enseignants lors de leur formation dans les pays européens. Mais la migration des enseignants, qui aggrave la pénurie constatée dans plusieurs pays, en particulier en sciences et en mathématiques, suscite des préoccupations. Il est important d'encourager la mobilité, mais pas aux dépens de la qualité.

Les technologies de l'information et des communications (TIC) sont des vecteurs de la mondialisation. Elles recèlent un potentiel énorme, mais leur développement rapide risque de creuser encore le fossé numérique. L'inclusion passe aussi par la garantie d'accès à ces nouveaux outils qui révolutionnent notre manière d'apprendre et d'obtenir l'information. Plusieurs pays mènent en commun des initiatives axées sur les TIC, depuis la connexion d'établissements secondaires à l'Internet à l'utilisation des TIC dans le cadre de la formation des enseignants, en passant par l'élaboration de documents d'apprentissage en ligne.

S'ils travaillent ensemble, les pays pourront aller de l'avant et feront plus facilement face aux problèmes qui se posent à tous. Les pays ibéro-américains se sont fixé pour ambition les « objectifs éducatifs 2021 », mais il existe de telles initiatives dans d'autres régions. **La coopération régionale et internationale** peut faciliter les échanges de bonnes pratiques et l'élaboration d'instruments d'évaluation qui permettent d'apprécier les résultats de l'apprentissage. C'est la clé d'une amélioration de la qualité. De même, la coopération est essentielle pour ce qui est de la reconnaissance des qualifications d'un pays à l'autre. Les pays d'Europe orientale et d'Asie centrale ont évoqué leur détermination à mener à bien le processus de Bologne, en cours, et plusieurs pays de la région des Grands lacs en Afrique participent à une initiative similaire. Enfin, la coopération régionale et internationale est impérative si l'on veut donner aux pays pauvres davantage de moyens d'atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous.

Financement. « Imaginez ce qui se passerait si le budget de l'éducation était réduit : comment parviendrait-on à chiffrer le coût de l'ignorance ainsi engendrée ? », a mis en garde l'un des orateurs. Certains pays sont parvenus à accroître leur budget éducatif, sur la base d'une stratégie consistant à investir pour sortir de la crise, mais la récession économique limite les ressources qu'il est possible d'allouer à l'éducation, en particulier en Afrique subsaharienne. Les besoins en

matière de financement demeurent élevés dans de nombreux pays où la participation s'accroît à tous les niveaux. Dans ce contexte, il est essentiel de continuer à apporter une aide à l'éducation.

La politique économique de réformes. Pour être couronnées de succès, les réformes doivent être soutenues par une ferme détermination politique et par un dialogue impliquant de nombreux partenaires, parmi lesquels la société civile, les enseignants, les dirigeants d'entreprise, le secteur privé, les parents et les collectivités au plan local. L'éducation doit devenir un enjeu « citoyen » et les réformes du système éducatif doivent être menées sur la base de données avérées et d'une vision d'ensemble axée sur l'inclusion, la haute qualité de l'enseignement et l'obtention de résultats par tous, depuis les jeunes enfants jusqu'aux adultes en passant par les adolescents.

D Rapport de la Table ronde ministérielle sur les océans

12-13 octobre 2009

VERS UNE GESTION AVISÉE DES OCÉANS : LA CONTRIBUTION DE L'UNESCO À UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE DES OCÉANS

À l'occasion de la Table ronde ministérielle sur les océans, 32 ministres et 25 délégations nationales se sont réunis pour analyser et mettre en lumière le rôle essentiel des océans dans la compréhension du changement climatique et dans l'apport de services écologiques au bien-être humain, particulièrement aux communautés côtières, ainsi que le rôle de l'UNESCO et de sa Commission océanographique intergouvernementale (COI) dans le soutien à la gouvernance mondiale des océans.

Le Directeur général de l'UNESCO, M. Koïchiro Matsuura, a ouvert la séance en observant que l'investissement dans les sciences, y compris l'océanographie, était essentiel au développement économique. Les océans sont déjà lourdement affectés par les activités humaines et les écosystèmes sont dégradés, notamment dans les milieux côtiers. De nombreuses pratiques de pêche ne sont pas viables et, à brève échéance, le changement climatique devrait aggraver ces problèmes. Gérer ces difficultés exige de coopérer à l'échelle internationale dans le cadre d'un régime de droit régissant l'utilisation des océans et de leurs ressources. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), est universellement reconnue comme le cadre d'ensemble sur lequel doivent reposer des réglementations avisées.

Le Président de la Commission océanographique intergouvernementale, M. Javier Valladares, a pris la parole en notant que les cadres réglementaires relatifs à la navigation et à la pêche avaient contribué à renforcer une « économie bleue ». Citant le Secrétaire général Ban Ki-moon, il a insisté sur le fait que le changement climatique était « un défi majeur de notre époque ». L'océan joue un rôle essentiel dans la régulation de l'évolution du climat et nous a déjà épargné des changements climatiques dangereux, grâce à sa capacité à absorber la chaleur superflue et le dioxyde de carbone produit par le changement climatique. Mais si nous voulons préserver ces propriétés bénéfiques, nous devons veiller au fonctionnement naturel des océans et à leur bonne santé. Le mécanisme systématique est une initiative mondiale intégrant des préoccupations régionales mais également des programmes et des services. La COI et le PNUE, en dirigeant la phase de démarrage du Mécanisme, l'Évaluation des évaluations, ont grandement contribué à améliorer la gestion avisée des océans.

Le Président de la Commission Sciences exactes et naturelles de la Conférence générale, M. Simeon Anguelov, a souhaité la bienvenue aux ministres et a fait valoir que les bénéfices que nous tirons de l'océan multiplient nos responsabilités à son égard. L'UNCLOS reconnaît l'océan comme un patrimoine commun de l'humanité, mais les régions côtières relèvent selon elle de la responsabilité des États. Les dépenses élevées induites par l'océanographie côtière empêchent les pays en développement de mener une gestion efficace. Un solide programme de développement des capacités doit donc figurer dans tout projet mondial préconisé dans la gestion des océans.

Thème 1 : Le rôle de la science et des Nations Unies dans la gouvernance des océans

Le modérateur, M. Lucien Chabason, a présenté le premier thème de la Table ronde, à savoir le rôle de la science et des Nations Unies dans la gouvernance des océans. Le modérateur et les présentateurs du thème ont rappelé aux ministres les cadres mis en place pour la gouvernance des océans à l'échelle mondiale, à savoir :

- la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), qui relève de sa propre conférence des parties ;
- le Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui tient lieu de forum multipartite et fait rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies ; et
- le réseau ONU-Océans, qui assure la coordination interne du soutien institutionnel et technique offert par plusieurs programmes et institutions spécialisées des Nations Unies responsables des cadres de réglementation sectoriels.

Parmi les autres mécanismes appuyant la gouvernance des océans figurent les organisations régionales de pêche et les conventions sur les mers régionales, ainsi qu'une multitude d'accords bilatéraux et multilatéraux. À ce jour, on dénombre au total 589 accords valides sur les océans et les zones côtières.

L'océan a également été reconnu comme un espace international spécial. L'océan en tant que bien commun mondial a été considéré comme un concept central, car l'océan fournit des biens et des ressources exploitables procurant des avantages économiques immédiats, mais assure aussi des services écologiques essentiels, comme la production d'oxygène, libéré dans l'atmosphère, et la reminéralisation des composants organiques d'origine océanique ou terrestre. Le rôle joué par l'océan dans l'atténuation du changement climatique, moyennant l'absorption de la chaleur excessive produite ainsi que d'un tiers environ des émissions annuelles totales de carbone, s'affaiblit : les systèmes de base des océans subissent des changements et d'irréversibles altérations.

Il est établi que l'océan revêt une importance capitale pour les communautés et les nations côtières, en particulier celles dont l'économie dépend largement des océans et qui sont vulnérables aux changements, ainsi que pour les pays sans littoral. La participation de tous les pays aux processus de gouvernance rationnelle des océans est essentielle pour la gestion durable des ressources océaniques.

Les participants ont été unanimes à penser qu'il importait de fonder la politique relative aux océans sur des preuves scientifiques solides. La promotion du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques des océans a été jugée indispensable pour appuyer la gouvernance, et des observations et informations continues et systématiques sur les océans sont nécessaires pour étayer ce processus.

De nombreux participants ont engagé les Nations Unies à rationaliser les nombreuses branches d'activités liées à la gouvernance des océans. Il est particulièrement difficile pour de petits pays, dont certains dépendent dans une très large mesure des océans pour leur subsistance, d'observer tous les accords et d'en tirer le plus grand parti possible. Certains ministres ont fait observer que les questions juridiques relatives à la gouvernance des océans devraient être exclusivement négociées dans le cadre de la Conférence des parties à l'UNCLOS.

L'importance de l'action menée par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO s'agissant de la coordination des observations maritimes et des sciences de la mer a été largement saluée. Un certain nombre de ministres ont invité l'UNESCO à renforcer l'appui apporté à la COI, et ont suggéré que celle-ci élargisse ses travaux à l'avenir, en maintenant la science et la surveillance au cœur de ses fonctions, mais en approfondissant également les discussions et en facilitant la gestion des océans.

De nombreux ministres ont souligné qu'il importait de renforcer les capacités nationales en matière de recherche et de surveillance des océans afin de favoriser des politiques et une gouvernance rationnelles des océans. Les pays, en plus de leur action au niveau international, ont été priés instamment de commencer à travailler sur le plan national pour intégrer la gouvernance des océans, en coordonnant, sous une autorité politique nationale de rang suffisamment élevé, la rationalisation des politiques concernant les pêches, les transports maritimes, les sciences de la mer et la conservation.

Les questions émergentes liées à la gouvernance mondiale des océans ont été identifiées, notamment le changement climatique et la vulnérabilité des États côtiers face à l'élévation du niveau de la mer, qui est une question capitale. La biodiversité marine et la gestion transfrontière des pêches représentaient d'autres questions fondamentales. Le modérateur a également rappelé aux ministres que les questions d'actualité telles que la pollution marine nécessitent la poursuite des travaux à l'échelle internationale.

Thème 2 : Contribution de l'UNESCO à la surveillance de l'état des océans et ses services écologiques : le mécanisme systématique des Nations Unies

C'est la modératrice, Mme Jacqueline McGlade, Directrice exécutive de l'Agence européenne pour l'environnement, qui a présenté le thème 2 de la Table ronde, consacrée essentiellement à la contribution de l'UNESCO/COI à la gouvernance mondiale des océans et au processus périodique d'évaluation mondiale de l'état du milieu marin.

La modératrice et les intervenants ont insisté sur les lacunes importantes qui existent dans l'idée que nous nous faisons de processus océaniques complexes et, de ce fait, sur le besoin urgent d'une représentation plus holistique et intégrée de l'état de nos océans, grâce à la mise en place d'un processus systématique.

En 2002, les participants au Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg, sont convenus « d'établir d'ici à 2004, sous l'égide des Nations Unies, un mécanisme régulier de rapport global et d'évaluation de l'état, actuel et prévisible, de l'environnement marin, y compris les aspects socioéconomiques, se fondant sur les évaluations régionales existantes » (Plan de mise en œuvre de Johannesburg). Ces évaluations ont pour but de procéder à un examen régulier de l'environnement marin et, en permettant aux États et à d'autres organismes de tirer profit des meilleures données scientifiques disponibles pour prendre des décisions, de contribuer à maintenir la viabilité des océans et mers.

Les participants ont été informés des efforts menés par la COI de l'UNESCO et par le PNUE pour mettre en œuvre la première phase du processus périodique par une « évaluation des évaluations », point d'appui du lancement, en 2014-2015, du premier cycle d'évaluation intégrée mondiale.

L'analyse des informations disponibles menée au titre de l'évaluation des évaluations a été résumée comme suit :

- ce sont les évaluations des ressources marines vivantes et de la qualité des eaux qui l'emportent ;
- les évaluations de la qualité de l'habitat sont moins développées et ne portent que sur certains habitats ;
- les évaluations des espèces protégées sont limitées en dehors du monde développé ;
- les évaluations des conditions sociales et économiques sont extrêmement peu nombreuses et rarement intégrées dans les aspects environnementaux des évaluations ;
- la couverture des évaluations est particulièrement faible en dehors des zones nationales ;
- les évaluations intégrées sont rares, en raison de l'étroitesse des mandats des demandeurs ;
- le recours aux points de référence et données biologiques est intrinsèque aux processus communs pour les pêcheries et la qualité de l'eau, mais n'existe pas à d'autres fins ;
- de manière générale, on constate d'importantes lacunes dans les données, les champs étudiés sont limités, il existe peu de données disponibles et l'interopérabilité entre les bases de données est limitée ;
- souvent, les évaluations sont sans lien clair avec les organismes de prise de décisions et sont sporadiques ; les options de politiques sont rarement analysées ;
- les processus d'évaluation sont rarement bien documentés en vue de faciliter l'examen.

Se fondant sur l'examen des bonnes pratiques des évaluations existantes, l'Évaluation des évaluations propose un cadre global et une série de dispositions institutionnelles pour le lancement du Mécanisme.

De nombreux participants ont salué le travail accompli dans le cadre de l'« Évaluation des évaluations » et ont souligné que les recommandations contenues dans le rapport offraient une base solide pour envisager la suite. Certains ministres ont fait part de leurs préoccupations quant à l'éventuel report à 2010 d'une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les dispositions institutionnelles du Mécanisme.

Il y a eu une large adhésion en faveur de la mise au point d'approches coopératives régionales qui permettraient aux États d'œuvrer ensemble, en utilisant les mêmes données et techniques, ainsi que des capacités communes, pour contribuer à offrir une vue d'ensemble des océans, reconnaissant ainsi l'interdépendance d'une diversité de régions et de processus océaniques.

Les participants ont reconnu qu'il fallait sans tarder mettre en place le Mécanisme afin de concentrer nos efforts scientifiques sur les problèmes qui menacent la stabilité des systèmes naturels fondamentaux de l'océan et ainsi mieux comprendre leurs causes et leurs répercussions en termes environnementaux, sociaux et économiques.

En l'état actuel des connaissances, le point de référence que constitue l'état présent de l'océan et le recours à des indicateurs permettront de mettre au point des plans de gestion et des orientations politiques adaptés aux besoins actuels aux niveaux national, régional et mondial. Cela permettra également de déceler les tendances et d'élaborer des scénarios pour apporter une réponse adéquate.

Les participants ont souligné le rôle central que devrait jouer l'UNESCO, par le biais de la COI, dans la coordination du Mécanisme ; elle est en effet l'institution du système des Nations Unies qui a les compétences techniques pour traiter les questions relatives à l'océanographie et à l'observation des océans. Elle a en outre le mandat et la réputation scientifique nécessaires pour conduire un effort mondial de cette nature, en étroite coopération avec le PNUE et d'autres organismes et programmes des Nations Unies.

Les participants à la Table ronde ont demandé à tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies d'appuyer le lancement du Mécanisme et son premier cycle d'évaluation intégrée à l'échelle mondiale, dès que possible et au plus tard en 2010.

Les participants ont estimé que, bien que l'on soit conscient des différentes lacunes quant aux thèmes et aux aires géographiques, les connaissances, l'expertise et les données disponibles sont suffisantes pour appuyer une première évaluation mondiale. Le Mécanisme systématique deviendra un important utilisateur de systèmes de surveillance de l'océan, et en particulier du Système mondial d'observation de l'océan. On peut donc s'attendre à de fortes synergies avec un GOOS évolutif qui devrait commencer à intégrer le suivi systématique des variables déterminant la qualité de l'eau et l'état des systèmes biologiques.

Pour être utile et globale, cette initiative devra s'accompagner à l'échelle mondiale d'un effort majeur de renforcement des capacités ciblé spécialement sur les pays en développement, en apportant un soutien pour la formation du personnel et la mise en place des institutions, ainsi que pour le transfert des technologies relatives aux évaluations du milieu marin. Plusieurs participants ont instamment préconisé la création d'un fonds de contributions volontaires qui appuierait le fonctionnement du Mécanisme systématique et en particulier son programme de renforcement des capacités.

Thème 3 : Océan et changement climatique, effets produits par et sur l’océan : adaptation des communautés côtières à l’élévation du niveau de la mer

Le modérateur, Dessima Williams, a présenté le troisième thème. À sa suite, les orateurs principaux ont mis en relief plusieurs incidences et conséquences du changement climatique sur les sociétés vivant dans les zones côtières : inondations côtières, élévation du niveau de la mer, blanchissement des coraux, acidification de l’océan, perte de biodiversité, transformation des services écosystémiques et des habitats côtiers et, pour finir, migration des populations des zones côtières. Plusieurs représentants ont insisté sur la vulnérabilité particulière des petits États insulaires.

De nombreux représentants ont insisté sur la dimension mondiale des problèmes et sur la nécessité de trouver des solutions mondiales. De nouvelles observations et de nouveaux outils étaient nécessaires pour élaborer des stratégies adéquates. Les solutions devaient se fonder sur des données scientifiques solides, mais tenir compte également des données et connaissances locales. En outre, les solutions devaient avoir un caractère global et intégré et associer tous les ministères/établissements nationaux concernés.

La nécessité de développer les capacités a été soulignée, l’accent devant être mis sur le renforcement des capacités des institutions nationales.

De nombreuses délégations ont soulevé la question de la gouvernance des océans. Plusieurs délégations ont souligné l’importance du rôle de coordination que jouait la COI dans la fourniture d’observations et de données scientifiques et dans le développement des capacités. Certains représentants ont estimé qu’il fallait lui attribuer un mandat plus large.

Des représentants ont souligné la nécessité d’agir à tous les niveaux, des partenariats tissés avec d’autres organismes des Nations Unies aux organes suprarégionaux et nationaux (y compris les établissements scientifiques et éducatifs). Compte tenu de la complexité des questions en présence, la création de tels partenariats exigeait une certaine souplesse.

Pratiquement toutes les délégations ont mis l’accent sur l’importance de la COP-15 tenue à Copenhague et souligné la nécessité d’une volonté politique et d’actions concrètes, notamment la nécessité de parvenir à des niveaux adéquats et appropriés de financement des mesures d’adaptation.

Grâce à sa connaissance des inondations côtières et aux outils élaborés pour prévoir l’impact des tsunamis (inondations très rapides), la COI pouvait apporter une aide à l’évaluation des risques d’élévation du niveau de la mer et lancer un processus d’adaptation dans les pays les plus exposés au changement du niveau de la mer. Elle devrait créer et élaborer un grand programme à cette fin.

Annexe II – Liste des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes (35^e session)

On trouvera ci-dessous la liste des présidents, vice-présidents et rapporteurs de la Conférence générale et de ses organes subsidiaires (35^e session) :

Président de la Conférence générale

M. Davidson Hepburn (Bahamas)

Vice-Présidents de la Conférence générale

Les chefs des délégations des États membres suivants :

Australie, Barbade, Bulgarie, Burundi, Canada, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, France, Grèce, Grenade, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Monténégro, Nigéria, Pakistan, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Sainte-Lucie, Arabie saoudite, Slovaquie, Suisse, République arabe syrienne, États-Unis d'Amérique, Yémen, Zimbabwe.

Commission PRX : Questions générales, soutien du programme et relations extérieures

Président : M. Mohammad Zahir Aziz, Afghanistan

Vice-présidents : M. Anar Karimov, Azerbaïdjan
Mme Vera Lacoeylthe, Sainte-Lucie
Mme Hadidja Youssouf, Cameroun
M. Aala el Dine Abdel Mounem
M. Moussa, Égypte

Rapporteur : M. Einar Steensnaes, Norvège

Commission ED : Éducation

Président : M. Duncan Hindle, Afrique du Sud

Vice-présidents : Mme Isabel Alberdi Alonso, Espagne
Mme Vesna Fila, Serbie
Mme Franka Alexis-Bernardini, Grenade
M. Matthew Waletofea, Îles Salomon

Rapporteur : M. Abed Abdulah Abujafar, Jamahiriya arabe libyenne

Commission SC : Sciences exactes et naturelles

Président : M. Simeon Anguelov, Bulgarie

Vice-présidents : M. Jens Jørgen Gaardhøje, Danemark
Mme Ruth Ladenheim, Argentine
M. Kenneth J. Luis, Malaisie
M. Etienne Ehouan Ehilé, Côte d'Ivoire

Rapporteur : M. Mohamed El-Zahaby, Égypte

Commission SHS : Sciences sociales et humaines

Président : Mme Salwa Baassiri, Liban
Vice-présidents : Mme Dagnija Baltina, Lettonie
M. Jaime Lavados, Chili
Mme Dewi Fortuna Anwar, Indonésie
M. Boniface Wanyama, Kenya
Rapporteur : M. Luk Van Langenhove, Belgique

Commission CLT : Culture

Président : M. Osman Faruk Loğoğlu, Turquie
Vice-présidents : Mme Sonia Sarmiento, Colombie
M. Alexander Dwight, Palaos
M. Dago Gérard Lezou, Côte d'Ivoire
M. Abdulaziz Al Subayel, Arabie saoudite
Rapporteur : Mme Henrietta Galambos, Hongrie

Commission CI : Communication et information

Président : M. Ivàn Avila-Belloso, Venezuela (République bolivarienne du)
Vice-présidents : M. Tyge Trier, Danemark
M. Evgeny Kuzmin, Fédération de Russie
M. Jean Marie Adoua, Congo
M. Mohammed Razouk, République arabe syrienne
Rapporteur : M. Martin Hadlow, Australie

Commission ADM : Finances et administration

Président : Mme Samira Hanna-El-Daher, Liban
Vice-présidents : Mme Dominique Levasseur, Canada
Mme Cecilia Villanueva Bracho, Mexique
M. Gordon Eckersley, Australie
M. Josiah Mhlanga, Zimbabwe
Rapporteur : M. Arief Rachman, Indonésie

Comité des candidatures

Président : M. Khamliene Nhouyvanisvong, République démocratique populaire lao
Vice-présidents : M. Jānis Karklinš, Lettonie
Mme Montserrat Vargas Solorzano, Costa Rica
M. Mohammed Omar Djama, Djibouti
M. Kamel Boughaba, Algérie
Rapporteur : Mme Florence Bernard, Canada

Comité juridique

Président : M. Francesco. Margiotta Broglio, Italie
Vice-présidents : M. Kamel Boughaba, Algérie
Rapporteur : M. Antonio Otavio Sá Ricarte, Brésil

Comité des candidatures

Président : M. Maker Mwangu Famba, République démocratique du Congo

Comité du Siègle

Président : Mme Ina Marčiulionytė, Lituanie



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Actes de la Conférence générale (Volume 1)

35^e session

Paris, 6-23 octobre 2009

Résolutions

Corrigendum 2

Toutes les langues

Résolution 35 C/19

Grand programme II – Sciences exactes et naturelles

Paragraphe 1 (a) (ii) : insérer la conjonction de coordination « et » avant « des sciences de l'ingénieur », et supprimer le membre de phrase « et des énergies renouvelables », comme suit :

- (ii) renforcer l'enseignement scientifique et technologique ainsi que le développement des capacités humaines et institutionnelles et les politiques connexes dans les domaines des sciences fondamentales **et** des sciences de l'ingénieur ~~et des énergies renouvelables~~, notamment dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), en étroite collaboration avec le Secteur de l'éducation, le Centre international de physique théorique (CIPT), le Bureau international d'éducation (BIE) ainsi que les réseaux éducatifs et scientifiques, les centres d'excellence et les organisations non gouvernementales, en encourageant particulièrement l'élaboration de programmes scolaires, un enseignement des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur de qualité, le recours aux technologies spatiales pour promouvoir l'éducation scientifique et sensibiliser davantage le public au rôle de la science et des services scientifiques dans le développement, l'utilisation de la science pour répondre aux défis actuels, le partage des capacités scientifiques et de recherche ainsi que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud ;

Paragraphe 1 (a) (vi) : ajouter le membre de phrase « et renforcer le développement des capacités humaines et institutionnelles ainsi que les politiques connexes dans le domaine des énergies renouvelables » à la fin du paragraphe :

- (vi) appuyer les efforts nationaux et régionaux visant à développer, intégrer et compléter les capacités propres à prévenir, affronter et réduire les risques dus aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme, en mettant l'accent sur l'aide à la formulation des politiques, le partage des connaissances, la sensibilisation et l'éducation au service de la préparation aux catastrophes et en accordant une attention particulière à la jeunesse et à la prise en compte de l'égalité entre les sexes, **et renforcer le développement des capacités humaines et institutionnelles ainsi que les politiques connexes dans le domaine des énergies renouvelables** ;

Paragraphe 2 (b) : sous l'axe d'action 2, déplacer le résultat escompté 8, « Accompagnement des États membres pour l'élaboration de politiques relatives aux sources d'énergie renouvelables et alternatives et le renforcement des capacités dans ce domaine », qui devient le nouveau résultat escompté 16 au titre de l'axe d'action 3, et renuméroter de 8 à 15 les anciens résultats escomptés 9 à 16.

Paragraphe 2 (b) : ajouter le membre de phrase « , l'accent étant mis sur les régions particulièrement vulnérables d'Afrique, les PMA et les PEID » à la fin des résultats escomptés 19 et 20 au titre de l'axe d'action 4, comme suit :

- (19) Réduction des risques liés aux tsunamis et autres risques océaniques et côtiers, **l'accent étant mis sur les régions particulièrement vulnérables d'Afrique, les PMA et les PEID**

- (20) En réponse aux demandes des États membres concernant l'élaboration des politiques et le renforcement des capacités, intégration du savoir et de l'expérience acquis dans le cadre de tous les programmes pertinents de la COI, **l'accent étant mis sur les régions particulièrement vulnérables d'Afrique, les PMA et les PEID**



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Actes de la Conférence générale (Volume 1)

35^e session

Paris, 6-23 octobre 2009

Résolutions

Corrigendum 3

Français uniquement

Résolution 35 C/19

Grand programme II – Sciences exactes et naturelles

Paragraphe 2 (b) : L'axe d'action 2 devrait se lire comme suit :

Axe d'action 2 : Renforcer les capacités dans le domaine des sciences et l'enseignement scientifique, en particulier en Afrique



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Actes de la Conférence générale (Volume 1)

35^e session

Paris, 6-23 octobre 2009

Résolutions

Corrigendum 4

Français uniquement

Résolution 35 C/36

Examen de l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique

Les deux derniers alinéas doivent se lire comme suit :

Considérant que les principes éthiques relatifs au changement climatique **pourraient** faire l'objet d'une déclaration et qu'il est nécessaire d'étudier plus avant cette question,

Demande au Directeur général, au terme de consultations avec les États membres et les autres parties prenantes, y compris les organismes compétents du système des Nations Unies, et d'une étude plus approfondie en la matière par la COMEST et le Secrétariat de l'UNESCO, de soumettre au Conseil exécutif à sa 185^e session un rapport sur l'opportunité d'élaborer un projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique, **et d'établir, si le Conseil exécutif le juge approprié, un tel projet de déclaration de principes éthiques en rapport avec le changement climatique** en tenant compte des conclusions de la 15^e Conférence des parties (COP-15) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui aura lieu à Copenhague en décembre 2009, et de soumettre le résultat à la Conférence générale, à sa 36^e session, pour autant que le coût de l'étude puisse être couvert par la réaffectation de ressources prévues dans le Programme et budget approuvés pour le grand programme III et par des fonds extrabudgétaires. »